

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES SÉNAT

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1984-1985

COMPTE RENDU INTEGRAL — 31^e SEANCE

Séance du Lundi 26 Novembre 1984.

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. PIERRE CAROUS

1. — Procès-verbal (p. 3606).

2. — Loi de finances pour 1985. — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 3606).

Commerce, artisanat et tourisme (p. 3606).

MM. Michel Crépeau, ministre du commerce, de l'artisanat et du tourisme; Jean-Marie Bockel, secrétaire d'Etat auprès du ministre du commerce, de l'artisanat et du tourisme; René Ballery, rapporteur spécial de la commission des finances (commerce et artisanat); Bernard Pellarin, rapporteur spécial de la commission des finances (tourisme); Bernard-Charles Hugo, en remplacement de M. Raymond Brun, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du Plan (commerce et artisanat).

Suspension et reprise de la séance.

PRÉSIDENCE DE M. PIERRE-CHRISTIAN TAITTINGER

MM. Paul Malassagne, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du Plan (tourisme); Gérard Ehlers, Paul Robert, Robert Laucournet, Pierre Vallon, Yves Goussebaire-Dupin, Marc Bécarn, René Régnault, Bernard-Michel Hugo, Guy Besse, Edouard Le Jeune, Philippe François, Jean Peyrafitte, Guy Malé, Jean-François Le Grand, le ministre, le secrétaire d'Etat.

Crédits des titres III à VI. — Adoption (p. 3634).

Art. 83 (p. 3635).

Amendement n° II-39 de la commission des finances. — MM. le rapporteur spécial, le secrétaire d'Etat. — Adoption de l'amendement constituant l'article modifié.

Art. 84. — Adoption (p. 3636).

Charges communes et services financiers (p. 3636).

MM. Pierre Bérégovoy, ministre de l'économie, des finances et du budget; Raymond Courrière, secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale (rapatriés); André Fosset, rapporteur spécial de la commission des finances (charges communes).

Suspension et reprise de la séance.

PRÉSIDENCE DE M. PIERRE CAROUS

MM. Michel Manet, rapporteur spécial de la commission des finances (services financiers); William Chervy, Guy Malé, Pierre Gamboa, le ministre, le secrétaire d'Etat.

I. — Charges communes (p. 3649).

Crédits des titres I et II. — Adoption (p. 3649).

Sur les crédits du titre III (p. 3650).

Amendement n° II-44 de la commission des finances. — MM. André Fosset, rapporteur spécial; le ministre, Pierre Gamboa, Jacques Habert. — Adoption.

Adoption des crédits modifiés.

Crédits du titre IV. — Adoption (p. 3650).

Sur les crédits du titre V (p. 3650).

Amendement n° II-45 de la commission des finances. — MM. André Fosset, rapporteur spécial; le ministre. — Adoption. Adoption des crédits modifiés.

Sur les crédits du titre VI (p. 3650).

Amendement n° II-46 de la commission des finances. — MM. André Fosset, rapporteur spécial; le ministre. — Adoption. Adoption des crédits modifiés.

Art. 85 et 86. — Adoption (p. 3651).

Art. 87 (p. 3651).

Amendement n° II-16 de M. Guy Malé. — MM. Guy Malé, André Fosset, rapporteur spécial; le ministre. — Adoption de l'amendement constituant l'article modifié.

II. — Services financiers (p. 3651).

Sur les crédits du titre III (p. 3651).

Amendement n° II-41 de M. Pierre-Christian Taittinger. — MM. Yves Goussebaine-Dupin, Michel Manet, rapporteur spécial; Mme Catherine Lalumière, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie, des finances et du budget (consommation). — Adoption.

Vote des crédits réservé.

Crédits des titres IV à VI. — Vote réservé (p. 3652).

Art. 86 bis (p. 3652).

Amendement n° II-47 de la commission des finances. — M. Michel Manet, rapporteur spécial; Mme le secrétaire d'Etat. — Adoption.

Suppression de l'article.

Consommation (p. 3652).

Mme Catherine Lalumière, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie, des finances et du budget (consommation); M. Michel Manet, rapporteur spécial de la commission des finances (consommation); Mme Monique Midy, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du Plan (consommation et concurrence); MM. William Chervy, Guy Malé, Alain Pluchet, Marcel Daunay.

Crédits des titres III à VI. — Vote réservé (p. 3660).

Comptes spéciaux du Trésor (p. 3660).

M. Christian Poncelet, rapporteur spécial de la commission des finances; Mme Catherine Lalumière, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie, des finances et du budget (consommation).

Art. 45 à 54. — Adoption (p. 3664).

M. Christian Poncelet.

Monnaies et médailles (p. 3665).

M. Michel Dreyfus-Schmidt, rapporteur spécial de la commission des finances; Mme Catherine Lalumière, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie, des finances et du budget (consommation).

Imprimerie nationale (p. 3666).

MM. Pierre Gamboa, rapporteur spécial de la commission des finances; Jacques Habert, Mme Catherine Lalumière, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie, des finances et du budget (consommation).

Crédits des articles 42 et 43. — Adoption (p. 3667).

Renvoi de la suite de la discussion du projet de loi de finances.

3. — Ordre du jour (p. 3667).

PRESIDENCE DE M. PIERRE CAROUS,
vice-président.

La séance est ouverte à onze heures.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le compte rendu analytique de la séance d'hier a été distribué.

Il n'y a pas d'observation?...

Le procès-verbal est adopté sous les réserves d'usage.

— 2 —

LOI DE FINANCES POUR 1985

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1985, adopté par l'Assemblée nationale. [N°s 68 et 69 (1984-1985).]

Commerce, artisanat et tourisme.

M. le président. Le Sénat va examiner les dispositions du projet de loi concernant le ministère du commerce, de l'artisanat et du tourisme.

Mes chers collègues, je voudrais vous rendre attentifs au fait que nous avons pris du retard en raison de l'heure à laquelle nous avons achevé nos travaux cette nuit. Je me permets donc de demander aux rapporteurs et aux intervenants, sans pour autant vouloir entraver la discussion en quoi que ce soit, de respecter les temps de parole qui leur sont impartis. Je les en remercie d'avance.

La parole est à M. le ministre.

M. Michel Crépeau, ministre du commerce, de l'artisanat et du tourisme. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, avec M. Jean-Marie Bockel, secrétaire d'Etat, nous avons l'honneur de vous présenter le projet de budget pour 1985 du ministère du commerce, de l'artisanat et du tourisme, étant entendu que M. le secrétaire d'Etat vous présentera la partie plus particulièrement consacrée au commerce, qui le concerne en vertu des décrets d'attribution qui ont été pris. Pour ma part, j'insisterai donc principalement sur l'artisanat et le tourisme. Je remercie tout d'abord les rapporteurs du Sénat pour la qualité de leurs rapports et pour leurs observations très souvent fort pertinentes, dont j'ai pris connaissance avec intérêt et attention et dont je ne manquerai pas de tenir le plus grand compte, dans la mesure, bien entendu, des moyens qui sont attribués à mon département ministériel. Je me félicite également de la qualité du débat que nous avons eu en commission, qui a été marqué par le sérieux et par l'extrême courtoisie dont nous avons fait preuve de part et d'autre.

Le budget que je vous présente n'est pas un gros budget, mais il concerne un secteur très important de l'activité nationale puisque près de six millions de personnes, employeurs, salariés ou conjoints, sont concernées par le commerce, le tourisme et l'artisanat. J'ai ainsi le très grand honneur d'être le ministre qui a le plus grand nombre de « ressortissants ». Le chiffre d'affaires des petites et moyennes entreprises est considérable, aussi bien sur le plan intérieur que sur le plan extérieur, et de très grandes possibilités de développement subsistent dans ce secteur.

Compte tenu des évolutions qui se dessinent non seulement en France, mais à travers le monde, le secteur des services a encore la possibilité de créer des entreprises et des emplois. La production intérieure brute mondiale est ainsi constituée aux deux tiers par les services, l'agriculture et l'industrie représentant le tiers restant. Bien entendu, parmi les services, vous avez la banque, l'assurance ou l'informatique, mais vous avez aussi le commerce et le tourisme. C'est dire l'importance du secteur.

Compte tenu des chiffres que je vais vous donner et des éléments que j'ai tenu à rappeler, ce budget est modeste, mais c'est un peu dans la nature des choses. Ce qui caractérise ce secteur, en effet, c'est qu'il se développe par lui-même et qu'il demande moins d'interventionnisme à l'Etat. Il s'agit d'un secteur où, par définition, les chefs d'entreprise prennent leurs responsabilités. Nous sommes là dans un environnement profondément libéral, où le rôle de l'Etat — sans être négligeable, bien au contraire — ne se trouve pas en première ligne comme cela peut être le cas dans d'autres secteurs de la vie nationale.

Ce budget est donc relativement modeste. Les dépenses ordinaires et les crédits de paiement s'élèvent à 857 millions de francs contre 734 millions de francs en 1984, ce qui représente tout de même une augmentation de 16,74 p. 100.

Mais il faut souligner que les dotations inscrites dans d'autres budgets financent des actions relatives au commerce, à l'artisanat et au tourisme. Nous sommes là, par définition, dans un domaine interministériel.

C'est ainsi que, pour le commerce et l'artisanat, 1 840 millions de francs sont inscrits dans d'autres budgets pour 1985, dont 75 millions de francs pour la formation professionnelle, les centres de formation d'apprentis et la formation continue. Pour ce qui concerne l'apprentissage, nous trouvons 50 millions de francs au « bleu » de l'éducation nationale. Les charges sociales des apprentis et les contributions du fonds national de solidarité sont inscrites au budget des affaires sociales et de la solidarité nationale pour 1 500 millions de francs. Par ailleurs, 15 millions de francs sont inscrits au budget du Plan et de l'aménagement du territoire, et 200 millions de francs à celui de l'agriculture pour la bonification des prêts spéciaux à l'artisanat.

En ce qui concerne le tourisme, c'est la même chose : 1 115 millions de francs environ sont inscrits dans d'autres budgets pour 1985. Au budget du ministère de l'économie et des finances, nous trouvons 12 millions de francs pour les aides à l'équipement hôtelier et 180 millions de francs pour les bonifications de prêts à l'hébergement ; au budget du Plan et de l'aménagement du territoire, nous trouvons 73 millions de francs ; au budget de l'urbanisme, du logement et des transports, 1,4 million de francs pour les voies navigables ; dans le budget de l'agriculture, 8 millions de francs ; dans celui de l'intérieur, enfin, 840 millions de francs.

C'est donc globalement une somme de l'ordre de 3 812 millions de francs que l'Etat va consacrer en 1985 au commerce, à l'artisanat et au tourisme.

Pour être complet et donner une idée des moyens d'intervention dans ce secteur, il faudrait ajouter, bien sûr, les budgets des chambres de commerce et d'industrie et des chambres de métiers, soit 8 340 millions pour les premières et 1 270 millions pour les secondes. Je ne parle pas, bien entendu — les élus locaux que sont la plupart des sénateurs ne l'ignorent pas — de tout ce qui est consacré au tourisme, à l'artisanat et au commerce par les régions, les départements et les communes, notamment dans le domaine de la promotion touristique.

A mon avis, il faudrait essayer — j'ai déjà eu l'occasion de le dire en réponse à une question orale avec débat devant la Haute Assemblée — de coordonner un peu les dépenses des collectivités locales dans ce domaine. Si la France veut conduire des actions de promotion au Japon ou aux Etats-Unis, il est évident qu'elle doit essayer de focaliser, en quelque sorte, les moyens dont elle dispose.

Quelles sont les priorités du budget que je vous présente ?

S'agissant de l'artisanat, deux axes prioritaires se dégagent. Ils restent les mêmes que ceux qui étaient inscrits dans le budget que je vous ai présenté l'an dernier.

Le premier concerne la formation des hommes. Nous sommes dans un secteur où, fort heureusement — c'est son originalité et c'est peut-être même là que se trouvent les principales chances de son avenir — la part de l'homme est et restera irremplaçable. Si, dans l'industrie, au moins dans certains secteurs, on peut imaginer que les machines, les robots ou toutes ces choses bizarres pourront remplacer plus ou moins les hommes, on est bien certain que, dans l'artisanat et le commerce, il n'en sera pas ainsi. Notre première priorité va donc à la formation des hommes.

Le second axe prioritaire, c'est la modernisation et le développement économique et technologique de l'artisanat. Là aussi, les techniques nouvelles sont appelées à bouleverser profondément les choses. C'est le cas, notamment, de l'informatique. Comme la langue d'Esopé, ce nouveau langage peut être la meilleure ou la pire des choses : la meilleure si l'informatique est un moyen de diffusion du savoir et du pouvoir dans le réseau des petites et moyennes entreprises, notamment par la liaison d'un terminal avec des banques de données, et la pire si, au contraire, elle aboutit à une centralisation excessive, qui n'est pas meilleure dans le domaine économique que dans le domaine politique ou administratif.

En tout cas, cela bouleversera profondément la manière d'être, de travailler, de penser dans les entreprises, tant sur le plan de la production, de la fabrication que sur celui des méthodes de gestion, car, là comme ailleurs, un chef d'entreprise doit être non seulement un bon producteur, un bon vendeur, mais aussi un bon gestionnaire. En effet, si nous avons connu, les uns et les autres, une époque où la croissance pouvait en quel-

que sorte gommer les erreurs de gestion, nous n'en sommes plus là. L'avenir des entreprises, c'est aussi l'avenir des bons gestionnaires et des méthodes modernes de gestion auxquelles il convient, à l'évidence, d'initier ce secteur. Cela passe par la formation des hommes, qu'il s'agisse de la formation initiale ou de la formation permanente.

Dans le domaine de l'artisanat, tout particulièrement depuis 1981, un certain nombre de mesures qui devaient être prises l'ont été ; un certain nombre de lois qui devaient être votées l'ont été — à l'unanimité, en général — tant par l'Assemblée nationale que par le Sénat.

Il en a été ainsi de la loi sur le statut du conjoint. Nous savons quel est le rôle de la femme dans une entreprise artisanale, rôle irremplaçable qui, jusqu'à présent, n'avait pas été réellement consacré et reconnu par le législateur. Les décrets d'application sont à peu près tous parus. Nous savons tous qu'entre le moment où intervient le vote d'un texte, celui où sont publiés les décrets d'application et, surtout, celui où une réforme entre dans les esprits et dans les mœurs, il s'écoule toujours un certain temps. L'information dans ce domaine reste tout à fait indispensable.

Il en a été également ainsi de la loi sur la formation permanente dans l'artisanat. Il s'agit-là d'un très grand progrès. Chacun aujourd'hui doit continuer, pour les raisons que je viens d'indiquer, à se former ; en effet, on ne peut plus se contenter de vivre sur les connaissances acquises à l'âge de seize ans ou de vingt ans. L'effort doit être permanent mais, pour cela, il fallait dégager les moyens nécessaires.

Il en va exactement de même dans les secteurs du commerce, du tourisme ainsi que dans tous les autres secteurs. Il fallait que cela se traduise dans les textes et dans le budget. C'est fait.

Je citerai également la loi sur les coopératives artisanales, l'adaptation et l'harmonisation nécessaires du droit commun à ce secteur particulier. Elle n'est pas encore suffisamment entrée dans la pratique, je le reconnais. Il me semble pourtant que les petites entreprises doivent pouvoir se regrouper pour mener des actions communes tout en conservant leur originalité et leur autonomie. C'est la philosophie même de la loi que nous avons votée afin de permettre aux entreprises artisanales, par exemple, d'être présentes à l'exportation ou tout simplement de mieux figurer dans les marchés publics lorsqu'il s'agit de grands travaux. Ce texte est, par conséquent, très important et je me devais de le rappeler.

Enfin, en vue d'harmoniser les régimes sociaux des Français — c'est un souhait autant du Gouvernement, du secteur concerné que du Parlement, bien entendu — nous avons décidé, cette année, d'abaisser l'âge de la retraite à soixante ans dans les secteurs du commerce et de l'artisanat. C'était une réforme très attendue. Elle n'aura pas toutefois d'énormes conséquences dans l'immédiat, car les commerçants et les artisans ne cotisent réellement pour leur retraite que depuis 1971, délai trop court pour constituer une retraite importante. Cependant, avec le temps, ils seront bientôt en totale harmonie avec les autres Français tant du point de vue des cotisations payées que des prestations servies. Cette mesure est donc très importante.

Enfin, je présenterai bientôt au conseil des ministres le texte d'un projet de loi, dont, bien entendu, le Sénat aura à connaître, sur la structure juridique de l'entreprise artisanale, ce que l'on appelle la « société unipersonnelle ». Ce projet aura pour objet de distinguer nettement le patrimoine familial du patrimoine affecté au fonctionnement de l'entreprise ; c'est une réforme dont il était également question depuis des années. Ce texte devrait être déposé sur le bureau du Parlement avant la fin de cette année pour pouvoir être voté à la session de printemps.

C'est dire qu'un certain nombre de dispositions non négligeables ont été prises dans le domaine de l'artisanat, qui dépassent largement le cadre des crédits budgétaires proprement dits ; encore que ceux-ci ont une très grande utilité puisqu'ils permettent la bonification des prêts spéciaux à l'artisanat.

Toute l'originalité de ce budget, en effet, comme n'ont pas manqué de le souligner les rapporteurs, et je les en remercie, tient au fait qu'alors que, jusqu'à maintenant, les crédits destinés à financer les prêts bonifiés à l'artisanat étaient inscrits dans le budget des charges communes — ce grand fourre-tout budgétaire où plus personne ne s'y retrouve — ils figurent désormais — ce qui est tout à fait cohérent et logique — dans le budget de l'artisanat. Cela permet, certes, une meilleure présentation, plus simple, mais aussi — c'est tout à fait exact, les rapporteurs l'ont souligné et jamais le Gouvernement n'a cherché à le cacher ; comment le pourrait-il d'ailleurs ? — cela vient compenser la suppression des primes à l'emploi dans l'artisanat, qui n'étaient pas d'une grande efficacité puisque l'Etat reprenait la moitié de ces primes par le biais de la

fiscalité. Ces primes ont donc été compensées par d'autres avantages, tels que la diminution, encore partielle, c'est vrai, de la taxe professionnelle.

Le Sénat n'ignore pas que cette disposition n'était pas évidente à obtenir en faveur de l'artisanat, puisque la loi de 1975 avait tout de même considérablement allégé la taxe professionnelle payée par les artisans comparée à l'ancienne patente qu'ils acquittaient. On aurait pu dire que ce n'était pas par ce secteur qu'il fallait commencer. Un abaissement de 10 p. 100 de la taxe professionnelle en faveur de l'artisanat, comme en faveur du secteur industriel ou celui des professions libérales, constitue donc une aide non négligeable allant dans le sens de l'allègement des prélèvements qui ont déjà été consentis en faveur du secteur artisanal.

J'en viens aux crédits spécifiques à l'artisanat.

Les crédits de paiement et dépenses ordinaires s'élèvent à 511 030 000 francs contre 412 670 000 francs en 1984, soit une augmentation, en partie nominale, je le reconnais, de 23,8 p. 100.

Les autorisations de programme s'établissent cette année à 64 millions de francs au lieu de 60 700 000 francs en 1984.

Comme je l'ai déjà indiqué, les actions principales concernent la formation des hommes. Il s'agit de la mise en œuvre d'une rénovation de l'apprentissage consistant notamment à introduire l'informatique pédagogique dans les centres de formation des apprentis — C.F.A. — et à développer la pédagogie en alternance. A ce titre, figure une mesure nouvelle de 4 730 000 francs. L'objectif est, comme je m'y étais engagé l'année dernière, d'informatiser l'ensemble des C.F.A. d'ici à 1985; cela sera réalisé en 1984. Nous avons introduit l'informatique dans les C.F.A., ce sera terminé fin 1985. Je n'ai pas voulu être à la remorque de l'éducation nationale. J'ai plutôt souhaité être en avance. En effet, il me semble très important, ne serait-ce que sur le plan d'une prise de conscience par les artisans de ce qu'ils représentent, de permettre, dès l'apprentissage, que l'on épouse les voies de l'avenir qui, qu'on le veuille ou non, passent par l'informatique, ou du moins par l'usage de l'informatique. Il ne s'agit évidemment pas de transformer nos apprentis en informaticiens!

Par ailleurs, conformément aux décisions du conseil des ministres, des C.A.P. connexes ou complémentaires seront développés dans les centres de formation des apprentis. La formation des enseignants des C.F.A. sera renforcée. En effet, il ne suffit pas de dire que les apprentis doivent accéder à toutes les techniques nouvelles, comme l'informatique, par exemple. Il faut des maîtres capables de les former. Le problème est d'ailleurs exactement semblable dans l'éducation nationale. Il est très bien de développer l'informatique et il y a même longtemps que cela aurait dû être fait. Mais enfin, il faut savoir que des gens formés pour apprendre sont nécessaires: on ne peut transmettre qu'un savoir que l'on a soi-même acquis. C'est évidemment beaucoup plus long. C'est pourquoi, avec l'évolution très rapide de toutes les techniques, il convient de s'en préoccuper.

Des actions de sensibilisation seront entreprises en faveur de l'apprentissage afin d'accroître à terme le nombre des apprentis dans les C.F.A. de l'ordre de 20 000 à 30 000. Je suis, en effet, personnellement tout à fait convaincu que l'apprentissage constitue une filière noble de formation pour les Français, tout simplement parce que celui qui choisit la voie de l'apprentissage et la voie artisanale a les plus grandes chances de devenir un chef d'entreprise. Par conséquent, ce sont non pas les laissés-pour-compte de l'éducation nationale qu'il faut orienter vers l'apprentissage, mais, sinon les meilleurs, du moins les bons. Il y a là, à mon avis, un changement de comportement, de mentalité qui s'impose. Il convient de valoriser non seulement l'apprentissage, mais également les maîtres d'apprentissage. En effet, c'est à partir de bons maîtres d'apprentissage, de bons enseignants dans les C.F.A. que nous pourrions former de bons apprentis, donc de bons ouvriers, donc de bons chefs d'entreprises artisanales.

Comme tout ce qui touche à l'éducation, c'est un travail à long terme. C'est par la formation des hommes que passe non seulement la survie — je ne veux pas parler de l'artisanat en termes de survie — mais aussi le plus grand développement possible de l'artisanat. Telle est ma conviction profonde et je suis sûr que la Haute Assemblée la partage.

Il en est de même pour le développement des actions de formation continue. Outre les crédits budgétaires de l'Etat, les fonds d'assurance formation — les F.A.F. — des chambres de métiers et des organisations professionnelles dégageront près de 200 millions de francs en 1985 au lieu de 167 millions de francs en 1984. C'est dire qu'il s'agit là de sommes qui ne sont pas négligeables.

La dotation globale du chapitre du budget consacrée à l'amélioration de la formation professionnelle à l'artisanat s'élève à 43 570 000 francs.

L'autre aspect du budget de l'artisanat est la modernisation et le développement économique de l'entreprise artisanale. Nous avons prévu 420 000 francs de crédits pour l'amélioration de la connaissance statistique du secteur du métier. En effet, nous étions un peu démunis en ce domaine, ne disposant que d'approximations. Je ne suis pas un dieu de la statistique — certains ont dit que c'était la forme la plus élaborée du mensonge — mais il est tout de même bon de disposer de statistiques précises.

Bien entendu, un renforcement de l'assistance technique et économique est également prévu. Il portera en particulier sur l'aide au développement technologique de l'artisanat: 7 millions de francs au lieu de 4 millions de francs l'année dernière, soit une augmentation de 75 p. 100. Certes, c'est un petit crédit, mais son accroissement est significatif. Les dotations correspondantes s'établissent au total à 102 550 000 francs au lieu de 93 260 000 francs.

Enfin, la poursuite de l'effort entrepris en faveur du développement économique de l'artisanat tend essentiellement à faciliter l'insertion de la micro-informatique dans l'artisanat, la promotion du secteur des métiers dans les zones défavorisées, l'aide à la création de coopératives artisanales. Les dotations prévues à ce titre sont de 55 930 000 francs en crédits de paiement et de 47 230 000 francs en autorisations de programme.

Voilà l'essentiel de ce qui peut être dit — je dis bien l'essentiel — sur l'artisanat.

Des zones d'ombre subsistent, des difficultés que le Sénat connaît bien — comme tous ceux qui approchent les réalités quotidiennes — en ce qui concerne l'artisanat en milieu rural. M. Jean-Marie Bockel dira peut-être un mot à ce sujet. Sans client, il n'est pas très facile de faire marcher une entreprise. Que deviendront nos communes rurales si disparaissent les artisans et les commerçants? L'une des caractéristiques de ce secteur, en dehors de son importance démographique, économique, que j'ai soulignée, est qu'il occupe une place importante en matière d'aménagement du territoire et d'équilibre profond de la nation française.

Tout simplement, c'est un problème de qualité de la vie qui nous est posé. L'originalité du secteur que j'ai en charge, c'est qu'il est intimement mêlé au quotidien des Français qui, tous les jours de leur existence, ont besoin d'une entreprise artisanale: ils vont chez le boucher, chez le boulanger. Bien sûr, ils peuvent se tourner vers la grande distribution. Mais, pour se faire coiffer ou pour faire ressembler leurs chaussures, ils s'adressent à un artisan; ils font venir un plâtrier, un électricien: c'est vraiment le quotidien des Français. Peut-être est-ce parce que l'artisanat est tous les jours présent sous nos yeux qu'on ne le regarde pas assez. La nature humaine veut sans doute qu'il en soit ainsi. Aussi, le rôle politique est de faire ressortir les problèmes vraiment fondamentaux et de les isoler par rapport à beaucoup d'agitation qu'on trouve aussi à nos tribunes, qu'elles soient celles de la presse, du Parlement ou des partis politiques.

J'en viens maintenant au tourisme. Le tourisme est une grande affaire qui représente beaucoup d'entreprises nouvelles, beaucoup d'emplois. C'est un secteur qui est sur un créneau plus que porteur pour toutes sortes de raisons.

Tout d'abord, sur le plan mondial, il faut rappeler que 200 millions de touristes voyagent dans le monde et qu'il en existera 600 millions en l'an 2000. Ces prévisions valent ce qu'elles valent, mais il est certain que le tourisme est sur une vague porteuse dont il convient que la France ait sa part.

Elle est déjà partie prenante, puisque le tourisme est pratiquement notre première industrie exportatrice. L'année dernière, le tourisme a rapporté 22 milliards de francs d'excédents en devises et, cette année, il en rapportera probablement 24 milliards. Le tourisme se situe devant l'industrie automobile et le secteur agro-alimentaire, non pas en flux, parce que ce secteur présente un chiffre plus important, mais en résultats.

Cependant, on peut faire beaucoup mieux. Je suis convaincu, comme je l'ai déjà dit au Sénat — je ne vais pas répéter à l'occasion de la discussion du budget tout ce que j'ai eu l'honneur et le plaisir de dire lors de la discussion de la question orale avec débat qui m'a été posée — que l'on peut doubler cet objectif dans un délai de cinq à dix ans, à condition de s'en donner les moyens. On ne peut plus se contenter d'accueillir les étrangers qui viennent; il faut aller les chercher là où ils sont, avec des méthodes modernes appropriées. C'est tout le problème de la promotion touristique où il faut, je crois, changer assez profondément nos méthodes, pour le moins les adapter, les coordonner, les harmoniser.

Là aussi on trouve un très grand problème de formation professionnelle, initiale et permanente, un très grand problème d'organisation, de gestion. Il faut savoir que la France a de grands groupes, comme Accor ou le Club Méditerranée, qui

figurent parmi les plus performants du monde et de très loin. Le groupe Accor est présent dans 74 pays du monde. C'est un domaine où, quand nous le voulons, nous sommes parmi les meilleurs. C'est exactement comme dans la grande distribution ; on trouve des hypermarchés français aux Etats-Unis. Ils commencent à s'y implanter, ils réussissent, ce qui surprend et ébahit littéralement les Américains.

Si le même phénomène existe dans le domaine du tourisme, il ne faut pas oublier l'hôtellerie traditionnelle, celle que nous trouvons dans nos villes, dans nos communes ; elle représente encore 80 p. 100 du chiffre d'affaires du tourisme, 80 p. 100 en nombre d'entreprises, 80 p. 100 en nombre de salariés. Elle aussi, il convient qu'elle se modernise, qu'elle ne reste pas en arrière de ce grand mouvement. Il faut accomplir un effort de formation des hommes aux techniques modernes du tourisme, aux techniques modernes de la gestion, un effort de formation initiale et permanente.

Le tourisme s'apparente beaucoup au commerce et c'est une bonne chose d'avoir rattaché le tourisme au ministère du commerce. Comme dans la grande distribution, on trouve des hypermarchés hyperperformants, qui le sont un peu trop, diront certains, qui emploient des méthodes contestables, diront d'autres. Il y a une part de vrai, mais enregistrons un grand changement qui s'est produit : la France, de ce point de vue, est devenue plus moderne. C'est la même chose avec Accor et le Club Méditerranée.

Et puis, le commerce associé permet le maintien de l'entreprise individuelle, par l'union avec les chaînes de franchise ; il représente 15 p. 100 du chiffre d'affaires du commerce intérieur. C'est un mouvement aussi important que celui de la chaîne de grande distribution dans les années 1960, et il va même encore plus vite. Je suis convaincu que, dans les années qui viennent, le mouvement ira en s'accéléralant. Celui qui restera tout seul, isolé, sera condamné à végéter. C'est la raison pour laquelle il faut essayer de concilier, là aussi, dans une espèce d'économie mixte, si vous voulez, l'entreprise individuelle et ce qui fait l'union et la force, pour traiter des marchés, pour faire des actions de promotion, pour faire de la gestion en commun. Je suis sûr que, pour l'hôtellerie, ce sera exactement la même chose et que de gros succès français seront réalisés par l'hôtellerie de chaîne, par l'hôtellerie associée.

Je célébrais l'autre jour le vingtième anniversaire de la chaîne « Relais et Châteaux », qui est tout à fait performante. Là aussi, nous sommes parmi les meilleurs du monde, il faut le dire. Ceux qui restent tout seuls à invoquer le ciel ou à attendre que l'Etat vienne à leur secours, tout en tenant un discours hyperlibéral, doivent s'adapter. Il faut savoir bouger, mais avec harmonie et, si possible, dans la bonne humeur.

Pour le budget du tourisme, les crédits de paiement en dépenses ordinaires s'élèvent à 275,17 millions de francs au lieu de 256 millions de francs en 1984, soit une augmentation de 7,3 p. 100. Les autorisations de programme s'établissent à 56,53 millions de francs au lieu de 80,78 millions de francs, du fait principalement des transferts opérés à la dotation globale d'équipement.

Je suis comme tous les ministres : tous les ans, évidemment, je dois éponger un peu les sections d'investissement au profit des régions, dont je suis d'ailleurs convaincu qu'elles font un très bon usage de l'argent qui leur est ainsi transféré.

Le développement des actions de promotion touristique vers l'étranger représente un gros effort. Les crédits globaux qui lui sont consacrés représentent 48,94 millions de francs au lieu de 37,32 millions de francs en 1984, soit une augmentation de 31 p. 100. Obtenir du ministère des finances une telle augmentation par les temps qui courent me procure une certaine satisfaction. (Sourires.)

Pour l'association « Bienvenue France », qui est chargée de la promotion touristique à l'étranger et qui associe heureusement les professionnels et les pouvoirs publics au sens large, la subvention qui lui est accordée passe à 6,68 millions, soit une augmentation de 77 p. 100. Ne rêvons pas ! Comme c'est bien souvent le cas, les augmentations très fortes en pourcentage portent sur des crédits qui ne sont pas du même ordre que ceux que d'autres pays consacrent à la promotion touristique. L'Irlande consacre à cette promotion beaucoup plus que nous. Mais en Irlande, à part l'agriculture, il n'y a que cela ! Heureusement, la France intervient dans d'autres domaines performants !

Le renforcement des actions de promotion touristique en France, qui portera essentiellement sur l'amélioration de l'accueil et la modernisation de l'information touristique, reçoit des dotations de 13,91 millions de francs au lieu de 8,49 millions de francs l'an dernier, soit une augmentation de 64 p. 100, dont 7,28 millions de francs au lieu de 5,15 millions de francs en 1984 pour l'agence nationale d'information touristique.

Les moyens de fonctionnement des bureaux de représentation du tourisme à l'étranger connaissent une augmentation de 14 p. 100.

Par ailleurs, compte tenu de l'importance du tourisme dans notre balance extérieure, il était nécessaire de prendre un certain nombre de mesures d'ordre fiscal, qui figurent dans la loi de finances. Il s'agit de la modification du régime de T.V.A. applicable aux agences de voyages — abaissement du taux de 13,6 p. 100 à 7 p. 100, soumission de la commission des agences de voyages organisant des séjours dans la Communauté économique européenne au taux de 7 p. 100 — et de l'abaissement du taux des prêts de 14,75 p. 100 à 11,75 p. 100.

D'autres mesures sont à l'étude qui tendent, notamment, à étendre les procédures du commerce extérieur au tourisme, qui doit être considéré comme une industrie exportatrice. Il est important, me semble-t-il, de traiter le tourisme comme les autres industries exportatrices. Certes, on n'y arrivera pas d'un seul coup, car il est toujours difficile de faire bouger les choses dans ce pays où tout le monde réclame le changement à condition qu'il ne vaille que pour les autres, jamais pour soi. Mais on y arrive progressivement et on pourra atteindre cet objectif que j'ai proposé.

Tel est, mesdames, messieurs les sénateurs, l'essentiel du budget du tourisme et de l'artisanat. Un certain nombre de choses dépendent, certes, de l'Etat, par l'impact des crédits qu'il vous demande de voter et par le concours qu'il peut apporter dans les domaines qui relèvent de sa compétence pour faire prendre conscience de l'importance du tourisme dans la vie économique de demain. Mais d'autres éléments relèvent des professionnels, car — je le répète — je suis tout à fait convaincu qu'il faut d'abord compter sur eux.

Mais n'oublions pas l'effet désastreux de certains événements d'ordre politique. Il est bien certain que tant que des gens demanderont l'indépendance du pays Basque ou de la Corse avec quelques bombes à l'appui, nous pourrions faire toutes les campagnes publicitaires, toutes les promotions que nous voudrions, les bombes feront toujours plus de bruit que les affiches. Face à ce problème, chacun devrait être placé devant ses responsabilités, car les résultats de la saison touristique sont révélateurs : ils ne sont pas mauvais, ils sont même à peu près bons partout, sauf, précisément, en Corse, au pays Basque et en Guadeloupe. Il y a certainement quelque raison à cela !

Mesdames et messieurs les sénateurs, voilà ce que je tenais à vous dire. Je vous remercie de votre attention et, je l'espère, de votre confiance. (Applaudissements sur les travées socialistes ainsi que sur celles de la gauche démocratique.)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Jean-Marie Bockel, secrétaire d'Etat auprès du ministre du commerce, de l'artisanat et du tourisme. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, en prenant, voilà quelques mois, mes fonctions auprès de Michel Crépeau, j'ai très rapidement pris conscience de la nécessité à la fois de réhabiliter la fonction commerciale dans l'opinion publique et même dans l'action des pouvoirs publics et d'insérer le commerce dans l'effort de modernisation de notre économie.

Réhabiliter la fonction commerciale, M. Michel Crépeau en parlait à l'instant. Les Français ont quotidiennement affaire à leurs commerçants. Dans l'ensemble, ils aiment leurs commerçants, mais aiment-ils véritablement leurs commerces ou, si vous préférez, ont-ils véritablement conscience de l'importance du commerce pour la bonne marche de notre économie ?

En effet, nous le savons tous, l'acte marchand est tout à fait essentiel, surtout aujourd'hui, en cette période de difficultés et de crise, pour le développement de l'économie. C'est essentiel pour la compétitivité de nos industries parce que le commerce, dans un pays développé, est la véritable locomotive. Un pays qui oublierait l'importance des échanges, de l'acte de commerce, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur — certains en ont fait la triste expérience, parfois pour des raisons idéologiques, parfois pour d'autres raisons — verrait à court terme son économie s'essouffler, balbutier et finalement s'effondrer.

Le rôle de l'acte marchand est aussi important pour le rétablissement de nos échanges extérieurs. Dans ce domaine, je dois le dire, notre distribution sait se battre. De plus en plus de commerces, grands ou petits, je pense à la grande distribution mais aussi au commerce associé ou même au commerce indépendant, se battent sur les marchés extérieurs, s'implantent dans différents pays et y réussissent : le scepticisme de nos concurrents disparaît devant des résultats tout à fait remarquables qui sont obtenus, par exemple, aux Etats-Unis ou ailleurs où, pourtant, le commerce n'est pas manchot.

En effet, il faut prendre conscience, plus que jamais, que le commerçant est un intermédiaire qualifié. Il est capable de faire un travail considérable dans le domaine du groupage, du stockage et de la diffusion. Prenons un exemple : pendant de

longues années, le commerce de gros a été en perte de vitesse ; beaucoup de producteurs et d'industriels ont estimé — peut-être à juste titre dans certains secteurs — qu'ils étaient à même, tout seuls, d'assumer toute la chaîne jusqu'au bout, c'est-à-dire jusqu'aux consommateurs. Depuis quelques années, on s'aperçoit à nouveau, secteur par secteur, que le grossiste est un professionnel qui connaît bien son métier, qui rend des services et dont la présence permet une certaine souplesse que l'on avait peu à peu perdue.

S'il faut réhabiliter la fonction commerciale, il faut également moderniser le commerce. Il s'agit là d'un enjeu essentiel. Bien évidemment, on n'a pas attendu pour moderniser ce secteur. Un effort a été accompli depuis déjà de longues années. Pourtant, nous sommes actuellement, là aussi, à la croisée des chemins. Certes, il est prioritaire — cela était déjà le cas depuis quelques années, nous l'avons assez dit — de reprendre, d'une part, la modernisation de l'industrie, et, d'autre part, l'investissement industriel qui avait quelque peu fléchi. Ce n'est pas une raison pour oublier l'importance de moderniser, et maintenant à marche forcée, le secteur du commerce.

Les enjeux sont considérables et, en premier lieu, les enjeux économiques, bien entendu. Une amélioration des gains de productivité dans la filière de la distribution mais également une acquisition et une diffusion du savoir-faire et de la technologie commerciale — je pense aux techniques nouvelles, telles l'informatique et la monétique, je n'insisterai pas davantage dans mon exposé liminaire sur ces deux points importants, nous aurons peut-être l'occasion d'y revenir au cours de ce débat — sont autant de passages obligés pour la modernisation du commerce.

L'enjeu est d'ordre social également. En effet, la modernisation doit permettre au commerce indépendant d'accéder aux mêmes techniques que la grande distribution. Or le commerce indépendant constitue encore, dans notre pays, l'essentiel du commerce. Il en fait la force et la richesse. Le sens du commerce, cela signifie quelque chose dans notre pays, mais — les commerçants s'en rendent compte — cela ne suffit plus. Il convient à présent de gérer un commerce, même s'il n'occupe qu'une seule personne, comme on gère une entreprise. D'où la référence que je faisais à l'instant aux techniques nouvelles.

Il ne faut cependant pas oublier la nécessité d'une bonne connaissance des techniques de gestion : gestion des achats, gestion des stocks, gestion du quotidien. Une meilleure connaissance des techniques de vente est également indispensable. C'est cette prise de conscience qui permettra, peut-être mieux encore que des lois, des règlements ou des modifications de tel ou tel texte, sinon de dépasser, du moins d'assumer au mieux les contradictions internes du commerce, que nous connaissons tous et qui, d'ailleurs, considérées sous un angle dynamique, peuvent être un élément moteur de sa modernisation.

Si les enjeux sont importants, c'est d'abord aux commerçants eux-mêmes qu'il appartient de trouver des solutions. Bien sûr, M. Michel Crépeau le soulignait encore à l'instant, les pouvoirs publics ont un rôle à jouer. Je citerai deux exemples de situations dans lesquelles nous nous trouvons confrontés les uns aux autres.

Le premier exemple est celui de la lutte contre l'inflation. Certes, ce n'est pas un problème simple et cette lutte se fait dans la douleur et dans la difficulté, mais il faut bien reconnaître que le commerce y a joué un rôle important ; en effet, les prix du service commercial ont moins augmenté que le niveau général des prix.

Il faut avoir conscience de l'impératif que constitue cette participation à la lutte contre l'inflation, de la même façon que je dois avoir conscience — c'est mon rôle — de rendre l'effort du commerce supportable pour qu'il ne l'empêche pas de procéder à sa modernisation, laquelle est vitale pour lui.

Cet effort devra donc se poursuivre en 1985 mais il ne devra pas empêcher que telle ou telle négociation se noue, secteur par secteur, pour définir des marges qui soient acceptables et suffisantes.

Autre exemple auquel je faisais allusion à l'instant à propos de la réglementation : celui de l'application de la loi Royer dont on parle souvent.

Lors de récents débats parlementaires ou de déclarations à la presse, Michel Crépeau et moi-même avons évoqué notre intention d'apporter un commencement de réponse à ce problème par la voie réglementaire. Je profite de ma présence aujourd'hui devant une assemblée, ô combien importante ! l'assemblée permanente, nous allons d'un bon pas : nous nous hâtons lentement. Ainsi, nous sommes parvenus actuellement à un stade important de réflexion et de consultations qui devraient rapidement déboucher.

Le rôle de l'Etat — Michel Crépeau y faisait allusion et je partage totalement sa manière de voir les choses — c'est d'accompagner, d'impulser, de proposer et de dialoguer. En effet, ce

n'est pas simplement à coup de lois et de règlements, ou même d'interventions budgétaires — bien que ces dernières soient importantes et même fondamentales — que sera revalorisée la fonction commerciale.

Nous avons tous nos contradictions et le commerce a également les siennes — je viens de le souligner. J'étais récemment devant une assemblée, ô combien importante ! l'assemblée permanente des chambres de commerce et d'industrie, qui m'avait fait l'honneur de m'inviter. Notre dialogue a été très fructueux. J'ai néanmoins pu m'apercevoir, à l'occasion de cette rencontre, que le monde du commerce lui-même était traversé par un certain nombre de contradictions. Ces oppositions sont au centre du débat sur le libéralisme, auquel Michel Crépeau faisait allusion il y a un instant.

D'avantage de libertés, oui ! Nous souhaitons tous, je crois, qu'une grande liberté préside aux échanges commerciaux et que les charges soient allégées ; à cet égard, nous allons également d'un bon pas. Mais, dans le même temps, cela suppose que les partenaires du monde du commerce — les commerçants eux-mêmes, leurs représentants, les chambres de commerce, les différents groupements — soient imprégnés de cet état d'esprit et acceptent, eux aussi, au-delà de la polémique « Moins d'Etat, plus d'Etat », que les interventions, tant de l'Etat que des différents organismes qui participent au service public, soient meilleures, mieux orientées et mieux organisées.

Le commerce est un secteur libéral par excellence. Mais, lorsque l'on discute au fond de ce problème avec tous les participants au commerce, chacun tombe d'accord, au-delà des formules et des discours politiques, sur le fait que le libéralisme doit s'organiser avec intelligence et souplesse. Mais pour cela, il faut être deux.

En la matière, nous qui avons en charge ce secteur au Gouvernement, nous avons bien compris quelles étaient les exigences d'aujourd'hui. Le monde du commerce, lui aussi, évolue, me semble-t-il, vite et bien.

J'en arrive au budget de mon secrétariat d'Etat, que vient de vous présenter M. Michel Crépeau d'une manière globale.

En ce qui concerne plus particulièrement le commerce, il s'agit d'un budget bien modeste.

Avec 47,4 millions de francs, tel qu'il ressort des débats de l'Assemblée nationale, il connaît tout de même une augmentation de 14 p. 100. En cette période de forte rigueur budgétaire, ce pourcentage n'est pas ridicule. Il traduit la volonté politique que je viens d'exprimer.

Ces masses budgétaires, il faut, bien entendu, les apprécier dans la perspective d'une action d'incitation et de coordination. En effet, l'essentiel des moyens d'intervention se trouve rassemblé dans les chambres de commerce et d'industrie — dont c'est le rôle, étant donné leurs capacités de lever l'impôt — dans les organisations professionnelles, ainsi que dans les organismes publics ou semi-publics qui travaillent avec et au côté du ministère.

A ce propos, devant vous, mesdames, messieurs les sénateurs, qui connaissez ce secteur mieux que quiconque, je voudrais rendre hommage à cette petite administration du commerce intérieur, qui est parfaitement adaptée à la réalité du commerce, à la fois par la légèreté de ses effectifs, mais également par sa souplesse et sa capacité de compréhension et d'intervention ciblée. Dans un secteur comme le commerce, ce genre d'intervention convient mieux que celle qui proviendrait d'une administration plus lourde avec sa paperasserie et ses contradictions.

Je voudrais illustrer la volonté politique de modernisation, qui se retrouve également dans les grandes masses budgétaires et notamment dans les moyens destinés à la formation des hommes dont M. Michel Crépeau a parlé tout à l'heure avec force et conviction.

Ce sont tout de même 46,4 p. 100 des crédits qui sont consacrés à la formation professionnelle. Ce n'est pas rien. Dans ce domaine aussi apparaissent les paris sur l'avenir, non seulement à court et à moyen terme, mais aussi à long terme, de modernisation du commerce.

On dénote également une volonté de modernisation dans l'aide accordée aux groupements. Dans ce domaine, la compréhension des parlementaires a permis une amélioration de cette partie de mon budget. Je crois devoir dire, moi aussi, que le commerce associé montre la voie. Je commence à bien connaître le monde du commerce et je sais que les commerçants tiennent à juste titre à leur indépendance, facteur essentiel de l'originalité et de la force du commerce. Mais, en même temps, ils se rendent compte de plus en plus, à travers des formes très diverses de commerce associé qui correspondent à la sensibilité des uns et des autres, que ces différents types de regroupements sont, sinon indispensables, du moins extrêmement importants pour réussir ce pari de la modernisation.

A l'heure actuelle, certaines formes de commerce associé — je prends l'exemple de la franchise — qui ont connu pourtant des développements rapides ces dernières années et même spectaculaires dans notre pays, leader mondial en la matière, n'ont pas été mises en place sans susciter nombre de difficultés, notamment dans les rapports juridiques entre franchisseurs et franchisés.

Là aussi, dans cette perspective, on perçoit la volonté des professionnels et de leurs organisations de rechercher une meilleure harmonisation des rapports entre les uns et les autres, par la création de codes de déontologie, par exemple, plutôt que de supplier ou de gémir pour obtenir des lois nouvelles. Voilà un bon état d'esprit auquel les pouvoirs publics sont sensibles et que nous entendons favoriser dans les différents rapports que nous avons avec les investisseurs et les organismes bancaires notamment.

L'aide au commerce dans les zones sensibles — M. Michel Crépeau en parlait pour l'artisanat, cela est vrai aussi pour le commerce rural — avec une augmentation de plus de 14 p. 100, représente 29 p. 100 du budget. Le maintien du commerce dans les zones rurales constitue une action tout à fait essentielle pour éviter la désertification et assurer l'animation. Si l'église doit être au milieu du village, le commerce, que ce soit le café où le commerce multiple, est un élément important de la vie locale. Evidemment, la condition essentielle à l'implantation d'un commerce rural, c'est qu'il soit rentable le plus rapidement possible, qu'il gagne de l'argent mais, au départ, l'aide que peuvent apporter les pouvoirs publics est indispensable, croyez-moi.

Telles sont, mesdames et messieurs les séateurs, les quelques éléments de notre budget que je tenais à souligner.

Budget de continuité, notre budget met en valeur tout ce qui, depuis trois ans et demi, a été réalisé dans ce secteur. Michel Crépeau en a relevé quelques points : statut du conjoint, retraite à soixante ans, et je n'y reviendrai pas. Je voudrais également faire remarquer que les crédits consacrés au commerce ont tout de même été multipliés par 2,5 depuis quelques années. S'agissant, je le répète, d'un petit budget, ce n'est pas si mal !

Beaucoup reste à faire encore pour que les entreprises commerciales bénéficient des mêmes droits que toute autre entreprise, partant du principe qu'il est aussi important de vendre que de produire.

Néanmoins, je terminerai mon propos en affirmant que le commerce français est un des meilleurs du monde, que nous devons en être fiers, même dans cette crise qui le frappe lui aussi à l'heure actuelle. Cette prise de conscience est indispensable pour que la modernisation se poursuive dans de bonnes conditions. C'est en cela que réside l'essentiel de notre mission et c'est ainsi que j'entends travailler aux côtés du monde du commerce. (*Applaudissements sur les travées socialistes, ainsi que sur celles de la gauche démocratique.*)

M. le président. La parole est à M. Ballayer, rapporteur spécial.

M. René Ballayer, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation (commerce et artisanat). Monsieur le président, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, avant de commencer la présentation de mon rapport, vous me permettrez de faire, apès M. Bockel, l'éloge très mérité de nos services. Depuis sept ans, je rapporte ce budget du ministère du commerce et de l'artisanat. J'ai connu MM. Monory, Barrot, Charretier, Delelis et, enfin, M. Crépeau que j'ai déjà eu l'honneur de rencontrer l'année dernière. Avec tous ces ministres, j'ai eu la possibilité d'apprécier la qualité des administrateurs de la commission des finances.

Quelques chiffres traduisent le poids économique du secteur du commerce et de l'artisanat : en ce qui concerne l'artisanat, 850 000 entreprises, 2 500 000 personnes, 150 milliards de francs de valeur ajoutée ; en ce qui concerne le commerce, 550 000 entreprises et, également, 2 500 000 personnes.

Confronté à ces chiffres, vous l'avez d'ailleurs souligné, monsieur le ministre, le montant des crédits budgétaires consacrés au commerce et à l'artisanat paraît relativement modeste : 477 millions de francs en 1984 et 582 millions de francs en 1985, encore que ce dernier chiffre appelle de ma part quelques observations que je présenterai tout à l'heure.

Cette disproportion atteste que le rôle budgétaire de l'Etat ne peut être considéré comme déterminant dans l'évolution de l'activité commerciale ou artisanale. L'intervention publique à l'égard de ces secteurs est un tout et le budget du commerce et de l'artisanat ne peut être jugé que par rapport à l'ensemble des mesures d'ordre fiscal, social ou juridique qui sont prises par l'Etat.

Aussi commencerai-je par une rapide présentation de la situation du secteur du commerce. Je le dis d'emblée, pour le regretter d'ailleurs : la situation est mauvaise.

L'année 1983 s'est, en effet, traduite par un fléchissement, de 0,4 p. 100 en volume, du chiffre d'affaires du commerce. Ainsi, ce secteur, qui était encore, en 1982, créateur d'emplois, ne l'est plus aujourd'hui.

Il suffit de parcourir les rues et de s'adresser aux commerçants pour constater que tous soulignent la stagnation, voire l'effondrement des ventes et, à cet égard, les statistiques toutes récentes de l'I. N. C. — Institut national de la consommation — confirment la réduction sensible des achats des ménages. Les salaires progressant désormais moins vite que les prix, le pouvoir d'achat diminue. Selon une très récente étude du bureau d'informations et de prévisions économiques, en 1984, la baisse de consommation des ménages atteindra, en volume, 2,5 p. 100 pour l'habillement, 5 p. 100 pour les meubles et 4,9 p. 100 pour l'équipement ménager. Autrement dit, pour les consommateurs, la relance euphorique de 1981 est à ranger au rayon des souvenirs.

Le secteur de l'artisanat a connu, pour la première fois en 1983, une diminution du nombre des entreprises. Plus particulièrement, monsieur le ministre, vous savez très bien que la situation du secteur du bâtiment, souvent de type artisanal, devient dramatique. Pour ma part, je n'arrive pas à comprendre qu'on ne relance pas la construction de logements. Dans mon département, où l'on pourrait construire tout de suite 1 300 logements H. L. M., on ne nous en propose que 130. Vous avez là, monsieur le ministre, un moyen très rapide de relancer le bâtiment.

Le volume de l'activité, qui avait déjà diminué en 1983, pourrait régresser de 10 p. 100 en 1984 ; 65 p. 100 des entreprises éprouvent des difficultés de trésorerie.

Face à cette situation qui se dégrade, quelles ont été les mesures prises par le Gouvernement ? Dans le domaine fiscal, un nombre important de dispositions malheureuses persistent. En premier lieu, le bénéfice de l'abattement de 20 p. 100 sur le revenu est toujours limité. L'alignement sur le régime fiscal des salariés est donc loin d'être réalisé.

A ce propos — mais vous n'y pouvez rien — on voit là l'interférence entre votre budget et ceux de tous les autres ministères. Comme je l'ai déjà dit l'année dernière, je regrette que l'amendement adopté par la commission des finances et soutenu par les commissaires socialistes, notamment par M. Duffaut, n'ait pas été retenu par M. le secrétaire d'Etat au budget lors de l'examen de la première partie du projet de loi de finances. Cet amendement tendait à porter à 193 000 francs le plafond au-delà duquel l'abattement de 20 p. 100 est limité à 10 p. 100 pour les adhérents des centres de gestion agréés. Je n'insisterai pas, mais il y a vraiment une contradiction, surtout lorsque l'on sait que les adhérents de ces centres ne peuvent, par définition, dissimuler la matière imposable de leurs revenus.

Par ailleurs, les cessions de fonds de commerce et de fonds artisanaux sont fortement entravées par l'importance des droits de mutation et par l'imposition des plus-values. Vous n'ignorez pas, monsieur le ministre, que la plupart des disparitions d'entreprises sont motivées, bien sûr, par des difficultés strictement économiques, mais aussi par l'importance des droits de mutation et de l'imposition des plus-values. Elles sont motivées aussi par des difficultés fiscales qui sont liées à la transmission de l'entreprise. Dans ce domaine, les dispositions de la loi du 9 juillet 1984 relative au développement de l'initiative économique ne sont pas adaptées à la reprise d'entreprises individuelles de petite taille. Aussi, des dispositions spécifiques s'imposent-elles.

Enfin, j'observe que les engagements pris en matière de taxe sur la valeur ajoutée n'ont pas été tenus. Le Président de la République avait annoncé que serait prise une mesure tendant à l'application du taux réduit de T. V. A. pour les réparations ou l'entretien. Or, non seulement ce taux n'a pas été diminué, mais, au contraire, en 1982, il est passé de 17,60 p. 100 à 18,60 p. 100. Je ne soulignerai pas les avantages qu'aurait pourtant eu une telle mesure, tellement ils sont évidents.

Certes, le projet de loi de finances nous apporte quelques satisfactions, notamment avec la réduction de la taxe professionnelle. Je voudrais toutefois préciser que ce n'est pas aux artisans et aux commerçants qu'une telle disposition profitera le plus. Le plafonnement à 5 p. 100 de la valeur ajoutée de la taxe professionnelle, par exemple, avantagera surtout les entreprises nationalisées. De même, les mesures en faveur du bâtiment, dont le principe doit être vivement approuvé, resteront limitées dans leurs effets. C'est ainsi que le crédit d'impôt pour grosses réparations ne peut dépasser 5 875 francs sur cinq ans pour un couple ayant trois enfants.

Dans le domaine de la protection sociale, aucune diminution de charges ne peut être observée. En revanche, les prestations sociales restent toujours inférieures à celles dont bénéficient

les salariés. A ce propos, le projet de loi de finances pour 1985 comporte, en son article 83, une disposition inquiétante que je commenterai l'heure venue.

Dans le domaine juridique, j'observe que la loi relative au règlement judiciaire, dont nous avons débattu à la session de printemps, prévoit l'assujettissement des artisans à la procédure du règlement judiciaire. Cet alignement des artisans sur les commerçants n'est pas condamnable en lui-même, mais il rend plus impératif que jamais l'introduction dans notre droit de la notion de « société unipersonnelle à responsabilité limitée » ; et je me réjouis, monsieur le ministre, de votre intention de déposer un projet de loi allant dans ce sens.

Je souhaite conclure cette brève présentation par une réflexion sur le problème des seuils, qui n'est toujours pas résolu. Je ne parlerai pas des problèmes liés au seuil de 1 000 mètres carrés car j'ai longuement traité de ce sujet l'année dernière. C'est en matière de droit social que le seuil de dix salariés fixé pour l'application de certaines dispositions relatives au droit de licenciement et à l'assujettissement à diverses cotisations est le plus critiquable, et vous le savez très bien, monsieur le ministre. Ce seuil constitue, en effet, un frein considérable à l'embauche et peut, en outre, faire perdre la qualité d'artisan inscrit au répertoire des métiers. Il apparaît donc indispensable de le réviser en hausse. Puisque nous faisons partie, qu'on le veuille ou non, de la Communauté économique européenne, nous pouvons nous demander quels pays d'Europe possèdent de tels freins. L'Italie, par exemple, ne les connaît pas.

Dans ce contexte d'ensemble, la régression des crédits budgétaires consacrés à l'artisanat ne peut être que regrettée. Globalement, on ne peut en effet dire que des mesures véritablement adaptées à la gravité de la situation aient été prises. L'étude du projet de budget du ministère du commerce et de l'artisanat pour 1985 confirme cette impression défavorable. Trois traits caractérisent ce budget. C'est un budget qui régresse, qui ne fait pas apparaître de diminution des frais de personnel et d'administration mais qui, en revanche, sacrifie les interventions publiques en faveur du commerce et de l'artisanat.

C'est un budget qui régresse. Certes, si l'on s'en tient aux chiffres, les crédits progressent de 21,8 p. 100 par rapport au budget voté en 1984. L'année dernière, le montant de la dotation était, en effet, de 477 millions de francs et, cette année, compte tenu de l'amendement adopté par l'Assemblée nationale, il est porté à 584,5 millions de francs. Mais, en réalité, l'effort budgétaire en faveur du commerce et de l'artisanat diminue de 36 p. 100 en francs courants, soit de plus de 38 p. 100 en francs constants.

En effet, l'augmentation du budget résulte exclusivement du transfert de 275 millions de francs des crédits de bonification d'intérêts des prêts accordés au secteur artisanal par le crédit coopératif et les banques populaires. Comme vous venez de le dire, monsieur le ministre, ce crédit de 275 millions de francs figurait, selon votre expression, dans « le fourre-tout » des charges communes. Mais la prise en compte de ces 275 millions de francs me semble un peu paradoxale. Ou alors, il aurait fallu affecter cette somme à la réalisation d'actions réellement positives. Le montant réel de la dotation du budget du commerce et de l'artisanat pour 1985, à structures budgétaires constantes, s'élève donc à 309 millions de francs, ce qui fait apparaître une diminution de 36 p. 100 des crédits.

Monsieur le ministre, en vous écoutant, il m'a semblé que si votre enthousiasme était tout à fait remarquable et convaincant en matière de tourisme, il était beaucoup plus relatif s'agissant du commerce et de l'artisanat.

Sous réserve de cette observation d'ordre général, je présenterai les crédits du projet de budget pour 1985 en évoquant les dépenses de fonctionnement du ministère, puis les interventions en faveur de l'artisanat et, enfin, les interventions en faveur du commerce.

Les dépenses de fonctionnement du ministère ne peuvent être ventilées entre le commerce et l'artisanat. Elles passent de 33 millions de francs dans le budget voté de 1984 à 36 millions de francs, ce qui constitue une augmentation de 8,7 p. 100.

Cette augmentation est principalement imputable à l'accroissement des dépenses de personnel. Ce dernier provient lui-même de la création d'un secrétariat d'Etat au commerce, dont le titulaire est M. Jean-Marie Bockel, que je félicite de cette nomination. Cette création n'a d'ailleurs pas entraîné de charges nouvelles — il faut être objectif — puisque le secrétariat d'Etat au tourisme a été supprimé, ce qui réduit d'autant la dotation de la section tourisme du budget du ministère du commerce, de l'artisanat et du tourisme.

Conformément à la norme imposée pour tous les budgets, les dépenses de matériel diminuent de 2 p. 100.

J'aborde maintenant les interventions budgétaires en faveur de l'artisanat. Comme les années précédentes, les crédits destinés à l'artisanat représentent l'essentiel du budget hors dépenses de fonctionnement : 92,8 p. 100 dans le projet de budget pour 1985.

Le trait le plus marquant de l'évolution des crédits est leur régression. Je ne reviens pas sur la mesure de camouflage ou plus exactement de transfert que j'ai déjà évoquée, et je vais maintenant insister sur la principale mesure de ce projet de budget pour 1985 : la suppression de la prime à la création nette d'emplois dans l'artisanat.

Cette suppression se traduit par une mesure nouvelle négative de 195 millions de francs. La prime à la création nette d'emplois suscitait surtout, à vrai dire, des critiques : elle se traduisait par un saupoudrage inefficace, rebutait les artisans par la complexité de la procédure d'attribution et n'avait probablement pas un rôle déterminant dans la création d'emplois.

Par ailleurs, la prime était intégrée dans le résultat imposable de l'entreprise ; à moins que celle-ci ne soit déficitaire, le montant de la prime était donc amputé par l'impôt.

Le mauvais fonctionnement de ce système était d'ailleurs confirmé par d'importants reports de crédits.

Aussi ne critiquerai-je pas le principe même de sa suppression. En revanche, j'observe que cette diminution de dépenses aurait pu être compensée par une limitation des charges spécifiques à l'artisanat, ou alors qu'une partie des crédits disponibles aurait pu être redéployée vers d'autres actions du ministère qui, elles, n'encourent aucune critique.

Cela m'amène à évoquer les quatre autres domaines des interventions publiques en faveur de l'artisanat ; dans ces quatre domaines, l'Etat intervient en liaison étroite avec les chambres des métiers.

En premier lieu, les crédits consacrés à la formation professionnelle augmentent et passent de 38 à 43 millions de francs. L'essentiel des dépenses en faveur de la formation des artisans n'est toutefois pas effectué par l'Etat, mais par les chambres de métiers. Elles disposent à ce titre d'une ressource propre : la taxe additionnelle à la taxe pour frais des chambres de métiers ; le produit de cette taxe est d'environ 160 millions de francs.

L'action du ministère au titre de la formation comporte deux aspects : la formation des artisans proprement dite et une contribution aux actions en faveur de l'apprentissage.

Dans le premier domaine — c'est inquiétant — l'effort du ministère stagne et même régresse en francs constants. Cette stagnation est regrettable à l'heure où l'initiation à la gestion des artisans peut être considérée comme un impératif. Vous avez parlé de l'informatique ; mais qui n'y souscrirait ?

Dans le second domaine, en revanche, les crédits de subventions du ministère progressent notablement en raison d'une mesure nouvelle de 5 millions de francs destinée à permettre l'informatisation des centres de formation des apprentis. Je dis : bravo !

Toutefois, le montant des crédits budgétaires est dérisoire au regard de l'ensemble des dépenses : 11,6 millions de francs contre 1 milliard ! Pour l'essentiel, l'apprentissage est financé par les régions en vertu de la loi du 7 janvier 1983. Or j'observe que la ressource qui leur a été transférée — la taxe sur les immatriculations — pourrait connaître une évolution dangereuse en raison de la chute des immatriculations. C'est le vice-président du conseil régional des Pays de la Loire qui vous parle.

En second lieu, les crédits d'intervention à l'artisanat dans les zones sensibles progressent également. Ces crédits, distribués selon des critères définis par un contrat de plan passé avec l'assemblée permanente des chambres de métiers, sont attribués aux chambres de métiers ; les mesures nouvelles du projet de budget pour 1985 serviront toujours, pour l'essentiel — et c'est une bonne chose — à financer des stages d'initiation à l'informatique.

Le troisième domaine de l'intervention budgétaire en faveur de l'artisanat — et principal par le volume — concerne les crédits d'aide à l'assistance technique. Ceux-ci progressent et atteignent 102 millions de francs. Cette progression devrait permettre aux chambres de métiers de recruter de nouveaux assistants techniques.

Le dernier domaine d'intervention, celui des subventions d'équipement, connaît une stagnation de ses crédits. Je noterai simplement la progression du chapitre « Primes versées aux titulaires d'un livret d'épargne des travailleurs manuels » ; cette progression résulte de la substitution opérée par la loi sur le développement de l'initiative économique du livret d'épargne entreprise au livret d'épargne des travailleurs manuels. Ce dernier étant appelé à disparaître, il est nécessaire d'apurer la situation.

J'aborde maintenant les crédits budgétaires consacrés au commerce. Ils atteignaient 42 millions de francs dans le projet de budget. Un amendement voté par l'Assemblée nationale les a portés à 44,5 millions de francs.

Leur part au sein du budget du commerce et de l'artisanat reste stable, aux alentours de 8 p. 100. Pour l'essentiel, ces crédits sont gérés en concertation avec les chambres de commerce et constituent un appoint à leur action, notamment dans le domaine de l'assistance technique au commerce.

L'autre action menée par le ministère concerne la lutte contre la désertification commerciale en milieu rural.

Je souscris tout à fait au programme tel qu'il a été défini à la page 96 du rapport sur l'extension de la loi d'orientation du commerce et de l'artisanat. Je lis dans ce rapport, qui a été rédigé par vos services, puisqu'il a été présenté par vous, monsieur le ministre : « Ce programme s'articule autour de deux éléments pivots : 1° accompagner la décentralisation en apportant un soutien à la mise en œuvre d'une politique d'aménagement correctrice au profit des zones les plus fragiles : zones rurales en cours de dévitalisation ; 2° définition d'une politique de solidarité dont le contenu traduit une dynamique de développement local. »

Monsieur le ministre, je vous pose la question : Comment concilier ce programme défini par vous-même avec les mesures concernant les ouvertures ou les extensions de grandes surfaces en secteur rural ?

L'autorisation de création, malgré les avis défavorables de la commission départementale d'urbanisme commercial et des chambres consulaires, épouse-t-elle la philosophie de la décentralisation ?

Ces autorisations vont à l'encontre, souvent, des responsables qui prennent les décisions sur place, et perturbent sensiblement l'équilibre urbain et rural. Elles conduisent, qu'on le veuille ou non, inexorablement à la « désactivité » du commerce rural, à la fermeture d'entreprises artisanales et de commerces ruraux.

Aussi, monsieur le ministre, je vous demande d'être très attentif à l'aspect de cette question et de faire une différence entre les départements à vocation rurale et les départements urbains.

Je rejoins tout à fait M. Jean-Marie Bockel qui disait récemment, dans un entretien : « La loi Royer est un texte qui mérite réflexion... Mais je n'ai pas l'intention de déterrer la hache de guerre... Je n'entends pas privilégier une forme de commerce par rapport à une autre. » Il poursuivait : « S'il est un domaine dans lequel le libéralisme s'impose, c'est celui du commerce. On a trop fait subir de chocs à ce secteur au cours des années passées. »

Par conséquent, monsieur le secrétaire d'Etat, évitez les chocs dramatiques dans les départements ruraux !

Je conclurai en formulant sur ce projet de budget pour 1985 un jugement nuancé : c'est un budget qui régresse malgré l'opération de transfert que j'ai tout à l'heure dénoncée ; c'est un budget qui, toutefois, sauvegarde les actions les plus intéressantes menées par le ministère.

Nous ne pouvons à la fois nous plaindre de voir les crédits d'un ministère diminuer et demander le freinage de la dérive des dépenses publiques dans leur ensemble.

Cependant, même si certaines mesures fiscales favorables sont prises, on ne saurait dire que l'action du Gouvernement en faveur des commerçants et des artisans soit suffisante, au regard de leurs problèmes actuels.

Aussi la commission des finances a-t-elle décidé de s'en remettre à la sagesse du Sénat quant à l'attitude à adopter sur ce projet de budget du ministère du commerce et de l'artisanat. (*Applaudissements sur les travées de l'union centriste, de la gauche démocratique, du R. P. R. et de l'U. R. E. I.*)

M. le président. La parole est à M. Pellarin, rapporteur spécial.

M. Bernard Pellarin, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation (tourisme). Monsieur le président, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, une fois de plus, les services du tourisme, dont je suis chargé de vous rapporter les crédits, au nom de la commission des finances, sont soumis aux fluctuations créées par le découpage des secteurs ministériels.

En 1981, le secrétariat d'Etat au tourisme était subordonné au ministère du temps libre ; en 1983, il fut rattaché au ministère du commerce extérieur, et la commission des finances avait pris acte avec satisfaction du souci, que traduisait ce rattachement, de mieux prendre en compte les flux touristiques dans la balance de nos échanges extérieurs ; M. le ministre l'a rappelé il y a un instant, cet excédent touristique était tout de même de 22,4 milliards de francs pour 1983 et sera probablement de 24 milliards de francs pour 1984.

Le changement de gouvernement de juillet 1984 a mis fin à cet épisode et les services du tourisme sont désormais rattachés au ministère du commerce et de l'artisanat. Néanmoins, malgré ce manque permanent d'identité, l'évolution globale des crédits du tourisme n'est pas mauvaise.

Avec un montant de 284 millions de francs pour 1985, ces crédits croissent de 10,92 p. 100 en francs courants par rapport à 1984.

J'insiste cependant sur deux points : d'une part, ces crédits sont d'une singulière modestie si on les situe dans l'ensemble des concours publics au tourisme. Ainsi, ils représenteront, en 1985, tout juste le tiers de ce que recevront les stations classées au titre du concours particulier de la D. G. F. aux communes touristiques et thermales ; d'autre part, d'importantes masses de crédits échappent, en grande partie, à l'action des services du tourisme, qu'il s'agisse des crédits gérés de façon interministérielle par le F. I. A. T. — le fonds d'intervention pour l'aménagement du territoire — ou le F. I. D. A. R. — le fonds interministériel de développement et d'aménagement rural — ou qu'il s'agisse des prêts destinés à l'action touristique.

Vous trouverez dans le rapport écrit la synthèse des données chiffrées qui concernent le budget du tourisme pour 1985. Je bornerai donc mon exposé à l'énoncé des principales observations que ce dernier peut inspirer.

Ces observations peuvent se regrouper en trois idées : nous sommes en présence d'un budget que la rigueur imposée contraint à des sacrifices ; ce budget traduit, néanmoins, un volontarisme indéniable par la définition de certaines priorités ; et, enfin, certains problèmes subsistent.

En ce qui concerne les sacrifices — première idée — deux catégories de dépenses sont l'objet d'économies importantes : les effectifs et les subventions de fonctionnement.

Si l'on considère l'évolution des effectifs, le sort des services du tourisme apparaît peu favorable. Alors que ces effectifs atteignaient, au total, 289 personnes en 1984, réparties entre l'administration centrale et les délégations régionales, ces effectifs ne devraient plus être que de 225 personnes en 1985.

Soixante-quatre postes nets sont supprimés au total au détriment des services du tourisme : vingt-neuf à l'administration centrale et trente-cinq dans les délégations régionales.

Ces suppressions résultent de transferts de postes à d'autres ministères, tels celui du commerce et de l'artisanat et celui de l'urbanisme et du logement. Mais, si l'on regarde le budget dans un cadre global, les suppressions nettes réelles d'emplois ne sont que de trois. Pour le budget de l'Etat, l'économie réalisée n'est que de 410 000 francs.

Les crédits d'intervention du titre IV fléchissent, quant à eux, de 1,7 p. 100 par rapport à 1984 en francs courants, après les majorations de crédits intervenues à l'Assemblée nationale.

En dehors de l'inscription à l'article 20 nouveau de 1 006 000 francs pour la promotion des activités d'aménagement du temps au chapitre 43-01 et d'une majoration de 3 millions de francs de la subvention à l'association « Bienvenue France » au chapitre 44-01, article 50, on constate une évolution contrastée des crédits.

Ainsi, le chapitre 43-01 croît de 43,87 p. 100 et le chapitre 44-01 fléchit de 12,27 p. 100. La diminution nette pour ces deux chapitres est de 730 000 francs.

Il faut préciser que, à l'Assemblée nationale, le titre IV a reçu un crédit supplémentaire de 9,2 millions de francs par rapport au projet de budget initial.

Depuis plusieurs exercices, la commission des finances reprochait à ces chapitres de n'être que les réservoirs d'un saupoudrage sans signification.

A titre d'exemple, j'ai relevé que l'association « La Cavalerie dans la bataille de la Marne » a reçu 10 000 francs en 1984.

Nous pensons qu'avec ce budget pour 1985, les responsables des services du tourisme sélectionneront plus sévèrement les appuis qu'ils fournissent en se bornant à aider les organismes qui présentent un réel intérêt sur le plan national. Une telle attitude est d'ailleurs dans le droit fil de la décentralisation.

Ainsi, pour la première fois, les services du tourisme semblent vouloir dépenser moins pour dépenser mieux. Notre commission, tout en déplorant la rigueur imposée par la situation économique, prend acte des sacrifices qui ont ainsi été opérés et qui vont parfois dans le sens des recommandations qu'elle avait émises les années précédentes.

Par ailleurs, ce budget traduit un certain nombre de priorités, la principale d'entre elles étant incontestablement la promotion du tourisme français à l'étranger. Il faut s'en féliciter. Ainsi les crédits consacrés aux bureaux à l'étranger croissent de 13,65 p. 100 et les crédits affectés à leurs actions de promotion de 24 p. 100. Des efforts devraient être poursuivis, en 1985, sur les marchés américain et canadien.

Les crédits de l'agence nationale pour l'information touristique croissent, quant à eux, de 41,3 p. 100 en francs courants, ce qui est considérable. Créé en 1982, cet organisme a veillé, en particulier, à l'organisation de la campagne « l'été français » en 1984.

Enfin, la subvention à l'association « Bienvenue France » est majorée de 3 millions de francs dans le cadre du programme prioritaire du 9^e Plan « Mieux vendre en France et à l'étranger ».

Une autre priorité est relative au tourisme social. Sur ce point, l'appréciation que l'on peut porter doit être nuancée.

Certes, les crédits du chapitre 66-01 connaissent une progression de l'ordre de 19 p. 100 en francs courants par rapport à 1984 ; mais cette augmentation ne doit pas masquer le fait qu'il ne s'agit pratiquement que d'un rattrapage permettant une meilleure adéquation des crédits de paiement aux autorisations de programme.

Par ailleurs, le chèque-vacances, qui avait été lancé en 1983 et dont le plafond avait été relevé à 5 000 francs par la loi de finances pour 1984, n'en est encore qu'à son démarrage et, selon les services concernés, « n'atteint pas l'ampleur qui pouvait être espérée ». A titre indicatif, je dirai que 13 millions de francs de chèques-vacances avaient été émis à la fin de juillet 1984. C'est un résultat très faible pour une si importante opération.

S'agissant des crédits figurant au chapitre 66-01, il faut savoir que 40 500 000 francs pourront être affectés aux villages de vacances — contre 36 400 000 francs en 1984 — et que 16 530 000 francs pourront être consacrés au camping, notamment à la lutte contre le camping sauvage — contre 11 300 000 francs en 1984.

En résumé, on peut estimer que les deux priorités définies en faveur de la promotion et du tourisme social vont dans un bon sens.

Je finirai cet exposé par une troisième idée : un certain nombre de problèmes ne sont pas résolus, au premier rang desquels celui de l'exécution du budget.

En 1984, les crédits du tourisme ont, une nouvelle fois, été victimes d'annulations en cours d'exercice par l'arrêté du 29 mars. Ainsi, 8 700 000 francs de crédits ont été annulés. Une telle pratique n'est pas convenable parce qu'elle vide de son sens le vote du budget par le Parlement.

Par ailleurs, j'observe que deux chapitres du budget font l'objet de transferts en cours d'exercice en provenance de budgets d'autres ministères. Il s'agit des chapitres 56-01 et 66-02. Or, la répartition de ces crédits est extrêmement tardive. Parfois, elle n'intervient qu'en août, ce qui n'est pas bon et contraint à jouer sur les reports. J'ajoute que c'est pratiquement une année de perdue. Notre commission pourrait émettre le vœu que l'on régularise ces pratiques.

Le deuxième problème est celui du financement des équipements. Compte tenu de l'évolution générale du crédit disponible et de son coût, on peut ressentir une certaine inquiétude pour la réalisation des équipements touristiques. Il semble souhaitable que les prêts à taux privilégiés ou bonifiés pour l'aménagement des domaines skiables et les remontées mécaniques, pour lesquels un effort a été fait en 1984, continuent à être aisément accessibles. Le crédit à l'équipement est, en effet, le problème numéro un pour les stations touristiques. Les taux excessivement élevés empêchent, chaque année, des modernisations rendues nécessaires par la concurrence. Ainsi, nous prenons du retard pour la modernisation des remontées mécaniques et le différentiel entre le taux des prêts et la hausse autorisée des tarifs est de près de 8 p. 100.

Le troisième problème a trait à la taxe de séjour.

Actuellement, les conditions de perception de cet impôt ne sont pas adaptées. Certaines communes sont obligées d'envoyer le garde-champêtre pour le récupérer dans les hôtels. Il faudrait trouver un système plus moderne, à l'instar des cantons suisses, qui ont institué des timbres fiscaux que les hôtels apposent sur leurs factures. Je sou mets cette idée à votre réflexion, monsieur le ministre.

M. Michel Crépeau, ministre du commerce, de l'artisanat et du tourisme. C'est une bonne idée.

M. Bernard Pellarin, rapporteur spécial. Pour conclure, je dirai que le budget du tourisme se présente, en volume, de façon moins défavorable que l'an dernier et est réparti d'une façon assez volontaire.

Notre commission ne peut que prendre acte de cette évolution, qui n'est pas dépourvue de courage.

L'année dernière, la commission avait déjà donné un avis favorable sur le budget présenté. En toute logique, le projet de budget pour 1985 étant amélioré en qualité et en crédits, il devrait donc recevoir également un avis favorable de votre part, mes chers collègues. J'insisterai toutefois sur deux recommandations : accentuation des crédits pour notre représentation à l'étranger, encouragement de la modernisation de nos équipements par des taux d'intérêts permettant un amortissement moins lourd.

La commission des finances donne donc un avis favorable au projet de budget du tourisme pour 1985. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Bernard-Charles Hugo, rapporteur pour avis.

M. Bernard-Charles Hugo, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du Plan (commerce et artisanat), en remplacement de M. Raymond Brun. Le projet de budget que vous nous soumettez, monsieur le ministre, ne représente, vous nous l'avez dit, qu'une faible part du budget de l'Etat. Il nous faut donc relativiser les plus et les moins de ce budget.

A première vue, les crédits de la section « commerce et artisanat » du budget de votre ministère paraissent échapper à l'austérité quasi générale, puisque, comme l'a souligné M. Ballayer, ils progressent de 21,8 p. 100 par rapport au budget voté en 1984. Mais cette progression masque, en réalité, à structures constantes, une régression de 36 p. 100.

Cette augmentation apparente, vous le savez, mes chers collègues — je n'insisterai donc pas — résulte pour une large part du transfert de 275 millions de francs en provenance du budget des charges communes. Est-ce une démarche dans le sens de la clarification ? Est-ce une mesure pour les besoins de la présentation ? Chacun répondra à cette question selon sa sensibilité.

Ainsi que vous l'avez rappelé, monsieur le ministre, certaines mesures figurent dans d'autres fascicules ou sont affectées à des opérations prévues dans le cadre des contrats de plan Etat-région et Etat-assemblée permanente des chambres de métiers.

Comme chaque année, la part du commerce dans le budget est plus que modeste — 7,6 p. 100 seulement — et en diminution par rapport à 1984. Les commerçants se contenteront donc d'une « portion congrue ». Ce « mini-budget » couvre pourtant un secteur économique important, comme en témoignent ces quelques chiffres : 600 000 entreprises, qui emploient 2 500 000 personnes et qui réalisent 2 600 milliards de francs de chiffres d'affaires.

De la part de l'Etat, il s'agit, nous le savons bien, d'une incitation, d'un accompagnement réalisé avec d'autres ministères concernés et avec les partenaires traditionnels tels que les chambres consulaires, puisque, ainsi que vous l'avez déclaré à l'Assemblée nationale, monsieur le ministre : « Ce sont les commerçants qui doivent faire le commerce, les artisans qui doivent faire l'artisanat. » Nous prenons acte de ce que, dans votre action ministérielle, vous êtes un libéral.

Les nouvelles mesures relatives au commerce concernent principalement l'aide aux groupements, l'introduction des techniques informatiques et monétiques dans les entreprises du petit et moyen commerce et le développement indispensable des stages de formation à la gestion et aux techniques nouvelles de commercialisation — il n'est pas satisfaisant, en effet, de constater que, à l'heure actuelle, 19 p. 100 seulement des nouveaux inscrits au registre du commerce suivent un stage d'initiation à la gestion alors que 30 p. 100 des entreprises commerciales cessent leur activité dans les dix-huit mois qui suivent leur création.

Je constate également que les crédits inscrits ne semblent pas permettre la poursuite à la même cadence des travaux d'aménagement du marché d'intérêt national de Rungis. S'agit-il, monsieur le ministre, des conséquences de la rigueur budgétaire ou cela est-il dû à l'achèvement des travaux relatifs à la chaîne du froid dans le pavillon de la viande ?

Par ailleurs, l'intensification de l'effort entrepris dans les zones sensibles mérite d'être poursuivie. M. le secrétaire d'Etat nous a rappelé tout à l'heure l'ampleur de l'effort accompli dans le domaine du commerce, puisque 29 p. 100 du budget lui sont consacrés.

Si, au titre VI, nous pouvons nous féliciter de l'augmentation des subventions d'équipement allouées aux collectivités — communes, chambres consulaires — pour maintenir ou recréer, en cas de carence, les dessertes en milieu rural, nous ne pouvons que regretter la stagnation des interventions publiques pour la modernisation des commerces ruraux et le renforcement de l'assistance technique, titre IV.

Les crédits spécifiques à l'artisanat l'élèvent à 511 millions de francs, soit 87,7 p. 100 du total de ce budget. Cela correspond à l'importance de l'artisanat, qui regroupe 800 000 entreprises, emploie 2 300 000 personnes, soit 10 p. 100 de la population active, et réalise un chiffre d'affaires de 480 milliards de francs hors taxe.

L'artisanat — les uns et les autres l'ont indiqué — joue un rôle irremplaçable dans l'équilibre économique, dans la vie de nos régions et de nos petites communes rurales. Il était créateur d'emplois ; aujourd'hui, ses effectifs diminuent : il présente, pour la première fois, au registre des métiers un solde d'immatriculations — moins radiations — négatif. Mais la réalité est plus inquiétante encore. Chacun sait que des entreprises

cessent leur activité sans être radiées, et il apparaît que la baisse de l'activité dans le secteur du bâtiment constitue l'élément déterminant de cette détérioration.

Pouvez-vous nous dire, monsieur le ministre, quel sera l'impact, en termes économiques, des mesures prises par la loi de finances, permettant la déduction de certaines dépenses de grosses réparations ?

Certes, vous ne maîtrisez pas l'évolution économique, mais vous pouvez apporter des correctifs indispensables par la mise en place de dispositions significatives et adaptées.

Les mesures nouvelles ou reconduites visent à améliorer la formation professionnelle, à moderniser la gestion, à modifier le régime des prêts et des aides aux artisans. Parmi les plus significatives, citons la mise en œuvre d'une rénovation de l'apprentissage, par l'introduction de l'informatique pédagogique dans les C.F.A. — vous avez, monsieur le ministre, développé abondamment cette question — l'aide au développement technologique de l'artisanat, la promotion du secteur des métiers dans les zones défavorisées.

Mais il faut que vous sachiez que des artisans, qui luttent pour survivre en milieu rural, en zone de montagne, avec des handicaps climatiques paralysants, n'ont pas toujours les possibilités d'investir pour se moderniser. Si ces mesures sont positives, je crains qu'elles ne soient pas toujours applicables sur le terrain et qu'elles n'accroissent la distorsion entre les artisans des régions défavorisées et les autres.

Enfin, la prime à la création nette d'emplois n'est pas reconduite. Cette suppression se traduit par une diminution de crédits de 195 millions de francs.

Cette prime a été victime de la complexité de la procédure d'attribution et de sa faible incitation. Elle avait cependant été présentée en 1982 comme simple et rapide.

Il est regrettable qu'aucune mesure de substitution — je pense en particulier à l'amélioration du lissage des seuils et au régime de l'embauche, notamment pour l'activité saisonnière — n'ait été proposée.

Jusqu'alors relativement protégé, le commerce fait aujourd'hui connaissance avec la récession. Nombreux sont les petits commerçants qui se retrouvent comme pris au piège du recul des ventes, conséquence logique de la baisse du pouvoir d'achat des ménages, de la multiplication des grandes surfaces et de la morosité ambiante.

Vous me permettrez, monsieur le ministre, de souligner les contradictions entre les objectifs du 9^e Plan et la réalité de 1984. Il s'agissait, notamment, par le biais du grand commerce intégré, de permettre ce que vous avez appelé « la reconquête du marché intérieur » : hélas, la pénétration étrangère est plus accentuée. Il s'agissait de développer l'emploi : les clignotants sont au rouge dans les secteurs du commerce et de l'artisanat.

Pour la première fois, la production du commerce a régressé en 1983, ce recul étant plus marqué dans le commerce de détail, qui présente une baisse des effectifs des non-salariés.

Quel que soit l'indicateur retenu, la crise est manifeste et se traduit par l'accélération des fermetures d'établissements, de telle sorte que l'année 1983 a été caractérisée par une contraction de l'appareil commercial. Croyez-le, monsieur le ministre, ce ne sont pas toujours les établissements situés dans le plus mauvais créneau qui sont touchés, mais bien des entreprises qui avaient fait des efforts pour s'adapter, notamment au niveau des investissements, et qui ont été victimes de la diminution importante de leurs commandes.

Si le nombre des établissements du commerce de gros a encore augmenté en 1983 — mais moins rapidement que par le passé — la diminution du nombre des points de vente s'est amplifiée en 1983 : 4 005 points de vente ont disparu. Cette dégradation inquiétante se traduit par une désertification de certaines zones rurales en équipement commercial. Les chiffres d'affaires chutent partout, notamment dans ces zones fragiles ; la concurrence de la grande distribution explique en partie cette situation, et vous n'avez pas suffisamment insisté sur ce point, me semble-t-il. Représentant d'un département rural de montagne, l'Ardèche, vous comprendrez, monsieur le ministre, que je sois très sensibilisé à ces problèmes vécus sur le terrain. M. le secrétaire d'Etat a souligné l'effort accompli dans le domaine de l'aide au commerce dans les zones sensibles ; je souhaite que cet effort soit poursuivi et développé. Mais, là encore, il faudrait prendre des dispositions pour les grandes surfaces — j'y reviens.

En ce qui concerne le partage du marché, l'accroissement régulier de la part des grandes surfaces et du commerce concentré et la diminution corrélative de la part du petit commerce paraissent inquiétantes.

Le chiffre d'affaires réalisé par la grande distribution alimentaire est de 381 milliards de francs, soit 36,77 p. 100 du commerce de détail, à quoi s'ajoutent les grandes surfaces spécialisées — meubles, mobilier, équipement ménager — et les socié-

tés spécialisées dans la vente sur catalogue. Ainsi calculée, la part du grand commerce représenterait plus de 50 p. 100 du marché.

Je souhaiterais, monsieur le ministre, que vous m'indiquiez de manière très précise comment sont calculés ces chiffres de partage du marché étant donné la grande complexité juridique de ces structures de distribution.

J'en arrive tout naturellement à évoquer les problèmes relatifs à l'urbanisme commercial. Vous êtes, monsieur le ministre, contre l'uniformité ; vous êtes même contre la « France en uniforme », comme vous le disiez ici même l'an dernier au sujet des dispositions centralisatrices de la loi Royer. C'est vrai, il est mauvais que les seuils de 1 000 mètres carrés soient les mêmes dans la région parisienne et dans un département rural. Les réalités y sont tout à fait différentes. Et vous ajoutiez : « Il faudra probablement faire une toilette de la loi Royer... Nous vous ferons des propositions. »

Je partage votre point de vue : la loi de 1973 doit être révisée. Votre prédécesseur l'avait également promis il y a deux ans. D'ailleurs, le Sénat a voté plusieurs amendements au projet de loi sur le développement et l'aménagement de la montagne, en réaffirmant le rôle du commerce et de l'artisanat en zone de montagne et en demandant le dépôt d'un rapport sur l'adaptation de la législation en vigueur et l'abaissement des seuils à titre transitoire en zone de montagne.

Je souhaite, monsieur le ministre, que vous nous éclairiez sur vos intentions et, mandaté par la commission des affaires économiques et du Plan, je me permets de vous demander quand vous envisagerez d'ouvrir un vrai débat au Parlement sur la loi Royer. Je n'attends pas un projet de loi, mais soit un livre blanc, comme cela a été fait pour l'énergie ou la sécurité sociale, soit un débat de questions orales groupées. Un véritable débat sur la loi Royer doit en tout cas avoir lieu.

Pour en revenir au projet de loi de finances pour 1985, celui-ci comporte plusieurs dispositions fiscales nouvelles qui intéressent le commerce et l'artisanat.

L'abaissement uniforme de 10 p. 100 des cotisations des entreprises au titre de la taxe professionnelle est une mesure qui, si elle va dans le bon sens, n'est pas toujours très significative pour les commerçants et les artisans.

Mesure attendue, le maximum du droit fixe de la taxe pour frais de chambres de métiers est relevé. En revanche, comme l'a dit mon collègue M. Ballayer, l'indemnité de départ pose un réel problème.

Si ces mesures sont intéressantes, il convient toutefois de rappeler les revendications formulées par les organismes consulaires, qui n'ont pas encore obtenu satisfaction.

Un certain nombre de demandes subsistent.

Il en est ainsi de la généralisation des abattements de 20 p. 100 et 10 p. 100 pour les artisans placés de plein droit ou par option sous le régime du réel simplifié sans qu'ils aient à adhérer à un centre de gestion.

C'est également le cas de la déduction intégrale du bénéfice imposable du salaire réel effectivement versé au conjoint. Je ne peux que déplorer que le salaire fiscal reste fixé, depuis la loi de finances pour 1981, à 19 300 francs pour les artisans et commerçants qui ne sont pas adhérents à un centre de gestion agréé.

L'assouplissement du régime d'imposition des plus-values et des droits de mutation sur les cessions de fonds de commerce est également demandé, ainsi que l'abaissement du taux de la T.V.A. sur les activités de réparation, ainsi que cela avait été promis aux artisans en 1981 par le Président de la République.

Telles sont les demandes que les ministres concernés devraient prendre en compte.

Les modalités de l'action gouvernementale en faveur du commerce et de l'artisanat dépassent le cadre d'un seul ministère ; ainsi, l'Etat intervient par la fiscalité, le système de crédits et le régime de protection sociale, auxquels s'associent les organismes consulaires et les collectivités locales, notamment les régions par les contrats de plan Etat-région.

C'est pourquoi le formalisme budgétaire ne doit pas nous faire oublier l'environnement juridique, économique et social de ce budget. Des mesures sociales importantes sont en effet prises. Vous avez parlé de l'abaissement de l'âge de la retraite qui, à terme, aura des effets bénéfiques, mais on peut également citer l'indemnité de départ avec possibilité de verser une aide maximale pour favoriser l'installation d'un jeune commerçant ou artisan, le statut du conjoint, qui rencontre une application satisfaisante sur le terrain, ou la création du livret-épargne entreprise, même si celui-ci ne peut être consacré à l'extension d'une entreprise, mais simplement à une création.

Si ces mesures d'ordre social et financier marquent un progrès réel, il n'en reste pas moins vrai qu'elles sont appliquées dans une conjoncture aux faiblesses préoccupantes : politique

dirigiste des prix et des marges, charges sociales et fiscalité trop lourdes, concurrence sauvage du paracommercialisme et du travail au noir, maux auxquels il conviendrait de porter remède.

Plus que des aides, ce que les commerçants et les artisans veulent, c'est la liberté des prix, c'est qu'on les libère de la multiplicité des contrôles abusifs, c'est qu'ils ne soient pas des présumés coupables, c'est qu'on leur laisse la liberté d'embauche. Ils seront alors plus dynamiques et plus compétitifs.

Monsieur le ministre, vous êtes un homme de terrain et de contact, connaissant bien les réalités. Vous ne pouvez qu'être d'accord avec moi sur ce point. Les artisans et les commerçants sont des partenaires sociaux à part entière; ils ne veulent pas être assistés, ils veulent se libérer de tous ces carcans réglementaires paralysants, ils veulent simplement continuer à assurer la fonction d'échange et de service qui est la leur.

Compte tenu de certaines de vos propositions, monsieur le ministre, de certaines dispositions favorables de ce projet de budget, mais aussi de lacunes que nous regrettons, la commission des affaires économiques et du Plan s'en remet à la sagesse du Sénat en ce qui concerne l'adoption de l'ensemble des crédits du commerce et de l'artisanat pour 1985. (Applaudissements.)

M. le président. Monsieur Malassagne, étant donné l'heure, vous accepterez sans doute de présenter votre rapport à quinze heures ?

M. Paul Malassagne, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du Plan (tourisme). J'accepte votre proposition, monsieur le président.

M. le président. En conséquence, la suite du débat est renvoyée à quinze heures.

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à douze heures cinquante, est reprise à quinze heures, sous la présidence de M. Pierre-Christian Taittinger.)

PRESIDENCE DE M. PIERRE-CHRISTIAN TAITTINGER, vice-président.

M. le président. La séance est reprise.

Dans la suite de l'examen des dispositions du projet de loi concernant le ministère du commerce, de l'artisanat et du tourisme, la parole est à M. Malassagne, rapporteur pour avis.

M. Paul Malassagne, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du Plan (tourisme). Monsieur le président, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, en tant que rapporteur pour avis du projet de budget du tourisme, et au nom de la commission des affaires économiques et du Plan, j'ai à vous présenter des observations sur un document budgétaire qui peut être qualifié de « budget d'habitude » dans son aspect financier et de « budget caméléon » quant aux structures administratives dont il est le moyen d'action.

C'est un budget d'habitude car, de loi de finances en loi de finances, le projet de budget du tourisme est bien loin d'avoir jamais atteint 1 p. 100 du budget de l'Etat. Cette année encore, il n'en représente, avec un montant de 285 millions de francs, que 0,037 p. 100.

C'est un budget caméléon — je vous prie de m'excuser d'employer cette expression qui le définit cependant bien — qui prend cette fois la couleur du commerce et de l'artisanat, après avoir pris, successivement, depuis 1981, celle du temps libre et celle du commerce extérieur.

Monsieur le ministre, il est difficile, pour un rapporteur, de critiquer les ministres en charge du tourisme dans la mesure où ils changent sans cesse. On ne peut donc légitimement les tenir pour responsables des défauts de la politique mise en œuvre par leur prédécesseur. Je ne me hasarderai pas — soyez rassuré, monsieur le ministre — à dresser, comme mon collègue M. Ballayer, rapporteur spécial, la liste des ministres qui se sont succédé à ce poste; elle comprendrait au moins une dizaine de noms et j'en ai déjà oublié certains.

J'avais cru, l'an dernier, que le tourisme, passant du temps libre au commerce extérieur, il s'agissait là de la dernière étape du « rallye » avant l'arrivée à un ministère à part entière ou un rattachement — pourquoi pas ? — au Premier ministre, ce qui fut le cas déjà, je l'ai connu.

Monsieur le ministre, si vous me permettez l'expression, « je grillais sans doute une étape », ou alors est-ce vous qui avez pris un certain chemin de traverse ?

Le rattachement du tourisme au commerce et à l'artisanat n'est pas critiquable en soi. Loin de là. Je n'ai nullement l'intention de douter de votre propre compétence, monsieur le maire de La Rochelle, car vous vous êtes beaucoup occupé du tourisme.

M. François Giacobbi. C'est un orfèvre !

M. Paul Malassagne, rapporteur pour avis. Ce qui est en revanche critiquable, c'est qu'une fois encore le tourisme se trouve fondu dans un autre ministère. Pourquoi est-il toujours confié à titre accessoire à un membre du Gouvernement ? De ce fait l'action politique en la matière est éparpillée et se situe ailleurs que dans le budget lui-même. Ainsi le montant de la seule dotation aux communes touristiques et thermales est de l'ordre de 828 300 000 francs, soit plus du triple de votre budget lui-même.

Malgré une organisation très perfectible et une aide financière négligeable de l'Etat, ce secteur — et c'est un paradoxe — enregistre d'excellents résultats.

Ce matin, monsieur le ministre, vous nous avez excellemment démontré que le tourisme était une affaire qui marchait bien toute seule. Si j'étais instituteur, je porterais au tourisme la mention : « Peu d'efforts pour de très bons résultats. » (Sourires.)

M. Michel Crépeau, ministre du commerce, de l'artisanat et du tourisme. C'est une économie d'énergie !

M. Paul Malassagne, rapporteur pour avis. La bonne marche du moteur de la politique du tourisme dépend-elle plus de l'élément strictement financier qu'est le budget ou du poids plus ou moins lourd de la réglementation ?

Faut-il vraiment dégager des crédits supplémentaires ou ne vaudrait-il pas mieux desserrer certaines contraintes pesant sur les entreprises touristiques tout en les incitant vers tel ou tel objectif prioritaire comme l'exportation ?

L'excellent rapport de M. Gilbert Trigano devant le Conseil économique et social, comparant les 64 millions de francs de promotion au solde extérieur de 22 milliards de francs en 1983, pose une question, et quelle question : « Ou ces dépenses sont particulièrement efficaces, ou elles sont sans rapport avec les résultats obtenus. Dans le premier cas, il est urgent de les augmenter, dans le second, il est urgent de les supprimer. »

En définitive, monsieur le ministre, que votre budget ne soit pas important en volume serait moins critiquable si, parallèlement, on laissait les coudées franches aux professionnels.

Mon temps de parole étant limité, et dans la mesure où chacun de vous dispose de mon rapport écrit, je présenterai rapidement les résultats les plus significatifs de la saison écoulée, puis les grandes tendances de votre projet de budget ainsi que les réflexions qu'il inspire quant au contenu de l'intervention de l'Etat en la matière.

Depuis que l'idée d'un compte satellite du tourisme a été lancée, et hormis la période « temps libre », le tourisme est maintenant indiscutablement considéré comme une activité économique à part entière appelée à connaître un développement de type industriel pour la plupart de ses composantes. M'inspirant d'un slogan politique, je dirai, comme vous d'ailleurs, monsieur le ministre : « Le tourisme, ça marche bien »

La dépense intérieure relative au tourisme a atteint, en 1983, 350 milliards de francs, soit 10,2 p. 100 du produit national brut.

Le solde de nos échanges extérieurs en matière de tourisme est de 22,4 milliards de francs, auxquels il faut ajouter 6,5 milliards de francs d'exportations d'équipements et d'ingénierie touristiques.

Cet excédent est d'autant plus intéressant qu'il est réalisé en échanges avec les pays les plus industrialisés et à des coûts très faibles.

Ces chiffres placent ce secteur d'activité au premier rang des activités exportatrices françaises, bien avant — vous l'avez dit ce matin, monsieur le ministre — l'agro-alimentaire et l'industrie automobile. D'ailleurs, cet apport à notre balance des paiements a provoqué le soudain intérêt porté au tourisme.

En matière d'emploi, non seulement le tourisme est créateur d'emplois mais, de plus, ces emplois correspondent qualitativement aux mutations des mentalités et des normes de travail.

Lors de la présentation du projet de loi de finances, M. Pierre Bérégovoy, ministre de l'économie, des finances et du budget, rappelait à l'Assemblée nationale, le 16 octobre dernier, que deux difficultés majeures subsistaient : l'équilibre du commerce extérieur et le chômage. De ce fait, vous en conviendrez, le Gouvernement devrait voir dans le tourisme une activité particulièrement adaptée à la solution de ces deux aspects de la crise; mais encore faudrait-il s'en donner les moyens !

J'en viens maintenant au bilan de la saison touristique passée.

Les principales caractéristiques de la saison touristique écoulée et les premiers résultats de l'été 1984 confirment les tendances précédentes. La clientèle étrangère, dans l'ensemble, a progressé; les Britanniques, les Américains et les Italiens sont venus plus nombreux. Vous l'avez dit ce matin, monsieur le ministre, désormais un touriste sur trois, en France, est un étranger.

Le nombre des Français partis en vacances continue de progresser régulièrement pour s'établir à 58,6 p. 100. J'insiste sur cette progression, bien que je craigne qu'il ne soit difficile de passer le cap des 60 p. 100, cela pour d'autres raisons.

Le fractionnement des séjours et la réduction de leur durée se confirment, de même que la diminution des budgets vacances et la préférence de plus en plus marquée, en matière d'hébergement, pour un séjour dans la résidence de parents ou d'amis, au détriment des hébergements traditionnels, en particulier de l'hôtellerie moyenne qui traverse une crise grave. Mais d'autres orateurs auront l'occasion de vous le dire, monsieur le ministre. A cet égard, la part du parc hôtelier dans l'ensemble des hébergements touristiques est globalement en baisse, à l'exception des hôtels trois et quatre étoiles qui résistent mieux, bien sûr, grâce à la présence de la clientèle étrangère.

La restauration, elle, a connu en 1983 un retournement de tendance, se caractérisant par une stagnation de la fréquentation et une diminution de la dépense par unité, donc par repas. La saison d'été 1984 est considérée comme moyenne, avec de grandes disparités suivant les régions et également suivant les événements, monsieur le ministre. Je ne citerai que l'exemple du Pays basque et surtout celui de la Corse où la saison touristique de 1984 a été très mauvaise.

Je m'entretenais de ce sujet avec mon collègue François Giacobbi, ici présent. Nous évoquions dans notre conversation le problème de savoir si le tourisme en Corse, ainsi qu'au Pays basque, ne pouvait pas être déclaré sinistré ; en effet, les socio-professionnels, en la matière, ont, hélas ! été bien touchés.

M. Robert Laucournet. Ce n'est pas la faute de M. le ministre !

M. François Giacobbi. Ce n'est pas la mienne non plus !

M. Paul Malassagne, rapporteur pour avis. Je donne simplement un conseil à M. le ministre.

En ce qui concerne les périodes pendant lesquelles les Français sont partis en vacances, les mois de juillet et août restent, bien sûr, toujours favoris, et l'étalement des vacances demeure un vœu pieux, malgré l'effort des entreprises pour ne plus fermer.

Je tiens d'ailleurs à souligner à ce sujet que, comme président de la commission de feu le VIII^e Plan, j'avais relevé ce point en souhaitant que les entreprises étalent elles-mêmes leur année de travail.

J'ai noté avec satisfaction qu'en 1982, 54 p. 100 d'entre elles avaient fermé en août, alors qu'en 1984 ce chiffre est tombé à 45 p. 100.

A ces résultats, qui confirment d'année en année le développement du phénomène touristique, devraient correspondre les moyens — pour reprendre le terme employé lors du comité interministériel des 26 et 27 juillet 1983 — de définir et de réaliser une « ambitieuse politique du tourisme ».

Or, c'est précisément le long terme qui est bradé au bénéfice du court terme. L'augmentation de 7,3 p. 100 de votre budget, mais de 11,3 p. 100 si l'on tient compte de certains transferts concernant notamment le tourisme associatif et les actions d'intérêt touristique, recouvre non seulement des progressions satisfaisantes pour certaines dépenses, mais aussi des régressions difficilement acceptables.

Pourtant, l'an dernier, M. le secrétaire d'Etat au tourisme avait indiqué, soulignant la faiblesse de l'outil informatique et d'analyse, que l'effort devait porter en priorité sur eux.

Or, parmi les dépenses ordinaires, qui ne progressent que de 4,5 p. 100, la réduction des crédits consacrés aux études générales et aux enquêtes statistiques est particulièrement déplorable. La commission des finances de l'Assemblée nationale a d'ailleurs formulé une observation relative à l'insuffisance de ces moyens statistiques de votre ministère.

Comment pensez-vous agir, monsieur le ministre, sur un secteur dont vous ne possédez qu'une connaissance partielle et limitée ? En effet, ces observatoires touristiques régionaux ou d'Etat, que nous avons tant souhaités, n'existent toujours pas.

Le long terme lui-même est encore bradé. Les crédits des services d'étude et d'aménagement touristiques enregistrent en effet une baisse de 22,9 p. 100, ce qui risque de remettre en cause l'exécution des engagements des programmes prioritaires d'exécution du 9^e Plan. De la même manière, en matière d'équipement touristique et de tourisme social, il est regrettable que les moyens du budget ne permettent pas de respecter les engagements du Plan.

Enfin, les subventions en matière de camping sont en chute libre, même si l'on tient compte des conséquences de la décentralisation. Ne conviendrait-il pas de conserver en la matière une dotation minimale afin d'impulser des actions de portée nationale ?

Certes — je le reconnais et je le porte à votre actif, monsieur le ministre — la promotion est favorisée, ce qui atténuera la faiblesse de notre position, la France se situant, hélas ! au vingt et unième rang mondial en la matière.

L'ensemble des crédits augmente de 31,6 p. 100, dont une progression de 93 p. 100 pour la promotion en France — pourcentage très important, je le souligne — et de 27,4 p. 100 pour la promotion à l'étranger.

De même, je note avec satisfaction que la subvention à l'association « Bienvenue France », issue de la dissolution de l'A.F.A.T. — Association française d'action touristique — en mars dernier, augmente de 77 p. 100. Celle de l'A.N.I.T. — Association nationale pour l'information touristique — connaît, pour 1985, une progression de 41 p. 100. Des conventions entre cet organisme et d'autres ministères que ceux qui ont été partie prenante, en 1984, sont-elles envisagées pour 1985 ? Je le souhaite car ces deux associations ont rapidement obtenu des résultats probants.

Votre ambition est de faire du tourisme un produit d'exportation, monsieur le ministre. A cet égard, que pensez-vous de l'idée de créer une Sopexa — Société pour l'expansion des ventes des produits agricoles et alimentaires — du tourisme et de l'idée d'un carnet « tourisme », développées dans le rapport de M. Trigano ?

Certaines dispositions fiscales sont néfastes au tourisme. Je pense à la taxation de certains frais généraux et au taux majoré de T.V.A. applicable à l'hôtellerie quatre étoiles, lequel a eu pour conséquence, en 1983, hélas ! le déclassement d'un établissement sur neuf pour des raisons économiques. Les hôtels trois et quatre étoiles ont préféré baisser de catégorie, plutôt que de perdre leur clientèle.

De plus, le rapport de M. Trigano faisait très justement remarquer que « dans quelques domaines, une administration, par ailleurs peu présente, pesait de tout son poids réglementaire ». Par exemple, la réglementation en matière de trafic aérien, trop stricte, ne permet pas de faire jouer une saine concurrence. Enfin, le blocage des prix et des coûts de construction, parmi les plus élevés du monde, sont là encore des conséquences directes du poids excessif de l'administration.

Certes, quelques mesures ont été prises, notamment en matière de financement des hébergements, mais il faut aller plus loin, monsieur le ministre. Des réponses sont-elles envisagées sur cette question ?

Je ne voudrais pas terminer sans dire un mot du thermalisme et du chèque-vacances.

S'agissant du thermalisme, je tiens à souligner que l'engagement financier de l'Etat doit non seulement être poursuivi, mais encore accentué dans le cadre de l'élaboration de contrats thermiques destinés à transformer des stations thermales traditionnelles en nouvelles stations climatiques et touristiques. Il est intéressant de constater que, dès la première année de la mise en application de cette politique de contrats Etat-régions, des résultats très encourageants ont pu être notés dans les stations qui en avaient bénéficié.

Comme rapporteur pour avis, et avec la commission des affaires économiques et du Plan, nous ne pouvons que regretter le refus du Gouvernement d'insérer dans la deuxième loi du Plan l'amendement de notre collègue ici présent, M. le sénateur Peyraffitte, qui constituait une véritable charte du thermalisme. Il ne manquera pas, j'en suis sûr, de vous en parler dans la suite du débat et de vous entretenir de cette fameuse convention Etat-fédération thermique.

Enfin, j'en reviens au bilan du chèque-vacances. Il est, si je m'en remets aux chiffres officiels, catastrophique !

En 1983, l'agence nationale pour le chèque-vacances a émis pour 4,5 millions de francs de chèques et remboursé environ un million de francs seulement.

Pour 1984 à la fin juillet, plus de 13 millions de chèques-vacances avaient été émis ; seulement 2 millions de francs ont été remboursés.

On a comptabilisé au total 5 000 utilisateurs seulement du chèque-vacances en 1983, chiffre insignifiant, hélas ! Face à cette situation, et ayant défendu ici ce tourisme social, ce tourisme associatif, je m'interroge : comment pourrait-on atteindre le chiffre de 300 millions de francs de rentrées prévu pour 1986 sans réformer profondément ce mécanisme ? Le Gouvernement en est d'ailleurs parfaitement conscient, vous le savez, puisque le conseil des ministres du 12 juillet 1984 a pris la décision d'examiner ce problème.

L'excellent outil que représente l'idée du chèque-vacances a été dénaturé et dévié de son objectif dès le départ, du fait de trop lourdes contraintes administratives. Il n'a pas pu en particulier jouer le rôle que l'on attendait de lui en matière d'étalement des vacances. Il est urgent de faire sauter les verrous relatifs aux conditions de ressources et aux possibilités de bonification par l'entreprise. Tel qu'il est conçu, il représente, en effet, un surcoût pour les entreprises en raison de la lourdeur des modalités de gestion.

Enfin, un élément de sa réussite dépend également de l'attitude des organismes institutionnels. Je souhaiterais à cet égard connaître la position de la caisse nationale des allocations fami-

liales et les raisons de ses réticences envers le chèque-vacances par rapport au bon-vacances. Dans le rapport du 8^e Plan, aujourd'hui révolu, nous avons évoqué ce fameux problème en espérant confier la gestion du chèque-vacances aux caisses d'allocations familiales. Je vous livre cette information, monsieur le ministre, afin que vous en fassiez le meilleur usage.

Je conclurai par une constatation. Une fois de plus, malheureusement, il n'existe toujours pas de politique ambitieuse du tourisme. Il n'est pas contradictoire, monsieur le ministre, de dire qu'il faut à la fois moins d'Etat et plus de crédits. Comme vous le reprochiez à l'Assemblée nationale aux membres de l'opposition, lors de la présentation de votre budget ; il ne faut pas confondre plus de crédits et plus de réglementation ! Actuellement, les crédits sont insuffisants et la réglementation trop lourde.

Certes, vous avez — dites-vous — la volonté d'alléger le poids des contraintes. Il s'agit là, effectivement, d'un élément déterminant — j'espère que cet avis sera partagé par d'autres — si l'on veut favoriser un développement rapide de ce secteur.

Tenant compte de cette volonté qui nous est commune, monsieur le ministre, je m'en remettrai à la sagesse de notre assemblée quant au vote des crédits de votre projet de budget du tourisme que, personnellement, je qualifierai de convenable. *(Applaudissements sur les travées du R. P. R., de l'union centriste et sur certaines travées de la gauche démocratique.)*

M. le président. J'indique au Sénat que, compte tenu de l'organisation du débat décidée le 8 novembre 1984 par la conférence des présidents, les temps de parole dont disposent les groupes pour cette discussion sont les suivants :

Groupe de l'union centriste, vingt-sept minutes ;

Groupe socialiste, dix-neuf minutes ;

Groupe du rassemblement pour la République, dix-neuf minutes ;

Groupe de l'union des républicains et des indépendants, dix-huit minutes ;

Groupe de la gauche démocratique, vingt-huit minutes ;

Groupe communiste, dix-sept minutes.

Mes chers collègues, je fais appel à votre gentillesse, à votre amabilité et à votre compréhension pour que je n'aie pas, grâce à votre discipline, à faire strictement respecter ces temps de parole.

La parole est à M. Ehlers.

M. Gérard Ehlers. Monsieur le président, monsieur le ministre, chers collègues, il est de tradition d'insister sur l'importance de la place du commerce et de l'artisanat dans l'économie française ; le Premier ministre lui-même déclarait dernièrement que la création d'emplois résultera surtout des efforts des petites entreprises.

Les crédits du projet de budget qui nous est soumis progressent en apparence de 21,8 p. 100 par rapport au budget voté de 1984. Le montant de la dotation passe en effet de 477 millions de francs en 1984 à 582 millions de francs en 1985.

Cette progression importante résulte exclusivement du transfert du budget des charges communes des crédits — 275 millions de francs — destinés aux bonifications d'intérêt des prêts accordés au secteur artisanal par le crédit coopératif et les banques populaires.

La modeste part de 42 millions de francs, consacrée au commerce, semble diminuer : 7,2 p. 100 contre 8,4 p. 100 en 1984, d'après ce que j'ai pu constater.

Monsieur le ministre, l'opération qui consiste à présenter un budget en augmentation par le biais au transfert d'un autre budget pose problème. Elle peut, *a contrario*, nous amener à considérer qu'en réalité, l'effort budgétaire en faveur du commerce et de l'artisanat pour 1985 est en régression par rapport à 1984.

Il convient de rappeler que l'institution de la retraite à soixante ans pour les commerçants est une innovation. Mais ne devrions nous pas nous interroger sur l'existence d'une politique d'information à l'égard des commerçants ?

L'absence d'aides, notamment pour les petits commerçants indépendants installés dans les communes rurales ou les quartiers périphériques, pourrait créer une limitation décisive à l'exercice de ce droit d'intérêt social.

Où en est-on, monsieur le ministre, des promesses faites de maintenir le régime forfaitaire et de relever le plafond du chiffre d'affaires bloqué depuis 1966, pour l'indexer sur l'évolution des prix ?

En deuxième lieu, qu'en est-il des promesses réaffirmées qui concernent la généralisation de l'abattement de 20 p. 100 sur le bénéfice imposable au titre du « salaire fiscal », c'est-à-dire d'une prise en compte d'une rémunération du travail du chef d'entreprise, du conjoint et, éventuellement, des aides familiaux ?

En troisième lieu, il faut noter, en matière de mutation de fonds, la réduction des droits d'enregistrement pour l'acheteur d'un fonds de commerce ou artisanal et la réduction de l'imposition de la plus-value pour le vendeur.

Je m'interroge également sur le devenir de l'engagement qui avait été pris de réformer les circuits de distribution.

Le secteur de l'artisanat emploie 2 300 000 personnes, soit 10 p. 100 de plus que l'agriculture ; il représente un chiffre hors taxe de 480 milliards de francs, soit plus du quart de celui de l'industrie.

Des mesures intéressantes ont été prises depuis 1981 en faveur des artisans. S'il importe de contenir les dépenses publiques, nous pouvons regretter la disparition de la prime aux créations d'emplois et le blocage des crédits consacrés à la prime d'installation, ce qui semble en contradiction avec les propos du Premier ministre, cités précédemment.

Le recul des dépenses d'interventions publiques pour l'artisanat risque de déboucher, dans le courant de l'année 1985, sur de nouvelles difficultés.

L'observation des mouvements d'entreprises artisanales au cours des trois dernières années fait apparaître une diminution du nombre des immatriculations au répertoire des métiers.

Le nombre des radiations, imputables le plus souvent à des défaillances économiques, s'est par ailleurs accru. Il semble bien que le solde est devenu négatif en 1983.

En ce qui concerne les efforts réalisés en faveur de l'apprentissage et l'aide au développement technologique, nous souhaiterions que soient favorisés, comme cela avait été prévu, la reconquête du marché intérieur et le développement de nouvelles productions. Où en est-on dans ce domaine ?

Enfin, et cela nous semble fondamental, nous nous interrogeons en particulier sur les conséquences directes du recul important du pouvoir d'achat, de l'augmentation non moins importante du chômage, sur le maintien de l'activité artisanale en l'absence de nouvelles autorisations de programme dans les zones sensibles et plus particulièrement dans les pôles de conversion.

Monsieur le ministre, samedi dernier, à Dunkerque, je participais à une manifestation des salariés des entreprises navales et portuaires, menacés, vous le savez, par la suppression d'emplois dans une zone comptant déjà plus de 14 000 chômeurs.

J'ai été particulièrement frappé par un slogan plein de bon sens, répété au milieu des commerçants, des dizaines de fois par les participants au cours du défilé en ville : « Pas de travail, pas de sous, pas de commerce, pas d'artisanat. » C'est simple, mais cela procède de la plus grande logique. Je dois vous avouer que je partage pleinement cette appréciation.

En effet, on ne peut à la fois mettre en cause des secteurs décisifs de notre économie, aggraver considérablement le chômage dans un secteur déjà durement touché et, en même temps, avoir la prétention de maintenir et développer le commerce et l'artisanat.

Il s'agit là d'un problème politique fondamental qui nécessite des décisions fermes concernant le devenir économique et social de régions entières, et une réflexion approfondie sur le problème des charges fiscales et sociales qui frappent des activités et des entreprises composées essentiellement de main-d'œuvre, en un mot une réflexion sur une fiscalité en faveur de l'emploi et de son développement.

Monsieur le ministre, compte tenu des observations que je viens de formuler, les sénateurs communistes s'abstiendront dans le vote des crédits consacrés au commerce et à l'artisanat. *(Applaudissements sur les travées communistes.)*

M. le président. La parole est à M. Robert.

M. Paul Robert. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, avec 850 000 entreprises, l'artisanat peut être considéré, de nos jours, comme un agent capital dans le maintien et le développement du tissu des entreprises et, surtout, comme un secteur économique à part entière, alors qu'il a pu être, pendant la période de forte croissance, cantonné dans le rôle d'un secteur directement dépendant de l'activité économique générale.

Or, le budget global du commerce et de l'artisanat était, pour 1984, de 477,9 millions de francs. Pour 1985, il s'élève à 582 millions de francs, soit une apparente progression de 21,78 p. 100 ; je dis « apparente », car elle n'est due, malheureusement, qu'à un jeu de transfert, du budget des charges communes au budget du commerce et de l'artisanat, des bonifications d'intérêt destinées à l'artisanat, pour un montant de 275 millions de francs.

Ce montant, soustrait des 582 millions de francs, fait apparaître une régression, réelle cette fois-ci, du budget du commerce et de l'artisanat de plus de 35 p. 100 ; cette régression est due, principalement, à la suppression de la prime à la création nette d'emplois de 195 millions de francs. Cette suppression, on peut en reconnaître le bien-fondé quant à la forme, puisque la complexité de la procédure d'octroi de cette prime, qui la rendait partiellement inefficace, a été critiquée.

Cependant, on peut regretter le non-réemploi de ces fonds qui représentaient près de la moitié du budget du commerce et de l'artisanat pour 1984.

Comme l'a également suggéré mon excellent collègue, M. Ballyer, rapporteur spécial de la commission des finances, il aurait été souhaitable de compenser utilement le retrait de cette aide ponctuelle par une diminution des charges et taxes qui pèsent sur les artisans et les commerçants et par l'octroi d'incitations financières plus importantes pour la transmission et la reprise des entreprises.

Cela m'amène à évoquer l'impasse dans laquelle se trouvent actuellement les artisans du bâtiment, secteur majeur qui représente 45 p. 100 des effectifs de l'artisanat et, par ailleurs, un des plus touchés par le travail au noir.

Chacun sait à quel point le bâtiment est atteint par le chômage, puisqu'on enregistre annuellement 60 000 suppressions d'emplois et une baisse de 9 p. 100 de l'activité et de l'emploi.

Dans un département comme celui que je représente, la situation est critique : d'après la direction départementale du travail, au début de cette année, près d'un licenciement autorisé sur deux touche ce secteur.

Non seulement le bâtiment et les travaux publics sont touchés, mais également de petites entreprises artisanales du bâtiment dont les problèmes ont moins de résonance dans le public, mais qui licencient leur personnel et meurent, alors qu'elles représentent pourtant le tissu économique vital des départements et particulièrement celui de nos bourgs et de nos campagnes.

Certes, monsieur le ministre, les articles 62 et 63 du projet de loi de finances visant à encourager, d'une part, les travaux de réhabilitation du parc immobilier ancien et, d'autre part, l'investissement immobilier locatif sont des mesures que je note avec satisfaction, encore qu'elles pourraient avoir plus d'ampleur.

Cependant, un des principaux fléaux qui frappe l'artisanat du bâtiment est le travail au noir. De façon générale, son volume atteindrait 4 à 5 p. 100 du produit intérieur brut, soit une centaine de milliards de francs de production parallèle. Or, des études le montrent, c'est la motivation financière qui prime sur les autres chez le travailleur au noir, pour éviter d'acquitter des impôts et des cotisations sociales ; le recours à ce type d'activité va de pair avec une réglementation du travail trop restrictive, telle la limitation du temps de travail par exemple.

Certes, des mesures ont été prises dans ce domaine — instruction ministérielle du 29 décembre 1983 relative à l'octroi des crédits aidés à la construction sur justification de factures et non plus de devis, transmission à l'U. R. S. S. A. F. des doubles des permis de construire, etc. — mais elles relèvent plus du « contrôle » et de la « police ». Elles seraient plus efficaces, dans l'optique d'une meilleure prévention du travail au noir, si elles étaient accompagnées de mesures d'incitation, de compressions de charges et de taxes, tel le taux de 18,6 p. 100 de la T. V. A. dont certains artisans souhaitent la réduction.

A ce propos, monsieur le ministre, je voudrais vous faire part de mon inquiétude relative au projet de décret qui vise à réduire les délais habituels de recouvrement des cotisations d'assurance sociale ; cette mesure ponctionnera d'environ 10 milliards de francs la trésorerie des entreprises. Il me serait agréable de connaître votre position sur cette question.

Quant au commerce, qui réalise près de 13 p. 100 de la valeur ajoutée nationale, il a subi en 1983 une régression de 0,4 p. 100 en volume, et le ralentissement s'est plus nettement fait sentir dans le commerce de détail que dans le commerce de gros.

Malgré cette situation, je ne peux que constater l'étroitesse des crédits attribués à ce secteur. Le commerce est le dernier maillon essentiel de la chaîne de production. L'affaiblir, c'est affaiblir toute la chaîne : sa part dans le budget du commerce et de l'artisanat a régressé de 8,6 p. 100 en 1984 à 7,6 p. 100 en 1985.

Certes, dans ce budget qui, faute d'avancer, dérive, puisqu'il est reconduit en francs courants, je relève des points positifs, telle l'aide aux zones sensibles : je note en particulier une augmentation de 23 p. 100 pour les opérations d'investissement au profit des entreprises et des collectivités territoriales, ce qui était particulièrement nécessaire.

Certes, les bonifications d'intérêt ont été considérablement augmentées, mais elles concernent avant tout le domaine artisanal et bien peu le secteur commercial.

Cette distinction entre commerce et artisanat ne me paraît pas fondée en milieu rural, car les commerçants et artisans de ce milieu rendent un service identique et ont un statut social commun.

En effet, la survivance du commerce de proximité ne pourra se faire que si l'ensemble des commerçants peut avoir accès à des emprunts à taux d'intérêt raisonnables. A l'égard de l'indemnité de départ, qui a été remplacée en 1982 l'aide spéciale compensatrice, on observe — je le déplore — que le nombre de bénéficiaires a baissé de moitié par rapport à la précédente.

Par ailleurs, dans un département comme le Cantal, fortement rural et situé en zone de montagne, de nouvelles ouvertures de grandes surfaces tendent à ruiner le tissu commercial traditionnel ; par ailleurs, la disparition de ce dernier accroît peu à peu l'isolement des personnes les plus âgées et les plus dépourvues, qui sont ainsi privées des moyens indispensables d'approvisionnement local.

Il avait été question, au début du septennat, d'abaisser à 400 mètres carrés le seuil de compétence des commissions départementales d'urbanisme commercial pour freiner l'implantation de « mini-grandes-surfaces ». J'avais souhaité, il y a deux ans, lors de mon intervention dans le même débat, l'adoption de ce seuil, tout au moins pour les communes de moins de 10 000 habitants. Aujourd'hui, monsieur le ministre, il semble qu'au regard d'une réforme de la loi d'orientation, dite « loi Royer », le Gouvernement ait adopté, tel un sphinx, un immobilisme total. Qu'en est-il exactement ?

Enfin, pour aborder brièvement la question de la protection sociale concernant les commerçants et les artisans, je ne manquerai pas d'approuver avec satisfaction l'avancée sociale réalisée cette année avec la possibilité pour eux de prendre leur retraite à 60 ans au taux plein pour les droits acquis avant le 1^{er} janvier 1973 ; mais des lacunes dans le régime restent à combler, dans le montant de la retraite, en matière de maternité, pour l'assurance maladie : le « petit risque » n'est couvert qu'à 50 p. 100 et l'arrêt de travail ne fait l'objet d'aucun versement d'indemnités journalières. Quelles sont, monsieur le ministre, les intentions du Gouvernement en la matière ?

Je conclurai en qualifiant de « limité » ce budget par rapport à l'importance de la place occupée par le commerce et l'artisanat qui, avec l'ensemble des P. M. E. et du secteur des services, devraient — si les incitations financières nécessaires étaient accordées — constituer le lieu essentiel du renouveau et de la création d'emplois dans notre économie nationale. (*Applaudissements sur les travées de la gauche démocratique, de l'union centriste et du R. P. R.*)

M. le président. La parole est à M. Laucournet.

M. Robert Laucournet. Monsieur le président, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, dans les quelques minutes qui nous sont réservées dans la discussion de votre budget, je voudrais présenter quelques observations. Fort heureusement, nous avons eu le loisir d'échanges plus approfondis avec vous et avec M. Bockel lors de votre audition devant la commission des affaires économiques et du Plan.

Votre budget a retenu l'intérêt du groupe socialiste, au nom duquel j'interviens, car il nous semble témoigner d'une bonne orientation de la politique engagée par le Gouvernement depuis trois ans et affirmée pour 1985, dans une conjoncture de rigueur.

MM. les rapporteurs — ce n'est pas la situation générale de leurs collègues pour d'autres fascicules budgétaires — même s'ils apportent des critiques générales d'ensemble, apprécient « d'une façon nuancée » — je reprends la formule de M. Ballyer — les motifs de satisfaction, les actions porteuses d'avenir et les progressions raisonnables, et s'en remettent à la sagesse du Sénat pour le vote des crédits. M. Malassagne a même dit que tout ce budget était convenable. Je tiens à présenter les motifs de satisfaction de notre groupe.

Le premier concerne la réforme, entrée dans les faits depuis le 1^{er} juillet 1984, qui donne aux commerçants et artisans la faculté de prendre leur retraite à soixante ans, comme les salariés, et dans des conditions équivalentes. Il faut saluer cette loi qui était très attendue par le secteur des métiers et du commerce ; elle a rassuré et encouragé toutes ces catégories professionnelles qui avaient bien besoin de se sentir soutenues.

Dans notre analyse, il est également nécessaire de tenir compte des concours apportés par d'autres budgets, notamment des sommes inscrites dans les contrats de plan Etat-régions qui serviront à financer des opérations intéressantes vos deux secteurs. J'aurai l'occasion de développer ultérieurement cette question très importante lorsque j'en viendrai plus particulièrement à l'artisanat.

Enfin, je noterai la baisse générale de la taxe professionnelle, qui représente un allègement de 250 millions de francs pour le commerce et l'artisanat.

Je voudrais aussi évoquer rapidement quelques aspects de ce budget qui paraissent très favorables à mes amis du groupe socialiste et à moi-même.

Les dispositions contenues dans ce budget pour 1985 — vous l'avez dit ce matin, monsieur le ministre — tournent autour de deux axes essentiels : la formation, d'une part, la modernisation technique et technologique, d'autre part.

En ce qui concerne l'artisanat, un effort particulier est consacré à la formation professionnelle. L'accent est également mis sur la rénovation de l'apprentissage avec l'introduction, notam-

ment, de l'informatique pédagogique dans les centres de formation des apprentis et le développement de la pédagogie en alternance. Un effort particulier est fait pour accroître le rôle des chambres de métiers en matière d'apprentissage.

On peut noter — et il faut se réjouir de cette nouvelle orientation — le même souci d'associer de manière permanente et étroite les chambres consulaires aux actions de formation. Est particulièrement visé le développement des stages de formation à la gestion et aux techniques nouvelles de commercialisation dans les instituts de promotion commerciale.

La modernisation, enfin, des entreprises artisanales et commerciales ne doit pas être un vain mot ni être considérée comme un « gadget » politique.

La modernisation des structures, l'incitation aux regroupements et l'accès à l'informatique doivent contribuer en particulier à rattraper le retard accumulé depuis plusieurs décennies et à valoriser le petit commerce et l'artisanat.

Je tiens aussi à dire quelques mots d'un contrat de plan couvrant la période 1984 à 1988 signé entre le président de l'assemblée permanente des chambres de métiers et vous-même, monsieur le ministre, le 4 juillet dernier.

Ce contrat de plan d'un type nouveau — l'A. P. C. M. est le premier établissement public national à souscrire avec l'Etat un engagement de ce type et à ce niveau — se situe dans le droit-fil de la loi de juillet 1982 sur la planification.

Dans ce contrat, l'accent est mis sur les actions de formation, d'information et sur les actions concernant la modernisation de l'appareil artisanal. Ce contrat de plan insiste à cet égard sur la nécessité de développer la micro-informatique — des centres d'expérimentation seront mis en place dans les chambres de métiers — de réaliser des logiciels adaptés et, enfin, de promouvoir l'essor de la productivité.

En ce qui concerne l'action en faveur des groupements d'entreprises, il est à noter qu'elle s'exerce essentiellement par le biais des vingt-deux contrats de plan Etat-régions. Cette orientation nous paraît tout à fait opportune et s'inscrit dans le cadre de l'élargissement des compétences des collectivités territoriales en matière d'intervention économique et de planification décentralisée.

Cette nouvelle appréhension du domaine de l'artisanat doit permettre d'ouvrir des perspectives aux politiques de reconstruction et de développement des tissus économiques locaux dont l'artisanat est souvent un élément clé.

C'est le cas dans ma région du Limousin où nous avons déjà obtenu des résultats non négligeables de revitalisation du tissu rural.

Il est essentiel en effet que se nouent, dans l'intérêt de tous, des relations étroites de concertation et de coopération entre les artisans et les collectivités locales.

Je voudrais vous dire, monsieur le ministre, pour conclure, que la défense de la fonction commerciale, la réhabilitation et la valorisation de l'acte de commerce, la responsabilisation maximale des acteurs économiques que sont les artisans et les commerçants sont des préoccupations qui deviennent aujourd'hui, grâce à votre politique, plus qu'un vœu pieu. C'est une véritable exigence que prend en compte le projet de budget pour 1985 qui affirme comme prioritaires la modernisation du secteur et la formation des hommes.

Le groupe socialiste estimant que vous êtes sur la bonne voie, monsieur le ministre, je suis heureux de vous apporter son appui le plus total. (Applaudissements sur les travées socialistes ainsi que sur celles de la gauche démocratique.)

M. le président. La parole est à M. Vallon.

M. Pierre Vallon. Monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, le 23 octobre dernier, nous avons pu, lors de la discussion d'une question orale avec débat, prendre connaissance des grandes lignes de votre politique en matière de tourisme et plus particulièrement des aspects économiques de ce secteur.

Aussi, à l'occasion de la discussion du budget de votre ministère, et avant que nous ayons l'occasion de vous rencontrer lors des activités du groupe d'études sénatorial sur les problèmes du tourisme et des loisirs que je préside, je voudrais attirer votre attention sur quelques points.

Premier point de mon intervention : le tourisme social

Un auteur particulièrement bien informé en matière de tourisme social écrivait, en 1974, un ouvrage intitulé *Tourisme social : état d'urgence*. Qu'en est-il aujourd'hui ? Doit-on encore partager sa légitime inquiétude ? Je ne crois pas que nous en soyons encore à cette situation-là. De nombreux efforts ont été menés depuis 1974 et ce secteur s'est largement développé depuis ces dix dernières années. Il est vrai qu'il a besoin d'un sérieux « ravalement » car, à grandir trop rapidement, un certain nombre de règles qui le régissaient ont été oubliées. De plus, les équipements du tourisme social ont vieilli trop rapidement.

Le premier et principal objectif du tourisme social est de participer à la réduction des inégalités en matière d'accès aux vacances par des aides à la personne, une politique de tarifs adaptée et une action culturelle originale.

Les difficultés rencontrées par l'agence nationale pour le chèque-vacances exigent de relancer et de regrouper l'ensemble des aides à la personne en supprimant, d'une part, le plafond de ressources pour l'attribution du chèque-vacances et en élargissant, d'autre part, le nombre des émetteurs et des bénéficiaires — ressortissants de l'aide sociale, chômeurs, retraités, fonctionnaires, etc. Ces mesures urgentes doivent permettre d'éviter la disparition d'une initiative particulièrement heureuse que nous avons depuis longtemps réclamée.

En outre, le déséquilibre dans la redistribution des richesses selon les catégories d'entreprises favorise en période de crise économique les structures para-administratives, c'est-à-dire en grande partie le secteur nationalisé, où les salariés subissent peu les effets de la récession et continuent, par le biais de super comités d'entreprise, à bénéficier d'écrasants avantages.

La participation quasi monopolistique de ces comités d'entreprise, dans le secteur du tourisme, se fait donc au détriment de la masse des familles à faibles revenus.

En outre, plus de 10 p. 100 de la population française n'ont jamais accès au temps de loisir par suite soit de trop faibles ressources, soit parce que les équipements de tourisme social ne sont pas adaptés, notamment pour l'accueil des handicapés.

Le tourisme a donc trop tendance à subir un rétrécissement de clientèle. Il doit réorienter son action et faire un retour aux idées qui ont présidé à sa création.

Les autres objectifs du tourisme social sont de participer à l'aménagement du territoire et de contribuer, comme cela se fait depuis quelques années, à l'équilibre de notre balance des paiements, en accueillant des familles, des jeunes et des retraités des pays limitrophes.

Dans le projet de budget pour 1985, je note une réduction de près de 30 p. 100 des autorisations de programme en matière de subventions d'équipement pour les villages de vacances, ce qui m'inquiète beaucoup pour l'avenir.

Alors, peut-on dire que le tourisme est en état d'urgence ? Certainement pas, mais il convient de ne pas trop le délaisser en privilégiant votre action vers le chèque-vacances et en améliorant l'aide à la pierre pour la restauration des installations de tourisme social.

Deuxième point de mon intervention : la profession d'agent de voyage.

Lors de leur congrès d'Abidjan, où vous vous êtes rendu, monsieur le ministre, les agents de voyage se sont interrogés pour savoir s'ils ne devaient pas se transformer en agents de loisirs. Dans ces structures aussi, une adaptation se fait progressivement pour tenir compte des habitudes de la clientèle : séjours plus courts mais plus nombreux, réservations de dernière minute.

Cette profession, réglementée dans l'intérêt du public, emploie son dynamisme à se situer sans cesse en avant des désirs de la clientèle.

Les charges et obligations qui pèsent sur ces professionnels les rendent plus particulièrement sensibles aux orientations définies en matière de concurrence et de prix. Il me paraît nécessaire de souligner l'aspect positif des mesures prises à l'article 8 de la loi de finances.

J'ai d'ailleurs déposé un amendement, après consultation de la profession, en vue d'améliorer la rédaction de cet article. J'espère que le Sénat voudra bien l'adopter.

Deux mesures me semblent indispensables si l'on veut permettre un développement harmonieux de la profession d'agent de voyage.

En premier lieu, afin d'améliorer la commercialisation du tourisme, il conviendrait de renforcer le rôle des agences de voyage en les autorisant à étendre leur activité à l'ensemble des produits du tourisme, notamment au secteur locatif de vacances.

En second lieu, afin de permettre aux agents de voyage de construire des programmes de séjours à des prix compétitifs, il conviendrait d'accorder à tous les organisateurs de voyages la possibilité d'accéder, sans condition discriminatoire, à des compagnies de transports à la demande, notamment dans le secteur aérien.

Troisième point de mon intervention : le tourisme d'outre-mer, notamment aux Antilles.

En matière de promotion sur le marché extérieur, depuis deux ans, la participation de la direction du tourisme aux actions de promotion sur les marchés extérieurs a considérablement diminué au point de devenir marginale.

Depuis 1983, les assemblées locales — départementales et régionales — assurent totalement les frais de promotion sur les marchés extérieurs pour les deux départements.

Pour favoriser la relance de l'image de marque de la destination, il serait souhaitable que la direction du tourisme reconsidère sa position.

Il faut en effet éviter la situation de l'été 1984, où le seul marché de la métropole n'a pas tenu ses promesses et a ainsi été à l'origine des faibles résultats obtenus.

En matière de desserte aérienne, l'intervention de l'Etat est indispensable dans le cadre d'un aménagement des tarifs aériens. Voici à cet égard quelques propositions.

Premièrement, l'ouverture de la cinquième liberté aux compagnies aériennes étrangères qui souhaitent l'utiliser sur les Antilles françaises permettrait à ces compagnies de débarquer et d'embarquer des passagers aux Antilles françaises dans le cadre de la desserte d'une autre destination. La concurrence faite à la compagnie nationale est donc nulle dans ce cas.

Deuxièmement, l'amélioration des conditions dans lesquelles sont décidées les augmentations tarifaires pourrait être obtenue grâce à une véritable concertation entre les représentants du Gouvernement et les responsables politiques et socioprofessionnels des Antilles françaises, avant que la moindre décision technique ne soit prise par la direction générale de l'aviation civile relativement aux demandes d'augmentation tarifaire formulées par les compagnies aériennes ainsi qu'aux demandes de droit de trafic sollicitées par les compagnies aériennes, en particulier par les compagnies étrangères.

Troisièmement, s'agissant des tarifs individuels, l'établissement des tarifs Apex est considéré, malgré les contraintes qui le caractérisent, comme une nécessité sur le trafic Antilles françaises-métropole car il est susceptible d'entraîner un accroissement de ce dernier.

Enfin, quatrièmement, les conditions de desserte de certains axes régionaux métropolitains pourraient être reconsidérées. Une intervention du Gouvernement est souhaitée à cet égard afin que les touristes en provenance de certaines régions de France — Lyon, Bordeaux, Tours — ne subissent pas la double pénalisation actuelle, à savoir une pénalisation tarifaire compte tenu de l'application d'une majoration de 250 francs pour les départs de la province et une réduction du séjour du fait de la mauvaise programmation des vols au départ de ces régions, notamment de Lyon où le client perd le bénéfice de deux nuits par rapport au touriste de Paris.

Les responsables politiques et socioprofessionnels des Antilles françaises demandent au Gouvernement d'user de son influence afin que les conditions tarifaires accordées aux tours operators sur la destination Antilles françaises, à partir de l'été 1985, soient étendues aux formes d'hébergement diversifiées — petite hôtellerie, gîtes ruraux, par exemple.

Voilà, monsieur le ministre, les quelques propositions qui peuvent améliorer la situation actuelle et je dois dire que je ne souscris pas aux propos que vous avez tenus ce matin sur les raisons de la diminution récente du nombre des touristes en Guadeloupe.

Quatrième point de mon intervention : l'organisation des structures du tourisme pour une meilleure promotion.

Il n'est pas besoin de rappeler ici quel rôle joue la promotion du tourisme pour l'équilibre de notre balance des paiements. En matière de commerce extérieur, l'« effet dollar » a joué au bénéfice des professionnels du tourisme dont les recettes pour la saison d'été s'élèvent à 42 milliards de francs, soit une augmentation de 13 p. 100 par rapport à l'an dernier. Le solde extérieur du tourisme a dégagé un excédent de 17 milliards de francs cette année. Les touristes américains sont venus les plus nombreux — plus de 39 p. 100 —, avec les Canadiens — plus de 24 p. 100 —.

Je me permettrai donc ici de rappeler brièvement les propositions que j'avais déjà présentées lors des précédentes discussions budgétaires.

Pour améliorer la compétitivité de notre tourisme, il faut le traiter aussi bien que nos partenaires européens. Mes propositions peuvent donc se résumer à la nécessaire création d'un office national du tourisme disposant de structures fédératives par le rassemblement national, au sein d'un organisme à caractère commercial, des différentes organisations locales — départementales et régionales — des professionnels et de l'Etat. Cet organisme serait financé par un fonds de promotion touristique abondé en partie par les régions, les professionnels et les pouvoirs publics.

Cet office pourrait lancer des campagnes de promotion qui permettraient de rivaliser, par les crédits engagés, avec nos voisins et aurait un rôle de conseil pour la pénétration des marchés étrangers. Pourquoi ne pas organiser sur ce thème une table ronde réunissant vous-même, monsieur le ministre, et les principaux partenaires concernés ?

Sur le plan de l'organisation régionale du tourisme, l'heure est à la reconquête. Un vote prochain de l'Assemblée nationale, en première lecture, permettra au Sénat, en deuxième lecture, de parfaire l'œuvre législative en la matière.

Vous serez reçu demain, au Sénat, par les représentants de l'assemblée générale des comités départementaux du tourisme. A cette occasion, vous aurez à apporter votre soutien à leur action.

Avant de conclure, je voudrais vous interroger sur les nouvelles procédures qui ont été instaurées en matière de crédits bonifiés car elles tendent à supprimer les taux bonifiés intermédiaires.

Que se passera-t-il pour les entreprises du secteur du tourisme ? Pourront-elles avoir accès aux prêts spéciaux aux investissements ? De plus, quelle sera l'enveloppe globale des P.S.I. — prêts spéciaux immédiats — et du fonds industriel de modernisation en 1985 ?

Faute de temps, je termine cet exposé en sachant que j'ai laissé bien des aspects dans l'ombre ; mais je me réjouis que, avant moi et après moi, mes collègues, venant de tout les horizons politiques d'ailleurs, et, plus particulièrement, deux rapporteurs, MM. Pellarin et Malassagne, auront su attirer votre attention sur un secteur que je souhaite voir encore mieux traité l'année prochaine.

Monsieur le ministre, j'attends surtout de vous des réponses aux questions, souvent très précises, que je vous ai posées.

Ce budget ne me convient pas dans sa totalité, mais je note des aspects positifs qui m'incitent, pour l'instant et dans l'attente de vos réponses, à l'accepter avec réserve et sans optimisme exagéré, tout comme MM. Pellarin et Malassagne. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Goussebaire-Dupin.

M. Yves Goussebaire-Dupin. Monsieur le président, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, la discussion du budget fournit l'occasion d'un débat sur les objectifs et les moyens du Gouvernement.

Monsieur le ministre, vous partagez, avec vos collègues chargés des affaires sociales et de la santé, la cotutelle du thermalisme.

L'activité thermique constitue, pour l'ensemble de la nation, un enjeu social et économique des plus importants et certains pays européens ont su lui donner la place qu'elle mérite. En France, son développement manque de vigueur et d'organisation.

Le rapport de la mission présidée par le docteur Ebrard avait, en 1980, magistralement mis en lumière à la fois les déficiences et les incertitudes du thermalisme français et les propositions utiles à son essor et à sa diversification. Un premier train de mesures avait été pris au mois de février 1981.

Depuis trois ans et s'agissant de votre département ministériel, vos prédécesseurs ont effectivement montré leur intérêt pour le thermalisme par des déclarations et des engagements dont je leur donne acte, et cela dans trois directions : la modernisation des installations thermales, la promotion et l'animation des stations, la création de nouveaux produits de tourisme de santé.

Le 14 décembre 1983, quelques semaines avant sa communication en conseil des ministres, M. Roland Carraz déclarait, à Evian, devant la Fédération internationale du thermalisme et du climatisme, à propos de la modernisation des installations thermales : « Ce point doit être traité en priorité. Dans le domaine de l'aménagement et de l'équipement, nous allons procéder à une accélération des programmes de modernisation des établissements thermaux, de l'hôtellerie thermique et de l'accueil chez l'habitant. »

« Nous comptons élargir la politique des contrats thermaux à d'autres régions. Au total, dans les cinq années qui viennent, l'Etat, par l'intermédiaire du secrétariat d'Etat à la santé et du secrétariat d'Etat au tourisme, apportera une contribution financière importante à ce travail de modernisation. »

Ces engagements très précis s'appuient essentiellement sur les contrats de plan Etat-régions pour lesquels la participation de l'Etat en matière thermique, qui se réalise par l'intermédiaire des secteurs de la santé, du tourisme et de la Délégation à l'aménagement du territoire et à l'action régionale, devrait atteindre 100 millions de francs sur la durée du Plan.

Il s'agit là de la poursuite d'une procédure inaugurée, en 1979, par le Plan grand Sud-Ouest et dont la mission « Thermalisme » avait demandé d'élargissement en 1980.

Nous sommes sensibles à cet effort qui, dans le cadre de la décentralisation, permettra, en outre, une prise de responsabilité plus affirmée des collectivités territoriales concernées et des stations. Toutefois, connaissant les besoins du thermalisme en équipements spécifiques, tant sur le plan des soins que de l'hébergement et de l'animation, nous estimons que cet effort

ne sera pas suffisant pour atteindre les objectifs qui ont été définis par le Gouvernement lui-même en matière de thermalisme médical et de tourisme de santé.

A titre d'exemple, les crédits d'Etat consacrés au thermalisme, pour la durée du Plan et dans la région Aquitaine, l'une des cinq plus importantes par le nombre des stations et des curistes, ne dépasseront guère 5 millions de francs.

Nous voudrions également être rassurés sur les sommes affectées, pour 1985, à ces contrats thermaux par les budgets du tourisme, de la santé et de l'aménagement du territoire.

La deuxième direction de votre action en faveur du thermalisme, c'est la promotion et l'animation dans les stations thermales. Nous constatons avec satisfaction la mise en œuvre et le déroulement normal de la convention passée, pour trois ans, entre le ministère du tourisme et la fédération thermique et climatique française, à l'initiative de notre collègue M. François Abadie.

Le dialogue a été poursuivi, des moyens financiers ont été mis en place et des actions ont été engagées.

Nous vous demandons instamment, monsieur le ministre, qu'une nouvelle convention, pour une autre période triennale, soit signée très rapidement. Mais il serait nécessaire — c'est d'ailleurs un point que je développerai dans un instant — de la rendre tripartite et de prévoir la présence et l'engagement de M. le secrétaire d'Etat chargé de la santé.

La troisième direction de votre action en faveur du thermalisme réside dans la pluriactivité des stations thermales et l'incitation à créer des produits nouveaux en matière de tourisme de santé.

La station dont je suis le maire a étudié depuis plusieurs années cette évolution et elle a mis récemment en place deux de ces produits nouveaux. Je suis donc favorable à cette diversification, à une condition essentielle près : le tourisme de santé doit coexister dans les stations avec le thermalisme médical et social, mais ce dernier doit rester l'élément prépondérant. Le tourisme de santé, c'est un « plus » pour nos stations ; ce ne doit pas être un glissement, une caricature du thermalisme médical.

Reconnaissant la part que votre ministère peut apporter au renouveau du thermalisme et l'intérêt de la communication en conseil des ministres du 14 décembre 1983, je dois cependant réaffirmer qu'une politique thermique cohérente et globale ne peut se faire qu'autour du ministère chargé des affaires sociales et de la santé, en concertation étroite avec les autres ministères concernés, notamment les ministères du tourisme, de l'éducation nationale et des universités, des finances, du développement industriel, de l'intérieur et de la décentralisation.

C'est le ministère de la santé qui doit naturellement être la « locomotive » et le coordonnateur dans cette affaire. Je le répéterai d'ailleurs dans quelques jours à Mme le ministre des affaires sociales et à M. le secrétaire d'Etat chargé de la santé.

Un pas significatif serait, je l'ai déjà dit, l'entrée du responsable de la santé dans le dialogue permanent avec la fédération thermique et climatique française au sein de la convention à conclure ; celle-ci deviendrait ainsi tripartite. Ce serait un premier gage concret.

Le 23 octobre 1984, lors de son voyage en Aquitaine, j'ai interrogé M. le Président de la République sur ce point précis. Il m'a répondu que cette revendication était naturelle et logique et que, pour sa part, il ne voyait pas quels obstacles pourraient l'empêcher.

Monsieur le ministre, fort de cet avis présidentiel, je vous demande instamment de déployer tous vos efforts pour convaincre votre collègue.

Sans l'engagement réel du responsable de la santé en tant que chef d'orchestre d'une politique nationale cohérente et durable, le thermalisme français pourrait s'attarder longtemps — et nous ne le souhaitons pas — à ce « carrefour des incertitudes » où le situait très justement, en octobre 1983, devant la fédération internationale du thermalisme, notre excellent collègue M. Cabanel. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Bécam.

M. Marc Bécam. Monsieur le président, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, chacun connaît la place majeure qu'occupent le commerce et l'artisanat dans l'économie de notre pays. Ils représentent tout le contraire de la concentration des emplois ; ce secteur irrigue l'ensemble du territoire national.

Il s'agit, en outre, d'un domaine très sensible aux variations de la conjoncture. Son activité dépend en effet du volume de celle-ci : il l'accompagne, il la suit. Que les activités se développent et le commerce et l'artisanat travaillent davantage ; que les activités se réduisent et, automatiquement, le commerce et l'artisanat travaillent moins. Le commerce et l'artisanat ne maîtrisent ni ne dominent la conjoncture ; ils ne

constituent pas une activité primaire. Par conséquent, lors d'une crise, en raison de la baisse du pouvoir d'achat, il y a repli du commerce et de l'artisanat.

Je me suis inscrit dans ce débat non pour parler de l'ensemble des problèmes du commerce et de l'artisanat, mais pour évoquer seulement un problème limité — je le reconnais avec humilité — à savoir la crise qui existe dans le Finistère et le Morbihan, problème concernant le C.D.C.A., relatif au non-versement des cotisations.

Je sais bien que ce problème ne date pas des trois dernières années, qu'il ne correspond pas à une période politique. L'hostilité existe depuis une dizaine d'années, d'où la nécessité d'être animé par le seul souci de la recherche d'une solution.

Toujours est-il que des incidents graves se sont déroulés à Quimper, voilà un peu plus d'une semaine. Toujours est-il que le président du C.D.C.A. a été emprisonné pendant pratiquement une semaine à titre préventif, et que cela a échauffé les esprits.

Sans vouloir être trop critique, je noterai cependant que c'est tout de même le gouvernement qui est arrivé au pouvoir en 1981 qui a abrogé la loi anti-casseurs ! (*Murmures sur les traverses socialistes.*)

M. René Régnault. Et il a eu raison !

M. Marc Bécam. Je ne cherche pas à absoudre les actes, je ne porte pas de jugement sur les incidents car je respecte trop la justice. Je me borne à constater que l'incarcération préventive d'un militant, du président d'une association, ressemble fort à l'application des dispositions de cette loi anti-casseurs qui rendait responsable le président d'une association en tant que tel, sauf s'il était de notoriété publique qu'il avait tenté de disperser la manifestation.

On n'empêchera pas non plus les commerçants et les artisans concernés d'observer que des incidents graves se sont déroulés dans des entreprises importantes, notamment dans le secteur de l'automobile, qui est très sensible, et que l'on n'a pas jugé utile d'en rendre responsables les dirigeants syndicaux.

Mon but n'est pas d'échauffer les esprits mais, au contraire, d'essayer de demander que des compromis puissent être trouvés.

Il est vrai que les réfractaires sont minoritaires. Nous le savons bien. Cependant, puisqu'ils appartiennent essentiellement à deux départements, il s'agit d'un vrai problème. D'ailleurs, plus le temps passe, plus il est difficile de le résoudre.

Depuis plusieurs années, disais-je, ces réfractaires ne paient pas les cotisations, ou les capitalisent dans l'éventualité d'un arrangement ; enfin, nous sommes en présence de toutes sortes de situations.

Le conflit date de plusieurs années, mais la baisse de la consommation, accompagnée d'un contrôle des prix du commerce, interdit de compenser par une augmentation des marges les pertes de volume et, par conséquent, de régulariser la situation.

Il en va de même pour l'artisanat, particulièrement touché, entre autres, dans le secteur du bâtiment. Toutefois je souligne que, dans notre région, 40 p. 100 du secteur secondaire selon la classification I.N.S.E.E. sont représentés par le bâtiment et les travaux publics. La stabilité, voire la progression des charges, liée à une baisse du chiffre d'affaires, rend impossible le solde d'importants retards de cotisations.

Le désespoir et l'exaspération éloignent de la recherche d'une solution. Celle-ci exige le dialogue, la bonne volonté et l'effort de compromis. Encore une fois, je ne veux pas du tout empiéter sur le domaine de la justice et les incidents en question sont tout à fait regrettables. Il est souhaitable qu'ils ne se reproduisent pas. Ce ne sont pas les maires que nous sommes qui approuvent ces exactions. Nous essayons seulement de comprendre les uns et les autres. En tout cas, il demeure que les esprits sont très échauffés.

Le contentieux n'est pas simplement — il serait trop sommaire de le dire — entre le C.D.C.A. et le Gouvernement. C'est un contentieux tripartite qui englobe aussi, et au premier chef, les caisses de retraite.

Le problème est compliqué parce que la majorité des assujettis cotisent. Alors va-t-on donner raison à la minorité à un moment où, bien entendu, la compensation démographique fait que les caisses du régime général aident ces caisses de retraite pour un petit tiers ?

Je ne l'ignore pas. Mais plus la situation durera, plus son issue sera problématique. Elle entraîne déjà des réflexions des uns et des autres, notamment dans les médias. Des journalistes posent la question : assurance ou caisse de retraite ? Certains, en effet, ont placé leur argent dans des compagnies d'assurance et font des démonstrations journalistiques liées au fait que les compagnies d'assurance sont concurrentielles dans ce cas et qu'elles ne le seraient plus si elles avaient la charge

de tous ceux qui cotisent simplement à la fin de leur vie, qui n'ont pas le nombre d'annuités nécessaires et pour lesquels la solidarité nationale joue.

Je ne veux pas exclure de cette solidarité les collectivités locales. Je suis parfaitement conscient que si, dans le Finistère et le Morbihan — dont M. Christian Bonnet est l'élu prestigieux — la situation ne s'améliore pas, nous verrons dans quelques années émarger à l'aide sociale ceux qui n'auront pas les moyens garantis parce qu'ils auront été dans cette situation conflictuelle.

Je suggère, monsieur le ministre, que l'on s'efforce — et je suis certain que cela répond à votre état d'esprit — de dépassionner cette affaire, de réunir une table ronde, soit sous votre autorité — je vous fais confiance — soit, parce que le problème est plus large et qu'il introduit la compensation démographique, sous l'autorité du ministère des affaires sociales et de la solidarité nationale.

Cette table ronde devra réunir les représentants des caisses de retraite, qui sont assez méfiantes et assez montées contre « ces mauvais payeurs », si je puis dire, et les représentants du C.D.C.A., qui n'est pas non plus très bien disposé, mais il faudra bien que chacun fasse un pas.

Au-delà des passions, des déclarations excessives, il convient de régler concrètement des situations humaines auxquelles nous ne pouvons pas rester insensibles.

A la suite de cette incarcération préventive qui a excité les esprits et entraîné dans l'opinion une remise en cause, et tandis qu'un procès aura lieu, il serait opportun d'essayer de débloquent cette situation dans l'intérêt de tous, et d'abord des cotisants. (Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I. et de l'union centriste.)

M. le président. La parole est à M. Régnauld.

M. René Régnauld. Monsieur le président, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, les secteurs de l'artisanat et du commerce représentent une part importante de notre économie nationale ; avec un projet de budget de 582 millions de francs, en augmentation de 21,8 p. 100 par rapport à 1984, il convient d'observer la volonté très nette du Gouvernement d'encourager, sous votre autorité, monsieur le ministre, ce secteur important de notre économie.

L'artisanat, avec 2 300 000 personnes et 800 000 entreprises, représente un chiffre d'affaires de 480 milliards de francs hors taxes, soit plus du quart de celui de l'industrie ; c'est une dimension à laquelle on serait bien inspiré de se référer plus souvent. Le secteur du commerce est non moins important avec ses 600 000 établissements et ses 2 500 000 personnes qui y exercent leur activité.

Je soulignerai également l'importance de ces secteurs pour l'aménagement du territoire, la qualité de la vie, les commodités qu'ils procurent, conditionnant et induisant ainsi un autre développement.

J'apprécie aussi les efforts en direction du tourisme, laissant à notre éminent collègue M. Peyrafitte, spécialiste de la question, le soin de vous entretenir de ce volet au nom du groupe socialiste.

Le temps qui m'est imparti ne me permettra pas de faire une analyse exhaustive de votre projet de budget. Pourtant, il est difficile d'y résister.

J'irai à l'essentiel et je vous soumettrai trois questions.

Vos propositions, qui, bien sûr, pourraient être plus favorables encore, sont bonnes pour un secteur qui longtemps a été abandonné à lui-même.

Si la modernité est le maître mot du redressement économique, nul ne peut douter, monsieur le ministre, que vos propositions répondent au souci premier de la modernisation. J'y adhère tout à fait. En effet, je suis profondément persuadé que l'avenir, issu de l'innovation, de l'arrivée de produits nouveaux, inspiré essentiellement par les technologies nouvelles, est à l'artisanat, aux petites et moyennes entreprises.

Votre projet de budget s'appuie sur les dispositions législatives récentes — formation permanente, statut du conjoint d'artisan, société coopérative artisanale — sur les dispositions relatives à l'exportation, sur les dispositions en matière fiscale — allègement de la taxe professionnelle, modification de son assiette, réfaction de 20 p. 100 — mais aussi sur les dispositions en matière sociale — harmonisation des régimes de protection sociale, retraite à soixante ans, pension de réversion à 52 p. 100, abaissement du taux de cotisation des retraités — et, enfin, sur les dispositions financières : prêts bonifiés, prêts participatifs. Je ne citerai pas toutes les mesures que vous avez fait approuver et qui ont été mises en œuvre au cours des trois dernières années.

Votre projet de budget met délibérément l'accent sur plusieurs points : sur la formation professionnelle, la formation des hommes, la formation des apprentis par un encadrement renforcé et des moyens modernes, tels que l'informatique

dans les tous les C.F.A. en 1985 ou le développement de la formation en alternance ; sur la contractualisation, qui traduit une profonde cohérence avec les orientations du 9^e Plan ; sur la modernisation, l'informatisation, y compris dans les chambres de métiers ; sur le renforcement de l'organisation, en particulier les groupements d'actions et les sociétés coopératives d'artisanat qui doivent être encouragés par des aides financières substantielles et par des aides fiscales.

Cette modernisation passe par le renforcement de l'assistance technique, y compris pour la gestion, dont les progrès sont la clé de voûte de la réussite du développement de l'artisanat et du petit commerce.

Des centres de gestion — que je ne veux pas confondre avec les centres de gestion agréés — ont été créés et ont déjà contribué de façon essentielle au développement du secteur. Ces centres de gestion sont inquiets pour leur devenir ; les artisans et commerçants, leurs adhérents, le sont tout autant. Le démantèlement de ces structures porterait un préjudice incontestable au secteur. Je souhaite que la place, la mission et les moyens de leur pérennisation soient précisés, affirmés et confortés.

Il y faut de la compréhension ; pour ma part — et par-delà les querelles de chapelle et parfois de défense de privilèges sans intérêt ou abusifs — je souhaite que la clarification s'établisse à partir de ce qui me paraît primordial pour l'avenir, c'est-à-dire l'efficacité.

Je dirai quelques mots, monsieur le ministre, sur l'urbanisme commercial pour vous demander d'envisager, par des modifications de caractère réglementaire, l'amélioration du fonctionnement des commissions et de clarifier ainsi le dépôt des dossiers ; de telles modifications pourraient concerner le mode de votation, la présentation et la représentation des dossiers, qu'il s'agisse de la fréquence de la présentation, de l'appellation ou de l'origine du dossier.

Je suggère aussi que l'urbanisme commercial soit complètement intégré à l'urbanisme tout court, notamment dans le cadre des chartes intercommunales ou des S. D. A. U., à la manière dont le P. O. S. autorise ou non l'implantation de tel projet, équipement ou aménagement. Il y va d'une décentralisation et d'une responsabilisation au plus bas niveau.

Enfin, un dernier mot, monsieur le ministre, sur le tourisme, pour vous dire que j'adhère pleinement à votre formule selon laquelle il faut « non pas se contenter d'accueillir et de bien accueillir les touristes, mais surtout et d'abord aller les chercher là où ils sont ».

Je suggère que, dans ce domaine, des actions contractuelles bien « ciblées » puissent être conduites entre des groupements de collectivités territoriales et l'Etat notamment, sans exclure d'autres partenaires.

Croyez-vous, monsieur le ministre, possible d'adhérer à ma suggestion ?

Les réponses à mes trois interrogations relatives aux centres de gestion, à l'urbanisme commercial et à la promotion collective « ciblée » du tourisme retiendront tout particulièrement mon attention.

Je vous encourage, monsieur le ministre, dans les efforts que vous déployez et les encouragements que vous prodiguez, avec votre secrétaire d'Etat.

Le groupe socialiste, satisfait, vous apporte son total soutien. (Applaudissements sur les travées socialistes.)

M. le président. La parole est à M. Bernard-Michel Hugo.

M. Bernard-Michel Hugo. Monsieur le président, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, le budget du tourisme pour l'année 1985, sous la houlette d'un même ministère réunissant le commerce et l'artisanat, enregistre une progression d'environ 7 p. 100 par rapport à 1984.

Ce rattachement au commerce et à l'artisanat traduit l'orientation que le Gouvernement entend lui donner. Mais à quand ce grand ministère du tourisme compte tenu des enjeux économiques considérables qu'il représente ? C'est un souhait que nous formulons à nouveau.

La part du tourisme dans l'économie nationale et le commerce international, en apportant une donnée de qualité du développement économique, est créateur d'activités nouvelles considérables et source de création d'emplois.

Il a aussi une autre dimension car la satisfaction des besoins touristiques ne doit pas porter atteinte aux intérêts sociaux des régions, ni à l'environnement, ni aux sites historiques et culturels.

Bien au contraire, l'aménagement touristique doit faire partie intégrante de l'aménagement du territoire, il doit se réaliser dans l'intérêt de toutes les populations concernées.

L'implantation, l'utilisation des équipements ainsi que la place des travailleurs de l'activité touristique, ne doivent donc pas être examinées à partir de la seule rentabilité économique mais doivent tenir compte qu'elles constituent une des composantes de la vie sociale et économique.

C'est dans cet esprit que les pouvoirs publics, à tous les échelons, de l'Etat à la commune, en passant par les régions et départements, doivent mener une politique de financement conséquente et adaptée aux critères fixés en favorisant notamment le tourisme social car ce dernier répond bien à cette dimension d'intégration dans l'économie de la région. Le plus souvent de caractère associatif, il est pleinement participatif.

Les aides de l'Etat, des collectivités et des organismes sociaux pour le développement du tourisme ne doivent donc pas être considérées comme des investissements à fonds perdus.

Il est inutile de vous rappeler, monsieur le ministre, que les conditions de vie d'aujourd'hui, la dégradation de la vie sociale, la baisse du pouvoir d'achat, génèrent de nouvelles aspirations dans le domaine des loisirs et des vacances et, dans le même temps, les contraignent et les limitent.

Le droit aux loisirs et aux vacances, tenant compte de la pénibilité du travail tant physique qu'intellectuel, de l'importance plus grande du temps libre, est appelé à évoluer rapidement afin de répondre aux besoins culturels, sportifs, de détente et de repos des travailleurs dans la société d'aujourd'hui.

En constatant que seulement 50 p. 100 des travailleurs l'été et moins de 20 p. 100 l'hiver partent en vacances, on mesure le chemin qu'il reste à parcourir pour que ce droit devienne réalité, d'autant que 1983 confirme le constat d'un raccourcissement des séjours. Certes, la généralisation de la cinquième semaine et l'évolution de la vie moderne engendrent deux, voire trois départs annuels, ce qui peut contribuer à cette réduction ; mais la cause majeure reste, bien sûr, les difficultés économiques des familles, évoquées tout à l'heure.

Si l'évolution globale des crédits des services du tourisme, qui atteignent, pour l'année 1985, 275 millions de francs, veut être porteuse des orientations gouvernementales en matière de tourisme, elle reste néanmoins difficile à cerner dans les grandes masses, et cela pour trois raisons essentielles.

D'abord, c'est la troisième tranche de dotation globale de fonctionnement et de dotation globale d'équipement.

La deuxième raison est le changement de ministère de tutelle. La troisième, c'est l'affectation de crédits de fonctionnement des services d'études et d'aménagement touristique aux budgets de l'agriculture et de l'urbanisme.

On peut d'ailleurs constater que, pour ces crédits concernant le tourisme inscrits à d'autres budgets, la tendance est à la baisse.

Les aides à l'équipement hôtelier sont doublement frappées, d'une part, par leur diminution, d'autre part, par le fait que le secteur de la petite hôtellerie est directement touché par la baisse du pouvoir d'achat.

Il en va de même des crédits pour l'espace rural dans le budget de l'agriculture, qui sont destinés au développement des gîtes ruraux.

On enregistre également une baisse des crédits de la mission interministérielle d'aménagement touristique et des crédits du service d'étude et d'aménagement de la montagne.

S'agissant plus précisément du budget du tourisme, au vu des chiffres il apparaît, au sein des grandes masses, de fortes disparités.

Prenons les dépenses ordinaires. Celles-ci croissent de 2,56 p. 100 par rapport à 1984 et ne représentent plus que 73,3 p. 100 des crédits des services du tourisme pour 1985. L'évolution des crédits du titre III traduit bien l'effort accru de promotion de notre tourisme, à l'étranger par des actions d'information et de prospection sur les marchés étrangers, en France par l'augmentation de 40 p. 100 de l'enveloppe destinée à l'agence nationale pour l'information touristique. Je ne peux que me féliciter de cette mesure, positive à mes yeux.

Mais permettez-moi de vous faire part de mes inquiétudes en ce qui concerne les subventions, notamment celles qui sont versées aux associations de tourisme social, dont l'orientation demeure nettement à la baisse.

Fervent défenseur du tourisme social, je ne pouvais me taire face à cette injustice. Il faut dégager des moyens pour développer le tourisme social.

Ce n'est certes pas le plus facile dans la situation actuelle ; c'est pourtant une nécessité si l'on tient compte du fait que seulement 12,5 p. 100 des hébergements sont gérés par le secteur public ou associatif. Il est donc indispensable de progresser dans ce domaine en y incluant de nouvelles formes, comme les gîtes ruraux ou la petite hôtellerie rurale et familiale. Cette contribution pourrait se faire par le biais d'avantages fiscaux au tourisme social. Il y a d'ailleurs dans le projet de budget une esquisse à ce niveau, je parle de la diminution de la T.V.A. applicable aux agences de voyage. Cette mesure profi-

tera également aux associations de tourisme social. J'aimerais d'ailleurs, à ce sujet, savoir quelles ont été les modalités de calcul de son coût.

Ne pourrait-on envisager une contribution des entreprises par un système de prêts privilégiés, par exemple ?

Tout cela nous semble complexe aujourd'hui. Mais ce qui reste évident, c'est qu'il y a beaucoup à faire pour une meilleure utilisation des fonds disponibles.

Il faut développer le système des chèques-vacances et ne plus se contenter de leur mise sur orbite. L'agence chargée d'émettre ces chèques ne trouve pas d'acheteurs, c'est-à-dire de distributeurs. Un salarié sur vingt seulement en achète, alors que l'on estimait à plus de cinq millions le nombre de bénéficiaires potentiels. Le résultat de 1984, bien qu'en hausse, reste très éloigné de l'objectif de 300 millions de francs qui lui était fixé. Des portes nouvelles pourraient être ouvertes, notamment un travail en liaison avec la caisse d'allocations familiales, dont les crédits sont décentralisés mais non affectés.

La loi de finances pour 1984 a relevé très sensiblement le seuil des ressources requises pour les ayants droit, tout en réduisant la durée d'épargne nécessaire. C'est une bonne chose. Mais il faut imposer au patronat, qui bloque toute information vis-à-vis des travailleurs, rejetant ce rôle sur les comités d'entreprise et sur les C. A. F., d'entrer dans le jeu.

Que comptez-vous faire, monsieur le ministre, pour développer l'agence nationale des chèques-vacances ?

A cette étape de mon propos, je voudrais faire une remarque supplémentaire.

Dans le cadre de la décentralisation, une grande partie des crédits d'investissement sont maintenant en dotation globale d'équipement. Il convient de préciser de quels moyens disposeront les régions touristiques, qui devraient bénéficier d'une prise en considération nationale. Par ailleurs, il convient de définir le ou les critères d'affectation aux communes des crédits de la D. G. E. consacrés au tourisme et la part revenant au tourisme social qui, par son caractère associatif, répond bien à l'objectif d'intégration dans l'économie de la région.

Je voudrais souligner aussi l'absence de nouvelles autorisations de programme, notamment pour les villages de vacances — ce qui va à l'encontre du contenu du P. P. E. n° 7 — et les diminutions des investissements publics en faveur du camping-caravaning.

J'en profite pour évoquer les difficultés des constructeurs de caravanes. Le marché de la caravane neuve marque un net recul — 17 p. 100 — ainsi que celui du camping-car — 4 p. 100. Ces difficultés sont liées aux conditions de vie générales, mais aussi aux difficultés pour trouver des places, notamment sur le littoral. Il ne faudrait pas laisser fermer des campings au profit du béton, comme à Sérignan, dans l'Hérault. Le camping-caravaning, bien contrôlé, ne bloque pas définitivement les terrains et il ouvre l'accès à la mer pour le plus grand nombre. Nous sommes d'accord pour préserver les zones naturelles, mais ne refusons pas à l'hôtellerie de plein air ce que l'on donne à l'immobilier du loisir.

Ces mesures désavouent les engagements inscrits au 9^e Plan pour la rénovation et le développement des structures d'accueil et elles tournent le dos aux propositions émises par le haut comité du tourisme social.

Avant de conclure, je voudrais évoquer rapidement le problème du tourisme fluvial.

A de multiples reprises, monsieur le ministre, j'ai attiré l'attention des gouvernements sur l'importance et l'enjeu du tourisme fluvial, dont les adeptes sont chaque année plus nombreux.

Nos rivières, nos canaux reprennent parfois vie grâce à lui, tandis que commerce local et vie touristique se développent à nouveau dans des villages ou des pays qui se mouraient en raison de leur éloignement des grandes routes ou des grands centres touristiques.

Les opérations lancées par le gouvernement de M. Pierre Mauroy se poursuivent : contrats de plan avec cinq régions, actions de promotion, aides diverses aux professionnels et aux associations françaises, car Hollandais et Anglais utilisent depuis longtemps notre réseau fluvial. Mais que devient « le bateau du temps libre », idée lancée par l'un de vos prédécesseurs, M. André Henry, voilà deux ou trois ans, à l'occasion du salon nautique ? Une nouvelle fois, je pose la question. Ce concours visait à sélectionner, puis à financer plusieurs modèles de bateaux pour la navigation fluviale de plaisance. Ce concours avait suscité l'intérêt et l'espérance d'architectes et de constructeurs. Est-il abandonné ?

Tout à l'heure, j'évoquais l'intérêt qu'il y aurait à avoir un grand ministère du tourisme. Le tourisme fluvial, lui aussi, dépend de plusieurs ministères, dont les actions dans ce domaine ne sont pas faciles à coordonner. Sont concernés votre minis-

tère, bien sûr, mais aussi celui de l'urbanisme, du logement et des transports, qui gère le réseau et les ports, celui de l'environnement, dans la mesure où des voies non navigables — au sens commercial du terme — sont utilisées.

Certes, des actions communes réussissent, comme dans le bassin de la Maine ; mais il existe aussi des conflits : je pense au canal du Midi. Une nouvelle revue consacrée au tourisme fluvial suggère — et je fais mienne cette suggestion — afin d'éviter de gâcher l'argent et pour contourner l'impuissance, de nommer un « Monsieur tourisme fluvial », qui assurerait cette coordination entre les ministères concernés et pourrait mener une action volontaire.

Si l'inspiration générale de ce budget semble positive, certains points nous posent question. Il faut aider plus que ne le prévoit ce projet de budget les associations de tourisme social, qui ont montré leurs capacités de créativité, leur dynamisme, leur aptitude à démocratiser les loisirs.

Telles sont les remarques, monsieur le ministre, que je voulais formuler au nom du groupe communiste. Elles justifient, notamment celles qui sont relatives au désengagement de l'Etat vis-à-vis du tourisme social, notre abstention à l'occasion du vote des crédits que vous nous proposez. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

M. le président. La parole est à M. Besse.

M. Guy Besse. Je vous ai entendu déclarer, monsieur le ministre, que vous étiez un « ministre heureux ». Sans doute l'êtes-vous si l'on compare l'augmentation de vos crédits à celle des crédits alloués à bien d'autres ministères. Mais pensez-vous vraiment que les artisans et les commerçants partagent votre félicité ?

Tout ne va pas pour le mieux. La crise fait sentir ses effets.

Permettez-moi de profiter des quelques minutes qui me sont accordées pour appeler tout particulièrement votre attention sur les artisans — surtout ceux du bâtiment — souvent confrontés à des situations délicates, voire pénibles. Le bâtiment est un des secteurs qui, actuellement, souffrent le plus.

L'artisanat, ce sont 850 000 entreprises, plus de 2 millions d'emplois, près de 480 milliards de francs de chiffre d'affaires et 160 milliards de francs de valeur ajoutée. La valeur ajoutée produite par l'artisanat est très nettement supérieure à celle de l'agriculture, deux fois supérieure à celle de l'industrie automobile, six fois supérieure à celle de la sidérurgie. C'est dire toute l'importance de cette catégorie professionnelle.

Mais l'artisanat, comme le reste, a changé de visage depuis vingt ans. Des métiers sont condamnés, d'autres voient s'ouvrir des débouchés nouveaux. Sans compter que la sous-traitance connaît des fortunes diverses.

Lors de son intervention à *L'Heure de vérité*, le mercredi 5 septembre dernier, le Premier ministre, en présentant sa politique de lutte contre le chômage, a précisé que « les emplois se créeront d'abord dans les petites entreprises, dans les moyennes, chez les artisans... », tant il est vrai que l'artisanat est créateur d'emplois. Encore faut-il lui en donner les moyens.

Les secteurs sont variés. Les 250 spécialités recensées se répartissent en huit grandes branches : le bâtiment regroupe environ 39 p. 100 des artisans ; la réparation, les transports et autres services, 25 p. 100 ; l'alimentation, 15 p. 100 ; le travail des métaux, 8 p. 100 ; le textile, le cuir et l'habillement, 4 p. 100 ; les petites fabrications — matériaux de construction, verre, chimie, polygraphie — 4 p. 100 ; le bois et l'ameublement, 3,7 p. 100 ; les autres activités inscrites au répertoire des métiers, 1,3 p. 100.

Cette réalité, vivante mais fragile, indispensable mais menacée, comment la préserver ?

Les entreprises artisanales se heurtent aux effets de seuil nuisibles à l'embauche. Passer de neuf à dix salariés est, compte tenu des charges sociales, un pas que bon nombre d'entreprises ne peuvent pas franchir.

Aussi je vous demande, monsieur le ministre, de tout mettre en œuvre pour que soit réformée l'assiette des cotisations sociales, pour que la base de calcul ne soit plus le niveau de l'emploi, mais la valeur ajoutée des entreprises.

Il faut aussi, impérativement, introduire une certaine souplesse dans les contrats à durée déterminée. Il faut que les artisans puissent adapter dès maintenant leur embauche à la réalité de leur activité économique, surtout en ce qui concerne le travail saisonnier. En libérant le travail et l'emploi, vous permettrez à l'artisanat d'embaucher près de 30 000 jeunes, ce qui n'est pas négligeable quand on sait que la première de vos préoccupations est la lutte contre le chômage. J'ai lu quelque part, monsieur le ministre, que vous étiez favorable à cette mesure.

Je voudrais également vous entretenir de la situation des sous-traitants. Pour la plupart petits artisans du bâtiment, ils

n'ont pu résister à la concurrence déloyale de grands groupes constructeurs qui investissent systématiquement depuis dix ans un marché qui était le leur, je veux parler de celui du pavillon.

Pour l'artisan, la sous-traitance peut être un débouché ou tout simplement un palliatif au manque de commandes. Mais il se trouve confronté à des délais de paiement qui s'allongent de façon exagérée. Le paiement s'effectue par une traite à trente, soixante et même quatre-vingt-dix jours alors que ses fournisseurs exigent un paiement à trente jours et que la T. V. A. et les cotisations sociales doivent être réglées sans délai. L'artisan n'a pas de trésorerie suffisante et doit alors demander à la banque l'escompte de ses traites — ce qui n'est pas toujours accepté, vous le savez comme moi. Cela coûte cher. Et s'il arrive que le donneur d'ordre dépose son bilan, ce qui malheureusement est fréquent, la situation de l'artisan sous-traitant devient dramatique.

Puisque nous parlons « sous », je ne voudrais pas terminer mon propos sans insister sur les difficultés que rencontre l'artisanat avec le secteur bancaire, qui n'accorde pas aux problèmes des métiers un intérêt suffisant.

Vous avez donné la possibilité de créer une entreprise en moins d'un mois en simplifiant les formalités. C'est une bonne chose. Encore faudrait-il que cette possibilité s'accompagne d'un appui financier réel de la part du système bancaire. Il convient également de permettre aux entreprises qui existent déjà de se maintenir.

Telles sont, monsieur le ministre, les principales observations qui préoccupent l'ancien artisan que je suis. Certes, il y en a beaucoup d'autres ; elles ont été évoquées par bon nombre de mes collègues.

Les Français croient en l'artisanat. Aussi, je soutiendrai personnellement toutes les initiatives et actions qui tendront au développement d'un artisanat dynamique dans notre pays. (*Applaudissements sur les travées de la gauche démocratique, du R. P. R. et de l'U. R. E. I.*)

M. le président. La parole est à M. Le Jeune.

M. Edouard Le Jeune. Monsieur le président, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, les commerçants et les artisans, chacun se plaît à le reconnaître, jouent un rôle essentiel et spécifique dans l'économie française : en 1983, plus de 600 000 entreprises commerciales produisaient 2,2 p. 100 de la valeur ajoutée marchande. De leur côté, plus de 800 000 entreprises artisanales employaient 10 p. 100 de la population active et contribuaient à la richesse nationale pour 6 p. 100 du produit intérieur brut.

Secteurs spécifiques, le commerce et l'artisanat le sont par les qualités humaines de responsabilité et d'initiative personnelle des professionnels, par leur savoir-faire et par les contacts privilégiés qu'ils entretiennent avec l'ensemble des agents économiques.

Cependant, depuis deux ans, le ralentissement de la consommation des ménages dû à la baisse de leur pouvoir d'achat n'a pas épargné, hélas ! le commerce et l'artisanat.

C'est ainsi que, en 1983 et 1984, le solde net des créations d'entreprises diminuera et la population active de ces deux secteurs traditionnellement créateurs d'emplois se contractera.

Les crédits du ministère du commerce et de l'artisanat augmentent apparemment de 21,8 p. 100 par rapport à 1984. En réalité, cette augmentation est très largement due au transfert des charges communes à votre budget des bonifications d'intérêt à l'artisanat de la caisse centrale de crédit coopératif et de la chambre syndicale des banques populaires.

Si nous ne prenons pas en compte ce transfert, la baisse de vos crédits s'élève à 35,7 p. 100, ce qui correspond à la suppression de la prime à la création nette d'emplois dans l'artisanat. (*M. le ministre fait un signe de dénégation.*) Je sais, monsieur le ministre, que vous n'êtes pas d'accord avec moi sur ce point.

Les dépenses d'intervention sont également en baisse sensible puisque le titre V « Subventions d'investissement accordées par l'Etat » représente, en réalité, une somme de 278 millions de francs, ce qui, comparé aux 442 millions de francs accordés en 1984, représente une baisse de 37 p. 100.

En ce qui concerne le secteur du commerce, les mesures nouvelles contenues dans votre budget restent, en règle générale, d'un intérêt très limité. Il est vrai que l'essentiel de l'action du secteur commercial doit être du ressort de ce secteur lui-même. Néanmoins, il appartient au Gouvernement et aux pouvoirs publics d'encourager tout particulièrement les efforts réalisés par les chambres de commerce et d'industrie les plus dynamiques.

Il est certain que le tassement de l'activité économique et la baisse du pouvoir d'achat ont entraîné, comme j'ai déjà eu l'occasion de le préciser tout à l'heure, une baisse du nombre de créations d'entreprises commerciales, une évolution négative de la population active et une diminution sensible du chiffre d'affaires, notamment du commerce de détail.

A cet égard, il est inquiétant de constater que la part des grandes surfaces continue à croître, ce qui accentue encore le recul du petit commerce de détail, qui est estimé à trois points depuis 1980.

Une telle évolution, qui ne fait que s'accélérer, rend plus que jamais nécessaire une réforme de la loi d'orientation du commerce et de l'artisanat concernant l'urbanisme commercial.

Se pose, tout d'abord, le problème de l'abaissement des seuils de création de moyennes ou de grandes surfaces à la périphérie des villes et en zone rurale.

Celui-ci s'inscrit néanmoins dans une perspective plus large permettant à un tissu diversifié et vivant de commerces et de services de demeurer l'un des éléments privilégiés du développement des zones rurales comme des zones urbaines.

A notre avis, l'abaissement des seuils au sein de périmètres sensibles ne contribuera au maintien, à l'adaptation et au développement du commerce et de l'artisanat que s'il est intégré dans une politique régionale globale de développement et d'aménagement...

M. Michel Crépeau, ministre du commerce, de l'artisanat et du tourisme. En effet !

M. Edouard Le Jeune. ...reconnaissant que certains périmètres sont prioritaires en matière de localisation d'activités d'équipements publics ou privés.

Pourquoi ne pas également transformer les missions et les moyens d'action des commissions départementales d'urbanisme commercial afin que celles-ci puissent être, dans cet esprit, auprès des conseils généraux de véritables instances spécialisées chargées d'assurer la coordination des initiatives et capables de mener à bien au service des collectivités locales l'effort d'étude et de réflexion qui est nécessaire.

Le Gouvernement devrait, par ailleurs, se résigner à supprimer les contrôles de prix, qui figent les nécessaires ajustements de prix et se traduisent par des vérifications tatillonnes. Nous estimons que ce type de contrôle est inadapté à une économie moderne et qu'il fait peser sur l'ensemble des commerçants et des artisans une présomption de fraude tout en produisant des effets psychologiques déplorables.

A cet égard, les dispositions prévues à l'article 72 du projet de loi de finances pour 1985, qui visent à « accroître les garanties des contribuables lorsque l'administration fiscale exerce un droit de visite dans le cadre de la lutte contre la grande fraude fiscale en matière d'impôt direct et de taxe sur la valeur ajoutée », constituent pour nous une mesure inacceptable. Elles visent ni plus ni moins à légaliser le droit de perquisition fiscale, qui ne s'adressera bien entendu, dans la plupart des cas, qu'aux artisans, aux commerçants, aux professions libérales ou aux chefs d'entreprise.

Il semble de plus en plus nécessaire de trouver de nouvelles formes juridiques permettant d'opérer une distinction entre le patrimoine du commerçant ou de l'artisan en tant que personnes privées et l'entreprise dont il est à la fois le gérant et l'employé. Le Gouvernement devrait mener une étude approfondie sur ce sujet, en s'inspirant, par exemple, du droit rural et en envisageant de mettre en œuvre la notion juridique de société unipersonnelle.

Je voudrais rappeler les préoccupations essentielles des commerçants dans le domaine fiscal. Il est nécessaire de réformer le régime d'imposition des plus-values sur les cessions de fonds de commerce et d'harmoniser les droits de mutation dus en cas de cession de fonds de commerce avec les cessions de parts sociales des sociétés à responsabilité limitée, lesquelles ne sont assujetties qu'à un droit de 4, 80 p. 100.

L'évolution de la taxe professionnelle préoccupe non seulement les commerçants, mais aussi les artisans. Ils sont, bien entendu, comme l'ensemble des chefs d'entreprise, favorables à sa suppression, mais ils souhaiteraient que la solution de remplacement qui sera retenue par le Gouvernement ne vienne pas pénaliser les activités commerciales et artisanales.

L'évolution du nombre d'entreprises artisanales devient, pour la première fois depuis 1974, négatif. En effet, les immatriculations ne cessent de diminuer en nombre depuis 1980 et les radiations ne cessent de progresser.

Lorsqu'on établit une comparaison par secteur d'activités, il est certain que le bâtiment connaît à la fois une forte baisse des créations et une augmentation des radiations, alors que l'activité de leurs entreprises a de nouveau reculé durant le premier semestre de 1984 et que les perspectives générales restent particulièrement dégradées.

Cette situation s'est traduite par la disparition d'un très grand nombre d'entreprises et par des licenciements massifs. Par ailleurs, les difficultés de trésorerie des entreprises artisanales du bâtiment s'accroissent de nouveau en raison d'une augmentation des délais de paiement et du ralentissement des activités.

Je n'évoquerai pas le problème de la réparation automobile, pour ne pas empiéter sur le temps de parole de mon collègue de l'union centriste, qui interviendra après moi.

Le financement de l'artisanat pose encore, à l'heure actuelle, un certain nombre de problèmes. On note, tout d'abord, une sous-consommation de l'enveloppe des prêts spéciaux à l'artisanat, essentiellement due à la situation conjoncturelle et à la baisse des investissements qui en résulte.

La nouvelle procédure de distribution des prêts spéciaux, entrée en application en juillet 1983, a été mise en place afin que, d'une part, l'artisanat puisse bénéficier des bienfaits de la lutte contre l'inflation en lui répercutant systématiquement les mouvements de baisse du coût des ressources et, d'autre part, que la concurrence entre les réseaux distributeurs soit possible.

Cette procédure est pratiquement restée sans effet jusqu'à présent, dans la mesure où les taux d'intérêt fixés en 1983 sont restés pendant très longtemps à un montant presque identique pour les groupes bancaires concernés et n'ont pratiquement pas évolué.

Les prêts participatifs simplifiés, destinés à renforcer les fonds propres des petites entreprises artisanales, constituent un moyen de financement très intéressant. Encore convient-il de regretter la lenteur de l'instruction des dossiers présentés par les artisans.

Pourriez-vous nous indiquer quels sont les premiers effets de la réforme qui est intervenue en juillet 1984 concernant l'activité de la « fondation à l'initiative créatrice artisanale » ?

La nouvelle procédure de garantie sur fonds d'Etat devrait se développer afin que les entreprises artisanales présentant des projets économiquement valables, mais ne disposant pas de garanties suffisantes pour obtenir un prêt, puissent largement en bénéficier.

La prévention des difficultés des entreprises devrait être renforcée. Ces difficultés sont dues à l'accroissement du crédit client alors que le crédit fournisseur aurait tendance à se resserrer, à une situation de concurrence de plus en plus marquée compte tenu des incidences constatées très rapidement au niveau des marges, et surtout à la baisse d'activité qui touche un très grand nombre de secteurs de l'artisanat et du commerce.

Vous avez mis en œuvre, à titre expérimental, une procédure de prévention des difficultés des entreprises dans un certain nombre de départements. Pourriez-vous nous en livrer d'ores et déjà les premiers résultats ?

Un très grand nombre d'artisans regrettent qu'aucune procédure d'épargne-prêt, capable de mobiliser l'épargne existante dans les petites entreprises afin de conforter les fonds propres en assurant le maintien et le développement de l'affaire, n'ait vu le jour.

A cet égard, la création du livret d'épargne-entreprise a suscité de très grands espoirs, qui furent très rapidement déçus, puisque ce livret d'épargne-entreprise, qui remplace désormais le livret d'épargne du travail manuel, ne pourra pas bénéficier aux entreprises artisanales en développement, comme l'avait pourtant souhaité le Sénat.

Le Gouvernement envisage-t-il de revenir sur cette disposition particulièrement restrictive ? Nous serions heureux de connaître votre point de vue sur ce point.

En ce qui concerne la formation en apprentissage et en pré-apprentissage, le secteur artisanal rencontre un certain nombre de difficultés, que je voudrais très rapidement évoquer.

Le protocole d'accord conclu en 1979, relatif au pré-apprentissage, n'est, semble-t-il, toujours pas appliqué. Malgré les affirmations répétées des pouvoirs publics, l'implantation des centres de pré-apprentissage n'est toujours pas autorisée exclusivement auprès des lycées d'enseignement professionnels et des centres de formation d'apprentis.

L'amélioration du financement n'a pas été envisagée. Il convient de noter que les chambres de métiers ont de plus en plus de difficultés à faire fonctionner les centres de pré-apprentissage. Enfin, la prime accordée aux maîtres de stages a, hélas ! été supprimée par la loi de finances pour 1983.

En ce qui concerne l'apprentissage, il convient de noter que les propositions de rénovation de celui-ci, faites par le Gouvernement au cours des années précédentes, n'ont toujours pas été suivies d'effets concrets.

Il s'agissait, en particulier, de l'augmentation, sous certaines conditions, du nombre d'heures de cours en centre de formation d'apprentis, de la possibilité de souscrire des contrats d'apprentissage complémentaires après réussite d'un premier C. A. P. pour un métier connexe, du renforcement des liens entre les centres de formation d'apprentis et les entreprises artisanales, ou encore de la généralisation d'une journée de formation des maîtres d'apprentissage.

Encore conviendrait-il que ces propositions soient assorties de moyens financiers suffisants afin d'en assurer la concrétisation, alors que, à l'heure actuelle, les centres de formation d'apprentis rencontrent déjà de très graves difficultés de fonctionnement.

En conclusion, je tiens à dire que les entreprises du commerce ou de l'artisanat souffrent sans doute beaucoup plus de manquer d'activités que de manquer de compétences, de formation, ou de dynamisme. Elles manquent de trésorerie pour s'adapter, pour faire face à la masse des prélèvements obligatoires.

Il conviendrait, en outre, de permettre à tous les commerçants et artisans d'adapter leurs embauches à leur activité économique réelle, de leur permettre d'engager le plus aisément possible des salariés à temps partiel ou à durée déterminée, d'alléger les risques et les charges encourues en cas de nouvelle embauche, de valoriser et d'encourager l'effort individuel, de libérer les prix et les marges. Le blocage des prix et des marges est, en réalité, contraire au progrès et au développement économique.

Il convient de supprimer les obstacles financiers et fiscaux qui handicapent considérablement la transmission des entreprises.

Cela constitue un certain nombre d'axes de réflexions qui ne peuvent, bien évidemment, être séparées de la situation économique et sociale générale. Ce n'est qu'en rétablissant un véritable climat de confiance et en permettant un redémarrage de l'activité économique que le commerce et l'artisanat prendront le même chemin.

Monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, je ne peux quitter cette tribune sans vous entretenir — bien que mon collègue et ami Marc Bécam y ait fait allusion — des incidents qui se sont déroulés à Quimper au début du mois de novembre et dont l'origine réside dans le conflit des adhérents du C.D.C.A. avec leur caisse vieillesse.

M. Bécam ayant déjà fait le point très clairement, je n'évoquerai que brièvement l'affaire.

Vous connaissez les faits : actes de violence et incarcération pendant dix jours, à Lorient, du président du C.D.C.A.

Même si le président Yvon Le Bez a été libéré jeudi dernier, le problème reste entier ; il appartient donc au Gouvernement de prendre toutes mesures de nature à ramener le calme et d'ouvrir les négociations qui permettront — j'en suis sûr — de régler le contentieux.

Selon la presse, le 20 novembre dernier, M. Châton, président de la chambre de commerce et d'industrie de Quimper, vous a rencontré, monsieur Bockel, et vous lui auriez promis d'intervenir auprès de Mme le ministre des affaires sociales pour que soit organisée à Paris le plus rapidement possible une table ronde, à laquelle participeraient les représentants des deux ministères, le préfet du Finistère, les présidents des trois chambres de commerce du Finistère, le président de la chambre de métiers et les représentants des caisses.

J'ose espérer, comme M. Bécam, que des représentants du C.D.C.A. seront invités à cette table. Les adhérents de cet organisme réclament en vain depuis dix ans la réforme de leur régime vieillesse. Aucun gouvernement jusqu'ici n'a voulu les écouter. Ce n'est donc pas un problème qui est apparu depuis 1981, comme le disait M. Bécam.

Connaissant votre bonne volonté et appréciant vos talents de négociateur, monsieur le ministre, je compte sur vous pour que le problème opposant les artisans et les commerçants du Finistère et du Morbihan à leur caisse vieillesse soit enfin réglé. Peut-être serez-vous en mesure de me dire dès aujourd'hui si la date de la table ronde envisagée a été fixée ? Une concertation s'impose très rapidement pour que le calme revienne dans les départements du Finistère et du Morbihan. Si, dès ce soir, la date de cette table ronde pouvait être annoncée, la situation s'améliorerait dans ces deux départements. (*Applaudissements sur les travées de l'union centriste et de la gauche démocratique.*)

M. le président. La parole est à M. François.

M. Philippe François. Monsieur le ministre, mon propos ne portera que sur un problème précis qui concerne l'évolution des structures commerciales de notre pays.

Lors de l'examen du budget du commerce et de l'artisanat, la commission des affaires économiques a consacré un important débat sur les modalités d'une éventuelle réforme de la loi Royer. A mon sens, trois conclusions se dégagent de ce débat.

La première est que la loi de 1973 se révèle être un cadre inadéquat pour maîtriser et orienter l'évolution de notre appareil commercial. La deuxième est, bien évidemment, la difficulté d'élaborer une réforme générale tenant compte de tous les cas de figure locaux. La troisième conclusion, enfin, est que seule une approche décentralisée et collant aux spécificités du terrain

apparaît réaliste. C'est d'ailleurs dans cette perspective que le Sénat a adopté, sur proposition de notre groupe, un certain nombre d'amendements au projet de loi sur le développement et l'aménagement de la montagne.

En ce qui concerne les zones rurales, l'application de cette approche décentralisée me paraît déboucher sur la nécessité d'une réflexion approfondie concernant les ventes par camion — ce qu'on appelle généralement les tournées ou, dans certaines régions, la « chine » qu'il ne faut pas confondre avec l'activité des négociants voyageurs, qui fait l'objet d'un statut particulier.

Nous constatons, en effet, dans plusieurs départements proches de Paris, une diminution préoccupante des points de vente de commerce alimentaire. Nous constatons également que, dans les petites communes rurales, la disparition d'un commerce finit par entraîner la disparition de tous les autres commerces de la commune. Il se produit, en effet, un phénomène de « château de cartes » particulièrement préoccupant, et ce à quelques dizaines de kilomètres seulement de la capitale et non pas, comme on pourrait le penser, dans les zones de montagne peu peuplées ou dans les zones rurales traditionnellement défavorisées.

Plusieurs mesures ont été prises depuis de nombreuses années, qu'il s'agisse des aides à la cessation d'activité, des aides aux zones sensibles ou d'actions diverses visant à maintenir une desserte commerciale convenable.

Mais ces mesures sont encore trop timides et les moyens consacrés sont nettement insuffisants. Bien souvent, les collectivités locales sont amenées à financer un grand nombre d'opérations. Il y a là, à mon sens, une lacune grave dans l'action des pouvoirs publics.

Comment peut-on en même temps prôner le développement du « tourisme vert » sans aider davantage les petits commerces indispensables pour accueillir les touristes ? Comment peut-on affirmer mener une politique rationnelle d'aménagement du territoire si l'on ne met pas un terme à ce que l'on peut appeler une désertification des zones rurales, accentuant les déséquilibres urbains ? Je sais bien que le problème se pose de longue date, mais nous devons bien être conscients que chaque village qui perd ses commerces est un village promis à une espèce de mort lente, plus ou moins cachée par le développement de résidences secondaires.

Je pense, monsieur le ministre, qu'il est urgent de réfléchir aux modalités d'un accroissement des tournées de distribution dans l'ensemble des départements ruraux. A l'heure actuelle, en cas de carence constatée de l'initiative privée, l'Etat peut subventionner l'acquisition de camions de tournée et en permettre l'amortissement accéléré. Cette subvention est naturellement conditionnée par une délibération de la commune ou de la chambre consulaire concernée et une convention d'utilisation du camion entre le maître d'ouvrage et un ou plusieurs commerçants. Dans tous les cas, un plan de tournées doit être préalablement élaboré en accord avec les collectivités locales.

Cette approche est effectivement intéressante, mais les maires n'ont généralement pas été suffisamment informés de l'existence de cette procédure. Par ailleurs, les zones concernées devraient être étendues. La commission d'enquête de l'Assemblée nationale sur les zones de montagne a émis en ce sens un certain nombre de recommandations qui me paraissent pouvoir être transposées au niveau national. Ainsi, la recommandation n° 155 vise à établir pour la fixation des seuils d'urbanisme commercial une équivalence entre camion de tournée et surface de vente ; la recommandation n° 165 a pour objet d'instaurer une aide à l'acquisition de véhicules de tournée ; la recommandation n° 166 tend à exonérer de la taxe professionnelle les véhicules de tournée et à accorder la détaxation des carburants.

J'aimerais donc connaître, monsieur le ministre, les suites que vous comptez donner à ces recommandations ainsi que, d'une manière générale, les mesures nouvelles que vous comptez prendre ou mettre à l'étude pour permettre le développement des tournées de distribution là où la desserte commerciale est devenue trop faible ou inexistante.

J'attire enfin votre attention sur les problèmes liés à la réglementation des prix. Pour l'ensemble des produits soumis à une stricte réglementation, comme le pain ou certaines denrées de première nécessité, les tournées sont déficitaires, malgré les aides éventuelles.

Il est impératif, monsieur le ministre, de relancer ce mode de distribution commerciale. Aussi faudra-t-il que vous obteniez des assouplissements de la part de votre collègue du ministère des finances. (*Sourires sur les travées socialistes.*)

Je puis vous assurer que mon appel est l'écho d'un nombre considérable de maires de France, dont je partage l'expérience depuis trente ans en Seine-et-Marne. J'affirme qu'il y a de la survie de nos petites communes rurales. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Peyrafitte.

M. Jean Peyrafitte. Monsieur le président, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, le bilan de la saison touristique s'est révélé positif. En même temps, il est porteur d'avenir, ce qui démontre que la politique menée par le Gouvernement atteint ses objectifs.

Il est à noter que si les dépenses de loisirs des Français en 1984 se sont à peu près maintenues par rapport aux années précédentes, les dépenses touristiques des étrangers ont fortement augmenté.

A la fin du mois d'août 1984, les recettes touristiques de la France étaient estimées à 42 milliards de francs, soit une progression de 13 p. 100 en un an.

Cependant, tout en admettant le caractère très positif de ces statistiques, il faut convenir que certaines régions touristiques françaises ne bénéficient que peu ou pas du tout de la venue des étrangers.

Les responsables de ces régions privées de touristes étrangers en arrivent à douter des statistiques qui leur sont annoncées en ce domaine.

D'autre part, depuis plusieurs années déjà, les Français réduisent sensiblement la durée de leurs séjours, notamment lorsqu'ils descendent dans les hôtels.

Il nous paraît donc indispensable, monsieur le ministre, que vous fassiez porter tous les efforts sur ces régions défavorisées, moins connues que d'autres dans les pays étrangers. L'hôtellerie saisonnière, en particulier, a bien besoin de ce viatique de clientèle étrangère ainsi que d'autres mesures qui lui permettraient de ne pas désespérer.

Dans les mesures que vous proposez, monsieur le ministre, il apparaît deux points forts : d'abord, le renforcement des actions de promotion touristique en France, qui portent essentiellement sur l'amélioration de l'accueil et la modernisation de l'information touristique ; ensuite, le développement des actions de promotion touristique vers l'étranger, associé au renforcement des moyens de fonctionnement des bureaux de représentation du tourisme à l'étranger.

Nous souhaitons donc que, avec ces deux dispositions qui vont dans le bon sens, vous en profitiez, monsieur le ministre, pour mettre en valeur les régions touristiques françaises qui n'ont pas encore à l'étranger le renom de celles qui ont toujours bénéficié de moyens publicitaires et promotionnels très importants.

Je tiens à souligner tout l'intérêt de la mise en place de l'organisation de promotion du tourisme français « Bienvenue France », dont l'objet essentiel est de rentabiliser nos actions de promotion.

L'agence nationale pour l'information touristique, l'A.N.I.T., connaît également un développement heureux, et la progression des crédits pour la promotion à l'étranger ne peut que renforcer l'efficacité de cet organisme.

Compte tenu de la conjoncture économique internationale et nationale difficile, le projet de budget qui nous est présenté et les actions engagées semblent répondre aux exigences de la mise en place d'un tourisme réaliste et efficace, qui doit conforter notamment la rentabilité des stations d'été et de sports d'hiver.

Nous souhaitons cependant, monsieur le ministre, que vous-même, vos collaborateurs et tous ceux que vous inviterez autour de vous pour promouvoir notre tourisme de manière encore plus efficace réfléchissiez sur l'avenir et sur les réponses à apporter aux problèmes essentiels qui ont été très justement analysés dans le rapport de M. Trigano au Conseil économique et social sur les aspects économiques de l'industrie du tourisme. Ces problèmes concernent en particulier la formation des hommes dans le secteur de l'hôtellerie, la commercialisation du tourisme, l'adaptation de l'administration du tourisme aux nécessités contemporaines, les inévitables problèmes de financement et d'investissement et, enfin, les moyens nouveaux à consacrer au développement du tourisme social.

Monsieur le ministre, votre ministère fait partie des ministères de tutelle dont dépend le thermalisme. Abondance de biens ne nuit pas, dit-on ; je pense pourtant qu'en la circonstance cette multiplicité tutélaire ne facilite pas le développement rapide du thermalisme dans notre pays.

Les choses étant ce qu'elles sont, tâchons de nous accommoder de la situation présente qui, hélas ! dure depuis des lustres.

C'est donc également en tant que président du groupe d'étude sur le thermalisme au Sénat, vice-président de la fédération thermique et climatique française, vice-président national de l'association des maires des stations thermales françaises et comme maire d'une importante station thermique que je prends la parole à cette tribune, dans l'espoir que le thermalisme sera mieux compris, et donc défendu avec énergie par les pouvoirs publics.

L'actuel Président de la République, conscient de l'intérêt que représente le thermalisme non seulement sur le plan de la santé, mais aussi dans le domaine socio-économique, a donné à la fédération thermique et climatique française, qu'en l'occurrence son secrétaire général et moi-même représentons, des assurances sur son intention de promouvoir une véritable politique thermique.

Dans les premiers mois qui ont suivi son élection, les divers ministères de tutelle du thermalisme ont été sensibilisés sur les intentions de M. le Président de la République qui souhaitait l'instauration en France d'une politique thermique comparable à celle de nombreux pays dans lesquels le nombre des curistes est deux, trois, quatre ou même cinq fois plus nombreux.

En Italie et en République fédérale d'Allemagne, par exemple, le nombre des curistes par rapport à la population est deux à trois fois supérieur à ce qu'il est en France.

La Roumanie compte cent dix stations thermales, soit quatre de plus que la France, pour une population de seulement vingt et un millions d'habitants. Or, en Roumanie, il y a plus de 700 000 curistes, soit plus de 3 p. 100 de la population, contre 1 p. 100 en France, et parmi ces curistes, en Roumanie, l'on dénombre 50 000 étrangers, soit environ six fois plus qu'en France.

Je dois dire, monsieur le ministre, que vos prédécesseurs, chargés du tourisme, ont répondu à l'appel du Président de la République, prenant, eux aussi, conscience du problème thermal français.

Nous aurions souhaité qu'il en soit de même de leurs collègues des autres ministères de tutelle, ce qui, malheureusement, n'a pas été le cas, et cela est fort regrettable. En effet, M. François Abadie et, après lui, M. Roland Carraz liaient leur département ministériel avec la fédération thermique et climatique française pour diverses actions en faveur du thermalisme.

Ainsi, et pour la première fois dans les annales du thermalisme français, l'Etat, et par votre seul département « tourisme », concrétisait, par un financement, l'intérêt qu'il portait au thermalisme de notre pays.

Une convention signée le 29 septembre 1981 indiquait que le département « tourisme » s'engageait sur une somme de 2 500 000 francs pour une durée de trois ans et que la fédération thermique et climatique française, de son côté, inscrivait la même somme à son budget, toutes les actions promotionnelles et publicitaires pour le thermalisme étant définies et programmées d'un commun accord entre les parties, chaque action étant donc financée à 50 p. 100 par les deux partenaires.

Cette convention, entièrement respectée par les deux parties, dans un climat de confiance réciproque, a donné d'excellents résultats. Il est à noter qu'il n'existait plus de déliants vantant les vertus du thermalisme depuis des années ; et je ne parle pas de l'absence totale d'informations et de promotions. Il était donc entendu avec votre prédécesseur, M. Roland Carraz, que cette même convention serait, monsieur le ministre, reconduite ; la date de signature avait même été arrêtée ; mais, entre-temps, est intervenu le remaniement ministériel qui nous amène à nous adresser à vous aujourd'hui pour vous demander si la fédération thermique et climatique française peut espérer que la décision prise par votre prédécesseur restera la vôtre et que nous pourrions, dans les prochains jours, signer la convention qui fera suite à celle qui s'est terminée le 29 septembre 1984.

Je suis certain, monsieur le ministre, connaissant l'intérêt que vous portez au thermalisme et aux aspirations du chef de l'Etat, que vous donnerez des instructions pour que cette convention soit rapidement signée.

S'il devait en être autrement, vous devinez quelle pourrait être la déception et le découragement de tout le milieu thermal.

Je me permets, monsieur le ministre, de vous rappeler que la courbe de croissance du thermalisme français — actuellement près de 600 000 curistes, soit à peine plus de 1 p. 100 de la population française — s'infléchit vers la stagnation, et que le nombre d'étrangers effectuant des cures en France est insignifiant.

C'est une raison de plus, au vu de ces statistiques, et en cette période économique difficile, pour accentuer diverses actions promotionnelles sur le territoire national et à l'étranger afin de mettre en valeur nos sources et nos stations thermales.

Nombre d'autres problèmes concernent le thermalisme et nous pourrions en débattre, monsieur le ministre. Mais le temps me manque.

Je souhaite que notre fédération thermique et climatique ainsi que moi-même qui représente les membres de cette assemblée, puissions avoir avec vous-même et vos collaborateurs une concertation confiante et suivie. Je souhaite également que vous instauriez un organisme de concertation et de coordination

entre tous les ministères qui s'occupent du thermalisme, organisme indispensable réclamé depuis des lustres, comme je le disais tout à l'heure, si l'on désire mettre enfin en place une politique thermique bien définie et efficace telle que la souhaite le Président de la République et que toutes les parties prenantes du thermalisme appellent de leurs vœux. (Applaudissements sur les travées socialistes ainsi que sur celles de la gauche démocratique.)

M. le président. La parole est à M. Malé.

M. Guy Malé. Monsieur le président, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, afin de ne pas allonger le débat, je n'aborderai pas les thèmes du tourisme et du thermalisme, faisant miennes les déclarations de mon prédécesseur à cette tribune, mon ami Jean Peyrafitte, président — tout le monde le sait — du groupe d'étude de notre Haute Assemblée sur le thermalisme.

Vous me permettez de vous rappeler, monsieur le ministre, que la loi d'orientation du commerce et de l'artisanat, votée à la fin de l'année 1973, s'efforçait de définir des objectifs à court et à moyen terme à cet important secteur économique du commerce et de l'artisanat et fixait, en particulier, un triple objectif aux responsables politiques que nous sommes : d'abord, aider, dans la mesure du possible, les commerçants et les artisans contraints de quitter leur activité ; ensuite, assurer à ceux qui ont la possibilité de continuer à exercer leur métier l'égalité des chances, tant sur le plan social que sur les plans fiscal et commercial ; enfin, favoriser le développement des activités créatrices par la formation professionnelle et la formation continue.

Vous avez évoqué ces problèmes dans vos propos liminaires et, étant donné que je partage votre analyse, je me contenterai de vous présenter quelques réflexions personnelles de nature, éventuellement, à vous aider dans le travail qui est le vôtre. Avant d'intervenir plus longuement sur l'égalité fiscale et sociale, j'attirerai votre attention sur le fait que le secteur de l'artisanat, après avoir bien résisté à la crise au cours des années 1975 à 1980, marque, lui aussi, des signes de régression.

Certes, la conjoncture économique explique cette régression. Mais celle-ci a été considérablement aggravée — il faut le reconnaître — par un certain nombre de mesures malencontreuses prises par le Gouvernement.

Par ailleurs, il est certain que les difficultés rencontrées par les entreprises artisanales, notamment celles du bâtiment, tiennent pour une part très importante aux difficultés éprouvées par les consommateurs, compte tenu, surtout, des taux d'intérêt encore trop élevés des prêts.

C'est ainsi que dans toutes les régions de France des milliers d'entreprises du bâtiment ont déposé leur bilan, entraînant dans leur chute plusieurs dizaines de milliers de salariés.

S'agissant de l'égalité fiscale, vous savez, monsieur le ministre, que, parmi les préoccupations exprimées par les artisans, figure en bonne place le régime de déductibilité du salaire du conjoint qui travaille dans l'entreprise, dans la mesure où celui-ci n'est déductible que dans certaines limites alors que les charges sociales afférentes à la rémunération du conjoint doivent être calculées suivant les règles propres à la sécurité sociale, c'est-à-dire sur des sommes supérieures à ces limites.

Les artisans souhaiteraient pouvoir déduire le salaire réel versé au conjoint, de façon qu'il soit tenu compte du fait que l'entreprise adhère ou non à un centre de gestion agréé.

Il conviendrait, par ailleurs — me semble-t-il — de revoir le régime fiscal des plus-values professionnelles : en effet, les plus-values qui se dégagent lors de la cession d'un fonds de commerce devraient être exonérées d'impôt en cas de réinvestissement dans l'acquisition d'un nouveau fonds par la même personne ; si elles n'étaient pas réinvesties, le prix d'acquisition du fonds vendu devrait être réévalué en fonction de l'érosion monétaire afin de calculer la plus-value qui serait soumise à l'impôt au taux de 15 p. 100.

Le système actuel rend en réalité plus difficiles les cessions de fonds de commerce, surtout lorsque ces fonds sont détenus depuis un nombre d'années très important, dans la mesure où, dès lors, la plus-value est souvent nominale et due, en particulier, à l'évolution des prix.

Il serait, en effet, nécessaire que le taux de T.V.A. qui s'applique à ces opérations soit diminué afin de contribuer à la lutte tant contre le travail clandestin que contre le gaspillage. Je ne développerai pas ce point, car d'autres l'ont fait avant moi à cette même tribune.

L'alignement avec le taux de 4,80 p. 100 s'appliquant aux cessions de parts sociales d'une société à responsabilité limitée aurait dû intervenir avant la fin du plan intérimaire, c'est-à-dire avant la fin de l'année 1983. La disposition actuelle freine, en effet, les transactions relatives aux fonds de commerce, car les acquéreurs hésitent souvent devant l'importance de l'impôt qui s'applique à leur achat.

En ce qui concerne la taxe professionnelle, c'est un lieu commun de dire que le poids de cet impôt n'a cessé d'augmenter depuis ces dernières années.

Tout le monde, en effet, s'accorde à penser qu'une réforme de la taxe professionnelle est nécessaire : la diminution de 10 p. 100 envisagée par le Gouvernement pour tous les redevables ne permettra malheureusement d'espérer qu'une quasi-stagnation en francs courants des cotisations pour 1985. De son côté, l'abaissement de 6 p. 100 à 5 p. 100 du plafonnement par rapport à la valeur ajoutée ne touchera vraisemblablement pas les artisans et les commerçants.

Il serait particulièrement souhaitable, me semble-t-il, que dans le cadre des études qui sont menées à l'heure actuelle en vue d'aboutir à la suppression de ladite taxe, les solutions de remplacement envisagées par le Gouvernement puissent faire l'objet d'une concertation aussi étroite que possible avec les organisations professionnelles concernées, notamment les organismes consulaires. Je sais que vous y avez déjà pensé.

J'ajouterai enfin qu'une série de régimes d'imposition, d'application de certaines techniques fiscales, d'atténuation ou de majoration de certains impôts sont fonction de plafonds, fixés en valeur absolue, qui n'évoluent pas ou qui évoluent très lentement et, en tout cas, jamais au même rythme que celui de l'évolution des prix.

Ainsi, les plafonds du forfait n'ont pas évolué depuis 1965 pour le négoce et la vente de production, et depuis 1970 pour les prestations de services.

Les plafonds de chiffre d'affaires délimitant le régime du réel simplifié, fixés en 1970, puis réévalués en 1981, ne tiennent, hélas, pas compte de l'érosion monétaire, d'autant que ceux-ci sont désormais appréciés hors taxes et non plus toutes taxes comprises.

Les plafonds de T.V.A. annuels ouvrant droit à la franchise et à la décade générale n'ont plus évolué depuis 1972, et celui de la décade spéciale des artisans n'a pas évolué, de son côté, depuis 1976.

De telles pratiques, monsieur le ministre, sont particulièrement graves car la non-réévaluation de ces plafonds vide progressivement et insidieusement de leur substance ces régimes d'imposition elles aggravent la pression fiscale sur les particuliers et sur les entreprises sans que le législateur puisse en exprimer la volonté.

J'en viens, enfin, à l'égalité sociale.

L'harmonisation des régimes sociaux, qui constituait l'un des objectifs de la loi d'orientation du commerce et de l'artisanat, dans le domaine social, n'a pas encore été totalement réalisée.

Cette harmonisation, effectuée en matière de prestations vieillesse et de prestations familiales, s'est, en tout état de cause, soldée par une modification du calcul des cotisations d'allocations familiales, laquelle accroît considérablement la charge des artisans du fait de l'application des principes d'actualisation, année après année, de l'assiette des cotisations sociales.

Le texte qui a été mis en application limite par ailleurs les possibilités de cumul d'activités pendant la retraite pour les artisans et les commerçants en leur appliquant les règles prévues pour les salariés.

Il conviendrait de relever l'effort financier fait par l'artisanat et le commerce dans la mesure où leurs ressortissants acquittent, depuis janvier 1984, une cotisation d'assurance vieillesse majorée d'un point, appelé à couvrir les conséquences de l'ouverture au taux plein de la retraite à soixante ans.

On ne peut que se féliciter du maintien de l'indemnité de départ pour les artisans et les commerçants âgés mais, hélas ! on ne peut que regretter, depuis sa création, la sortie tardive des textes d'application — vous n'y êtes pour rien, monsieur le ministre — qui en réduit la portée.

J'en arrive à l'aide aux artisans et commerçants atteints par les mutations économiques. Elle devrait être accordée à ceux dont la situation est compromise de façon irrémédiable du fait d'une opération d'équipements collectifs et dans la mesure où ils ne remplissent pas les conditions requises pour percevoir une indemnité d'expropriation.

En janvier 1974 — monsieur le ministre, vous le savez mais je voudrais le rappeler —, le revenu annuel moyen des trois dernières années ne devait pas dépasser 40 000 francs pour une personne seule et 50 000 francs pour un ménage. Près de 10 ans se sont écoulés et ces plafonds n'ont jamais été revus malgré les demandes réitérées qui ont été faites. La loi est donc devenue théorique. En effet, les personnes véritablement concernées par ce système d'aide, qui comblait un vide, ne remplissent plus, désormais, les conditions requises.

Une telle attitude est tout à fait regrettable parce qu'elle est contraire à la volonté du législateur — et vraisemblablement à la vôtre — de prendre en considération la situation d'arti-

san ou de commerçant qui était écarté de tout droit à indemnisation lorsqu'il subissait le contrecoup d'une opération d'équipement collectif.

Telles sont, monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, les observations que je tenais à formuler sur ce budget du commerce et de l'artisanat, en les limitant à l'essentiel, comme vous pouvez le constater. Le combat opiniâtre que nous menons depuis 1973, afin d'aboutir enfin à une véritable égalité fiscale et sociale en faveur des commerçants et des artisans, est loin d'être terminé. Que ces derniers sachent, en tout état de cause, qu'ils nous trouveront toujours à leur côté pour défendre leurs droits dans la mesure où ceux-ci nous paraissent légitimes. Pour vous permettre, monsieur le ministre, de continuer ce combat, je m'associerai à mes amis qui voteront le budget qui nous est alloué. (*Applaudissements sur les travées de l'union centriste et du R.P.R.*)

M. le président. La parole est à M. Le Grand.

M. Jean-François Le Grand. Monsieur le président, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, les crédits consacrés spécifiquement au commerce dans le projet de loi de finances pour 1985 s'élèvent à 44,5 millions de francs, soit une progression de 11 p. 100 par rapport à 1984. Mais, dans l'ensemble du budget du commerce et de l'artisanat, ils ne représentent que 7,5 p. 100 environ. C'est bien évidemment sans commune mesure avec l'importance du commerce dans l'économie nationale. Cela démontre *ipso facto* la faiblesse du rôle que l'Etat pourra être amené à jouer dans ce domaine.

Je vais non pas reprendre dans le détail les différents crédits affectés — d'autres collègues l'ont fait avant moi — mais plutôt m'attacher aux problèmes plus généraux du secteur du commerce.

Le tassement de l'activité économique de notre pays n'est pas resté sans effets sur l'activité commerciale : le nombre de créations de commerces avoisine zéro quand il n'est pas négatif dans certaines régions. Les données annuelles de l'évolution de la population active du commerce expriment une légère augmentation des effectifs salariés que compense malheureusement la diminution des non-salariés.

Le chiffre d'affaires du commerce de détail connaît en volume une diminution : ce secteur d'activité, qui paraissait quelque peu protégé, connaît désormais la même évolution négative que les autres secteurs de l'économie nationale.

La part des grandes surfaces croît faiblement, mais croît quand même. Cela se traduit par un recul très net du petit commerce dont le chiffre d'affaires par rapport à l'ensemble du commerce a diminué de trois points depuis 1981. Je ne reviendrai pas sur les incidences de la disparition de ce petit commerce, d'autres avant moi — notamment notre collègue M. Paul Robert — les ont évoquées.

Cette évolution, pour le moins préoccupante, pose, entre autres, la question de l'intervention des commissions départementales d'urbanisme commercial et de l'attitude du Gouvernement sur ce sujet.

Dans le rapport sur l'exécution de la loi d'orientation du commerce et de l'artisanat est abordé le problème du dépôt des demandes successives d'implantation de grandes surfaces : un refus opposé en C.D.U.C. — commission départementale d'urbanisme commercial — pour un hypermarché ne gèle pas le dépôt d'autres dossiers similaires, voire du même dossier. Il serait bon toutefois de limiter à au moins un an le dépôt de tout dossier similaire lorsque l'un vient de faire l'objet d'un refus. Cette date d'un an est à discuter, mais elle semble raisonnable.

Le contrôle des prix, d'une manière générale, n'est pas adapté à la situation : il fige les nécessaires ajustements et suppose, pour être efficace, la mise sur pied d'un appareil de contrôle très lourd et très onéreux. Cet instrument ne doit être utilisé qu'en cas d'emballlement ou lors d'une phase économique transitoire. Il ne doit pas devenir ce qu'il est devenu, notamment depuis trois ans, à savoir l'instrument permanent d'une politique économique. Ce système aboutit à faire peser une suspicion de fraude sur les commerçants, à créer des effets psychologiques pervers, voire à pousser certains d'entre eux à trouver des astuces pour contourner une réglementation inadaptée.

Monsieur le ministre, le meilleur contrôle des prix est fait par les consommateurs eux-mêmes dans un système de libre concurrence — ce contrôle-là sera toujours plus efficace que celui qui est réalisé par les fonctionnaires de la direction des prix — tout en veillant au respect des grands équilibres.

Dans le même ordre d'idées, que dire du maquis inextricable des textes, arrêtés ou circulaires, qui pullulent et qui sont un frein terrible à l'initiative et au dynamisme de ceux qui entreprennent ! Les dirigeants des entreprises commerciales,

malgré leur bonne volonté, ne peuvent plus être à jour dans leurs connaissances des textes les concernant sur les plans professionnel, social ou fiscal. Monsieur le ministre, arrêtez le massacre de la paperasserie et des contrôles abusifs ou inopérants ! (*M. le ministre manifeste sa mauvaise humeur.*)

J'aborderai en dernier point le domaine de la fiscalité. Essayez, monsieur le ministre, de réfléchir à notre système fiscal. Vous n'en êtes pas le seul responsable, bien sûr ; bien avant vous, d'autres gouvernements ont contribué à son existence. Toutefois, depuis trois ans, les prélèvements obligatoires ont beaucoup progressé. Ils ont atteint un seuil que l'on appelle en thérapeutique un « seuil d'intolérance » ; cela, en revanche, vous en avez évidemment la responsabilité.

L'économie dont nous vivons et la fiscalité que nous subissons sont intimement liées au point que le niveau des prélèvements obligatoires et la manière de les percevoir ont, en matière économique, des effets suffisants pour transformer une nation riche en une nation pauvre. Or, dans notre pays, au niveau des structures mises en place, tout est fait pour arrêter le fonctionnement de la machine économique.

L'excès des dépenses publiques et sociales engendre l'excès des prélèvements sur le résultat de l'initiative et du travail et décourage les plus actifs, tandis que l'excès d'assistance dissuade les autres de fournir le moindre effort. Il faut donc dans ce domaine faire preuve du plus grand pragmatisme et du plus grand bon sens. Il ne faut pas oublier l'essentiel pour ne s'intéresser qu'à l'accessoire. Les raisonnements technocratiques ou administratifs ne s'intéressent trop souvent qu'à ce qui est secondaire, aux conséquences, sans prendre en compte ce qui est primordial, la cause du mal.

L'économie ne se commande pas par des textes élaborés par des administratifs ou autres qui ne savent pas ce qu'est l'incertitude ou le risque d'entreprendre, quelle que soit la nature de l'entreprise. La main-d'œuvre économique est composée non pas de fournis besogneuses, mais d'êtres humains qui ont besoin d'une motivation pour entreprendre. On tue l'entreprise en tuant la motivation, on tue l'économie de notre pays en tuant l'esprit d'entreprendre. Toute relance économique digne de ce nom ne pourra être promue qu'en sortant des sentiers battus de la fiscalité et en réformant profondément nos mécanismes fiscaux.

Que ce soit au nom d'un libéralisme qui n'en est pas un ou au nom d'une justice sociale qui n'en est pas une, la fiscalité n'a cessé d'asservir un peu plus chaque jour l'économie et même, dans certains cas, de porter atteinte à la liberté.

La notion d'égalitarisme, liée dans certains esprits à la fiscalité, est dangereuse ; je ne citerai à ce sujet que deux personnalités : M. Symond, qui fut secrétaire d'Etat américain au Trésor, et M. Dubcek, ancien secrétaire du parti communiste tchèque à l'époque du Printemps de Prague.

M. Symond disait de l'égalitarisme qu'il consiste à « transférer les richesses de ceux qui les ont gagnées à ceux qui ne les ont pas gagnées », et M. Dubcek affirmait que « l'égalitarisme encourage les paresseux et les passifs au détriment des courageux et des actifs ».

J'ai la prétention non pas de définir ici, dans le détail, un nouveau système fiscal, mais simplement d'exprimer devant vous, monsieur le ministre, le sentiment de découragement quasi général de ceux qui osent encore entreprendre et prendre des risques. Ce sentiment va au-delà des secteurs du commerce et de l'artisanat mais, ceux-ci l'éprouvant particulièrement, je me devais de tenir ces propos à l'occasion de cette discussion.

Existe-t-il une solution ? Certainement : c'est celle que nous mettrons en œuvre lorsque l'alternance jouera à nouveau. Elle sera fondée sur deux notions essentielles : en premier lieu, une diminution de l'intervention étatique, et donc des dépenses de l'Etat ; en second lieu, une formule simple, « L'impôt tue l'impôt » ; cela revient à dire que l'on ne peut pas prélever l'impôt sur ce qu'il a empêché de créer.

Il faudra, bien sûr, beaucoup de courage pour mener à bien cette quasi-révolution des systèmes et des mentalités ; soyez certains que nous n'en manquons pas !

Dans l'immédiat, compte tenu de ces quelques observations et de celles qui ont été exprimées par mes autres collègues, le groupe du R.P.R., dans sa très grande majorité, votera contre les crédits que vous nous proposez. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R.*)

M. le président. Monsieur le ministre, permettez-moi, à titre amical, de faire appel au parlementaire que vous avez été pour vous demander de tenir compte, bien que votre temps de parole ne soit pas limité, des préoccupations d'horaires qui sont les nôtres.

Vous avez la parole.

M. Michel Crépeau, ministre du commerce, de l'artisanat et du tourisme. Monsieur le président, mesdames et messieurs les sénateurs, dans un débat très dense au cours duquel beaucoup

de questions très pertinentes m'ont été posées, M. Le Grand vient de mettre une note d'originalité. En effet, seule son intervention a eu un caractère polémique.

Il est de bon ton, quand un ministre responsable et son secrétaire d'Etat viennent s'entretenir avec une assemblée parlementaire, d'éviter de recourir au slogan ou à la polémique, qui doivent être réservés aux tribunes électorales. Vous allez peut-être un peu vite en besogne, monsieur Le Grand ! Je ne répondrai pas à cette intervention étant donné son ton et son contenu : la paperasserie, la technocratie n'ont jamais été mon affaire ; elles font partie d'un héritage qui — il faut bien le dire — ne remonte ni à 1981, ni à 1958, mais qui est bien antérieur. Nous sommes un peu les héritiers de Philippe le Bel pour l'inflation, de Richelieu pour le dirigisme, de Colbert pour la technocratie, voire pour les nationalisations. Je ne parlerai pas de M. Debré, du contrôle des prix sur les croissants institué par M. Barre, etc. C'est ce qui fait que nous sommes une nation. De ce point de vue, il n'y a rien de nouveau sous le soleil. On répète cela de régime en régime, de gouvernement en gouvernement et pratiquement de débat budgétaire en débat budgétaire.

Examinons la situation actuelle, si vous le voulez bien. M. Ballayer a évoqué un problème en effet très réel, celui de la baisse de la consommation des ménages qui se traduit forcément dans les chiffres d'affaires du commerce et de l'artisanat. Monsieur le rapporteur spécial, les plans d'austérité sont précisément élaborés pour lutter contre l'inflation. On n'a jamais inventé de moyens très originaux dans ce domaine. Il suffit de se référer à ce qui a été notre Bible lorsque nous étions étudiants en économie politique, au traité d'économie politique de M. Barre, par exemple, et tout particulièrement le tome I où figurent toutes les méthodes classiques de lutte contre l'inflation.

Parmi ces méthodes, on trouve effectivement celle qui consiste à ne pas trop laisser baisser les taux d'intérêt. On nous a beaucoup reproché dans les années 1981 — je me le rappelle — d'avoir essayé d'obtenir une relance de l'économie par la consommation. On ne peut pas nous reprocher tout à la fois ! Des mesures extrêmement courageuses ont été prises par le Gouvernement. La lutte contre l'inflation est en effet une priorité nationale. Chacun se devrait plutôt, je crois, de respecter le courage dont fait preuve le Gouvernement. Certes, ce n'est évidemment pas sans conséquences sur l'évolution du chiffre d'affaires du commerce.

Nous sortons, il faut le savoir, d'une période exceptionnelle de l'histoire de l'humanité. Nous savions des taux de croissance de 5 p. 100, 6,5 p. 100 par an. Le niveau de vie moyen a doublé tous les vingt ans. Nous assistons maintenant à une sorte de retour à la normale, dans tous les pays du monde d'ailleurs, par rapport à la période que nous avons vécue. Nous en ressentons les effets. C'est une réalité fondamentale qui ne manque pas de poser des problèmes aux entreprises.

Monsieur Pellarin et plusieurs intervenants m'ont posé un problème très important — je suis obligé de grouper les réponses pour respecter le souhait de M. le président — celui du chèque-vacances. Ce problème me préoccupe beaucoup. C'était une belle et bonne idée, c'est vrai. Mais sa mise en œuvre, pour des raisons effectivement tout à fait technocratiques, quelquefois stupides — je dis les choses telles que je les pense — n'a pas réussi parce qu'on a fixé un plafond de ressources pour n'intéresser que les gens qui ne prennent pas encore de vacances dans ce pays. C'est exactement comme si on avait ouvert un magasin en mettant cet écriteau : « Interdiction d'entrer aux gens qui ont de l'argent. » Il ne faut pas s'étonner de l'échec de l'effort, et c'est dommage. Il n'y a qu'au ministère des finances qu'on n'a pas compris ce genre de choses. N'importe qui aurait pu le comprendre ! J'espère qu'un effort de compréhension va être fait ; si l'on veut évidemment que le chèque-vacances existe, il faudra que tout le monde y mette du sien.

Il faudra créer les souplesses nécessaires à la réussite de l'opération. C'est une opération intelligente non seulement du point de vue de l'étalement des vacances — un sénateur l'a dit — mais simplement parce que je crois beaucoup que le chèque-vacances est un peu l'aide à la personne par rapport à l'aide à la pierre. Il est plus intelligent de permettre aux gens d'accéder, grâce au chèque-vacances, à des établissements dans lesquels ils n'accèderaient pas, plutôt que de créer une sorte de ségrégation sociale selon laquelle les campings, les villages de vacances seraient destinés aux prolétaires et les hôtels aux bourgeois. C'est une vision du début du siècle ! Il faut aller au-delà.

Le chèque-vacances, c'est l'aide à la personne. Il présente un intérêt économique tout à fait majeur : celui d'utiliser à plein temps des équipements qui demandent de lourds investissements et qui ne servent que deux ou trois mois par an, puisqu'il est difficile, effectivement de mettre en œuvre une politique d'étalement des vacances.

Cette souplesse est nécessaire, mais il faut aussi que les partenaires sociaux jouent le jeu. Nous nous heurtons à une grande difficulté : ceux qui ont un petit peu d'argent — c'étaient autrefois les caisses d'allocations familiales, les comités d'entreprise — ont déjà leurs bonnes œuvres qui s'appellent villages de vacances et terrains de camping. Tout le monde approuve quand on parle du chèque-vacances, mais quand il s'agit de consentir l'effort financier nécessaire à sa mise en œuvre, il y a beaucoup moins de volontaires. C'est une réaction qu'on connaît bien.

Personnellement, je souhaite beaucoup que la formule du chèque-vacances réussisse ; cela me paraît extrêmement important. Mais — il faut le savoir — cela ne sera possible qu'à la condition que tout le monde, rigoureusement, joue le jeu. Certainement, il faudrait prévoir un système de bonification. Mais qui va payer ? Or, dans cette période, l'aide, même volontaire, qui sera donnée au chèque-vacances constitue quand même une forme de prélèvement que les entreprises ou les collectivités locales n'ont pas toujours les moyens de consentir. Peut-être faudrait-il également que l'Etat donne l'exemple en ce qui concerne ses fonctionnaires.

Voilà, très rapidement et objectivement exposés, je pense, les différents éléments qui intéressent le chèque-vacances.

M. Malassagne a souligné l'importance des actions à entreprendre pour faire du tourisme une industrie moderne. Il a évoqué le cas Sopexa — société pour l'expansion des ventes des produits agricoles et alimentaires — du tourisme. La « Sopexa » du tourisme, c'est un grand mot. Effectivement, grâce à la Sopexa, l'agriculture a réussi à développer considérablement les positions françaises dans le domaine des marchés agricoles et des produits agro-alimentaires. L'agriculture dispose de beaucoup plus d'argent que le tourisme, ne l'oublions pas. Le budget de la Sopexa est un budget considérable — il faut savoir également que l'agriculture est habituée à une certaine intervention de l'Etat — bien que l'on soit très individualiste dans le monde agricole. Cela n'est pas nouveau non plus sous le soleil. Avant que le tourisme ait autant de moyens que l'agriculture par le canal de la Sopexa, il y aura beaucoup d'eau à passer sous les ponts !

Néanmoins, étant donné que le tourisme est en passe de devenir, je le disais ce matin, une de nos premières industries exportatrices, il convient d'investir au maximum dans la promotion touristique. C'est tout le sens, d'ailleurs, du budget que j'ai l'honneur de présenter.

Il faudra, en effet, être audacieux et trouver une formule de développement qui sorte de l'impression et de la distribution de dépliants, chacun le faisant pour soi, pour sa petite région, voire quelquefois son chef-lieu de canton.

Quand on vise le marché américain ou japonais, il faut vraiment se doter d'un outil et voir ce qui a été fait par les gens qui ont réussi. On peut envisager une société financière qui pourrait prendre des participations dans les agences de voyage étrangères, probablement une société qui serait chargée de faire de la recherche, car dans toute entreprise qui réussit, il y a une part du budget qui est affectée à la recherche. Il faut créer des produits touristiques qui soient adaptés au goût des clients nouvelles qu'il faut convaincre de venir chez nous.

On peut recourir à des mesures de promotion par l'utilisation des médias. Nous vivons dans un monde médiatisé — c'est comme cela ! et une émission de télévision apporte sans doute de meilleurs résultats qu'un dépliant. On peut s'en réjouir ou le regretter. Quoi qu'il en soit, c'est tout un changement de mentalité qui s'impose dans ce domaine. En tout cas, la question de M. Malassagne me paraît bonne.

M. Ehlers m'a posé, lui aussi, bon nombre de questions ; il a notamment réclamé des allègements fiscaux. Mon cher sénateur, il n'est pas très facile de demander à la fois des allègements fiscaux et des dépenses supplémentaires. Finalement, la seule façon de réduire les prélèvements, c'est de diminuer les dépenses, et ce, dans tous les domaines.

De ce fait, tout gouvernement, quel qu'il soit, recherche un équilibre souvent fragile. Quand vous avez participé au gouvernement, vous avez pu le constater. Il convient aussi de savoir s'en souvenir.

M. Robert m'a posé des questions, notamment sur le travail au noir. C'est une vieille question ! J'en entends parler dans tous les congrès. Il y a bien longtemps que je fais de la politique et, hélas ! j'ai toujours entendu parler de ce problème. Le travail au noir existe également en Italie et, là-bas, on s'en glorifie. On vous explique que 20 p. 100 du P.I.B. proviennent du travail au noir. L'Italie, c'est un pays formidable : les gouvernements changent régulièrement et le travail au noir est presque officialisé ; il est devenu blanc ! C'est une institution.

Finalement, on peut constater que l'économie se développe. C'est merveilleux ! J'ai entendu parler d'un miracle italien. Un deuxième se produit en ce moment.

A mon avis, la seule mesure efficace qui pouvait convenir a été prise par le Gouvernement auquel j'ai l'honneur d'appartenir et sur ma proposition. Maintenant, les prêts ne sont plus versés, en matière de bâtiment, sur présentation d'un devis — ce qui permettait toutes les fraudes — mais sur présentation d'une facture.

J'aimerais en faire autant pour les indemnités d'assurance, mais là on se heurte, paraît-il, à un problème fondamental de droit : le contrat d'assurance tend au versement d'une indemnité, mais pas forcément à la réalisation des travaux. Ainsi, si vous cassez votre voiture, vous pouvez vous contenter d'encaisser l'indemnité ; mais rien ne vous interdit ensuite d'aller la faire réparer au noir. En effet, on n'exige pas une facture, mais simplement un rapport d'expertise ou un devis. Des intérêts considérables sont en jeu.

Une chose à laquelle je n'ai pas pu parvenir — j'en suis désolé — c'est à faire modifier les imprimés de permis de construire. En effet, j'aurais aimé que, sur ces imprimés, on mentionne que la personne qui fait travailler au noir est complice d'un délit pénal, fiscal, et responsable au regard de la sécurité sociale. On peut tout faire dans ce pays, mais faire modifier un imprimé administratif... Il faut passer devant tant de commissions, solliciter l'avis de tellement de gens qui se croient sérieux que je n'ai pu franchir l'obstacle.

Voilà un peu plus de deux ans que je suis ministre de l'artisanat ; j'ai pu faire un certain nombre de choses que j'ai rappelées ce matin — l'institution de la retraite à soixante ans, par exemple — mais je n'ai pas pu faire modifier les imprimés de permis de construire ! C'était au-delà de mes moyens.

Vous qui croyez à l'alternance, peut-être y arriverez-vous quand vous serez aux affaires. Moi, je n'ai pas pu. Je ne sais pas si on y parviendra rapidement. Cela me semble douteux, et c'est bien dommage.

M. Laucournet est venu me dire tout son appui et toute la satisfaction du groupe socialiste pour notre action présente et future. D'ailleurs, à y bien regarder, tout cela n'est pas si mal tant dans le domaine du commerce et de l'artisanat que dans les autres domaines. Il n'y a que ceux qui ne font rien...

M. Laucournet est absent en ce moment ; il a dû se rendre à une réunion, mais je tiens à le remercier pour l'appui du groupe socialiste qu'il m'a apporté à l'occasion non seulement de ce budget, mais aussi dans les rencontres fréquentes et régulières que nous avons.

M. Vallon a posé le problème du tourisme social. A l'origine, les crédits étaient assez maigres, c'est vrai. Grâce à l'Assemblée nationale et à la « réserve parlementaire », nous avons pu obtenir une rallonge de 8 millions de francs — cela me paraît tout à fait important — qui permettra de régler à peu près nos problèmes.

D'autres questions très importantes mériteraient d'être débattues. Le rôle des compagnies aériennes, notamment pour ce qui concerne le tourisme vers les Antilles, est une question difficile à cerner. A ce propos, j'ai déjà rencontré les dirigeants d'Air France et mon collègue des transports. La difficulté réside évidemment dans le fait que les compagnies nationales assurent un service public, notamment vers les Antilles et la Réunion, et en contrepartie de ces obligations de service public, il est assez délicat d'autoriser des concurrences sauvages qui permettraient des transports à plus bas prix. Une table ronde aura lieu très prochainement sur le tourisme aux Antilles, et ce sera l'un des dossiers qui constitueront — si j'ose dire — le plat de résistance.

M. Goussebaire-Dupin, maire de Dax, est venu me parler du thermalisme. Le docteur Ebrard, MM. Abadie et Peyrafitte et un certain nombre d'autres parlementaires m'ont exposé cette affaire, en effet considérable dans notre pays. Je peux leur dire à tous que la convention qui avait été passée pourra être renouvelée, en tout cas au moins pour un an. Pour le reste, je souhaiterais aussi qu'un groupe de travail soit constitué pour examiner comment les méthodes modernes de promotion touristique peuvent être mises en œuvre dans ce domaine. Trop de nos stations thermales font un peu désuet. Le thermalisme peut être un atout du tourisme moderne, mais il faut pour cela, que nous nous remettions en cause non pas pour le sacrifier, mais pour l'adapter. Les problèmes de santé aussi demanderont une réflexion, une concertation, des actions communes avec mon collègue M. Hervé, secrétaire d'Etat à la santé.

M. Bécam m'a posé une question fort importante. Quelle est la position de principe du ministre ? Le rôle d'un gouvernement, excusez-moi, c'est de faire appliquer les lois de la République, les lois qui ont été votées. Or, ce qui s'est passé en Bretagne, à l'incitation d'une minorité, est totalement inaccep-

table pour un gouvernement, quel qu'il soit. J'ai connu la même chose à la Réunion et j'ai tenu à la Réunion le langage de la franchise et de la vérité. C'était le même problème. Je passe mon temps à recevoir des artisans et des commerçants qui ne demandent finalement qu'une chose dans ce domaine : être placés au même rang que les autres Français pour l'harmonisation des régimes sociaux, notamment en ce qui concerne les retraites.

A partir du moment où l'on demande et quelquefois où l'on exige des prestations, il est bien évident que l'on doit verser des cotisations. Personne ne peut dire le contraire. En Bretagne, dans le Finistère même — je me le suis fait confirmer par les responsables de la caisse — sur 10 000 personnes qui sont redevables de cotisations, 9 000 les paient régulièrement. Il est malheureux que, depuis dix ans, on laisse une minorité ne pas payer les cotisations. Il en découle, c'est vrai, sur le plan personnel une situation extrêmement difficile dont il peut et dont il doit être tenu compte sous la forme d'accords de règlements échelonnés, voire, après le règlement, de suppression des pénalités ou des majorations de retard. Il faut évidemment toujours offrir à quelqu'un une porte de sortie, mais vous m'avouerez que la porte de sortie ne peut consister à tirer des coups de fusil chez les huissiers ; je me refuse à débattre de cela. Je ne suis pas le ministre de l'intérieur ni celui de la justice. Quand il s'agit des affiliations, c'est d'ailleurs le ministre des affaires sociales qui est le responsable. Mais, comme ministre de tutelle — je le dis clairement — je veillerai toujours fermement à l'application des lois de la République, surtout lorsque ces lois ont été réclamées par le secteur et lorsque ces lois sont de caractère social et qu'elles tendent à répondre à la revendication essentielle qui nous est formulée, à savoir l'harmonisation des régimes sociaux des Français.

M. Edouard Le Jeune. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur le ministre ?

M. Michel Crépeau, ministre du commerce, de l'artisanat et du tourisme. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Le Jeune, avec l'autorisation de M. le ministre.

M. Edouard Le Jeune. Je vous ferai savoir, monsieur le ministre, que ce ne sont pas les manifestants du C. D. C. A. qui ont tiré sur l'huissier, mais que c'est ce dernier qui a tiré. Je ne veux pas dire qu'il a tiré sur les manifestants, en tout cas, un coup de feu a été tiré par l'huissier. Je tenais à rétablir la vérité.

M. le président. Veuillez poursuivre, monsieur le ministre.

M. Michel Crépeau, ministre du commerce, de l'artisanat et du tourisme. Quand on commence à sortir les fusils de tous les côtés, cela ne vaut rien. De toute façon, c'est à la justice de dire qui a tiré, qui n'a pas tiré. A partir du moment où l'on sort des armes dans un sens ou dans un autre, où des violences s'exercent, c'est une affaire de droit commun, ce n'est plus une affaire de commerce, d'artisanat ou de tourisme. Par conséquent, je suis tout à fait incompétent dans ce domaine. Je suis là pour affirmer un principe, celui du respect des lois de la République, surtout lorsque ces lois ont été réclamées par une grande majorité de ceux qui les appliquent. J'ai dit cela à la Réunion, cela a calmé tout le monde. J'espère que ce sera entendu en Bretagne.

Plusieurs sénateurs ont évoqué la fameuse loi Royer. C'est le grand problème. Je vais vous dire ce que j'en pense ; j'ai déjà eu l'occasion de le dire ici même l'autre jour. C'est la plus mauvaise des lois, mais à l'exception de toutes les autres ; en tout cas, elle a le mérite d'exister.

Elle a été réclamée, ô combien, par les commerçants et les artisans. C'est, si vous voulez, une séquelle du poujadisme ; c'est un baume qui a été mis à l'époque sur les plaies. Tout le monde en a été content.

Les ministres l'ont appliquée comme ils le pouvaient. Je vous assure que, parmi les responsabilités que j'exerce, les plus difficiles, et de loin, ce sont les décisions qu'il convient de prendre à propos de la loi Royer. Car si vous dites « oui », tous ceux qui pensent « non » vous pendraient volontiers ; et si vous dites « non », tous ceux qui pensent « oui » voudraient exactement faire la même chose.

Très honnêtement, je pense qu'un certain nombre d'améliorations pouvaient être apportées. Je n'étais pas contre une certaine décentralisation des décisions, je l'ai dit, je ne vais pas dire le contraire aujourd'hui. Pendant un an et demi au moins j'ai rencontré tout le monde ; j'ai passé des heures et des heures à discuter sur la loi Royer. Puis, moi qui aime bien faire bouger les choses, j'en suis arrivé à la conclusion que, surtout, il ne fallait rien faire parce que c'était jongler avec de la dynamite. Et quand on jongle avec de la dynamite, mesdames, messieurs les sénateurs, il faut surtout ne pas allumer des allumettes !

Je n'ai absolument pas envie que nous nous lancions dans une espèce de débat idéologique passionnel. Dieu sait si les groupes de pression « taupinés » les débats, n'est-ce pas ! Je

ne dis pas que « Satan conduit le bal », mais enfin ! Croyez-moi, évitons cela. On a connu de grandes querelles idéologiques ; ce n'est pas la loi scolaire, bien sûr ; c'est moins vieux, mais c'est au moins tout aussi dangereux.

Telle est ma conviction. Cela étant, certaines choses peuvent être faites probablement, à condition de les prendre par le petit bout de la lorgnette. Autant je pense, en général, qu'il faut essayer de dominer les problèmes, autant j'estime qu'en l'occurrence, il faut prendre celui-ci par le petit bout de la lorgnette, un peu avec des pincettes, parce qu'on risque de se brûler.

Sur ce qui pourrait être modifié par la voie réglementaire — le mode de scrutin, les dossiers anonymes, etc. — je sollicite l'avis de sages. Je vais donc demander au Conseil d'Etat ce qu'il en pense. Ce sont en général des gens qui prennent leur temps, et c'est une bonne chose que de prendre son temps dans les affaires délicates. Et puis on verra bien ! En fait, j'espère que l'on ne verra pas grand-chose parce que j'ai acquis la conviction, après avoir moi-même dit qu'il fallait faire bouger les choses, que c'est parfois vain.

J'ai la faiblesse de croire que le bon sens d'un ministre peut éviter les difficultés. Reconnaissez que, depuis deux ans, il en a été ainsi. Nous avons essayé d'être prudents. La prudence fait peut-être partie des qualités qu'il convient d'avoir, au même titre que le courage.

Je crois avoir répondu à presque toutes les questions mais avant de laisser la parole à M. Bockel, je terminerai mon propos en évoquant un problème important.

Certains ont prétendu que les crédits de mon budget relatifs à l'artisanat diminuaient de 36 p. 100. Absolument pas ! En arithmétique, on doit pouvoir s'entendre en toute bonne foi. Il est tout à fait exact qu'en supprimant les primes d'emploi à l'artisanat, dont plus personne ne voulait — c'était demandé par les artisans eux-mêmes — cela a fait disparaître 195 millions de francs. L'équilibre a été rétabli en ramenant des charges communes les crédits destinés à modifier les prêts à l'artisanat versés par les banques populaires. Voilà la réalité ; n'est-ce pas elle qui vous intéresse ?

Comme je vous l'ai dit ce matin, finalement, ce n'étaient pas les artisans qui payaient le plus au titre de la taxe professionnelle. Je n'avais qu'une peur, c'est que toute réforme envisagée entraîne les effets inverses.

Comme pour la loi Royer, j'étais d'avis de ne pas trop en parler. M. Gattaz et les industriels s'en sont chargés. Ils ont gagné. La taxe a diminué. Ainsi ce sont tout de même quelque 250 millions de francs qui reviennent à l'artisanat du fait de cette baisse et qui sont compensés par l'Etat, car ce cadeau de 10 p. 100 n'est pas fait sur le dos des collectivités locales. La difficulté pour l'Etat sera d'ailleurs de poursuivre cette diminution de la taxe professionnelle en la compensant par le budget. C'est ainsi que se pose le problème. Que l'on ne dise pas que les moyens du ministère du commerce, de l'artisanat et du tourisme n'ont pas été maintenus, et je ne parle pas de l'accès aux Codevi ni des prêts bonifiés !

Nous assistons à une remise en ordre. Le budget des charges communes — l'expression que je vais employer ne plaira peut-être pas à M. Bérégovoy — est un fourre-tout. Je trouve beaucoup mieux que les crédits qui concernent l'artisanat et le commerce figurent au budget du commerce et de l'artisanat. Cela permet de gonfler le budget de mon ministère — il en a tout de même un peu besoin — et tout le monde s'en trouve bien.

Voilà, mesdames et messieurs les sénateurs, ce que je tenais à vous répondre. Les intervenants qui ont souhaité obtenir des précisions techniques recevront, comme d'habitude, une réponse écrite qui leur sera adressée par mes collaborateurs car moi je ne fais pas de la technique, je fais de la politique ! (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. Jean-Marie Bockel, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Jean-Marie Bockel, secrétaire d'Etat. Mesdames, messieurs les sénateurs, je vais donc répondre aux quelques questions encore en suspens, ainsi que M. le ministre m'en a prié.

M. Ballayer m'a posé une question relative au financement du régime de l'indemnité de départ. Ce problème sera soulevé à l'occasion de la discussion d'un amendement. Je répondrai donc à M. Ballayer à ce moment-là.

Vous avez également évoqué, monsieur le rapporteur spécial, les problèmes d'harmonisation des régimes sociaux. Cette harmonisation se poursuit, mais, vous le savez, la couverture est proportionnelle aux cotisations versées. Ces problèmes relèvent avant tout de la responsabilité des professionnels, gestionnaires de leur région. Sur différents points, les positions de ceux-ci évoluent. Ils trouveront toujours en nous des interlocuteurs tout à fait attentifs.

Je ne suis pas compétent en matière de fiscalité mais je crois pouvoir dire que l'harmonisation se réalise progressivement par l'intermédiaire des centres de gestion agréés. Je reviendrai ultérieurement sur ce sujet puisque la question a été posée par plusieurs d'entre vous.

Vous avez enfin évoqué, monsieur le rapporteur spécial, le problème très important des interventions en faveur du commerce dans les zones sensibles.

Les dépenses ordinaires et les crédits de paiement ont progressivement augmenté de façon considérable : de quelque 17 p. 100 entre 1982 et 1985. Bien sûr, un appoint important — vous l'avez souligné — est fourni par les collectivités locales et les organismes consulaires, eux-mêmes pouvant bénéficier d'une imposition additionnelle à la taxe professionnelle. Je pense cependant qu'un redéploiement d'une part modeste de l'enveloppe des prêts bonifiés à l'artisanat vers le commerce rural serait tout à fait opportun. Ma réflexion va dans ce sens.

Je répondrai à M. Bernard-Charles Hugo, qui a évoqué le problème de Rungis, que la restructuration du pavillon des viandes se poursuit et que la diminution des crédits prévue pour 1985 n'obère en rien la poursuite du plan. Le dossier de Rungis, où je me suis d'ailleurs rendu, me préoccupe, je le suis de très près et je n'éprouve pas d'inquiétude particulière à ce sujet.

J'en viens au calcul des parts de marché, que vous avez évoqué, monsieur le sénateur, ainsi que M. Le Jeune. Il est effectué, vous le savez, par la commission des comptes commerciaux, qui réunit paritairément des commerçants, des personnalités qualifiées et des représentants de l'administration, par tiers. J'ai pris des renseignements à ce sujet ; il n'y a eu aucune contestation sur les calculs effectués. Je soulignerai simplement que les commerces non alimentaires non spécialisés ne sont pas répartis en grandes et petites surfaces.

M. Bernard-Charles Hugo m'a également posé une question sur le paracommercialisme. La lutte contre de telles pratiques passe moins par des mesures législatives ou réglementaires que par des contrôles et par l'application de sanctions aux infractions relevées sur la base des textes existants, lesquels me paraissent suffisants.

S'agissant des ventes sauvages, je voudrais noter que celles-ci ont été explicitement mentionnées comme devant faire l'objet de contrôles dans la circulaire relative à l'opération interministérielle « vacances » qu'adresse chaque année le secrétariat d'Etat chargé de la consommation aux commissaires de la République.

A l'occasion du renouvellement de cette opération pour 1984, le département du commerce, de l'artisanat et du tourisme a expressément rappelé aux préfets que, si le contrôle des activités de l'espèce doit en tant que de besoin être renforcé en période estivale, il n'en doit pas moins être effectué de façon permanente, conformément à la circulaire du Premier ministre en date de 1979.

En réponse à M. Gérard Ehlers, je voudrais revenir un instant sur le problème du relèvement du plafond du forfait. La meilleure façon, me semble-t-il, de rendre service aux entreprises est de leur faire tenir une comptabilité ! En outre, le plafond a tout de même été relevé en 1983 du montant de la T.V.A. puisqu'il s'agit maintenant du chiffre d'affaires hors taxes et non pas du chiffre d'affaires toutes taxes comprises.

En ce qui concerne les centres de gestion, vous avez évoqué le problème de l'alignement des 20 p. 100. Les centres de gestion agréés devraient permettre d'assurer progressivement le rapprochement des régimes d'imposition dont le principe a été posé par l'article 5 de la loi d'orientation du commerce et de l'artisanat. En conséquence, la limite de l'abattement de 20 p. 100 sur le revenu des commerçants adhérents aux centres de gestion devrait, progressivement, se rapprocher de celle de l'abattement accordé aux salariés dans l'esprit des propos d'ordre plus général tenus par Michel Crépeau tout à l'heure.

En revanche, en ce qui concerne les non-adhérents aux centres de gestion, il s'agit d'un problème de transparence fiscale. On ne peut pas refuser la transparence telle que la connaissent les salariés et les adhérents aux centres de gestion et, en même temps, réclamer les avantages que procure l'adhésion à de tels centres.

Par ailleurs, se pose le problème, qu'ont évoqué plusieurs sénateurs, notamment M. Regnault, de l'existence des centres de gestion non agréés dissidents — l'expression n'est peut-être pas bonne — ne remplissant pas les conditions pour être agréés au titre de l'article 72 de la loi de finances pour 1983. Ils sont nombreux, c'est exact, notamment dans certains départements.

L'objectif visé est que ces centres de gestion non agréés dissidents soient habilités, en application de l'article 72 de la loi de finances pour 1983 qui permet aux centres de centraliser les documents comptables de leurs adhérents placés sous le régime

simplifié d'imposition. Je souhaiterais également que la concertation s'engage afin que cette question soit résolue grâce au dialogue.

En 1983, vingt-six centres ont été habilités dans des conditions satisfaisantes pour les uns et les autres.

M. Ehlers a également évoqué le problème de la réforme des circuits de distribution. Il s'agit, si je puis dire, d'un « serpent de mer ». Le commerce, c'est le commerce !

Cela étant, des actions sont menées en vue d'améliorer les circuits de distribution. Ainsi, comme je l'ai déjà dit, nous tentons, avec l'aide des professionnels, de restructurer le pavillon des viandes de Rungis.

M. Paul Robert a évoqué une question à laquelle je répondrai plus précisément par écrit afin de ne pas entrer dans des considérations trop techniques. Il a évoqué les difficultés de trésorerie qui sont liées aux modifications de recouvrement de la sécurité sociale.

Vous connaissez les objectifs que nous visons : simplification administrative — une déclaration par entreprise au lieu d'une déclaration par établissement — aménagement du calendrier des versements. Les entreprises succursalistes feront donc une déclaration mensuelle au lieu de plusieurs déclarations trimestrielles. Afin de permettre aux entreprises d'établir leur nouveau plan de trésorerie, des délais de mise en place et de paiement seront prévus.

La mesure que vous avez évoquée, monsieur Robert, me semble être bonne, mais je vous répondrai de manière plus précise par écrit comme je viens de le dire à l'instant.

M. Michel Crépeau a évoqué, de manière extrêmement claire et précise, notre état d'esprit sur la loi Royer. Je ne dirai donc qu'une phrase sur cette affaire de modification par règlement : nous nous hâtons lentement, et ce, pour les raisons que M. le ministre a indiquées. Néanmoins, les engagements que nous avons pris à l'Assemblée nationale, voilà quelque temps, seront tenus.

S'agissant du projet de loi relatif au développement et à la protection de la montagne, la Haute Assemblée a effectivement proposé d'inclure dans ce texte un bloc relatif au commerce et à l'artisanat. Je crois pouvoir dire dès maintenant que cette manière de voir les choses me semble tout à fait intéressante.

M. Robert Laucournet a prononcé une intervention extrêmement intéressante quant à l'évolution de la politique commerciale en évoquant à la fois la réhabilitation de l'acte de commerce et sa modernisation. Il semble avoir parfaitement compris l'état d'esprit dans lequel nous entendons travailler avec la profession.

M. Marc Bécam a posé une question sur les débiteurs des caisses de vieillesse. M. Michel Crépeau vient à l'instant d'évoquer ce point quant aux principes ; partageant totalement sa position, je n'y reviendrai donc pas. Puisqu'il a été fait allusion à une réunion à laquelle j'ai participé, je voudrais simplement préciser quelque peu les choses à ce sujet.

La position du Gouvernement reste ouverte, du moins sur certains éléments de ce dossier. Toutefois, c'est Mme le ministre des affaires sociales qui est le leader en la matière.

Je rappelle donc ses positions. Dès qu'il y aura reprise des paiements, l'artisan ou le commerçant bénéficiera immédiatement des droits aux prestations, notamment en matière d'invalidité. La possibilité de discuter des conditions de prise en compte des arriérés a toujours été possible. De plus, une fois que les paiements auront été repris et que ces questions auront été réglées, il a toujours été envisagé de suspendre immédiatement toute poursuite.

On a évoqué la réunion d'une table ronde. J'ai pris l'engagement de présenter cette proposition à Mme Dufoix. Un certain nombre de sujets pourraient ainsi être abordés dans le calme. Qu'il soit cependant bien entendu que nous faisons, quant à nous, preuve de calme, de même que de détermination.

M. Bernard-Michel Hugo a, tout d'abord, évoqué les stages d'initiation à la gestion des commerçants, qui ne seraient suivis que par 18 p. 100 des nouveaux commerçants, ce qui serait insuffisant.

C'est exact, c'est toujours insuffisant. Dans mon exposé liminaire, j'ai souligné l'esprit dans lequel nous poursuivons un effort considérable en matière de formation, notamment en liaison avec les chambres consulaires et les professionnels. Je n'y reviendrai donc pas. Je souligne néanmoins que des progrès importants s'effectuent. J'ai en tête — mais il est à vérifier — le chiffre de 12 000 stages, chiffre évidemment peu élevé par rapport à la masse des commerçants.

Il existe plusieurs obstacles, qui ne sont pas principalement financiers. Par définition, les commerçants disposent de peu de temps pour suivre ces stages car ils occupent des fonctions très prenantes. Comme ils ne peuvent pas suivre des stages à temps complet, des stages plus brefs, plus souples, qui ne nécessitent pas l'interruption de leurs activités, ont été mis en place.

C'est parce que nous travaillons à une meilleure adaptation des stages et parce que les crédits augmentent que la situation devrait rapidement évoluer.

J'ajoute que les jeunes commerçants et les jeunes artisans — boulangers, pâtisseries, charcutiers, bouchers, garagistes — qui suivent déjà obligatoirement des stages d'initiation à la gestion, qui sont dispensés par les chambres de métiers et les organismes agréés, devraient également participer à ces stages.

Monsieur Hugo, vous avez également posé le problème du tourisme fluvial. Dans ce domaine également, je ne présenterai pas un long développement. Ce sujet est certes intéressant, mais je vous répondrai par écrit.

Afin d'encourager le regroupement de l'offre face à la concurrence étrangère qui, comme vous le savez, est bien structurée et a pris une certaine avance en 1984, la direction du tourisme finance la participation des centrales de réservation spécialisées à la promotion et la commercialisation des produits fluviaux, à de grandes manifestations françaises, dont le prochain Salon nautique de Paris, ainsi qu'à certaines manifestations étrangères.

De plus, les prêts bonifiés par le ministère des finances, au titre du tourisme ont été récemment étendus au tourisme fluvial. Ils permettent l'acquisition, soit de bateaux de croisières familiaux, soit de bateaux-hôtels. Leurs taux sont très intéressants.

Nous menons également une action administrative en la matière, mais je vous répondrai par écrit sur ce point.

M. François a évoqué le commerce rural et les tournées. Les subventions s'élèvent effectivement à environ 50 p. 100 en zone de montagne — ce qui n'est pas si mal — et le taux des prêts aidés est extrêmement intéressant. Le régime applicable en 1985 ne devrait pas être modifié si l'enveloppe spécifique affectée aux prêts aidés est maintenue. Nous nous entretenons d'ailleurs de cet important problème avec M. le ministre de l'économie, des finances et du budget.

Cela étant, je suis ouvert à toutes suggestions relatives au développement du commerce rural. Je partage, en effet, l'analyse des uns et des autres sur l'intérêt d'une telle activité pour lutter contre la désertification des campagnes et pour assurer l'animation dans ces régions.

J'ai parfaitement conscience de ne pas avoir évoqué bien des problèmes qui me tenaient à cœur.

L'un d'entre vous, messieurs les sénateurs, a parlé de la transmission des entreprises. Sachez que, à la demande du Premier ministre — et je ne veux pas donner l'impression que je découvre un problème qui est déjà ancien — j'y réfléchis actuellement de manière à pouvoir présenter des propositions concrètes. La réflexion est déjà bien engagée.

J'aurais également voulu parler du tourisme industriel, mais j'aurai certainement l'occasion de revenir sur ce sujet qui me tient particulièrement à cœur.

Voulant scrupuleusement respecter votre demande, monsieur le président, mon exposé est donc bref, ce qui ne représente pas un mince effort pour moi. Je vous propose donc, mesdames, messieurs les sénateurs, de revenir ultérieurement sur les questions qui sont restées sans réponse. *(Applaudissements sur les traversées socialistes ainsi que sur celles de la gauche démocratique.)*

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Nous allons examiner les crédits concernant le ministère du commerce, de l'artisanat et du tourisme et figurant aux états B et C, ainsi que les articles 83 et 84.

ETAT B

M. le président. « Titre III : plus 15 814 880 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix les crédits figurant au titre III.

(Ces crédits sont adoptés.)

M. le président. « Titre IV : plus 297 360 588 francs. » — *(Adopté.)*

ETAT C

M. le président. « Titre V. — Autorisations de programme : 12 330 000 francs. »

« Crédits de paiement : 11 097 000 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix les crédits figurant au titre V.

(Ces crédits sont adoptés.)

M. le président. « Titre VI. — Autorisations de programme : 121 096 000 francs. »

« Crédits de paiement : 55 730 000 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix les crédits figurant au titre VI.

(Ces crédits sont adoptés.)

Article 83.

M. le président. « Art. 83. — 1. Les dispositions du 1° de l'article 3 de la loi n° 72-657 du 13 juillet 1972 modifiée instituant des mesures en faveur de certaines catégories de commerçants et artisans âgés sont abrogées à compter du 31 décembre 1984.

« 2. Au 2° de l'article 3 de la loi n° 72-657 du 13 juillet 1972 précitée, les mots : « additionnelle à la taxe d'entraide » au premier alinéa et le mot : « additionnelle » au quatrième alinéa sont supprimés.

« 3. Le troisième alinéa de l'article 18 de la loi n° 66-509 du 12 juillet 1966 modifiée relative à l'assurance maladie et à l'assurance maternité des travailleurs non salariés des professions non agricoles est abrogé à compter du 31 décembre 1984. »

Par amendement n° II-39, M. René Ballayer, au nom de la commission des finances, propose de rédiger ainsi cet article :

« Les dispositions du deuxième alinéa du 1° de l'article 3 de la loi n° 72-657 du 13 juillet 1972 modifiée sont abrogées à compter du 31 décembre 1984. »

La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. René Ballayer, rapporteur spécial. Actuellement, les commerçants et les artisans qui cessent leur activité à partir de l'âge de soixante ans peuvent prétendre à une indemnité de départ, à condition que les ressources qu'ils ont perçues lors des cinq dernières années ne dépassent pas un plafond fixé par décret.

Cette indemnité de départ a remplacé l'allocation compensatrice du 13 juillet 1972.

Le régime de l'indemnité de départ est géré par l'Organic, la caisse de retraite des commerçants. A cette fin — et ce point est important — l'Organic dispose de ressources affectées. Or, l'article 83 du projet de loi de finances se propose de modifier la nature de ces ressources.

Pour faciliter la compréhension du mécanisme proposé, je distinguerai trois points : la situation actuelle, les modifications apportées par l'article 83 et les risques que comportent ces modifications.

Quelle est la situation actuelle ? Le financement de l'indemnité de départ est assuré par une fraction de la contribution de solidarité payée par les sociétés. Cette fraction est dénommée « taxe d'entraide ».

La contribution de solidarité des sociétés a été instaurée par la loi du 3 janvier 1970. Son produit est affecté aux différentes caisses — Canam, Organic, C. A. N. C. A. V. A. — gérant la protection sociale des travailleurs non salariés non agricoles.

En vertu de l'article 3 de la loi du 13 juillet 1972, une fraction de la contribution, dont le taux est fixé par décret, constitue la taxe d'entraide affectée à l'Organic pour le financement de l'indemnité de départ. En 1984, le produit de cette taxe d'entraide s'élève à 510 millions de francs.

Les commerçants et les artisans, personnes physiques dont l'entreprise n'est pas constituée sous forme de société, ne sont pas assujettis à la contribution de solidarité.

Toutefois, en vertu de la loi du 13 juillet 1972, les commerçants et les artisans, personnes physiques dont le chiffre d'affaires annuel dépasse 500 000 francs, sont assujettis à la taxe d'entraide, sans pour autant devoir acquitter le reste de la contribution de solidarité.

Le produit de cette taxe d'entraide payée par certains commerçants et artisans est, en 1984, de 40 millions de francs.

Un troisième type de ressources est affecté au financement de l'indemnité de départ. Il s'agit d'une taxe additionnelle à la taxe d'entraide, qui est payée par les sociétés et entreprises individuelles dont la surface de vente est supérieure à 400 mètres carrés et dont le chiffre d'affaires est supérieur à 500 000 francs. Cette dernière taxe est calculée sur une base allant de 20 francs à 40 francs par mètre carré, selon le chiffre d'affaires au mètre carré.

Le produit de cette taxe additionnelle à la taxe d'entraide — « taxe sur les grandes surfaces » — est de 270 millions de francs en 1984. Toutes ces sommes sont loin d'être négligeables.

L'article 83 du projet de loi de finances pour 1985 tend à supprimer la taxe d'entraide, ce qui implique, en premier lieu, la suppression de l'affectation d'une fraction de la contribution de solidarité au financement de l'indemnité de départ, mais n'implique en rien une diminution des prélèvements obligatoires ; seule l'affectation de cette part de la contribution de solidarité changera.

Cela implique, en second lieu, la suppression de la taxe d'entraide payée par les entreprises individuelles. Cette mesure, contrairement à la précédente, se traduit par une diminution des prélèvements obligatoires, d'ailleurs modeste puisqu'il s'agit de 40 millions de francs.

La suppression de la taxe d'entraide constitue l'objet du premier alinéa de l'article 83, la taxe d'entraide ayant été instaurée par le 1° de l'article 3 de la loi du 13 juillet 1972. Le deuxième alinéa de l'article 83 est de pure coordination.

L'article 83 du projet de loi de finances vise, par ailleurs, à supprimer la prise en charge par l'Etat de la cotisation d'assurance maladie des bénéficiaires de l'allocation supplémentaire du fonds national de solidarité rattachés au régime des travailleurs non salariés non agricoles.

Cette prise en charge a été instaurée par l'alinéa 3 de l'article 18 de la loi du 12 juillet 1966 modifiée par la loi du 6 janvier 1970.

Aussi le troisième alinéa de l'article 83 supprime-t-il l'alinéa 3 de l'article 18 de la loi du 12 juillet 1966.

Cette suppression est en liaison étroite avec l'abrogation de la taxe d'entraide ; en effet, le produit de la fraction de la contribution de solidarité des sociétés représentatif de la taxe d'entraide sera affecté au paiement de la cotisation d'assurance maladie des bénéficiaires de l'allocation du fonds national de solidarité non salariés non agricoles.

Ces modifications apportées par l'article 83 du projet de loi de finances appellent quelques critiques.

Le dispositif prévu par l'article 83 est présenté comme un aménagement du financement de l'indemnité de départ. Le régime est, en effet, actuellement excédentaire.

Mais cette situation favorable résulte essentiellement de carences du Gouvernement qui ont abouti à léser les intérêts des commerçants et des artisans modestes. Les décrets revalorisant les plafonds de ressources et le montant de l'aide ont, en effet, été systématiquement publiés avec retard. Ainsi, en 1983, le régime a fonctionné près de neuf mois sur des critères de ressources et sur des montants de l'aide valables l'année précédente.

Même si ces carences se pérennisent, ce qui serait regrettable, le régime pourrait cesser d'être excédentaire à brève échéance.

La taxe sur les grandes surfaces, seule ressource du régime si l'article 83 entre en vigueur, devra alors être augmentée, à moins qu'une ressource fiscale nouvelle ne soit affectée au financement de l'indemnité de départ.

La suppression de la prise en charge par l'Etat des cotisations d'assurance maladie des bénéficiaires de l'allocation du fonds national de solidarité s'analyse par ailleurs en une débudgétisation.

Certes, ce dernier point n'est pas condamnable en lui-même ; mais l'ensemble du dispositif pourrait déboucher sur une diminution de l'indemnité de départ, ce qui constitue une atteinte à la solidarité en faveur des commerçants et des artisans modestes. De plus, il s'agit d'une tentative pour reporter sur l'avenir des difficultés qu'il paraît préférable de prévenir aujourd'hui.

Aussi la commission des finances vous propose-t-elle un amendement tendant : à maintenir le principe de l'affectation d'une fraction de la contribution de solidarité au financement de l'indemnité de départ, le Gouvernement ayant toute latitude de modifier l'importance de cette fraction par décret ; à maintenir la prise en charge par l'Etat du financement des cotisations d'assurance maladie des bénéficiaires de l'allocation supplémentaire du fonds national de solidarité ; et à laisser subsister la suppression de l'assujettissement à la taxe d'entraide des commerçants et artisans individuels dont le chiffre d'affaires excède 500 000 francs par an.

Tel est l'objet de cet amendement que je vous présente au nom de la commission des finances.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean-Marie Bockel, secrétaire d'Etat. Monsieur le rapporteur spécial, je vous ai écouté avec beaucoup d'attention exposer votre argumentation qui est tout à fait intéressante. Cela étant, le Gouvernement maintient sa position.

Si nous avons assisté depuis 1982, c'est-à-dire depuis la date de la mise en vigueur du nouveau régime, à une diminution du nombre des aides — ce problème a été soulevé par M. Robert — en réalité, après une période de mise en place de ce nouveau régime, le nombre d'aides a retrouvé le rythme prévu à l'origine. Je tenais à le souligner.

Les retards dans la publication des décrets d'application seront résorbés. Le décret portant actualisation des plafonds de ressources pour 1984 vient d'être adressé au ministère des finances ; la situation devrait donc évoluer rapidement.

L'affectation d'une fraction de la contribution et de la taxe d'entraide pour suppléer les cotisations des bénéficiaires du fonds national de solidarité est rendue possible par un excédent de trésorerie qui permet, en tout état de cause, de couvrir les dépenses de l'indemnité de départ, avec la seule taxe additionnelle, compte tenu des éléments dont nous disposons aujourd'hui, au moins pour les années 1985, 1986 et 1987.

J'ai sous les yeux tous les éléments de calcul. Je pourrai vous communiquer les chiffres par écrit mais, toujours dans le souci d'abréger mon propos, je ne les citerai pas maintenant. Cela dit, ils étayaient l'argumentation que je soutiens pour le moment.

J'irai au-delà, car il faut se soucier de l'important problème de l'indemnité de départ sur une longue période. Il existe, bien entendu, la possibilité d'un réaménagement des recettes pour couvrir les dépenses mais, aujourd'hui, il me paraît quand même difficile d'amasser des sommes considérables.

Puisqu'il n'y a de danger, ni immédiatement, ni sur une période relativement longue, d'être à court de ressources, il n'est donc pas possible au Gouvernement de suivre votre position ; le Gouvernement s'oppose donc à l'amendement.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° II-39, repoussé par le Gouvernement.

M. Pierre Gamboa. Le groupe communiste vote contre.

M. Robert Laucournet. Le groupe socialiste également. (L'amendement est adopté.)

M. le président. L'article 83 est donc ainsi rédigé.

Article 84.

M. le président. « Art. 84. — Dans le troisième alinéa de l'article 1601 du code général des impôts relatif à la taxe pour frais de chambres de métiers, à la somme de 355 francs est substituée la somme de 373 francs. » — (Adopté.)

Nous en avons terminé avec les dispositions du projet de loi de finances concernant le ministère du commerce, de l'artisanat et du tourisme.

Economie, finances et budget.

I. — CHARGES COMMUNES

II. — SERVICES FINANCIERS

M. le président. Le Sénat va examiner maintenant les dispositions du projet de loi de finances concernant le ministère de l'économie, des finances et du budget : I. — Charges communes, et II. — Services financiers.

La parole est à M. le ministre.

M. Pierre Bérégovoy, ministre de l'économie, des finances et du budget. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, vous examinez maintenant le projet de budget des charges communes. Avant d'entendre vos rapporteurs et de répondre à leurs questions, je souhaite aborder les deux points essentiels de ce chapitre du budget pour 1985 : d'une part, les dépenses liées à la dette publique et aux interventions économiques ; d'autre part, l'évolution des moyens des services financiers.

Je me suis expliqué, la semaine dernière, sur l'évolution de la dette publique. Nous aurons l'occasion d'y revenir à l'occasion de l'examen du collectif budgétaire qui a été approuvé la semaine dernière par le conseil des ministres.

Mais cette question est suffisamment importante pour que je m'y arrête un instant, afin d'examiner l'évolution du niveau de la dette en 1985.

L'estimation de la charge de la dette a toujours été un exercice délicat. Cette estimation repose, en effet, sur les hypothèses faites concernant l'évolution des taux d'intérêt qui dépend à la fois de facteurs internes et de facteurs internationaux.

Tout au long de ces dernières années, et cela remonte loin, les hypothèses faites en matière de taux d'intérêt se sont révélées, généralement, un peu trop optimistes. Les causes en sont multiples mais je retiendrai surtout celles qui ont trait au taux d'intérêt réel aux Etats-Unis d'Amérique.

Personne ne conteste que le déficit budgétaire américain a pesé, plus que de raison, sur les taux d'intérêt réels pratiqués par le Fonds européen de développement, et cela s'est répercuté en Europe et en France dans les conditions que l'on sait.

J'ajoute, s'agissant de la France, que la persistance d'un déficit budgétaire, supérieur d'environ deux points au taux de croissance prévu, a freiné les efforts faits par le Gouvernement pour tirer le meilleur parti de l'abondance des liquidités monétaires. Ces éléments nous étant connus, nous nous sommes attachés, M. Emmanuelli et moi-même, à retenir des taux d'intérêt qui ne soient ni optimistes ni pessimistes, mais simplement réalistes.

Les hypothèses retenues pour l'année 1985 sont, en effet, les suivantes : bons du Trésor, 9 p. 100 ; émissions à long terme, 11,5 p. 100, soit des taux très voisins de ceux que nous connais-

sons aujourd'hui. Les dernières émissions se sont faites respectivement à 9,25 p. 100 pour les bons du Trésor et à 11,6 p. 100 pour les émissions à long terme, alors que les chiffres retenus dans la loi de finances étaient de 9 p. 100 et de 11,5 p. 100.

L'hypothèse concernant le taux des bons du Trésor est légèrement supérieure à celle qui avait été retenue dans la loi de finances initiale pour 1984, alors que l'objectif des prix — 4,5 p. 100 en glissement — est, quant à lui, un peu inférieur.

Il est donc possible, compte tenu des évolutions constatées au cours des dernières semaines sur les marchés internationaux, que la baisse des taux d'intérêt sont plus importantes que l'hypothèse retenue. Mais ce mouvement est encore trop récent pour que nous affirmions aujourd'hui — ou même pour que nous l'eussions affirmé au moment où nous avons élaboré le projet de loi de finances — que ce mouvement sera durable.

Nous pensons nous être prémunis contre les mauvaises surprises. Il nous reste à espérer qu'il y aura une bonne surprise dont notre économie serait naturellement la première bénéficiaire.

J'ai une deuxième raison de croire réaliste l'estimation du projet de loi de finances pour 1985 : la volonté du Gouvernement de maintenir le déficit budgétaire dans l'hypothèse de 3 p. 100 du P.I.B. Je m'en suis déjà expliqué longuement devant vous, voilà quelques jours.

Le déficit budgétaire a été nécessaire, en 1982 et en 1983, pour endiguer la montée du chômage. Sa réduction progressive doit maintenant accompagner la reprise de l'activité économique que nous constatons.

La réduction du déficit budgétaire nous permettra d'élargir notre marge de manœuvre et de contribuer, par une diminution de la tension sur les taux d'intérêt, à la reprise de l'activité économique.

Le Gouvernement s'attachera, comme en 1984, à assurer un financement du déficit qui soit cohérent avec la désinflation et la politique monétaire. Alors que, par le passé, la dette flottante représentait les trois quarts de la dette publique, le Gouvernement a veillé, au cours des dernières années, à alléger la pression que le financement de la dette exerce sur la création monétaire, en procédant à des émissions obligataires plus fréquentes. Je constate, comme vous avez pu le remarquer vous-mêmes, que les emprunts d'Etat sont bien accueillis et qu'ils sont sollicités par un marché dont ils accroissent à la fois la taille et la liquidité.

Par ailleurs, mon prédécesseur, M. Jacques Delors, a développé de nouveaux produits mieux adaptés au financement de la dette en période de désinflation. Depuis 1982, l'Etat a ainsi procédé à l'émission de titres assortis de taux variables sur le marché monétaire, puis sur le marché financier. Ces nouveaux produits ont connu la faveur des investisseurs, et la majorité de notre dette à court terme est désormais à taux variables. J'ajoute, à l'intention des maires et des présidents de conseils généraux nombreux dans cette assemblée, que ces émissions à taux variables présentent aussi beaucoup d'avantages pour les collectivités territoriales.

Le projet de budget pour 1985 enregistre également les premiers effets de la réforme des prêts bonifiés en cours de mise en place.

Au début, le système répondait à une idée simple : favoriser le financement d'activités prioritaires par des prêts à des taux d'intérêt privilégiés. Des établissements se sont spécialisés dans la distribution de ces prêts, sans concurrence possible puisque les taux d'intérêt sont fixés par l'Etat. Au fil des ans, de nouvelles priorités sont apparues, les procédures se sont multipliées, au point que l'on en compte aujourd'hui près de deux cents. A partir de là, un doute parfois très grand s'est installé dans les esprits quant à l'efficacité de certaines de ces procédures.

La tentation d'ajouter de nouvelles procédures était d'autant plus grande que cette décision n'avait d'incidence financière que bien plus tard. Mais vous savez, tout comme moi — et ce fut l'objet du débat de la semaine dernière — que ces décisions pèsent ensuite sur le budget pendant des années. La réforme du système est d'autant plus difficile que ses conséquences financières ne se font sentir qu'à terme.

Je la crois pourtant nécessaire pour deux raisons. La première tient à la politique monétaire : il ne peut pas y avoir de bonne régulation du crédit lorsque plus de la moitié de celui-ci est régi par des taux administrés, autrement dit, fixés par l'Etat. La seconde raison découle de la nécessité de réduire la dépense publique et, par là même, le déficit public.

C'est pourquoi le Gouvernement s'est résolu à mettre en œuvre une réforme progressive des prêts bonifiés visant à en diminuer l'importance et à en simplifier les procédures. Une première série de mesures viennent d'être décidées, qui portent sur les prêts à long terme à l'industrie et aux services.

La baisse des taux d'intérêt permet de ramener les prêts aux conditions du marché — ce sont les fameux P.C.M. — prêts aux conditions du marché. Les prêts aidés aux entreprises qui n'ont pas de justification économique, autrement dit, qui ne répondent pas à des priorités, seront supprimés à la fin de cette année. Ainsi ne subsistera-t-il plus qu'une seule catégorie de prêts bonifiés : les prêts spéciaux à l'investissement. Je viens d'en redéfinir les critères d'octroi en fonction de nos priorités économiques : l'industrie, l'exportation et le logement, auxquels j'ai ajouté les commerces et les services, qui doivent, eux aussi, en bénéficier lorsqu'ils s'intègrent dans les priorités retenues.

Cette réforme a l'avantage d'introduire dans notre système bancaire une plus grande concurrence, qui doit favoriser une baisse réelle des taux du crédit, préférable aux pratiques de rabais qui naissent inmanquablement à l'abri de prix administrés. Elle introduira dans les choix d'investissement des entreprises une vérité du crédit, qui est aussi importante que celle des prix.

Au total, mesdames, messieurs, la conjugaison d'une limitation du déficit budgétaire et d'une baisse des taux d'intérêt permettra de dégager des marges de manœuvre supplémentaires, qui nous aideront à stimuler l'économie tout en maîtrisant dans les années à venir la charge de la dette.

Nous devons nous fixer un autre objectif, très important à mes yeux : la simplification des procédures et des contrôles administratifs. Ce sera une œuvre de longue haleine tant est fort le dirigisme administratif qui pèse sur notre économie depuis très longtemps. Dans ce domaine, nous n'avons rien inventé, nos prédécesseurs non plus : les effets de ce processus se sont accumulés au fil des années.

Nous souhaitons donc limiter le dirigisme administratif. A cet égard, une précision s'impose : trop souvent, on confond dirigisme et planification. La planification définit des objectifs, détermine des orientations, fixe un cadre qui permet à chacun — entreprises, administrations, collectivités territoriales — d'inscrire son effort, de fixer son choix en fonction de la perspective qui est ainsi tracée. Il ne faut donc pas confondre la planification avec la bureaucratisation, qui est tatillonne et qui sclérose l'initiative. Je dirai, pour employer une formule, que la planification est d'inspiration socialiste, le dirigisme d'inspiration bureaucratique et très souvent conservateur — et j'accepte volontiers de dire qu'on trouve le conservatisme dans tous les camps.

La planification est nécessaire. On ne conçoit pas qu'une grande entreprise qui a des investissements à faire ne les situe pas dans une perspective à plusieurs années. Je ne vois pas de contradiction entre la planification et la souplesse de l'économie, qui doit être, elle, garantie par les mécanismes du marché.

Mais, trop souvent, les procédures administratives — circulaires, décrets, arrêtés — ne visent qu'à consolider des situations acquises, à garantir une protection à certains marchés, et cela me paraît contraire à la conception de liberté — au noble sens du terme — et de responsabilité qui doit animer tous les acteurs économiques dans la gestion de la société, de même que tous les partenaires sociaux doivent pouvoir dire un mot dès lors qu'il s'agit de l'avenir de leur entreprise et des processus de production.

Cette tâche de simplification — permettez-moi de vous faire cette confidence — n'est pas facile à mener ; je l'observe lorsqu'il s'agit de mes services, je l'observe lorsqu'il s'agit de l'appareil financier. Tout le monde se dit libéral, mais chacun aime bien être protégé. Je vois bien aussi le comportement de tel ou tel chef d'entreprise, qui nous demande la liberté pour faire baisser les prix et qui, dès lors qu'il a obtenu cette liberté, s'empresse de les augmenter. C'est pourquoi, si j'entends poursuivre cette tâche de « libéralisation », je la mènerai avec prudence.

Il en sera de même pour l'allègement des procédures administratives, auquel j'entends procéder sans précipitation, mais, en même temps, sans trop me préoccuper de tous ceux qui préfèrent le *statu quo*, de peur de perdre leur pouvoir ou d'avoir à exercer pleinement leurs responsabilités.

Je profite de cette tribune pour annoncer dès aujourd'hui qu'il a été décidé de porter de 200 millions de francs à 500 millions de francs le seuil en deça duquel les émissions d'obligations ne seront soumises à aucune autorisation. Cette mesure intéresse les petites et moyennes entreprises qui font appel au marché financier. Elle concerne également les collectivités locales, qui empruntent souvent des sommes inférieures à 500 millions de francs et qui pourront ainsi mieux « coller » à l'évolution du marché. Elle répond à l'attente de nombreux élus locaux, qui m'avaient fait part, en plusieurs circonstances, de ce problème.

Le deuxième grand volet de ce chapitre budgétaire concerne les moyens des services financiers, c'est-à-dire ceux du ministère dont j'ai la responsabilité. Ce budget répond, comme vous avez sans doute pu l'observer, à la volonté du Gouvernement de moderniser l'administration pour en améliorer l'efficacité.

En ce qui concerne le ministère de l'économie et des finances — y compris les services de la consommation mis à la disposition de Mme Lalumière et les services chargés du commerce extérieur, placés sous la double autorité de Mme Cresson et de mon ministère — la croissance des crédits sera de 5,74 p. 100 par rapport à la loi de finances pour 1984. Les dépenses de fonctionnement proprement dites restent globalement fixées au même niveau qu'en 1984. Quant aux dépenses d'équipement, elles s'élèvent, en autorisations de programme, à 332 millions de francs, contre 392 millions l'an dernier ; ces autorisations de programme ne comprennent pas, il est vrai, les crédits relatifs à la construction du nouveau ministère à Bercy, ouverts au budget des charges communes ; je précise au passage que cette opération devrait être réalisée conformément au calendrier arrêté et dans le respect de l'enveloppe financière fixée.

La très forte augmentation des crédits d'informatique — 37 p. 100 — indique clairement la priorité de notre effort d'investissement : la recherche d'une meilleure productivité de nos services. J'ai déjà, devant vous, demandé une meilleure productivité de notre industrie, une meilleure productivité du commerce et des services et une meilleure productivité des collectivités locales. Il va de soi que l'Etat, dans ce domaine, doit montrer l'exemple.

Mme Catherine Lalumière vous parlera de l'effort réalisé en faveur des trois grandes directions du ministère : la direction générale des impôts, la comptabilité publique et la direction générale des douanes.

Mais l'effort de modernisation ne touche pas seulement ces directions. C'est l'ensemble de l'administration des finances qui devra développer encore plus l'utilisation des méthodes modernes de gestion et de travail.

Ainsi, la bureautique et le traitement de texte, y compris dans mon propre cabinet, où cela n'existait pas, font l'objet d'un programme que l'on qualifie d'ambitieux, mais qui me paraît tout simplement raisonnable s'agissant de l'administration centrale.

De même, l'implantation de micro-ordinateurs dans différents services, en vue de relier ceux-ci en temps réel, fait l'objet d'une expérimentation à l'I.N.S.E.E. et à la comptabilité publique dans le cadre du projet Scribe.

Compte tenu de l'importance de ces développements informatiques et bureautiques, le centre de formation professionnelle et de perfectionnement du ministère a entrepris depuis plusieurs mois un effort tout particulier de formation des personnels à l'utilisation des micro-ordinateurs et des machines à traitement de texte. Cet effort sera poursuivi et amplifié avec méthode.

Je mentionnerai, enfin, les réflexions qui sont menées au sein de l'administration centrale afin que le futur transfert de nos services à Bercy soit l'occasion d'une profonde modernisation des méthodes de travail par le recours très large aux techniques de la télématique et de la bureautique.

Cette action, dans les services centraux comme dans les services extérieurs, s'appuie de manière prioritaire sur l'industrie nationale pour laquelle l'administration des finances est non seulement un partenaire fidèle, mais aussi un client exigeant.

A côté de l'amélioration de l'efficacité des services, je m'attacherai à simplifier les procédures, à mettre fin à une certaine prolifération des organismes existant au sein de notre ministère ou en dehors. Je dirai : moins d'organismes, plus de responsabilité.

Le ministère pourra ainsi mieux assurer ses missions fondamentales avec un effectif légèrement moins important puisque celui-ci diminuera en solde net de 1 916 emplois, soit 1 p. 100 de l'effectif global.

A ce sujet, des organisations syndicales m'ont fait parvenir leurs observations. Je leur ai répondu que nous devons donner l'exemple de la rationalisation. Elles m'ont fait valoir — et j'ai été sensible à leur argumentation — que, depuis plusieurs années, leurs tâches avaient été augmentées et réorganisées et que le personnel, dans certains cas, ne pouvait plus faire face au travail ainsi modifié.

J'ai répondu que la réduction symbolique, très faible, des effectifs devait s'accompagner d'un certain nombre de choix de la part du ministre, en ce qui concerne l'allègement des tâches et des procédures.

Si le personnel doit mettre en œuvre des procédures plus compliquées, remplir des imprimés plus nombreux, effectuer des démarches plus importantes, il ne pourra pas mener à bien

toutes ces tâches et ne disposera pas du temps nécessaire pour informer et conseiller les usagers. Or, ce sont des tâches essentielles.

L'administration se doit de nouer un dialogue avec les contribuables, qui ont le droit de savoir à quoi servent les impôts, dans quels délais il faut les payer et si des facilités de paiement sont accordées.

La simplification des tâches administratives doit donc être la contrepartie nécessaire à l'effort de rationalisation et à la faible diminution des effectifs du ministère.

Parmi les priorités en matière d'emploi, l'une intéresse particulièrement les élus locaux que vous êtes : je veux parler des chambres régionales des comptes, qui ont la charge importante de conseiller les collectivités locales et de contrôler leurs comptes.

La totalité des moyens de fonctionnement et d'investissement qui étaient nécessaires à leur développement en 1985 ont été dégagés. Les effectifs de ces juridictions seront portés en 1985 à 882 emplois, dont 273 magistrats. Un tel effort est à souligner, car il permettra à ces nouvelles institutions de jouer pleinement leur rôle, conformément à la volonté exprimée par le législateur.

Toute modernisation n'est pas chose facile ; elle appelle une modification du comportement des personnes concernées.

Pourtant je suis profondément convaincu que les fonctionnaires, dans leur ensemble et pas seulement ceux des finances, ont à cœur de vivre avec leur temps et de participer à la grande mutation technologique de notre société. Je le vois sur le terrain. Ils ont la volonté de disposer d'une administration moderne, capable d'être confrontée à l'entreprise la plus moderne de la région, du département, de la commune dans lesquels ils exercent leurs responsabilités.

Une administration moderne améliore non seulement l'image de l'Etat auprès de nos concitoyens, mais également celle des fonctionnaires qui trouveront dans la revalorisation de leurs tâches et de leurs qualifications l'occasion d'exercer de plus grandes responsabilités.

Mesdames, messieurs les sénateurs, nous connaissons tous les qualités d'intégrité et de dévouement des personnels du ministère de l'économie, des finances et du budget, qui font la réputation de celui-ci.

Nos fonctionnaires sont, comme vous le savez, prêts à aller de l'avant pour s'adapter aux techniques nouvelles, à condition, bien sûr, de leur en donner les moyens.

Les critiques dont les fonctionnaires ont été l'objet m'ont profondément choqué. La mobilité géographique dont on parle tant, l'adaptation professionnelle aux métiers de l'avenir, voilà bien longtemps que les fonctionnaires en connaissent les inconvénients et la nécessité.

Je souhaite que l'on reconnaisse leurs mérites ici afin de leur donner confiance en eux-mêmes et dans l'Etat, qu'ils ont le devoir de servir — c'est bien ainsi qu'ils comprennent leur mission — mais dans un Etat qui a, lui, le devoir de leur expliquer clairement leur rôle.

En conclusion, je dirai que notre ministère, comme beaucoup d'autres, vaut à la fois par la qualité de ses fonctionnaires et par la qualité des textes que vote le Parlement et qu'édicté l'administration. (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes.* — M. Edouard Bonnefous, président de la commission des finances, applaudit également.)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Raymond Courrière, secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale (rapatriés). Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, la politique menée depuis plus de trois ans par le Gouvernement en faveur des rapatriés marque la volonté affirmée de progresser dans les voies de la justice et de la solidarité nationale.

Pourtant, force est de constater que, pendant trop longtemps, nos compatriotes rapatriés n'ont pas trouvé dans leur pays les conditions véritables d'une complète réinsertion à une époque d'expansion économique qui ne pouvait que la favoriser.

En ce qui nous concerne, les difficultés économiques auxquelles nous sommes confrontés n'ont en rien entamé notre détermination à agir.

Le budget pour l'année 1985 s'inscrit dans la politique générale du Gouvernement. Il est en diminution par rapport à celui de l'année 1984, et n'est cependant pas un budget d'austérité. En effet, la baisse de 31 p. 100 du budget des charges communes pour 1985 est essentiellement liée à l'arrêt des dépenses d'indemnisation venues à échéance en 1984. C'est un acquis très important.

En revanche, d'autres lignes sont en très forte augmentation. S'agissant des charges communes, les crédits affectés aux dépenses de réinstallation augmentent de 100 p. 100 pour ceux

qui sont affectés aux commissions de remise et d'aménagement des prêts et de 33 p. 100 pour ceux qui sont affectés aux prêts de consolidation.

Cela prouve, s'il en était besoin, la volonté du Gouvernement d'en finir avec le problème de la réinstallation et de régler au mieux les questions qui se posent encore aux rapatriés.

Je tiens à souligner que plus de 246 millions de francs ont déjà été alloués aux rapatriés au titre des remises de dettes, et cela pour la période allant de septembre 1982 au 31 octobre 1984.

Quant au budget propre, qui aurait dû, lui aussi, être en diminution, il a été augmenté globalement de 20 p. 100. Les crédits affectés aux actions en faveur des Français musulmans rapatriés augmentent de 18 p. 100, soit un budget multiplié par 3,5 par rapport à 1981. Les prestations économiques augmentent de 85 p. 100. Egalement dans le budget propre, 22 millions de francs sont affectés à l'édification d'un centre de préservation et de développement du patrimoine culturel.

Je vous rappelle, enfin, que les chiffres de ce budget ne traduisent que partiellement l'effort entrepris depuis 1981. En effet, nombre d'actions n'y figurent pas puisqu'elles sont inscrites aux budgets d'autres ministères ou des organismes de sécurité sociale.

Avant d'aborder les mesures nouvelles pour l'année 1985, je voudrais rappeler que, depuis 1981, nous avons fait déjà beaucoup pour réparer les injustices. De nombreuses lois ont été votées et sont soit appliquées, soit en cours d'application avec la volonté politique de ne rien retirer à la générosité de leur inspiration.

Ainsi, dans le domaine de la justice, une des priorités de mon action, la loi du 3 décembre 1982, en réglant les séquelles du passé, a contribué à améliorer de nombreuses situations résultant des événements d'Afrique du Nord, de la guerre d'Indochine ou de la dernière Guerre mondiale.

Le décret d'application de l'article 9 de cette loi, qui doit paraître très prochainement, constituera une mesure de justice pour nos compatriotes anciens combattants d'Afrique du Nord, qui pourront bénéficier de l'ordonnance du 15 juin 1945. Celle-ci, dois-je le rappeler, n'a jamais été appliquée en Algérie. Il n'est jamais trop tard pour que la patrie manifeste sa reconnaissance. Dans ce cas, il aura fallu attendre quarante ans.

Dans le même esprit, le Parlement devrait, au cours de la présente session, accepter la réouverture des délais donnés aux ayants droit à l'indemnité forfaitaire de 5 000 francs, à toute personne de nationalité française ayant subi une mesure d'expulsion, d'internement ou d'assignation à résidence — mesure applicable en Algérie, au Maroc et en Tunisie — octroyée par le décret du 14 juin 1983.

Enfin, doit paraître dans les jours prochains, une circulaire interministérielle relative aux personnes dont la carrière a subi un préjudice lié aux événements d'Afrique du Nord. Il s'agit là des fonctionnaires et des agents de l'Etat qui ont demandé à bénéficier de la loi du 3 décembre 1982.

Ce texte permettra, d'une part, d'apporter une garantie de parité de traitement au sein de l'administration, d'autre part, d'achever les révisions de carrière par le calcul des droits à pension auxquels les intéressés peuvent prétendre.

Ces mesures constituent pour les intéressés une juste réparation des préjudices subis.

Le deuxième aspect de notre politique concerne les actions qui tendent à assurer les conditions d'une réelle insertion économique des rapatriés. A elle seule, la politique d'indemnisation n'est pas suffisante pour atteindre cet objectif.

J'en veux pour preuve que le niveau de vie moyen des rapatriés est, aujourd'hui encore, inférieur à celui de la moyenne nationale. Je tiens cependant à rappeler que la loi du 6 janvier 1982 a permis aux rapatriés réinstallés, avec ou sans l'aide de l'Etat, de faire face à leurs engagements financiers.

De même, ont été prises des mesures législatives concernant, en particulier, le nantissement des titres d'indemnisation. La loi du 24 janvier 1984 autorise, en effet, et simplifie l'utilisation des titres avant l'échéance prévue. Le nantissement peut être civil ou commercial, total ou partiel, et n'est soumis à aucune condition quant à sa destination de la part de l'établissement bancaire, dont le choix est libre.

De plus, depuis le 24 août 1984, le ministre des P.T.T., M. Louis Mexandeau, a décidé que ces titres pouvaient être nantis en garantie de plans d'épargne-logement de la poste. La Banque de France a accepté ces titres pour garantir des prêts « en avance sur titres », soit à des conditions très favorables. Cette mesure, je vous le rappelle, concerne 100 000 familles, et elle aura son plein effet sur le plan économique en 1985.

D'autres mesures, en cours d'application pour la fin de l'année 1984 et pour l'année 1985, visent à améliorer le fonctionnement des commissions de remise et d'aménagement des prêts consentis aux rapatriés. Le nombre de dossiers traités au 31 octobre 1984 est significatif de l'action engagée : plus de 2 000 familles ont obtenu des remises de dettes, pour une valeur moyenne de 120 000 francs.

Cet effort est d'autant plus appréciable qu'il fait suite à une période de « léthargie » puisque, entre 1977 et 1981, les anciennes commissions avaient traité trois fois moins de dossiers, représentant une valeur moyenne de remise deux fois inférieure.

J'attire votre attention sur les mesures prises pour modifier les règles du quorum, qui permettront aux commissions de fonctionner plus souvent malgré l'absence de représentants de l'administration. La loi du 29 octobre 1984, modifiant la loi du 6 janvier 1982 en la matière, permet désormais aux commissions de se prononcer, même si la commission n'est pas au complet, et de réduire les délais d'appel pour le contentieux de l'indemnisation, en créant une chambre spécialisée de la cour d'appel de Paris.

Une autre mesure nouvelle consiste en l'augmentation sensible de l'indemnité compensatrice destinée aux chauffeurs de taxi rapatriés, qui ont obtenu une licence incessible au titre de l'ordonnance du 4 août 1962 et qui souhaitent se retirer. Il est légitime qu'ils reçoivent compensation.

Une question non résolue pendant vingt-huit ans est actuellement en voie de règlement. Il s'agit du patrimoine immobilier des rapatriés de Tunisie.

Des négociations auxquelles mon département ministériel a été très étroitement associé ont permis la signature d'un accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République tunisienne, relatif au patrimoine immobilier français construit ou acquis en Tunisie avant 1956.

L'Assemblée nationale a adopté en deuxième lecture, le 21 novembre dernier, le projet de loi de ratification de ces accords.

Je me permets de souligner ici que leur mise en application devrait être, dans l'ensemble, plus favorable aux rapatriés de Tunisie que si ceux-ci avaient été admis au bénéfice des dispositions des lois d'indemnisation de 1970 et 1978.

Je rappelle que le Gouvernement s'est engagé, lors de la première lecture devant votre Haute Assemblée, à ce que cet accord ne se traduise pas par des disparités de traitement entre les différentes catégories de rapatriés, que ce soit de façon directe ou indirecte.

Enfin, 1985 et 1986 devraient voir la mise en œuvre d'un projet architectural destiné à accueillir le patrimoine culturel des Français d'Afrique du Nord. Ce centre devrait permettre, à terme, la mise en valeur du passé culturel rapatrié et celle de son apport au patrimoine culturel de la nation tout entière.

J'en viens maintenant à la dimension plus spécifiquement sociale de ce budget. C'est pour moi la grande priorité de l'action que je poursuis. Elle s'inscrit dans la politique de solidarité nationale menée par le Gouvernement.

Dès 1981, les premières mesures prises par le Gouvernement s'engageaient résolument dans cette direction. Je les rappelle brièvement : d'abord, la levée exceptionnelle de forclusion a permis d'intégrer les exclus des lois d'indemnisation ; ensuite, l'instance arbitrale a été réformée afin de mieux protéger les droits des indemnisables. Par la loi du 6 janvier 1982, elle est devenue un organisme juridictionnel qui assure aux rapatriés toutes les garanties d'impartialité qu'ils étaient en droit d'attendre.

Par ailleurs, 150 000 ménages ont bénéficié de l'octroi d'une indemnité pour la perte de leur mobilier, alors que la législation antérieure n'en avait concerné que 5 000, soit à peine 3 p. 100. Toujours dans le même esprit de solidarité, je citerai la suppression définitive de la date de forclusion opposée aux personnes demandant que soit gratuitement validée leur activité salariée en Algérie et l'attention constante apportée à l'application favorable de la législation régissant les retraites des rapatriés.

Parmi les nouvelles mesures, l'augmentation des prestations d'accueil et de réinstallation se fera dans des conditions suffisantes pour que leur efficacité soit maintenue.

Je veux souligner ici une fois encore les actions spécifiques que j'ai menées en faveur des Français musulmans rapatriés. On ne dira jamais assez combien nos compatriotes d'origine maghrébine sont les plus déshérités au sein de l'ensemble de la communauté rapatriée. Plus de vingt ans après leur arrivée en France, un grand nombre d'entre eux continuent à vivre dans l'isolement le plus complet, alors que leurs

enfants ont maintenant atteint l'âge adulte. Des mesures ont déjà été prises pour faciliter leur insertion dans la communauté nationale, tant en ce qui concerne la formation, le soutien scolaire, l'emploi que le logement.

Permettez-moi de m'élever une fois encore contre l'odieuse attentat perpétré, dans la nuit du 18 au 19 novembre, contre les locaux de l'office national à l'action sociale, éducative et culturelle de Carcassonne, qui a pour vocation la mise en œuvre des mesures spécifiques décidées en faveur de cette communauté pour qu'elle soit à égalité de chances avec l'ensemble de la communauté nationale.

Il s'agit là d'un attentat raciste. Le nom de l'organisation qui l'a revendiqué ne peut, sur ce point, laisser aucun doute.

Je souhaite que chacun d'entre nous mesure les conséquences de tout propos ou de tout acte raciste que l'on a parfois trop vite fait de banaliser, d'oublier, voire d'excuser.

La communauté rapatriée dans son ensemble s'est unanimement élevée contre cet acte. Des témoignages de solidarité, d'indignation et de soutien me sont parvenus de toutes parts. Ils confirment, s'il en était besoin, que personne n'est prêt à accepter la violence.

Au-delà de l'attentat lui-même, c'est sa signification qui me paraît la plus grave. Il est en effet dirigé contre une politique de solidarité menée en faveur de concitoyens qui, je le rappelle, ont acquis leur pleine citoyenneté en versant leur sang pour la France.

Les mesures prises ont eu pour priorité de réparer les injustices les plus criantes. Ceux qui ont été pendant si longtemps les laissés pour compte de notre Histoire seraient-ils destinés à en être les éternelles victimes ? Voudrait-on établir une discrimination entre des rapatriés, donc entre des Français ?

Je citerai certaines de ces mesures, que je qualifierai de mesures d'urgence et qui concernent tout particulièrement les personnes les plus défavorisées, notamment les personnes seules. Trois centres ont été créés, qui accueillent les Français musulmans rapatriés en situation difficile.

Dans certaines agglomérations, désignées sous le vocable de « zones à forte concentration », les problèmes sont aigus. De là est née l'idée des « contrats d'action sociale, éducative et culturelle » qui lient le secrétariat d'Etat chargé des rapatriés à tous les partenaires concernés en matière d'emploi, de formation, de scolarisation, de logement. Des contrats ont déjà été signés, d'autres sont sur le point de l'être, d'autres encore sont en préparation. Par ailleurs, plusieurs centaines d'emplois d'utilité collective sont actuellement sur le point d'être attribués.

Toujours dans un souci de solidarité, je vous confirme que tout est mis en œuvre pour faire en sorte que l'engagement du Président de la République selon lequel « le régime de retraite sera modifié et ajusté aux régimes métropolitains » puisse être tenu.

L'objectif est de permettre aux rapatriés de bénéficier effectivement d'une retraite alors que cela leur est refusé actuellement car ils n'ont jamais pu cotiser, le régime d'assurance vieillesse n'ayant jamais été institué au Maroc, en Tunisie ou en Indochine et présentant de grandes insuffisances en Algérie.

Non seulement cette situation de profonde injustice — celle des années de labeur effectuées mais non reconnues — n'est pas normale, mais encore elle a pour effet de renforcer la situation précaire des rapatriés les plus défavorisés à ce moment difficile de la vie qu'est le passage de l'activité à la retraite.

Un long travail a été accompli en concertation avec les représentants des associations de rapatriés depuis 1981. Les solutions envisagées sont approuvées par l'ensemble des associations au sein de la sous-commission chargée des retraites. Sur ce plan, comme pour l'ensemble des actions engagées par le secrétariat d'Etat chargé des rapatriés, la concertation avec l'ensemble de la communauté rapatriée a toujours été ma préoccupation. Je comprends certaines impatiences ; elles sont naturelles.

Tels sont donc, au travers de ce projet de budget, les principaux axes de mon action et de celle du Gouvernement. J'ai rappelé l'ampleur des réalisations depuis trois ans. L'année 1985 devrait être importante pour le progrès de l'action globale menée en faveur des rapatriés. (*Applaudissements sur les trèves socialistes et communistes.*)

M. le président. La parole est à M. Fosset, rapporteur spécial.

M. André Fosset, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation (charges communes). Soucieux de me conformer aussi exactement que possible aux directives du président de notre commission des finances, je m'abstiendrai d'une présentation détaillée du budget des charges communes, pour laquelle je vous renvoie à mon rapport écrit.

Les observations de la commission des finances sur ce budget constitueront donc l'essentiel de mon exposé.

La première de ces observations concerne la progression de la part qu'occupe ce budget dans l'ensemble des dépenses de l'Etat.

Dans les lois de finances initiales, elle est passée de 24 p. 100 en 1981 à 28 p. 100 pour 1985, enregistrant par rapport à 1984 une progression de 14,2 p. 100 puisque son montant total passe de 298 600 millions de francs à 306 800 millions de francs ; en ce qui concerne la gestion, elle a atteint en 1983 35,2 p. 100, soit plus du tiers des dépenses de l'Etat, les dotations initiales ayant été très largement dépassées. Cela a d'ailleurs motivé de sévères observations de la Cour des comptes.

Cette augmentation sensible depuis 1982 provient essentiellement, pour une part, de l'accroissement de 20 p. 100 des charges de la dette publique dû à l'effet du creusement accéléré du déficit budgétaire et, pour une autre part, d'une augmentation de près de 34 p. 100 des remboursements et des dégrèvements d'impôts, en particulier de la taxe professionnelle et des remboursements de T. V. A.

La commission des finances s'interroge d'ailleurs sur le point de savoir s'il ne conviendrait pas de distinguer plus nettement dans la présentation budgétaire la charge de la dette et les dépenses en atténuation de recettes, la première constituant une charge réelle tandis que les secondes ne sont que des remboursements de trop-perçus.

Puisque j'en suis à l'évocation des structures de ce budget, je me ferai une fois de plus, après mon estimé prédécesseur M. Duffaut, l'écho d'une demande maintes fois réitérée sans grand succès de la part de notre commission comme de celle de la commission des finances de l'Assemblée nationale. Point n'est besoin de réussir pour persévérer ! Cette demande tend à ce que soient écartées de ce budget des dotations pouvant sans difficulté être individualisées par ministère. Pour un chapitre supprimé en 1985, trois nouveaux sont créés.

Le tableau figurant à la page 9 de mon rapport écrit établit la liste des différents chapitres qui, si le ministère des finances ne tenait pas, pour des raisons inconnues, à en conserver la gestion, pourraient être aisément transférés. Nous aimerions connaître, monsieur le ministre, les raisons techniques qui s'opposent à ce transfert, celles qu'a invoquées devant nous l'an dernier M. le secrétaire d'Etat chargé du budget n'ayant pas réussi à convaincre notre commission.

J'en viens maintenant aux observations de notre commission sur les diverses actions prévues par ce budget.

Sur la dette, d'abord, votre commission observe que l'évaluation de la charge qu'implique l'endettement de l'Etat s'élevant à plus de 84 milliards de francs, elle atteint près de 9 p. 100 du total de ses dépenses annuelles et dépasse largement le montant global des crédits destinés à l'investissement.

J'observe à ce propos que, pour 1984, la charge de la dette qui, dans la loi de finances initiale, représentait 7,2 p. 100 du total des dépenses, s'élève, après correction du collectif, à 8,6 p. 100, et qu'elle pourrait bien s'élever encore avec les chiffres d'exécution de la loi de finances.

Si une telle progression se manifestait en 1985, on franchirait peut-être la barrière fatidique des 10 p. 100. Encore n'est-il pas certain que les évaluations du projet de loi de finances soient suffisantes car, si je me réfère à 1984, j'observe que les intérêts des bons en comptes courants avaient été calculés par référence à un taux monétaire de 8 p. 100, alors que la moyenne des taux pratiqués au jour le jour sur le marché monétaire s'établissait encore à 11,25 p. 100 en juillet 1984, dernier chiffre qui m'ait été communiqué.

Même en tenant compte du taux de 9,25 p. 100 de la dernière émission de bons du Trésor, on peut donc craindre que la moyenne de 1985 ne soit supérieure à celle qui a été retenue pour évaluer la charge.

Je reconnais, monsieur le ministre, que vous vous êtes exprimé dans ce domaine avec toute la prudence qui convient.

M. Pierre Bérégovoy, ministre de l'économie, des finances et du budget. Monsieur le rapporteur spécial, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. André Fosset, rapporteur spécial. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. le ministre, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Pierre Bérégovoy, ministre de l'économie, des finances et du budget. Monsieur le rapporteur spécial, je ne me suis pas exprimé seulement avec prudence, j'ai donné des chiffres : ceux que nous avons retenus pour 1985 et ceux que nous avons déjà atteints aujourd'hui. Ils prouvent que nous nous situons — dans un cas, à un quart de point près, dans l'autre cas, à 0,10 p. 100 près — à hauteur de nos prévisions. De ce fait, j'espère avoir une meilleure surprise en 1985 qu'en 1984. C'est donc parce qu'à mon arrivée au ministère de l'économie et des finances j'ai observé, en effet, le décalage entre le taux prévu et le taux

réel que j'ai souhaité me garantir contre des aléas de même nature pour l'année 1985. Reconnaissez donc que mes prévisions sont peut-être un peu trop pessimistes !

M. le président. Veuillez poursuivre, monsieur le rapporteur spécial.

M. André Fosset, rapporteur spécial. Je reconnais volontiers que vous avez choisi une base de calcul beaucoup plus raisonnable que celle qui avait été retenue antérieurement ; je l'ai dit. Cependant, je ne suis pas aussi optimiste que vous quant à la possibilité de respecter cette moyenne. Mais nous nous trouvons dans le domaine des hypothèses ; par conséquent, seuls les résultats pourront venir à l'appui de l'une ou l'autre thèse.

J'en reviens à mon propos initial pour signaler que le système — que nous ne désapprouvons pas — des bons du Trésor à taux variable conduit à ne calculer le montant des intérêts qu'à l'échéance du remboursement, au lieu de les précompter comme par le passé, ce qui reporte de trois ans la comptabilisation de la charge au budget de l'Etat et ce qui réduit, par conséquent, pendant la durée intermédiaire, l'évaluation de cette charge.

Enfin, les fluctuations erratiques du dollar rendent problématique — personne n'y peut rien — l'évaluation de la charge de la dette extérieure, chiffrée pour 1985 à 6 075 millions de francs, contre 4 millions de francs en 1981.

Quoi qu'il en soit, il apparaît bien que l'accroissement rapide de la charge de la dette provient de l'augmentation de l'encours, qui, passant de 683 milliards de francs en février 1983 à 835 milliards de francs en février 1984, a progressé, en un an, de 22 p. 100.

Force est bien de relever que cet alourdissement de la dette ne résulte pas du besoin de financement d'investissements, ce qui pourrait le justifier, mais du besoin de financement des déficits budgétaires de plus en plus importants, ce qui le rend particulièrement inquiétant, car la charge qu'implique pour l'avenir son service — intérêts et amortissements — rendra de plus en plus difficile la pratique d'une politique budgétaire volontariste.

L'élan qu'il est indispensable de donner à l'économie de notre pays passe donc par une réduction du déficit budgétaire — ainsi que le disait d'ailleurs, dans son rapport à M. le Président de la République, M. le gouverneur de la Banque de France — car il ne peut être emprunté au-delà de la capacité d'épargne du pays, et par la réalisation d'un excédent de notre balance des comptes, car l'alourdissement de la dette est facteur d'appauvrissement de tous les Français.

Si nous en avions le temps, monsieur le ministre, je reprendrais les chiffres que vous avez opposés la semaine dernière à M. le rapporteur général et nous nous apercevions que ceux de M. le rapporteur général sont plus proches de la vérité que ceux que vous aviez, sans doute par erreur, avancés.

M. Pierre Bérégovoy, ministre de l'économie, des finances et du budget. Monsieur le rapporteur spécial, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. André Fosset, rapporteur spécial. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. le ministre, avec l'autorisation de M. le rapporteur spécial.

M. Pierre Bérégovoy, ministre de l'économie, des finances et du budget. Monsieur le rapporteur spécial, vous prétendez que mes chiffres ne sont pas exacts. Il vous faut donc en apporter la preuve. Ne procédez pas par insinuations, monsieur le rapporteur spécial ! Les chiffres que j'ai donnés sont exacts ; on peut les trouver dans tous les documents officiels.

Je ne dis pas, pour ma part, que les chiffres présentés par M. le rapporteur général sont inexacts ; je dis simplement qu'ils ne sont pas conformes à ceux que j'ai annoncés.

Il faut donc procéder chiffre contre chiffre et non pas insinuation contre insinuation. Je suis prêt, pour ma part, à engager le débat à tout moment avec vous et avec d'autres. Les chiffres que j'ai indiqués — j'y insiste — sont parfaitement exacts. J'ai parlé de ce que nous devons à la fois sur le plan interne et sur le plan externe. J'ai dit, s'agissant de la dette publique, que la raison de l'endettement avait été notre refus d'une croissance du chômage comparable à celle qui s'est produite en Grande-Bretagne ou dans d'autres pays européens. Mais j'ai indiqué qu'il y avait des limites et je l'ai d'ailleurs rappelé dans mon propos initial.

Pour ce qui est de la dette extérieure, vous avez dit à l'instant, ce qui est juste, que le dollar avait un effet cumulatif que personne ne conteste. Selon le taux que l'on retient, on peut avoir des divergences sur les chiffres. On prend généralement le taux moyen et on essaie de faire une prévision. Mais là, comme vous le disiez, l'avenir nous départagera. Je répète néanmoins que tous ces chiffres sont exacts.

Je peux ajouter que, s'agissant de la dette extérieure, nos dettes seront remboursées à l'heure dite, c'est-à-dire aux échéances qui ont été fixées, alors que le procès qui nous a été fait la semaine dernière consistait à vouloir nous faire rembourser en deux ans ce qui est dû sur une longue période. C'était un faux procès. Mais il faut, je le répète, procéder chiffre contre chiffre et non pas insinuation contre insinuation.

M. le président. Veuillez poursuivre, monsieur le rapporteur spécial.

M. André Fosset, rapporteur spécial. Monsieur le ministre, je suis tout à fait de votre avis quand vous dites que nous rembourserons aux dates prévues. Mais quand vous déduisez de la dette nos créances sur les Etats étrangers, je souhaiterais que vous vous exprimiez avec la même assurance. Hélas ! Je crains que cela ne soit pas possible.

Quant aux chiffres cités par M. le rapporteur général, ils prenaient en compte le facteur d'appauvrissement que représente pour chaque Français la dette extérieure. Vous, vous avez indiqué ce que serait la charge par année. Or, si je reprends les chiffres, année par année, je m'aperçois que la charge ira croissante de 1986 à 1989 et que, cette année-là, elle dépassera assez largement le montant que vous avez indiqué. J'ai des tableaux que je tiens d'ailleurs à votre disposition. Il serait sans doute intéressant de confronter nos bases de calcul sur ce plan.

Il était inévitable qu'à l'occasion de l'examen de ce budget des charges communes, la commission des finances manifestât sa totale désapprobation à la mesure qui a consisté à faire sortir du droit commun du régime fiscal des obligations auquel il était soumis depuis l'origine et auquel, l'an dernier encore, le Gouvernement avait manifesté son attachement — je suis heureux de saluer Mme Lalumière ici présente — l'emprunt garanti 7 p. 100 de 1973 dont nul ici ne se souvient qu'il ait soulevé des protestations — fussent-elles timides — lors de son émission.

Tout a été dit et fort bien dit par mes collègues de la majorité sénatoriale sur ce reniement des engagements de l'Etat. Ayant signalé, comme j'en avais le devoir, le désaveu de la majorité de votre commission des finances, je ne m'y appesantirai donc pas davantage, si cette faute psychologique ne me posait pas aussi une question au plan juridique quant à l'égalité des Français devant l'impôt.

En effet, l'épargnant qui aura acquis directement des obligations de cet emprunt devra inclure, dans son revenu imposable, les intérêts qu'il aura perçus, et le montant de ces intérêts fera l'objet d'un prélèvement fiscal au taux de la tranche la plus élevée du barème qui lui est applicable.

Mais cette mesure n'étant pas applicable aux investisseurs traditionnels, l'épargnant qui aura acquis des parts de Sicav comportant une proportion importante de ces obligations percevra un revenu qui ne sera amputé que du prélèvement libératoire.

Voilà donc, me semble-t-il, une inégalité qui me pose une question à laquelle je ne doute pas que vous tiendrez, monsieur le ministre, à m'apporter votre réponse.

M. Pierre Bérégovoy, ministre de l'économie, des finances et du budget. Je puis vous répondre tout de suite, si vous le voulez.

M. André Fosset, rapporteur spécial. Bien volontiers.

M. le président. La parole est à M. le ministre, avec l'autorisation de M. le rapporteur spécial.

M. Pierre Bérégovoy, ministre de l'économie, des finances et du budget. Monsieur le rapporteur spécial, vous défendez un mauvais dossier. Je voudrais revenir, comme l'autre jour, sur cet emprunt à 7 p. 100 de 1973. Je vous dis à nouveau qu'au moment de l'émission, cet emprunt, pour lequel était prévue une indexation...

M. André Fosset, rapporteur spécial. Une garantie !

M. Pierre Bérégovoy, ministre de l'économie, des finances et du budget. ... une garantie, bénéficiait d'un régime fiscal spécifique.

L'indexation, plus exactement la garantie sous forme d'indexation, n'a joué qu'à partir de 1978, après les accords de la Jamaïque qui ont fait que cet emprunt a vu, capital et intérêts, ses revenus croître d'une façon considérable.

La question s'est alors posée pour le Gouvernement de savoir si, emprunt indexé, il devait bénéficier du régime fiscal des emprunts indexés. Le gouvernement de l'époque, en l'occurrence celui de M. Barre, a considéré — je ne mets pas en cause son argumentation — que le privilège fiscal dont il bénéficiait devait continuer à s'exercer.

Le gouvernement actuel ne partage pas ce sentiment. Pourquoi ? Parce que nous avons non pas soustrait du droit commun l'emprunt 7 p. 100 de 1973 mais parce que nous l'avons précisément ramené dans le droit commun de tous les emprunts

indexés. Ce que vous qualifiez d'« inégalité de traitement » est le droit commun de tous les emprunts indexés depuis leur origine. J'en ai la liste mais je vous en épargnerai la lecture. Voilà ce que nous avons fait.

Vous dites qu'on a renié la parole de la France. Cela n'est pas exact ! Pourquoi ? Parce que nous avons maintenu l'indexation sur le capital et l'intérêt, ce qui coûte d'ailleurs très cher à l'Etat...

M. Serge Boucheny. Oh oui !

M. Pierre Bérégovoy, ministre de l'économie, des finances et du budget. ... et est supporté par le budget des charges communes dans les conditions que vous savez. Je tiens à rappeler que cet emprunt, qui a rapporté 6,5 milliards de francs, coûte cette année au budget de l'Etat 4,5 milliards de francs, soit un taux d'intérêt de 69 p. 100, lequel est plus proche d'un taux usuraire que des taux habituellement pratiqués. Vous défendez donc un mauvais dossier.

Nous n'avons pas voulu revenir sur ce point, encore, je le répète, que la question pût être posée, simplement parce que, en effet, à l'origine une erreur a été commise ; mais comme la parole de l'Etat avait été donnée, nous n'avons pas voulu la reprendre. Etait-il normal qu'un emprunt aussi avantageux bénéficiât d'une dérogation fiscale ? Le Gouvernement s'est interrogé. A la suite d'une consultation entre M. le Premier ministre et moi-même, nous avons décidé qu'il fallait ramener les conditions de cet emprunt dans le droit commun. Or, le droit commun consiste à intégrer les intérêts perçus dans son revenu lorsqu'on rédige sa déclaration d'impôts. Si on se trouve dans la tranche inférieure à 26 p. 100, rien n'est changé par rapport à la situation antérieure ; en revanche, dans les tranches supérieures, l'impôt pourra être effectivement supérieur, mais c'est le droit commun de tous les emprunts indexés.

En 1978, monsieur le rapporteur, si la question s'est posée, c'est parce que le décret fixant les conditions d'émission de cet emprunt permettait cette révision. Donc, non seulement nous n'avons pas renié la parole de l'Etat, non seulement nous revenons au droit commun, mais nous le faisons conformément au décret d'émission. Nous respectons ainsi la parole donnée de l'Etat comme la loi en ramenant cet emprunt indexé — car il est indexé — au régime des emprunts indexés. (Applaudissements sur les travées socialistes.)

M. Serge Boucheny. Très bien !

M. le président. Veuillez poursuivre, monsieur le rapporteur spécial.

M. André Fosset, rapporteur spécial. Je ne voulais pas m'étendre sur ce problème qui a été longuement évoqué au cours de nos précédentes séances, mais puisque vous m'opposez des arguments, je veux tout de même aussi y répondre quelque peu.

Vous me disiez tout à l'heure que la question s'était posée en 1978, que M. Barre l'avait tranchée dans un sens et que vous ne contestiez pas ses arguments, que vous ne contestiez pas le fait qu'il ait pu répondre de cette manière.

Pour ce qui me concerne, je suis plus d'accord avec M. Barre qu'avec vous-même. (Sourires sur les travées socialistes et communistes.)

M. Pierre Bérégovoy, ministre de l'économie, des finances et du budget. Cela ne me surprend pas !

Des sénateurs sur les travées communistes. Nous non plus !

M. André Fosset, rapporteur spécial. Cela ne vous surprend pas, je m'en doute ! J'observe que le Gouvernement a mis un certain temps, depuis qu'il est en place, à trouver cette opération. Il s'agit d'un emprunt garanti, et non d'un emprunt indexé. Si l'indexation a été amenée à jouer, c'est que l'emprunt était assorti d'une garantie subsidiaire, qu'à l'époque — j'en ai été le témoin — les courtiers des banques nationalisées ont utilisée auprès des épargnants comme un argument fondamental. Ils leur expliquaient — je l'ai entendu de mes propres oreilles ! — que s'ils avaient de l'or, ils feraient mieux de le vendre pour souscrire à cet emprunt puisque leur or ne leur rapportait rien. Cet emprunt, au contraire, garanti sur une valeur or, leur rapporterait 7 p. 100. (Protestations sur les travées socialistes et communistes.)

M. William Chervy. C'est cela la justice !

M. André Fosset, rapporteur spécial. Tous les courtiers des banques nationalisées sont allés raconter cela aux épargnants. Je ne sais pas si cette situation a permis de faire entrer beaucoup d'or dans les caves de la Banque de France, mais le fait est qu'à l'égard des épargnants, c'est cet argument qui a été employé par les placiers des banques nationalisées !

M. William Chervy. C'est beau !

M. Serge Boucheny. Et les petits épargnants !

M. André Fosset, rapporteur spécial. J'ajoute que de nombreux épargnants ont acquis des obligations de cet emprunt non pas au montant de la souscription, mais au montant coté en bourse.

Dans ce cas, pour cette raison, l'intérêt n'est pas aussi excessif que vous l'avez prétendu et la confiance en la parole de l'Etat se trouve très largement atteinte par cette mesure que vous avez prise; je le regrette. Je vous le confirme en ne faisant d'ailleurs que rapporter l'opinion de la majorité des membres de notre commission des finances, ainsi qu'il est de mon devoir de le faire.

M. Olivier Roux. Très bien !

M. André Fosset, rapporteur spécial. En ce qui concerne les garanties, notre commission des finances se pose d'abord la question de savoir si les dotations nécessaires à leur financement, qui, pour l'essentiel, se rattachent à l'action économique, ne trouveraient pas mieux leur place au titre IV de ce budget.

Elle s'interroge ensuite en découvrant, à l'annonce du collectif 1984, la majoration de 236 p. 100 demandée à ce chapitre sur la validité de l'évaluation proposée pour 1985.

Les dépenses administratives donnent lieu, de la part de votre commission, à deux observations.

Elle note, en premier lieu, que les mesures générales de revalorisation des traitements des fonctionnaires décidées pour 1984 n'aboutissent qu'à une augmentation de 1,14 p. 100. Il est vrai qu'à ce chiffre vous ajoutez 5,61 p. 100 de report de 1983 sur 1984, 0,36 p. 100 catégoriel et bas salaires en 1984, et 0,5 p. 100 de glissement vieillesse-traitement. Vous concluez que « cette évolution couvre la hausse moyenne des prix de 1984 telle qu'elle est prévue dans le projet de loi de finances pour 1985 ».

Un tel ajustement, qui relève de la prestidigitation, ne convainc personne, et surtout pas les intéressés. Mieux vaudrait dire la vérité, à savoir que les fonctionnaires et les retraités de l'Etat voient, en 1984, leur pouvoir d'achat se réduire et, selon votre conception de la solidarité, se réduire de manière d'autant plus sensible que l'on s'élève dans la hiérarchie.

Ainsi que vous l'a dit M. le rapporteur général, pour pouvoir compenser vos excessifs recrutements dans la fonction publique, vous êtes contraint de moins payer les fonctionnaires.

La deuxième remarque s'applique à la mensualisation des pensions civiles et militaires.

Nous nous souvenons des protestations virulentes qu'élevaient en 1979 et 1980, MM. Fabius, Auroux, Franceschi et Emmanuelli contre le retard que prenait cette mensualisation. Les intéressés conservent précieusement la lettre que leur adressait, en 1981, le candidat à la présidence de la République à qui leurs suffrages, sur la base de ces engagements, permirent d'être élu. « Je m'engage — écrivait-il — à généraliser sans délai le paiement mensuel des pensions si je suis élu. » Moyennant quoi, en 1983, ont été mensualisés trois nouveaux tout petites centres : la Corse, la Réunion, Saint-Pierre-et-Miquelon. En 1984, plus rien et, pour 1985, alors qu'il reste encore 770 000 retraités non mensualisés, parmi lesquels tous ceux d'Ile-de-France, il n'est prévu d'étendre le bénéfice de la mensualisation qu'aux 55 000 pensionnés du Finistère.

Laisser un tiers des pensionnés de l'Etat — personnes dont la situation est généralement modeste — victimes de retards dans la perception de ce qui leur est dû, nous paraît être une singulière façon de lutter contre les inégalités.

Venons-en maintenant à l'équipement administratif. Comme l'an dernier, deux opérations ont retenu l'attention de votre commission des finances.

La première d'entre elles est le transfert du ministère de l'économie, des finances et du budget et du secrétariat d'Etat aux anciens combattants. Une première lecture des documents budgétaires nous paraissait satisfaisante pour les crédits demandés au titre III « Dépenses de fonctionnement », puisqu'ils semblaient y être ramenés de 36 700 millions de francs pour 1984 à 15 millions de francs pour 1985. Quelle heureuse surprise, me suis-je dit, en lisant ces chiffres !

Mais un examen plus attentif nous permettait de constater qu'était opéré au budget des anciens combattants, selon une procédure, d'ailleurs logique, que nous aimerions voir appliquer à d'autres crédits — je l'ai dit tout à l'heure — un transfert d'un montant de 32 500 000 francs, ce qui, en définitive, porte les crédits de fonctionnement à 47 500 000 francs, soit, en réalité, d'une année sur l'autre, une majoration de 29,4 p. 100. Quant à la dotation prévue à ce titre pour le transfert du ministère de l'économie, des finances et du budget, elle s'accroît de 10 800 000 francs.

Au titre V, sont prévus 460 millions de francs en autorisations de programme et 620 millions de francs en crédits de paiement. Ainsi, les crédits engagés pour cette opération s'élèvent globalement, en 1985, à 1 574 millions de francs. C'est, en période de rigueur budgétaire, une charge considérable que la commission des finances estime au moins nécessaire d'étaler dans le temps. C'est pourquoi, par voie d'amendements, elle

vous proposera de réduire cette année les dotations inscrites au chapitre 57-01 de 200 millions de francs en autorisations de programme et de 120 millions de francs en crédits de paiement.

Elle agira de la même manière pour les dotations relatives au Carrefour international de la communication pour lequel le montant des crédits engagés depuis 1983 s'élèverait, si les propositions gouvernementales étaient suivies, à 574 millions de francs, dont 70 millions de francs en crédits de fonctionnement qui, passant de 15 700 000 francs en 1984 à 50 millions de francs en 1985, prospéreraient de 218 p. 100.

Elle vous proposera donc, par voie d'amendements, de ramener les frais de fonctionnement de 50 millions de francs à 30 millions de francs, ce qui représenterait encore une progression de 91 p. 100 — voyez combien elle est prudente ! — et de réduire les dotations du chapitre 67-01 de 300 millions de francs en autorisations de programme et de 140 millions de francs en crédits de paiement, ce qui les ramènerait respectivement à 163 millions de francs et à 260 millions de francs et aurait donc pour effet non pas d'interrompre les travaux entrepris, mais seulement d'en ralentir le rythme.

Elle observe enfin, non sans surprise, qu'en dépit des difficultés budgétaires dont souffrent la plupart des services, la mission de coordination des grands projets d'architecture et d'urbanisme est généreusement dotée, puisque ses crédits de fonctionnement, passant de 7 millions de francs à 9 millions de francs, enregistrent une progression de près de 30 p. 100 dont se satisferaient certainement bien des services que, pour sa part, elle estime plus prioritaires.

Les observations de votre commission sur les interventions politiques et administratives portent surtout sur l'intérêt qu'il y aurait à faire figurer aux budgets des ministères intéressés les dotations qu'elles comportent, et elle prend acte de celles qui sont inscrites au titre de l'action internationale, qui sont la conséquence d'engagements internationaux de notre pays et qui, de ce fait, trouveraient également mieux leur place au budget du ministère des relations extérieures.

Le temps qui m'est imparti m'interdit malheureusement de décrire la répartition des crédits au titre de l'action économique et de l'action sociale, dont vous trouverez, mes chers collègues, la description dans mon rapport écrit, et sur lesquels je formulerai seulement, au nom de notre commission, deux brèves observations.

La première concerne le chapitre 54-90 relatif au fonds de dotation en capital des entreprises publiques, qui ramenée à 1 150 millions de francs à 950 millions de francs, enregistre une réduction de 700 millions de francs au budget des charges communes. Mais cette réduction n'est qu'apparente, puisque les dotations en capital au profit des entreprises S.N.I.A.S. et S.N.E.C.M.A. figurent pour un montant de 700 millions de francs au budget du ministère de la défense, ce qui a permis de le prélever sur les crédits militaires, opération fort peu appréciée de notre commission des finances, ainsi que vous l'exposera, la semaine prochaine, mon ami Jean Francou, rapporteur du budget de la défense.

La seconde s'applique au chapitre 46-94. — Majoration des rentes viagères, ramenée de 1 887 millions pour 1984 à 1 437 millions pour 1985, en raison, nous dit le Gouvernement « d'un aménagement de l'échéancier de remboursements aux organismes débirentiers ».

Votre commission observe que la majoration de 4,5 p. 100 seulement, accordée aux titulaires de rentes viagères pour 1985, aggraverait encore le retard pris depuis plusieurs années sur la hausse effective des prix à la consommation. Ainsi, les crédirentiers se trouveront, plus encore que par le passé, « grugés et floués », pour reprendre une expression qu'employaient, voilà quelques années, des hommes qui appartiennent aujourd'hui au Gouvernement.

Ainsi, la solidarité nationale qui, à côté de cas parfaitement méritoires, bénéficie aussi, parfois, à des personnes qui, dans leur vie, ont fait peu d'efforts pour travailler ou pour épargner, s'exerce trop souvent au détriment de ceux qui, pour n'être pas, quand la bise est venue, à la charge de la collectivité, ont fait confiance à l'Etat et on consenti leur vie durant, d'immenses sacrifices dans l'espoir qu'ils leur vaudraient la possibilité de vivre décemment leur vieillesse.

Là encore, mes chers collègues, de tels procédés apparaissent à votre commission peu aptes à favoriser le retour à la confiance dont auraient besoin les pouvoirs publics pour aider à la reprise économique de notre pays.

J'en termine avec le budget civil de recherche, qui comprend les dotations relatives à l'établissement public du Parc de la Villette, celles du Musée national des sciences, des techniques et de l'industrie, les crédits relatifs au parc proprement dit et au Conservatoire national supérieur de musique, qui figurent, eux,

au budget du ministère de la culture que vous présenterez, le 7 décembre, notre éminent collègue, mon ami le président Maurice Schumann.

Au titre des crédits de fonctionnement qui figurent au chapitre 36-10, il nous est proposé de faire passer à 298 millions de francs la dotation qui s'élevait, en 1984, à 120 millions de francs, soit une augmentation de 178 millions de francs, dont 175 millions pour le Musée national des sciences et techniques et 3 millions de francs pour l'établissement public. De sorte qu'en six exercices, les crédits de fonctionnement seraient multipliés par trente.

Au chapitre 66-10, qui intéresse les crédits d'équipement, il nous est demandé, au titre des autorisations de programme, une dotation de 1 127 millions de francs qui porterait à 4 741 millions de francs le total des crédits engagés pour cette opération et, au titre des crédits de paiement, une dotation de 1 600 millions de francs contre 1 423 millions de francs en 1984, soit une progression de 12,4 p. 100.

Votre commission des finances estime qu'est beaucoup trop forte, en période de rigueur budgétaire, la montée en puissance de ces dépenses, alors que tant d'autres qu'elle estime plus nécessaires subissent des amputations dangereuses.

C'est pourquoi, par voie d'amendements, elle vous proposera de réduire de 80 millions de francs les dotations du chapitre 36-10, qui seraient ainsi ramenées à 218 millions de francs — soit sur le précédent exercice une croissance de 81 p. 100 — et de réduire les dotations du chapitre 66-10 de 500 millions de francs en autorisations de programme, ce qui les ramènerait à 627 millions de francs, et de 400 millions de francs de crédits de paiement, ce qui les ramènerait à 1 200 millions de francs, et, là encore, aurait pour effet non d'interrompre les travaux qui sont largement entrepris, mais d'en ralentir le rythme, ce qui, pour une opération de prestige, paraît indispensable à votre commission. Nous renouvellerons ainsi notre attitude de l'an dernier, combattue alors avec vigueur par M. le secrétaire d'Etat au budget, ce qui n'empêche que, pour compenser l'accroissement de la charge de la dette, vous vous trouviez dans l'obligation de publier au *Journal officiel* d'hier un arrêté d'annulation de 157 millions de francs en crédits de paiement au seul budget des charges communes.

Certes, ces annulations visent plutôt des actions de caractère économique et social — nous le regrettons — mais elles s'appliquent aussi à de grandes opérations telles que le Carrefour international de la communication, et nous enregistrons dans ce domaine votre tardif ralliement à notre point de vue, en souhaitant qu'il se manifeste plus rapidement cette année.

M. Pierre Bérégovoy, ministre de l'économie, des finances et du budget. Mieux vaut tard que jamais !

M. André Fosset, rapporteur spécial. Mieux vaudrait tôt que tard ! (Rires.) Voilà ce que je voulais vous dire.

En conclusion, votre commission des finances, constatant que la très lourde charge de la dette, d'une part, les opérations de prestige, d'autre part, sont les principaux facteurs d'alourdissement du budget des charges communes, est très réservée à l'égard de ce budget.

Elle observe que l'élévation de la charge de la dette due à l'accroissement de son encours est la conséquence d'erreurs politiques dont le Sénat, en ayant constamment dénoncé les méfaits, ne saurait partager la responsabilité.

Néanmoins, il ne lui paraît pas conforme à sa vocation de formuler une proposition qui tendrait à refuser à l'Etat les moyens d'honorer sa signature.

C'est pourquoi, mes chers collègues, elle se résigne, cette année encore, à vous proposer, sous réserve des amendements qu'elle vous soumet, d'adopter le budget des charges communes.

M. le président. Le Sénat voudra sans doute interrompre maintenant ses travaux pour les reprendre à vingt-deux heures. (Assentiment.)

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à vingt heures, est reprise à vingt-deux heures, sous la présidence de M. Pierre Carous.)

PRESIDENCE DE M. PIERRE CAROUS,
vice-président.

M. le président. La séance est reprise.

Nous poursuivons l'examen des dispositions du projet de loi de finances concernant le ministère de l'économie, des finances et du budget, charges communes et services financiers.

Mes chers collègues, je vous rappelle que, la nuit dernière, nous avons pris du retard sur notre horaire. Il serait dès lors souhaitable que, ce soir, nous terminions nos travaux à une heure raisonnable.

J'insiste donc pour que soient respectés les temps de parole et pour que l'on n'abuse pas des interruptions, même si les orateurs s'y prêtent. Je vous en remercie par avance.

La parole est à M. Manet, rapporteur spécial.

M. Michel Manet, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. (services financiers). Monsieur le président, madame le secrétaire d'Etat, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, le projet de budget du ministère de l'économie, des finances et du budget, services financiers, pour 1985, que j'ai l'honneur de rapporter, au nom de la commission des finances, traduit, plus que tous les autres fascicules budgétaires, les grandes orientations de la politique économique et financière du Gouvernement, à savoir : la rigueur, le rétablissement de l'équilibre du commerce extérieur et la poursuite de la lutte contre l'inflation.

Il permet également une meilleure approche de la décentralisation, il fournit des moyens accrus pour combattre la fraude fiscale et douanière et assurer un contrôle amélioré des comptes publics.

En premier lieu, la rigueur. Le projet de budget comporte des crédits d'un montant de 30 876 millions de francs pour 1985, soit en progression de 5,7 p. 100 par rapport à celui de 1984. Il est essentiellement un budget de fonctionnement — 98,7 p. 100 du total des crédits y sont consacrés — et se caractérise par la recherche d'une plus grande efficacité dans l'administration.

Deux facteurs y concourent : la suppression de 1 746 emplois est rendue possible par la modernisation des services et l'accroissement de leur productivité ; les dépenses informatiques progresseront l'an prochain de 37 p. 100, ce qui doit accroître encore l'efficacité des administrations financières, en permettant d'accélérer le traitement des affaires et d'améliorer les conditions de travail des agents.

Second objectif : les crédits inscrits à ce projet de budget doivent contribuer au rétablissement de l'équilibre du commerce extérieur, par la mise en œuvre d'un dispositif de soutien administratif. Il s'agit, en effet, de fournir aux entreprises essentiellement une meilleure qualité d'information concernant le commerce extérieur.

L'extension de l'opération Sésame — service de soutien et d'accompagnement sur les marchés extérieurs — au-delà des vingt-quatre implantations existant dans l'ensemble des pays de la Communauté économique européenne, intéressera l'Autriche, l'Espagne, le Portugal, la Suisse et les Etats-Unis d'Amérique. Ainsi sera poursuivie, en 1985, l'action tendant à favoriser les exportations, notamment des petites et moyennes entreprises.

Dans cette optique, le service de l'expansion économique à l'étranger continuera à procéder au redéploiement de ses moyens rendu nécessaire par les profondes mutations de l'environnement économique international. A cet égard, deux directions régionales seront créées aux Antilles et à la Réunion.

Dans le même temps, l'informatisation des postes d'expansion économique et des directions régionales du commerce extérieur sera développée.

Dans le cadre des activités du comité français des manifestations économiques, un accent particulier sera mis sur les manifestations spécialisées et sur l'exposition internationale de Vancouver, au Canada.

Le troisième objectif est la poursuite de la lutte contre l'inflation.

Les dernières années ont avant tout été caractérisées par l'effort du Gouvernement pour briser le processus inflationniste dans lequel était engagée l'économie du pays.

Cet effort s'est traduit, d'une part, par une action directe et rigoureuse contre l'inflation et, d'autre part, par la poursuite de la lutte contre les pratiques restrictives et le contrôle des concentrations économiques.

En priorité, j'examinerai l'action contre les causes conjoncturelles de l'inflation. Il s'agit de l'action directe sur les prix et les revenus, qui vise à une décélération rapide de ceux-ci, afin de parvenir à réduire le fameux différentiel d'inflation qui subsiste avec nos principaux partenaires économiques. Effectivement, l'évolution des prix a marqué une nette décélération en 1983, qui montre l'efficacité du régime mis en place. C'est pourquoi ce régime a, pour l'essentiel, été reconduit en 1984.

C'est ensuite la lutte contre les pratiques restrictives et le contrôle des concentrations économiques.

Pour le Gouvernement, la concurrence reste le régulateur le plus efficace du marché, là où son exercice n'est pas limité, soit en raison de règles juridiques, soit en raison de règles spécifiques à tel ou tel secteur. Elle permet d'atteindre simul-

tanément trois objectifs : la lutte contre les causes structurelles de l'inflation, l'accroissement de la capacité à affronter la compétition internationale, la défense du consommateur.

Devrait être accentuée l'action menée pour réprimer les entraves à une saine concurrence, en étroite liaison avec la commission de la concurrence et avec la collaboration des professionnels. Il est souhaitable, à cet égard, que le recours à la réglementation et à la sanction n'intervienne que dans les cas où la concertation n'aura pas conduit à retrouver une situation normale.

Le quatrième objectif est la poursuite de la mise en œuvre de la décentralisation.

A cette grande œuvre contribuent les chambres régionales des comptes. Celles-ci sont toutes désormais installées dans des locaux qui leur sont propres, loués à des collectivités, à des organismes publics ou à des propriétaires privés.

Trois d'entre elles se trouvent dans leurs bureaux définitifs et une quatrième sera probablement dans le même cas d'ici à la fin de 1984.

Un rapide bilan d'activité en 1983 permet de constater que les chambres régionales statuant à juge unique pendant le premier semestre, puis collégialement, avaient, au 31 décembre 1983, rendu plus de 1 550 avis. Dans la très grande majorité des cas — plus de 1 400 — les juridictions ont été saisies par les commissaires de la République.

Si toutes les chambres régionales ont eu à connaître du contrôle budgétaire, quatre d'entre elles réunissent près de 60 p. 100 du total des saisines. Néanmoins, cette répartition statistique n'est pas significative de la charge respective des juridictions. En effet, dans de nombreux cas, et particulièrement lorsqu'un retard est apporté par des communes et établissements intercommunaux au vote de leur budget, il peut s'agir de problèmes simples à résoudre, voire répétitifs.

Il apparaît à l'expérience que les délais impartis par le législateur aux chambres régionales des comptes pour statuer sont parfois insuffisants pour mener à bien les analyses nécessaires.

La même expérience conduit à penser que les textes qui régissent le contrôle budgétaire devront être complétés ou adaptés.

Par ailleurs, la mise en œuvre de la décentralisation passe par les actions menées par les services extérieurs du Trésor, à savoir, notamment : l'accompagnement du transfert des compétences en matière de formation professionnelle, d'aide sociale et prochainement de transports scolaires ; le passage de l'apurement administratif des comptes de gestion des collectivités locales par le trésorier-payeur général au jugement de ces comptes par les chambres régionales des comptes à partir du 1^{er} septembre 1984.

Parallèlement, l'institution des chambres régionales des comptes, en qualité de juge des comptes des comptables locaux, a entraîné deux séries de conséquences.

Les trésoriers-payeurs généraux et les receveurs des finances n'assurent plus, à partir des comptes de l'exercice 1983, l'apurement des comptes locaux.

Cependant, les services extérieurs du Trésor continueront à assurer un apurement administratif pour les comptes de certaines catégories d'établissements publics, de sociétés, de groupements et d'organismes des territoires d'outre-mer.

Enfin, les trésoriers-payeurs généraux et les receveurs des finances restent chargés de la mise en état d'examen des comptes des comptables locaux avant de les transmettre aux chambres régionales des comptes.

Le cinquième objectif est la lutte contre la fraude fiscale et douanière.

Les efforts en vue de la détermination correcte de l'assiette des impôts et des taxes, le traitement rapide du contentieux qui peut en résulter, ainsi que l'amélioration du contrôle fiscal constituent les lignes d'action prioritaires de la direction générale des impôts pour 1985. Malgré la réduction des effectifs budgétaires, des moyens nouveaux seront consacrés aux travaux d'assiette et de contrôle tandis qu'un accroissement des moyens informatiques devrait permettre de renforcer l'efficacité des services.

Rappelons que les enquêtes du conseil des impôts ont permis d'évaluer la perte budgétaire qui résulte de la fraude fiscale à environ 14 p. 100 de l'impôt sur le revenu et de 6 à 10 p. 100 de la T. V. A.

Pour remédier à cet état de choses, le Gouvernement a développé une série de mesures visant à renforcer le contrôle fiscal. Elles sont d'ordre juridique — aggravation des sanctions pénales, extension des moyens de lutte contre le transfert des bénéfices à l'étranger — ou administratif — institution d'une direction nationale des enquêtes fiscales, implantation de brigades inter-régionales d'intervention, réorganisation de directions territoriales à Paris.

Ainsi, en 1983, 41 326 opérations de contrôle externe ont été achevées. Le montant des droits rappelés s'élevait à 13 324 millions de francs, soit une progression de 15,7 p. 100 par rapport à l'année précédente.

L'évolution des résultats numériques et financiers constatés s'explique par une augmentation des rappels effectués par les directions spécialisées chargées de vérifier les entreprises les plus importantes, et par la découverte de fraudes plus graves.

La moyenne des résultats par affaire progresse sensiblement, le montant d'une vérification générale passant de 330 639 francs en 1982 à 381 559 francs en 1983, et celui d'une vérification approfondie de situation fiscale d'ensemble de 195 700 francs en 1982 à 215 906 francs en 1983.

Par ailleurs, les affaires les plus frauduleuses ayant été recherchées en priorité, les pénalités augmentent de 23,1 p. 100 et 512 plaintes pénales ont été déposées après accord de la commission des infractions fiscales.

Sans doute, l'amélioration du contrôle fiscal devra-t-elle être essentiellement obtenue par un affinement de la collecte des renseignements, par une plus grande sélectivité des entreprises à vérifier, par une adaptation des techniques de contrôle, et par la recherche d'un point d'équilibre entre les pouvoirs de contrôle de l'administration et les droits du contribuable vérifié.

Ajoutons qu'en matière d'équipement, la protection des bâtiments administratifs doit constituer, par ailleurs, une donnée prioritaire des programmes de constructions nouvelles.

La lutte contre la fraude est également un des objectifs prioritaires assignés à la direction générale des douanes et droits indirects : c'est ainsi que celle-ci a constaté, en 1983, 37 600 infractions sur les échanges commerciaux, ayant donné lieu à des poursuites contentieuses, ce qui a permis la récupération de plus de 370 millions de francs en pénalités et droits divers.

En outre, la douane a, en 1983, seule ou en collaboration avec les services de police, saisi 22 921 kilogrammes de drogues diverses, qui auraient atteint, sur le marché illicite des stupéfiants, la somme de 573 millions de francs.

Les crédits demandés pour 1985 devraient permettre à la douane de renforcer ses moyens terrestres, maritimes et aériens de lutte contre la fraude et les trafics de stupéfiants, ainsi que de multiplier les actions de formation professionnelle et de poursuivre le développement des systèmes et moyens informatiques.

Enfin, le budget des services financiers pour 1985 comprend des crédits supplémentaires en vue du renforcement des contrôles des comptes publics : ainsi sera poursuivie l'informatisation des services de la Cour des comptes, qui se voit attribuer une dotation lui permettant de recourir à l'assistance d'experts pour les enquêtes à caractère technique.

Force est de souligner, dans le domaine du service du public, le retard enregistré en ce qui concerne la généralisation du paiement mensuel des pensions. M. Fosset a évoqué ce problème, que j'aborderai à mon tour.

Après la pause intervenue en 1984, votre commission des finances était en droit d'espérer que le paiement mensuel des pensions serait étendu à de nouvelles régions. La déception est grande de constater qu'un seul département, le Finistère, sera concerné.

Par suite du retard enregistré dans la généralisation du processus de mensualisation du paiement des pensions, deux catégories de pensionnés existent : les mensualisés et les autres. Cette inégalité de traitement est injustifiée ; on ne s'explique pas, en effet, que deux retraités n'ayant pour tout revenu qu'une pension de même montant n'aient pas, du fait du décalage trimestriel, le même pouvoir d'achat. Cette situation, nous le savons, ne date pas d'hier ; un premier calendrier établi en d'autres temps n'a pas été respecté. Il apparaît à votre commission des finances qu'un nouvel échéancier devrait être défini par le Gouvernement. Cela permettrait de rassurer les associations de retraités.

En conclusion, je présenterai, au nom de la commission des finances, un certain nombre d'observations.

En premier lieu, il apparaît nécessaire d'assurer une meilleure gestion budgétaire, par une appréciation de l'opportunité des « services votés » et en recourant de manière plus fréquente aux travaux de la Cour des comptes, dont le Gouvernement devra continuer à renforcer les effectifs et les moyens en matériel et en équipement, notamment informatique.

Comme les services financiers ne sauraient être laissés à l'écart de la nécessaire réduction du nombre de postes de la fonction publique, leur productivité, ainsi que l'a indiqué M. le ministre, devra être maintenue ; les services qu'ils rendent ne seront cependant améliorés que par un effort considérable d'équi-

pement informatique qui, d'ailleurs, se traduit déjà dans le présent budget par une hausse de 37 p. 100. Cet effort devra être poursuivi, car la nature du travail dans les administrations financières se prête particulièrement bien à la modernisation, l'informatique permettant une amélioration sensible de l'action des agents.

Pour que la lutte contre la fraude soit renforcée, le renouvellement des méthodes, notamment la vérification des groupes et les vérifications coordonnées pour les entreprises multinationales, doit être en permanence recherché. A cet égard, il apparaît nécessaire de doter notre administration fiscale et les douanes des moyens les plus adaptés pour mener le combat contre la grande fraude.

Enfin, qu'il me soit permis de souligner la haute valeur technique des personnels du ministère de l'économie, des finances et du budget ; ils assument des tâches souvent difficiles, avec un constant souci de qualité. Aussi convient-il que ceux d'entre eux qui, pour des raisons professionnelles, sont exposés aux agressions voient leur sécurité assurée, notamment par un meilleur équipement de protection des bâtiments administratifs. Le budget pour 1985 comporte un effort sensible dans ce domaine ; il ne saurait être limité à une seule année.

Sous le bénéfice de ces observations, votre commission vous demande d'adopter les crédits des services financiers du projet de budget du ministère de l'économie, des finances et du budget pour 1985.

M. le président. J'indique au Sénat que, compte tenu de l'organisation du débat décidée le 8 novembre 1984 par la conférence des présidents, les temps de parole dont disposent les groupes pour cette discussion sont les suivants :

- Groupe de l'union centriste, dix minutes ;
- Groupe socialiste, dix minutes ;
- Groupe communiste, dix minutes.

La parole est à M. Chervy.

M. William Chervy. A l'occasion de la discussion du budget des charges communes, je voudrais attirer votre attention, monsieur le ministre de l'économie, des finances et du budget, sur les revendications des retraités de la fonction publique.

Comme chaque année à pareille époque, les diverses organisations syndicales de retraités nous ont rappelé leurs revendications. Dans leur quasi-totalité, elles reconnaissent que des décisions ont été prises, que des avancées essentielles ont été réalisées concernant leurs revendications. Certaines pensent que les retraités de la fonction publique auraient dû bénéficier de la prime de 500 francs allouée, en mars dernier, à l'ensemble des fonctionnaires en activité, car, depuis 1948, une loi de péréquation a décidé de répercuter « aux pensions de retraite, à la même date et dans les mêmes conditions, toutes mesures générales d'augmentation du traitement des personnes en activité ».

Mais sur ce sujet, ô combien vaste, le Gouvernement a répondu à diverses reprises. Nous vous faisons confiance, monsieur le ministre, pour continuer à étudier et à mettre en œuvre les mesures les plus conformes à la justice et à la solidarité que les vieux serviteurs de l'Etat sont en droit d'attendre.

Je bornerai mon propos à une des revendications des retraités souvent évoquée : la mensualisation du paiement des pensions décidée par la loi du 30 décembre 1974, article 62, qui était sur cinq ans, il est vrai, l'effet de cette mesure. Tout aurait donc dû être réglé avec la loi de finances pour 1981. Hélas ! dix ans après, 1 325 000 retraités seulement, soit 63 p. 100, sont mensualisés ; 700 000 attendent. Qu'en sera-t-il en 1985 ?

Notre collègue Mme Irma Rapuzzi, obligée de regagner Marseille ce soir, m'a prié de vous demander si son département figurerait parmi les nouveaux bénéficiaires. En effet, elle estime que les conditions de vie dans ce département des Bouches-du-Rhône, fortement urbanisé, créent pour les retraités une situation encore plus difficile qu'ailleurs, notamment en raison des charges locatives ou de transport qui leur sont imposées.

Pour ma part, je pense qu'un département comme la Creuse, que j'ai l'honneur de représenter, où les personnes âgées de plus de soixante-cinq ans constituent plus de 25 p. 100 de la population — alors que la moyenne nationale se situe à 14 p. 100 — devrait être prioritaire.

Intervenant voilà deux ans sur votre budget, monsieur le secrétaire d'Etat chargé des rapatriés, mon collègue M. Julien Faigt avait eu l'occasion de saluer votre détermination pour régler l'ensemble des problèmes qui préoccupaient fortement nos compatriotes rapatriés, conformément aux promesses du Président de la République.

Nous tenons à vous remercier pour la tâche considérable que vous avez accomplie depuis trois ans. Je citerai, à titre d'exemple, la levée de forclusion pour l'indemnisation, la transformation de l'instance arbitrale, la loi d'indemnisation des meubles meublants, la loi du 3 décembre 1982 réglant les séquelles du drame algérien, les négociations avec la Tunisie, l'Algérie et le Maroc, qui ont permis à beaucoup de nos compatriotes rapatriés de recouvrer leurs droits. Je citerai également vos engagements concernant les régimes de retraite.

En ce qui concerne les Français musulmans, les plus déshérités de la communauté rapatriée — ainsi que vous l'avez rappelé, monsieur le secrétaire d'Etat — les actions que vous avez engagées témoignent de la volonté du Gouvernement de mettre en place les conditions d'une réelle égalité des chances pour ces citoyens à part entière. La politique menée en leur faveur a bénéficié, depuis 1981, de crédits en augmentation de 290 p. 100, tant dans le domaine du logement que de la scolarisation, de la formation que de l'emploi.

Pourriez-vous exposer, monsieur le ministre — ce sera notre seule question — quelle sera la contribution de votre ministère à la mise en place des travaux d'utilité collective dans le cadre de la politique menée par le Gouvernement en faveur de l'emploi des jeunes ?

Je tiens, en terminant, monsieur le secrétaire d'Etat, à vous dire notre accord le plus complet avec vos déclarations à la suite du récent attentat, qui, à Carcassonne, visait une de vos réalisations sociales, exemple de l'intérêt profond que vous portez à l'ensemble de la population rapatriée. Je puis vous assurer de la confiance que cette dernière a en vous et de celle — mais vous n'en doutez pas — que nous réservons à votre action.

M. Raymond Courrière, secrétaire d'Etat. Merci.

M. le président. La parole est à M. Malé.

M. Guy Malé. Je voudrais tout d'abord remercier M. le secrétaire d'Etat chargé des rapatriés d'avoir bien voulu nous faire part des décisions du Gouvernement. Je voudrais, en même temps, lui dire combien nous lui sommes reconnaissants d'avoir mené l'action qu'il a entreprise depuis qu'il a en charge ce département ministériel. Je le fais au nom des rapatriés, nombreux dans mon département.

Si je suis ce soir à cette tribune, c'est pour me faire l'écho de certaines interrogations, pour rappeler certains engagements et, surtout pour dire à M. le secrétaire d'Etat que les décisions dont il a fait état tout à l'heure dans son propos étaient attendues avec le plus grand intérêt.

Parmi les préoccupations les plus importantes exprimées par la communauté rapatriée figurent en bonne place les problèmes liés à la retraite, au sujet desquels vous avez annoncé, me semble-t-il, le dépôt d'un projet de loi dont la mise au point semble difficile — et nous le comprenons, étant donné la diversité des régimes en cause — mais il faudrait accélérer la préparation, car, pour un très grand nombre de rapatriés, l'heure de la retraite a déjà sonné.

L'autre grande question touche le vote d'une loi définitive d'indemnisation des rapatriés, dont le projet figurait en bonne place parmi les engagements pris par M. François Mitterrand, actuel président de la République.

Serait créé, suivant les désirs du Président, un fonds spécial d'indemnisation ; les diverses modalités de versement de cette indemnisation ainsi que le calendrier seraient arrêtés après une large concertation avec l'ensemble des organisations intéressées.

Cette concertation a effectivement lieu, puisque le Gouvernement a étudié, en liaison avec les associations de rapatriés, au sein de la commission nationale permanente, les conditions dans lesquelles cette indemnisation promise par le Président de la République pourrait se réaliser.

L'ensemble des associations de rapatriés vous a présenté voici quelques temps déjà des propositions précises permettant d'aboutir à la réparation intégrale des préjudices subis par les propriétaires qui ont été dépossédés de leurs biens.

Cette indemnisation devrait, à notre sens, englober tous les cas de dépossession de droit ou de fait survenus à toutes époques, dans les territoires d'outre-mer, en Algérie, en Tunisie, au Maroc, en Indochine, que ce soit par l'abandon sous la contrainte, par la privation de la gérance ou de la jouissance, ou par des transferts officiels au terme d'accords passés par la France avec l'un quelconque de ces pays, ainsi que les expropriations décidées par les autorités françaises et non encore réglées.

Dans tous les cas, l'indemnité définitive devrait correspondre à la différence entre l'évaluation nouvellement fixée et l'évaluation antérieure ou les sommes déjà perçues au titre des transferts comme au titre des ventes considérées « à vil prix ».

En effet, nous estimons, comme l'ensemble des associations de rapatriés, que le domaine d'application de la loi devrait prévoir la levée des forclusions pour toute déclaration de spoliation intervenue quelle que soit la date de la dépossession et, pour tout recours au contentieux, l'inclusion de l'indemnisation de toute personne physique ou morale dépossédée. Nous pensons également que les dispositions de cette loi doivent s'étendre à tous les détenteurs de biens situés dans les territoires antérieurement placés sous la souveraineté, le protectorat ou la tutelle de la France.

Comment procéder à cette indemnisation ? M. le Président de la République lui-même et le Gouvernement ont fait, maintes fois, référence à la création d'un fonds national pour l'indemnisation, qui serait destiné à assurer le financement de cette loi définitive.

L'un des principes mis en avant par les associations de rapatriés consiste en l'obligation d'investir la grande majorité des sommes consacrées à l'indemnisation dans des investissements productifs afin de participer à la relance de l'économie.

Ainsi, le fonds comptabiliserait les dotations annuelles du budget pour honorer par priorité en espèces les personnes âgées et les cas sociaux et consacrerait le solde au service des annuités d'emprunts publics, réalisés conformément au 9^e Plan au cours des prochaines années, dont les titres à taux d'intérêt variable seraient remis aux bénéficiaires. Le fonds comptabiliserait en contrepartie les importantes taxes fiscales et parafiscales revenant à l'Etat du fait des investissements réalisés, ce qui réduirait d'autant les prélèvements budgétaires nécessaires.

Une étude d'experts, digne de foi, a démontré que le maintien de dotations budgétaires de l'ordre de 5 milliards de francs pendant une longue période, de la même valeur constante que les dotations prévues par la législature de 1978, suffirait à dégager approximativement 10 milliards de francs d'espèces et le service d'emprunts successifs représentant ensemble 55 milliards de francs, avec un calcul de taux d'intérêt moyen de 10 p. 100, et, en outre, à accélérer sensiblement le rythme des règlements des derniers titres de la loi de 1978.

Ces propositions nous semblent raisonnables et reflètent, comme j'ai déjà eu l'occasion de le souligner, l'essentiel de ce qui est à l'heure actuelle souhaité par toute la communauté des rapatriés.

Monsieur le secrétaire d'Etat, pourriez-vous nous indiquer, approximativement bien sûr, à quel moment le Gouvernement envisage de déposer sur les bureaux de l'Assemblée nationale et du Sénat le projet de loi portant indemnisation définitive des rapatriés. C'est ce qu'ils attendent.

En tout état de cause, il serait hautement souhaitable que ce dépôt intervienne avant la fin de l'actuelle législature afin de rassurer tout le monde et pour que l'ensemble des rapatriés ne puissent pas vous reprocher de ne pas avoir tenu vos engagements.

Vous connaissant bien, monsieur le secrétaire d'Etat, je vous fais confiance.

M. le président. La parole est à M. Gamboa.

M. Pierre Gamboa. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, nous examinons le budget particulier des charges communes et des services financiers. Celui-ci constitue incontestablement un budget de premier plan, dès lors qu'il représente 28 p. 100 de l'ensemble des recettes de l'Etat.

Bien entendu, monsieur le ministre, à l'instant même où j'énonce cette affirmation, j'ai tout à fait conscience qu'il ne s'agit pas là d'une décision particulière prise par le Gouvernement d'aujourd'hui, mais que c'est le résultat des procédures budgétaires mises en place par la loi organique de 1959. Il est bien évident que ce processus budgétaire peut être discuté selon la conception que l'on a des finances de la nation dans une démocratie.

Si la disparité des actions que comporte ce budget rend difficiles les comparaisons globales, il n'en demeure pas moins que l'augmentation continue de la part des charges communes dans le budget général se poursuit essentiellement sous l'effet d'une double évolution.

J'évoquerai, en premier lieu, l'augmentation rapide — 20 p. 100 — des charges de la dette publique et, en second lieu, la forte croissance des dépenses en atténuation de recettes, qui progressent de 33,8 p. 100.

En ce qui concerne la dette publique, l'article 15 de l'ordonnance du 2 janvier 1959 indique : « Les émissions d'emprunts sont faites conformément aux autorisations générales données chaque année par les lois de finances. »

Ces autorisations figurent dans l'article d'équilibre et sont adoptées parfois sans débat. Lorsque je formule cette observation, je ne pense pas à ce qui s'est passé en matière de procédure budgétaire ces dernières années. Nous sommes tributaires quant au fond de tout un processus qui a été élaboré par le Parlement depuis une très longue période.

Il est important d'examiner la situation afin que, grâce à une concertation entre le Gouvernement et le Parlement, les mécanismes économiques qui concernent la vie des Françaises et des Français soient appréhendés d'une manière plus approfondie.

Je veux ici rappeler qu'en 1972, par exemple, la majorité de l'époque avait adopté l'article d'équilibre de la loi de finances pour 1973, qui autorisait le ministre de l'économie et des finances à procéder, dans des conditions fixées par décret, à des émissions de rentes et de titres à long ou à court terme pour couvrir l'ensemble des charges de la trésorerie, notamment des charges résultant de l'amortissement de la dette publique. Tel fut l'objet de nos débats sur l'emprunt Giscard lors de la présente session.

Cela dit, je sais pertinemment que le Gouvernement, notamment le ministre de l'économie, des finances et du budget, n'a pas, sur le fond, la même philosophie que celle qui a présidé à la mise en œuvre d'une telle disposition. Les conséquences qu'a eues la loi organique de 1959 sur le débat parlementaire en portent témoignage.

Nous constatons que, pour ce budget, qui représente 28 p. 100 du budget général de la nation, un débat assez bref a été prévu. Il conviendrait de revenir sur cette pratique. Nous regrettons d'être prisonniers d'un tel héritage.

M. Marcel Daunay. Merci pour l'héritage !

M. Pierre Gamboa. Mon cher collègue, je me permets de signaler que la loi organique a été votée en 1959. C'est le vingt-cinquième budget des charges communes que nous examinons dans ces conditions. Je le répète, le budget que nous allons voter aujourd'hui représente 28 p. 100 des deniers de l'Etat, c'est-à-dire des sommes versées par les contribuables de ce pays. Il n'y a donc rien d'extravagant à se poser, sans *a priori* à l'égard de qui que ce soit, des questions majeures pour la vie de notre pays.

M. Marcel Daunay. Un peu de décence !

M. Pierre Gamboa. J'évoquerai maintenant nos préoccupations concernant les emprunts qui couvrent la dette publique de l'Etat.

Depuis deux ans, le taux prohibitif du dollar a entraîné des répercussions importantes sur les finances de notre pays par le truchement de différents phénomènes économiques, mais également sur un certain nombre d'emprunts qui sont contractés par le Trésor, par l'Etat.

Il nous semble que, à ce sujet, une coopération nouvelle devrait s'instaurer à l'échelon européen, plus particulièrement avec nos partenaires de l'Europe occidentale, pour que nous puissions imaginer des mécanismes nouveaux permettant d'utiliser l'ECU comme un élément de riposte à la pression du dollar. Quelques initiatives pourraient être prises par notre pays pour favoriser les possibilités qui peuvent exister au sein de la Communauté économique européenne afin d'éviter certaines difficultés auxquelles nous sommes confrontés aujourd'hui.

La presse économique et politique s'est fait l'écho de l'obligation qui vient d'être faite à l'Aéroport de Paris de rembourser par anticipation le prêt du F. D. E. S. portant sur 1,5 milliard de francs. Nous sommes en présence de mécanismes financiers auxquelles nous sommes confrontés aujourd'hui.

Je me demande si cette disposition qui vise à assainir les finances publiques ne sera pas de nature à créer quelques problèmes de trésorerie et de gestion à l'Aéroport de Paris, dont les conséquences se feront sentir sur l'emploi, puis sur le fonctionnement même de cet aéroport.

Mon propos ne vise pas à porter un jugement de valeur sur une décision qui a été portée à la connaissance du public par la presse économique et politique. Mais je tiens à attirer l'attention du Gouvernement sur ce problème afin que, grâce à une concertation avec tous les partenaires sociaux, vous puissiez trouver les meilleures solutions.

Telles sont les quelques suggestions que je voulais formuler quant à la possibilité d'une coopération européenne en utilisant l'ECU face à la pression du dollar et la question ponctuelle que je voulais vous poser, s'agissant de l'Aéroport de Paris, à l'occasion de ce budget, qui a une importance de premier plan. (Applaudissements sur les travées communistes.)

M. Pierre Bérégovoy, ministre de l'économie, des finances et du budget. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Pierre Bérégovoy, ministre de l'économie, des finances et du budget. Monsieur le président, je voudrais répondre aussi rapidement que possible à quelques-unes des questions qui ont été posées. L'intérêt de ce débat est évident : il concerne une part importante des dépenses de l'Etat et il est naturel que les parlementaires puissent s'exprimer. Je remercie les rapporteurs, MM. Fosset et Manet, qui ont conclu à l'adoption de ce budget, l'un en émettant quelques réserves, l'autre en n'en formulant aucune.

J'ai été sensible aux propos qu'a tenus M. Fosset. S'agissant de la dette extérieure de l'Etat, il est inutile de rappeler les termes du débat que nous avons eu la semaine passée ; chacun pourra s'y reporter.

Pour ce qui est de la dette intérieure, j'ai dit dans mon exposé liminaire ce qu'il convenait. En 1982, le déficit budgétaire a été limité à 3 p. 100 ; or, à cette époque, notre croissance était supérieure à celle des pays voisins. Depuis, les taux des déficits budgétaires ont été plus élevés que ceux de la croissance de l'économie, ce qui explique le gonflement de la dette intérieure.

Sur ce point, je n'ai pas de position dogmatique ; le déficit budgétaire peut être un stimulant efficace pour le développement économique. Cela dit, dans la situation actuelle, la persistance d'un taux de croissance faible et la désinflation nous conduisent à limiter strictement le déficit budgétaire. J'ai entendu ici même certains orateurs se féliciter du redressement de l'économie américaine ; or, pour l'essentiel, ce redressement est dû à un déficit budgétaire important. Cependant, les Etats-Unis ne sont pas la France, et inversement.

Il est nécessaire que nous contrôlions assez strictement ce déficit budgétaire qui présente, en effet, deux inconvénients : d'une part, il alourdit la charge de la dette — nous venons d'en discuter — d'autre part, les besoins de financement qui doivent être couverts par l'emprunt sont tels qu'ils pèsent sur le marché financier, ce qui freine la décade des taux monétaires. Etant donné que nous comptons beaucoup sur cette baisse des taux pour alléger les charges financières de l'économie en général, et celles des entreprises en particulier, nous avons intérêt à veiller à ce que le déficit budgétaire, ou le besoin de financement public, soit strictement contrôlé.

A cet égard, il ne faut pas isoler le déficit du budget de l'Etat des autres besoins de financement. Cette année, comme vous le savez, les comptes de la sécurité sociale sont excédentaires ; cela diminue d'autant le recours au marché financier. Par ailleurs, l'évolution de la dette des collectivités locales est constante ; on ne constate pas un grand dérapage. Enfin, il faut naturellement assurer l'équilibre des comptes des entreprises publiques ; depuis deux ans, nous constatons une amélioration qui s'amplifiera en 1985.

Sur la nécessité de contrôler strictement l'évolution du besoin de financement public, nous sommes d'accord, monsieur le rapporteur. Naturellement, l'essentiel est de ne pas exiger des dépenses supplémentaires, au moment où l'on veut réduire le déficit, à moins d'accepter de nouvelles recettes, ce qui ne recueille pas, en général, un large assentiment.

En ce qui concerne les fonctionnaires, j'ai déjà dit, au nom du Gouvernement — M. Le Garrec s'est également exprimé sur ce point — que nous étions attentifs aux revendications qu'ils formulaient ; je ne suis pas de ceux qui entendent que l'on dresse une fraction de l'opinion contre eux. Dans la fonction publique, certains perçoivent des salaires peu élevés et nombreux sont les agents qui acceptent de se déplacer en fonction des besoins de l'Etat.

Pour ce qui est de leur pouvoir d'achat, les contraintes budgétaires ont pesé incontestablement sur les discussions. Nous avons maintenu le pouvoir d'achat moyen en masse. Je sais qu'une discussion est en cours, car les organisations syndicales sont habituées à raisonner en niveau. Il faut — je crois — répéter que l'évolution en masse consiste à comparer ce que l'on a gagné pendant l'année 1983 à ce que l'on gagnera, à qualification égale, en 1984. L'augmentation est vraiment de 7,6 p. 100, taux moyen annoncé. Cela dit, ce taux ne concerne pas toutes les catégories. En effet — vous l'avez signalé, monsieur le rapporteur — celles qui se trouvent au sommet de la hiérarchie ont vu leur pouvoir d'achat augmenter un peu moins que celui des catégories qui sont situées dans le bas de l'échelle.

Pour 1985, les crédits ouverts, qui prévoient une augmentation calculée sur une hausse moyenne des prix de 5,2 p. 100, doivent permettre de répondre encore à la légitime attente de la fonction publique. Je souhaite que les discussions qui s'engageront au cours des semaines à venir permettent d'aboutir à un accord, chacun faisant preuve — le Gouvernement aussi — d'esprit de responsabilité en la matière.

Cela me conduit à répondre à M. Chervy — je le remercie pour la qualité de son intervention — qui a exprimé ses préoccupations concernant les pensions versées aux agents retraités de la fonction publique. Je signale que ces pensions sont indexées sur le traitement afférent à l'indice 100. Dans ces conditions, l'intégration progressive de l'indemnité de résidence dans le traitement de base a fait que les retraites ont augmenté un peu plus vite que les traitements des agents en activité, ce qui signifie que le pouvoir d'achat a été maintenu bien que la prime de 500 francs n'ait pas été intégrée dans les traitements. En tout cas, nous serons vigilants afin que le pouvoir d'achat des pensions et des traitements soit maintenu et nous poursuivrons l'effort de mensualisation qui a été accompli.

M. Fosset a regretté que l'Ile-de-France ne soit pas concernée ; je le comprends. Il exprime, à juste titre, les revendications d'une région qu'il connaît bien. Nous n'avons pu, cette année, mensualiser en supplément que les pensions des retraités du département du Finistère. Nous essaierons de faire mieux l'an prochain ; ce sera d'autant plus facile que l'Etat de nos finances publiques se sera amélioré.

J'en viens aux grands projets, qui doivent faire l'objet de quelques amendements. Je suis heureux que la question ait été posée, car il faut ramener le problème à ses véritables proportions. De quels grands projets s'agit-il ?

D'abord, nous poursuivons ceux de nos prédécesseurs ; je fais allusion au musée d'Orsay et au musée des sciences et techniques de La Villette. Mais nous avons aussi des projets nouveaux : l'Opéra de la Bastille, le Grand Louvre et le centre international de la communication.

A cet égard, vous avez annoncé un chiffre élevé : 15 milliards de francs sont consacrés à ces grands projets. Certes, mais il est bon de préciser aussitôt que la dépense doit s'étaler sur dix ans, ce qui, année après année, ne représente donc qu'une charge de 1,5 milliard de francs pour des projets qui marqueront notre époque et qui répondent à ce que doit être l'image que notre génération laissera aux générations futures. Ils concernent l'architecture, la sculpture ; ils doivent être un témoignage de l'esprit créatif de l'homme.

Quand on compare cette somme — 1,5 milliard de francs — au budget de l'Etat, qui s'élève à près de 1 000 milliards de francs, on mesure que le rapport n'est pas celui qui est cité parfois dans tel ou tel article de presse. Je souhaite que mon pays puisse s'enorgueillir de belles réalisations architecturales contemporaines afin que nous ne soyons pas obligés d'aller à Sydney, à Tokyo ou à New York comme le conseillent certains *new magazines* qui vont toujours chercher ailleurs ce que l'on devrait pouvoir trouver chez nous !

Notre projet tend, par exemple, à rendre le Louvre, que j'occupe actuellement avec Mme Lalumière et M. Emmanuelli, aux Françaises et aux Français. Ces bâtiments représentent un grand témoignage d'une architecture qui n'est pas contemporaine, puisqu'elle date, pour partie, du Second Empire. Il est important de les libérer. De même, construire à Bercy pour animer l'Est parisien — cela devrait intéresser M. Fosset — constitue aussi une très bonne opération.

J'ai dit que la dépense serait de 1,5 milliard de francs par an. Je pourrais ajouter : combien d'emplois dans le secteur du bâtiment et des travaux publics se trouveront-ils créés de la sorte ? Il ne doit pas y avoir de querelles entre nous ; tous les grands travaux sont nécessaires à un pays qui va de l'avant. C'est dans cet esprit que le Gouvernement continuera — en contrôlant les dépenses budgétaires — à les réaliser.

Faut-il reparler de l'emprunt 7 p. 100 de 1973 auquel je n'accroche pas le nom de l'ancien président de la République ? Ce qui a été mis en cause dans cette affaire, c'est non pas le principe de l'indexation, mais le privilège fiscal dont bénéficiait un emprunt indexé, privilège fiscal qui n'est accordé qu'aux emprunts non indexés.

Vous avez dit très justement, monsieur Fosset, qu'il existait une garantie et que l'indexation n'avait joué qu'à partir de 1978. Moi, je sais — on trouve quelques archives, rue de Rivoli ! — que le président de la République et le Premier ministre d'alors se sont interrogés. Je ne dirai pas dans quel sens l'un et l'autre concluaient, mais je puis vous préciser que le problème s'est bien posé. Personnellement, je regrette que soit intervenue cette décision.

Nous n'avons à aucun moment remis en cause la signature de l'Etat, puisque le Gouvernement n'a pas modifié le principe de l'indexation contenu dans les clauses d'émission ; il a seulement supprimé l'avantage fiscal accordé en 1973, et qui devait disparaître à partir du moment où l'indexation jouait.

S'agit-il d'une mesure discriminatoire ? L'emprunt 4 p. 100 de 1973, qui a remplacé la rente Pinay, bénéficie de l'exonération de plus-value, de l'indexation du capital, mais non des inté-

rêts qui sont toujours de 4,5 p. 100. L'emprunt 8 p. 100 de 1977, qui porte le nom de M. Barre, est assorti du prélèvement obligatoire de 26 p. 100 et d'un abattement de 6 000 francs pour les intérêts, mais il ne bénéficie d'une indexation que pour le capital. Les obligations de la caisse nationale de l'énergie ne bénéficient pas du régime de prélèvement libératoire, et pourtant elles sont indexées. Je pourrais continuer; la liste comporte 25 emprunts !

Cessons donc cette mauvaise querelle et ne retenons que deux points. D'abord, la parole de l'Etat a été respectée en ce qui concerne l'indexation, même si cela est coûteux pour le budget de l'Etat. Je sais que les représentants du parti communiste ont demandé qu'on aille plus loin. Nous avons expliqué que nous ne pouvions pas, pour des raisons qui tiennent justement au respect des engagements de l'Etat, aller dans le sens qu'ils souhaitaient.

Ensuite, s'agissant du prélèvement fiscal — tel est le sens qu'il convient de donner aux discussions qui ont eu lieu les années précédentes — nous avons considéré que, dans les circonstances présentes, alors qu'un effort de solidarité se justifie à l'égard de la communauté nationale, il n'existait aucune raison de le maintenir.

J'ajouterai que cet emprunt, qui n'a pas été une très bonne affaire pour les finances de l'Etat, comme vous le savez, n'a pas été non plus une bonne affaire pour les petits épargnants. En effet, il n'est devenu intéressant qu'à partir de 1978. Or, de 1973 à 1978, la plupart des petits épargnants ont vendu leurs titres, donc leurs coupons, et, finalement, ils ont peu profité de cet emprunt. Ceux qui les avaient conservés, bien sûr, ont été bénéficiaires par la suite.

Avant de conclure, j'indiquerai au représentant du groupe communiste que l'heure ne me paraît pas opportune pour engager un débat constitutionnel. Il est vrai cependant que la loi organique de 1959 a quelque peu diminué le rôle que jouait le Parlement dans le passé. C'est incontestable. Il y a ce fameux article d'équilibre, dont vous avez longuement discuté la semaine dernière.

Il est vrai que, lorsque nous prévoyons des emprunts, nous ne pouvons pas les programmer par anticipation. Nous souhaitons d'ailleurs emprunter le moins possible. Nous empruntons, en bons du Trésor et en obligations à court terme, de quoi couvrir le déficit. C'est une pratique courante. Si le déficit diminue, nous empruntons moins. De toute façon, un calendrier d'émission est établi et nous cherchons à emprunter au meilleur taux, au moment où les liquidités monétaires sont abondantes. M. Jacques Delors procédait ainsi, d'une manière très efficace, et je continuerai dans cette voie. Nous empruntons donc au moment le plus opportun quand les conditions du marché sont les plus intéressantes.

J'en viens à ce que vous avez dit à propos de l'influence du dollar sur les taux d'intérêt.

Les taux d'intérêt réels aux Etats-Unis ont porté le dollar à des niveaux élevés. En outre, cela a exercé une ponction sur l'épargne mondiale, qui a rendu plus difficile la gestion des économies occidentales, qu'il s'agisse de l'économie française ou de celles d'autres pays.

Je ne peux qu'approuver vos propos s'agissant du rôle de l'ECU; je me félicite de voir une sorte de consensus se dégager autour de l'idée que l'ECU concrétise l'identité monétaire européenne face au dollar dans le monde.

L'ECU est une monnaie qui prend en compte de façon pondérée les différentes monnaies des pays de la Communauté économique européenne; d'ailleurs, on peut participer à l'ECU sans pour autant faire partie du système monétaire européen; la livre sterling en est un exemple. L'ECU facilite également les choses, c'est exact. Le représentant du groupe communiste ne l'a pas dit — peut-être par un sentiment que je peux comprendre — mais moi j'affirme que l'ECU est un moyen d'identité monétaire face au dollar ou au yen, notamment. C'est également un moyen de faciliter les échanges au sein de la Communauté; je souhaite qu'ils soient plus importants qu'ils ne le sont aujourd'hui dans le secteur privé.

L'ECU peut encore faciliter les échanges entre la France et les pays de l'Est. L'Union soviétique, par exemple, a accepté l'idée de ces échanges soient libellés en ECU. Cela ne règle pas pour autant entièrement le problème des taux d'intérêt afférents à l'ECU, qui restent plus élevés que ceux auxquels l'Union soviétique souhaite que nous arrivions. Il est cependant incontestable que cela facilite les rapports entre nos deux pays. Les échanges franco-soviétiques pourront utilement se développer. A mon avis, c'est une très bonne chose, car ces échanges se sont détériorés depuis plusieurs années et il est bon que nous retrouvions un facteur d'équilibre absolument

indispensable au développement de bonnes relations économiques avec l'Union soviétique et peut-être également à l'amélioration de nos relations politiques.

Vous avez enfin posé une question concernant les prêts du F.D.E.S. Nous avons demandé le remboursement anticipé de quatre milliards de francs de prêts du F.D.E.S. environ. Cette mesure s'inscrit dans le mouvement de recentrage de l'action de l'Etat sur ses tâches prioritaires. L'Etat n'a pas à jouer le rôle de banquier des établissements publics, qui peuvent se procurer ailleurs les fonds dont ils peuvent avoir besoin. La plupart des entreprises publiques ont accepté d'y souscrire, Aéroport de Paris également. J'ai lu dans la presse que le président d'U.T.A. s'était exprimé avec une certaine vigueur pour condamner ce remboursement anticipé. Mais j'ai observé dans le même temps que le président d'Aéroport de Paris considérait, lui, qu'il disposait des moyens lui permettant, en effet, d'éviter que l'Etat — qui assume par ailleurs son rôle — n'ait à jouer les banquiers. Je précise tout de suite que les entreprises concernées sont Gaz de France, Aéroport de Paris, la compagnie nationale du Rhône, la S.N.C.F. et Air France.

Mesdames, messieurs les sénateurs, je conclurai ce débat qui m'a fort intéressé, car les interventions étaient pertinentes, en disant qu'on ne peut pas à la fois — c'est ce qui me frappe toujours dans ces débats — demander un peu plus de dépenses, moins de déficit et pas de recettes nouvelles. Bien entendu, si le déficit du budget de l'Etat avait été moins important, peut-être n'aurions-nous pas demandé le remboursement anticipé des prêts du F.D.E.S.; si ses recettes s'étaient accrues par l'effet d'une expansion économique plus forte, nous aurions pu prévoir un volume de dépenses plus important répondant à telle ou telle revendication exprimée par plusieurs d'entre vous.

Il faut savoir raison garder, c'est de bonne sagesse en matière économique et financière. On peut difficilement dépenser plus que l'on a; quand on emprunte, mieux vaut emprunter au taux le plus bas; quand on rembourse, mieux vaut rembourser à l'heure dite et pour cela ne pas avoir trop de dettes.

Ce sont de vieux principes qui marquent d'une façon très pragmatique la conception que j'ai des finances publiques. Je m'en remets maintenant à la sagesse du Sénat pour approuver le budget des charges communes que nous vous présentons. (Applaudissements sur les travées socialistes.)

M. Raymond Courrière, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Raymond Courrière, secrétaire d'Etat. Mesdames, messieurs les sénateurs, je sais gré au Sénat de m'avoir dit, par l'intermédiaire de ses rapporteurs — que je remercie — qu'ils avaient examiné d'un œil plutôt favorable le budget que, pour la quatrième fois consécutive, je lui présente. S'il me crédite d'un point positif, c'est sans doute en raison de la volonté avec laquelle je me suis attaché à essayer de dédramatiser d'abord et de régler ensuite chaque jour, de mon mieux, ce vieux et douloureux problème.

Monsieur Malé, pour vivre avec vos administrés, vous savez combien d'années se sont écoulées depuis qu'ils attendent un certain nombre de mesures.

Je comprends, lorsque l'on se souvient de l'histoire de nos concitoyens rapatriés, combien il leur sera certainement difficile de se considérer un jour pleinement rétablis dans leurs droits. Il faut avoir vécu ce qu'ils ont vécu, passé par où ils sont passés pour se rendre compte que c'est ce travail quotidien et patient auquel je m'attache qui pourra peut-être, un jour, leur donner le sentiment d'avoir obtenu justice ou, en tout cas, qui leur rendra la sérénité.

Tout à l'heure, je vous ai exposé de mon mieux, en présentant mon budget, l'ensemble des mesures que, jour après jour, j'ajoute à celles qui ont déjà été prises tant par mes prédécesseurs que par moi-même et qui font que nous arriverons peut-être à régler ce problème.

Bien sûr, vous l'avez rappelé, tout n'est pas terminé. Mais, je le disais tout à l'heure, tout sera-t-il terminé un jour ? Verrons-nous, enfin, une solution complète à cette longue affaire ? Personnellement, je le souhaite. J'avais même eu l'imprudence de dire que j'espérais être le dernier ministre des rapatriés (*sourires*); j'étais sans doute un peu présomptueux car tout n'est pas aussi facile et aussi simple que l'on pourrait le croire.

Je sais bien que l'heure de la retraite est un moment difficile pour les rapatriés. Toutefois, depuis mon arrivée au secrétariat d'Etat, en rouvrant les délais qui avaient été forclos, en obligeant tout un chacun à appliquer comme il doit le faire et comme il ne l'a pas toujours fait les textes en vigueur, j'ai réglé nombre de situations. Il reste encore beaucoup à faire, je le sais. Nous avons préparé les textes en concertation

constante et parfaite avec l'ensemble des associations. Vous savez que les rapatriés sont venus de vingt-sept pays différents, c'est dire qu'il y a une multitude de situations particulières, qui font, comme je vous le disais tout à l'heure, que les problèmes sont beaucoup moins simples que je ne le croyais. Mais je peux vous garantir qu'en cette matière comme en d'autres, le Gouvernement n'est pas disposé à renoncer à ses engagements.

S'agissant de l'indemnisation, savez-vous, monsieur Malé, que lorsque j'ai pris un texte tendant à indemniser la perte des meubles meublants, j'ai touché 100 000 familles de rapatriés qui n'avaient jamais été concernées par quoi que ce soit ?

Savez-vous que la réouverture de tous les délais a permis de reprendre une masse de dossiers très importante ?

Savez-vous que, chaque jour, avec le travail que j'ai fait pour les Français musulmans, ces rapatriés — qui avaient gagné avec leur sang le droit d'être Français — voient leur sort personnel et celui de leurs enfants améliorés ?

Ne croyez-vous pas que tout cela constitue également une forme d'indemnisation ? Comme en est une aussi le fait de permettre à nos concitoyens, qui s'étaient réinstallés avec le courage que l'on connaît, en achetant des biens qu'ils connaissaient souvent mal, en effaçant leurs dettes ou en consolidant certaines d'entre elles, de rester sur ces biens.

Croyez-vous que tout cela n'est pas, sinon une réparation matérielle, du moins une réparation morale ?

Croyez que je suis aussi attaché que vous à ce que tout cela soit réglé, et qu'il n'est pas question pour moi, bien entendu, de relâcher mon effort.

Il n'est pas non plus question pour moi de renoncer à l'effort quotidien de concertation que je mène ; je recevais encore ce matin des associations de rapatriés, j'en recevrai encore demain. Nous nous faisons mutuellement confiance et nous savons que, peu à peu, pas à pas, patiemment, tranquillement, nous arrivons au bout.

Nous aurons la joie, comme je le fais pour les fils et les filles des Français musulmans rapatriés, de les faire profiter de cette nouvelle mesure que sont les travaux d'utilité collective sur lesquels M. Faigt a bien voulu m'interroger. Les fils et filles de Français musulmans rapatriés ne seront pas, une fois de plus, les oubliés et les laissés-pour-compte. En raison du fort pourcentage de demandeurs d'emploi dans cette population — trois fois supérieur à la moyenne nationale — j'ai personnellement décidé de verser à chaque collectivité locale ou organisme une somme supplémentaire qui devra les encourager à faire appel aux jeunes Français musulmans rapatriés demandeurs d'emploi.

Actuellement, l'office national à l'action sociale, éducative et culturelle, établissement public poursuivant l'action engagée depuis 1981, a contacté 1 650 jeunes fils et filles de Français musulmans ; 1 200 ont déjà répondu pour me dire qu'ils étaient preneurs pour les travaux d'utilité collective. J'ai écrit à tous les maires. A ce jour, 36 500 lettres leur ont été adressées pour attirer leur attention sur ces nouvelles possibilités. Les réponses commencent à arriver. Je sais que mes collègues maires, comme vous-même sans doute, le moment venu, auront conscience de la nécessité de cet effort de solidarité que nous avons à faire. Ainsi, peu à peu, donnerons-nous cette satisfaction à ces hommes et ces femmes qui ont beaucoup souffert.

Voilà la réponse que je voulais vous apporter à vous, monsieur Malé, à vous, messieurs Faigt et Chervy. Je sais, je le répète, que tout n'est pas réglé, mais croyez que le Gouvernement et moi-même sommes attachés à aboutir dans la voie que nous avons le tracé. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Nous allons examiner les crédits concernant le ministère de l'économie, des finances et du budget :

I. — Charges communes, et figurant aux états B et C, ainsi que les articles 85, 86 et 87 ;

II. — Services financiers, et figurant aux états B et C, ainsi que l'article 86 bis.

Mais le vote sur les crédits des services financiers devra être réservé.

ETAT B

I. — CHARGES COMMUNES

M. le président. « Titre I : plus 10 990 000 000 de francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix les crédits figurant au titre I.

(*Ces crédits sont adoptés.*)

M. le président. « Titre II : plus 104 233 000 francs. » — (*Adopté.*)

« Titre III, plus 1 374 231 271 francs. »

Par amendement n° II-44, M. Fosset, au nom de la commission des finances, propose de réduire les crédits figurant au titre III de 100 000 000 de francs.

La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. André Fosset, rapporteur spécial. Cet amendement a pour objet, ainsi que je l'ai indiqué dans mon exposé de présentation, de ramener à des sommes plus convenables les subventions de fonctionnement allouées à l'établissement public du parc de La Villette.

Cette subvention, qui était pour 1984 de 120 millions de francs, est portée à 298 millions de francs dans le projet du Gouvernement. Nous proposons de la ramener à 218 millions de francs ; nous tenons compte, en effet, de la mise en exploitation du Musée des sciences et des techniques. De plus, il convient, pensons-nous, en cette période de rigueur budgétaire, de se montrer plus modeste dans les frais de fonctionnement, répondant en cela à l'appel de M. le ministre de l'économie, des finances et du budget qui nous invitait à dépenser moins si nous le pouvions.

Nous faisons la même observation pour le Carrefour international de la communication dont la subvention de fonctionnement est portée de 17 millions de francs à 50 millions de francs. Nous proposons de la ramener à 30 millions de francs non seulement pour tenir compte des contraintes supplémentaires, mais aussi pour la contenir dans des limites compatibles avec la politique de rigueur budgétaire.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° II-44 ?

M. Pierre Bérégovoy, ministre de l'économie, des finances et du budget. M'étant déjà expliqué tout à l'heure, je ferai simplement deux remarques.

Les crédits que nous avons demandés, monsieur le rapporteur spécial, ont été calculés au plus juste. Je ne crois pas que votre objectif soit de différer des travaux qui sont absolument nécessaires. Cela vaut pour le parc de La Villette, cela vaut aussi pour le Carrefour international de la communication.

Lors de la séance du 26 avril — voilà sept mois jour pour jour — la Haute Assemblée a examiné le projet de loi créant ce Carrefour international de la communication, conformément aux conclusions favorables du rapport qui était présenté par M. Pasqua. C'est en application d'un vote, pour une fois unanime, pour créer ce centre, que nous avons décidé de mettre à sa disposition les moyens nécessaires.

En conséquence, je plaide auprès de M. le rapporteur et de la commission des finances pour que cet amendement soit retiré ; s'il ne l'était pas, monsieur le président, je souhaiterais que l'Assemblée ne l'adoptât point.

M. André Fosset, rapporteur spécial. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. André Fosset, rapporteur spécial. Monsieur le ministre, nous sommes bien fidèles à la position que nous avons prise, en particulier à propos du Carrefour international de la communication.

Il s'agit ici non pas de travaux, mais de frais de fonctionnement. Nous souhaitons que ces derniers soient contenus dans des limites raisonnables. Un crédit de 30 millions de francs pour les frais de fonctionnement du Carrefour international de la communication constitue, selon nous, une dotation parfaitement suffisante.

M. le président. Je vais mettre aux voix l'amendement n° II-44.

M. Pierre Gamboa. Je demande la parole, pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Gamboa.

M. Pierre Gamboa. Monsieur le président, à partir du moment où a été décidée la programmation, pendant une longue période, d'équipements de nature à apporter un grand rayonnement culturel, on peut ne pas être d'accord avec un tel choix, mais le financement de leur fonctionnement a été établi par les services de l'administration. Or, contrairement à l'appréciation portée par M. Fosset, dans ce cas précis il importe, selon nous, de faire confiance aux prévisions qui ont été élaborées, je le signale au passage, non par le Gouvernement en tant que tel, mais par des administrations compétentes, après des études approfondies et après que de telles propositions ont été soumises au Gouvernement, propositions qui, naturellement, à un moment donné, ont pris un caractère politique. Ce n'est qu'au terme d'un tel processus que le Gouvernement présente au Parlement des propositions.

Il s'agit, en l'occurrence, d'un acte de défiance qui s'apparente plus à une démarche politique qu'à une démarche de logique financière. C'est la raison pour laquelle nous sommes tout à fait hostiles à cet amendement.

M. Jacques Habert. Je demande la parole, pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Habert.

M. Jacques Habert. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, contrairement à l'orateur précédent, je pense qu'il s'agit là non pas d'un geste de défiance ni d'un geste politique, mais de choix budgétaires au plus haut niveau de l'Etat.

M. le ministre nous l'a expliqué tout à l'heure, ces grands projets pour Paris vont coûter, chaque année, 1,5 milliard de francs. Certes, on ne peut guère comparer ce qui n'est pas comparable — je vous l'accorde, monsieur le ministre — mais tout de même, les crédits qui sont accordés sur un autre budget — celui des relations extérieures — et qui sont consacrés à l'effort culturel français à l'étranger — 450 établissements d'enseignement, 110 instituts et centres culturels — vont avoisiner un milliard de francs !

Pour ces dépenses que nous avons votées, pour ces grands projets dont vous avez expliqué l'utilité ou la destination, nous pensons vraiment que d'autres budgets auraient pu être alimentés davantage. Il s'agit là de réduire les frais de fonctionnement, mais je n'aurai pas la cruauté de dire ce qu'ils représentent pour tous les établissements culturels à l'étranger... une toute petite partie des sommes qui nous sont proposées maintenant.

Par conséquent, en songeant aux choix budgétaires au niveau le plus élevé de l'Etat, nous nous associons à la proposition de la commission des finances, et pour permettre au Gouvernement de réfléchir à ces choix, nous voterons l'amendement qui nous est soumis.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° II-44, repoussé par le Gouvernement.

M. William Chervy. Le groupe socialiste vote contre.

M. le président. Je vous en donne acte.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix les crédits figurant au titre III, ainsi modifiés. (Ces crédits sont adoptés.)

M. le président. « Titre IV : moins 197 440 000 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix les mesures nouvelles figurant au titre IV. (Ces mesures nouvelles sont adoptées.)

ETAT C

M. le président. « Titre V. — Autorisations de programme : 2 887 030 000 francs. »

« Crédits de paiement : 1 479 600 000 francs »

Par amendement n° II-45, M. Fosset, au nom de la commission des finances, propose de réduire les autorisations de programme de 200 000 000 de francs et les crédits de paiement de 120 000 000 de francs.

La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. André Fosset, rapporteur spécial. Monsieur le président, il s'agit des travaux relatifs aux opérations de construction à caractère interministériel.

Certes, nous n'avons jamais été très partisans de ces opérations — il suffit de se référer aux débats qui se sont déroulés au Sénat. Toutefois, puisqu'elles sont lancées, nous sommes assez sages pour ne pas penser qu'il faut en interrompre les travaux. En raison des difficultés budgétaires, nous nous contenterons de demander un ralentissement de leur rythme d'exécution.

Nous pensons non pas que le ralentissement conduise à des difficultés plus grandes pour les entreprises de travaux publics, mais qu'il existe des travaux plus urgents que ces opérations de prestige qui peuvent voir leur rythme d'exécution légèrement ralenti. Il s'agit, en effet, pour le transfert du ministère de l'économie, des finances et du budget et du secrétariat d'Etat aux anciens combattants, de réduire de 200 millions de francs les autorisations de programme et de 120 millions de francs les crédits de paiement. Cette réduction paraît très raisonnable eu égard aux autorisations de programme d'un montant de 2 887 millions de francs et aux crédits de paiement d'un montant de 1 479 millions de francs, qui nous sont réclamés.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Pierre Bérégovoy, ministre de l'économie, des finances et du budget. Je note que M. le rapporteur ne veut pas que le ministère des finances déménage ! Il a tort. L'opération de « prestige » consiste à rendre le musée du Louvre, dans toute sa dimension, aux Françaises et aux Français. Sur ce point, nous devrions être tous d'accord.

De plus, comme il s'agit de travaux, je n'ai le pouvoir de diminuer ni les devis ni la facturation. Nous risquerions alors de ne pouvoir exécuter ce budget faute d'une somme de 200 millions de francs, à moins que vous ne vouliez retarder l'opération. C'est ce que vous semblez dire. Toutefois, tout retard coûterait finalement plus cher aux contribuables. Mauvais calcul et mauvaise économie ! Vous me trouverez toujours présent, monsieur le rapporteur, pour accepter les bonnes économies ; jamais pour accepter ce qui, en définitive, coûterait plus cher à l'Etat et risquerait finalement d'alourdir le coût de la dette.

Je demande donc au rapporteur de bien vouloir retirer son amendement.

M. le président. Monsieur le rapporteur, votre amendement est-il maintenu ?

M. André Fosset, rapporteur spécial. Il l'est, monsieur le président.

J'attendais, de la part de M. le ministre, une telle observation. Elle avait d'ailleurs été faite l'an dernier. Elle portait alors sur l'ensemble des réductions de crédits que nous demandions non seulement pour La Villette et le ministère des finances, mais aussi pour le Carrefour international de la communication.

M. Pierre Gamboa. C'est une idée fixe !

M. André Fosset, rapporteur spécial. A propos de ce dernier exemple, j'ai constaté, dans le *Journal officiel* d'hier, des réductions de crédits beaucoup plus substantielles que celles que nous demandions l'an dernier. C'est la raison pour laquelle nous maintenons notre amendement.

M. Pierre Bérégovoy, ministre de l'économie, des finances et du budget. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Pierre Bérégovoy, ministre de l'économie, des finances et du budget. Nous parlons de deux choses différentes. Il y a, d'une part, Bercy et, d'autre part, le Carrefour international de la communication. Très franchement, vous allez compromettre l'exécution de ce programme, et cela ne sera pas bon pour l'évolution de la partie est de Paris qui — je le répète car j'y tiens beaucoup — coûtera beaucoup plus cher. Par conséquent, je fais appel à votre sagesse, monsieur le rapporteur.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° II-45, repoussé par le Gouvernement.

M. Pierre Gamboa. Le groupe communiste vote contre.

M. William Chervy. Le groupe socialiste également.

M. le président. Je leur en donne acte.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix les crédits figurant au titre V, ainsi modifiés. (Ces crédits sont adoptés.)

M. le président. « Titre VI. — Autorisations de programme : 16 861 900 000 francs. »

« Crédits de paiement : 5 335 630 000 francs. »

Par amendement n° II-46, M. Fosset, au nom de la commission des finances, propose de réduire les autorisations de programme de 800 000 000 de francs et les crédits de paiement de 540 000 000 de francs.

La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. André Fosset, rapporteur spécial. Monsieur le président, les indications que j'ai données pour les précédents amendements valent pour celui-ci. Il s'agit simplement d'autres opérations, en l'occurrence celles de La Villette et de la Tête Défense, dont on ne sait pas très bien d'ailleurs si le cube qui sera ainsi construit résistera à la force du vent.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Pierre Bérégovoy, ministre de l'économie, des finances et du budget. Si M. le rapporteur s'était contenté de dire : « même argumentation », j'aurais répondu : « même réponse » ; mais, s'agissant de La Villette, je trouve qu'il y a quelque impudeur à utiliser les arguments dont il s'est servi.

M. André Fosset, rapporteur spécial. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. André Fosset, rapporteur spécial. Je signale à M. le ministre de l'économie, des finances et du budget qu'il a choisi un mauvais interlocuteur dans cette affaire et même un très mauvais interlocuteur, car j'étais, au conseil municipal de Paris, parmi les opposants — ils étaient trois — à l'opération de La Villette, et ce pour les mêmes raisons que j'invoque aujourd'hui, bien que nous ayons accepté les travaux que vous voulez réaliser. Simple-ment, nous demandons qu'en soit ralenti le rythme.

M. Pierre Bérégovoy, ministre de l'économie, des finances et du budget. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Pierre Bérégovoy, ministre de l'économie, des finances et du budget. Je me félicite de cette précision qui montre qu'il est arrivé à M. Fosset d'être minoritaire. Je souhaite qu'il le redonne le plus tôt possible dans cette assemblée.

M. André Fosset, rapporteur spécial. J'étais déjà clairvoyant à l'époque et je continue de l'être !

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?... Je mets aux voix l'amendement n° II-46, repoussé par le Gouvernement.

M. Pierre Gamboa. Le groupe communiste vote contre.

M. William Chervy. Le groupe socialiste également.

M. le président. Je leur en donne acte.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?... Je mets aux voix les crédits figurant au titre VI, ainsi modifiés. (Ces crédits sont adoptés.)

Article 85.

M. le président. « Art. 85. — L'Etat prend à sa charge le service de l'emprunt de 6 milliards de francs visé par l'article 20 de la loi n° 81-1179 du 31 décembre 1981 et contracté par l'Union nationale interprofessionnelle pour l'emploi dans l'industrie et le commerce (U. N. E. D. I. C.). » — (Adopté.)

Article 86.

M. le président. « Art. 86. — La somme des redevances prévues aux articles 11 et 26 de la loi de nationalisation n° 82-155 du 11 février 1982 est fixée, pour 1985, à 700 millions de francs.

« La redevance est calculée et recouvrée, pour chaque société concernée, dans les conditions définies à l'article 82 de la loi n° 82-1126 du 29 décembre 1982 ; elle est versée avant le 15 juillet 1985. » — (Adopté.)

Article 87.

M. le président. « Art. 87. — Dans le premier alinéa de l'article 2 ainsi qu'à l'article 7 de la loi n° 82-939 du 4 novembre 1982, les mots : « jusqu'au 31 décembre 1984 » sont supprimés. »

Par amendement n° II-16, M. Malé et les membres du groupe de l'union centriste proposent de rédiger comme suit cet article :

« Dans le premier alinéa de l'article 2 ainsi qu'à l'article 7 de la loi n° 83-939 du 4 novembre 1982, les mots : « jusqu'au 31 décembre 1984 » sont remplacés par les mots : « jusqu'au 31 décembre 1986 ». »

La parole est à M. Malé.

M. Guy Malé. Le législateur avait, en votant la loi du 4 novembre 1982 relative à la contribution exceptionnelle de solidarité en faveur des travailleurs privés d'emploi, marqué sa volonté de donner un caractère temporaire aux mesures qu'elle comportait. Depuis lors, l'aggravation du chômage a conduit à la nécessité de proroger ces mesures. Il convient d'en tenir compte.

Il faut cependant laisser le Parlement maître de l'appréciation de leur durée, ce qui deviendrait impossible, en vertu de l'article 40 de la Constitution, dans le cas d'adoption de l'article 87 dans le texte proposé par le Gouvernement. L'objet du présent amendement est d'éviter cette impossibilité.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. André Fosset, rapporteur spécial. La commission n'a pas eu à connaître de cet amendement. Par conséquent, je ne suis pas en mesure de donner un avis en son nom. Mais après en avoir pris connaissance il y a quelques instants, je considère, à titre personnel, que l'argumentation des auteurs de l'amendement mérite d'être retenue.

En effet, le texte du Gouvernement propose de pérenniser le prélèvement sur les salaires des fonctionnaires, prélèvement qui avait un caractère temporaire lié à la situation du chômage. Nous voulons espérer que cette situation évoluera favorablement et que, dans un avenir dont nous ne pouvons fixer le terme, il ne sera plus nécessaire d'avoir recours à ce prélèvement.

Si nous adoptions aujourd'hui une disposition le pérennisant, le Parlement n'aurait plus, en effet, la possibilité de prendre l'initiative de le supprimer. Le Gouvernement, certainement, prendrait cette initiative, mais nous n'en sommes pas certains.

De plus, l'amendement fixe la date du 31 décembre 1986. D'ici là, des événements politiques se seront déroulés qui feront que le Parlement aura peut-être une autre composition et qu'il pourra, de sa propre volonté, soit proroger encore ce prélèvement, soit y mettre un terme à ce moment-là.

Je crois que cet amendement n'a rien de révolutionnaire ni de désagréable. Par conséquent, à titre personnel, je n'éprouve pas le besoin d'élever une opposition à son adoption.

M. le président. Monsieur le ministre, quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Pierre Bérégovoy, ministre de l'économie, des finances et du budget. Je ne ferai pas, moi non plus, une affaire d'Etat de cet amendement puisqu'il reconduit le prélèvement jusqu'au 31 décembre 1986.

On ne peut pas dire aujourd'hui ce que sera la situation en 1987 ; j'espère bien que le chômage aura reculé d'ici là. Mais les problèmes posés par la situation des jeunes ou par celle des travailleurs en chômage de longue durée qui ont épuisé leurs droits à l'U. N. E. D. I. C., même si la situation de l'emploi s'améliore, demeureront longtemps encore.

Cet acte de solidarité, les fonctionnaires l'ont accompli en toute connaissance de cause — je me souviens, lorsque j'étais ministre des affaires sociales, d'en avoir parlé avec leurs organisations — compte tenu de leur situation particulière sur le marché de l'emploi. Je ne crois pas qu'ils souhaitent y renoncer.

J'ajoute que nous aurons toujours la possibilité, à l'initiative du Gouvernement, de supprimer cette cotisation s'il en était besoin. Personnellement, je crois qu'il vaudrait mieux ne pas toucher au texte du Gouvernement et je m'en remets à la sagesse de l'Assemblée.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° II-16, pour lequel le Gouvernement s'en remet à la sagesse du Sénat.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. L'article 87 est donc ainsi rédigé.

II. — SERVICES FINANCIERS

M. le président. Je rappelle au Sénat que les crédits du ministère de l'économie, des finances et du budget, II - Services financiers, comprennent les crédits de la consommation et du commerce extérieur.

Par conséquent, le vote sur les crédits des services financiers doit être réservé.

Nous allons cependant examiner l'amendement sur les crédits des services financiers, ainsi que l'article 86 bis.

ETAT B

M. le président. « Titre III : plus 507 464 855 francs. »

Par amendement n° II-41, MM. Pierre-Christian Taittinger et Yves Goussebaire-Dupin proposent de réduire les crédits figurant au titre III de 4 000 000 de francs.

La parole est à M. Goussebaire-Dupin.

M. Yves Goussebaire-Dupin. Cet amendement propose de réduire de quatre millions de francs les crédits affectés à la direction générale pour les relations avec le public et le service d'information, prévus à l'article 40 du chapitre 34-02. Cette réduction vise à supprimer les crédits concernant certaines actions d'information télévisée, effectuées à la demande du ministère de l'économie, des finances et du budget en matière de hausse des prix.

Les auteurs de l'amendement considèrent que les sommes visées par cette réduction pourraient faire l'objet d'une meilleure utilisation par le ministère de l'environnement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Michel Manet, rapporteur spécial. La commission des finances n'a pas eu connaissance de cet amendement qui se propose de réduire les crédits figurant au titre III des services financiers, et plus particulièrement le chapitre 34-02, d'un montant de quatre millions de francs.

Toutefois, la commission des finances, qui a approuvé entièrement ce titre III, n'aurait pu émettre qu'un avis défavorable sur cet amendement. En effet, elle a procédé à un examen approfondi des crédits des services financiers et elle n'a pas cru devoir y apporter la moindre modification.

Elle donne donc un avis défavorable implicite à cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Catherine Lalumière, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie, des finances et du budget (consommation). Je voudrais compléter les propos de M. le rapporteur sur les crédits de la direction générale des relations avec le public.

Tout d'abord, les sommes en cause concernent des actions publicitaires qui ont été faites par la D. G. R. P. pour contribuer à la lutte contre l'inflation pendant l'année 1984 et, plus précisément, la campagne constituée par des spots télévisés qui appelaient les Français à lutter contre l'inflation afin

d'atteindre en fin d'année un objectif de hausse des prix de 5 p. 100. Ont également été menées un certain nombre d'autres actions de nature publicitaire.

De telles actions sont tout à fait importantes. En effet, la lutte contre l'inflation implique de mobiliser non seulement ce qu'on appelle les remèdes aux causes structurelles de l'inflation et des éléments macro-économiques, mais elle implique aussi de mobiliser les mentalités de nos concitoyens. L'action psychologique n'est pas négligeable et un appel à l'opinion publique est presque indispensable, compte tenu de la nature très particulière du phénomène de l'inflation.

J'ajoute que la D. G. R. P. se trouve confrontée à un problème qui concerne à la fois le ministère de l'économie, des finances et du budget et le secrétariat d'Etat à la consommation, problème auquel je suis particulièrement sensible : comment peut-on s'adresser à l'ensemble de l'opinion publique pour faire passer une information sur les problèmes économiques ?

Il est évident que les moyens traditionnels, que les bulletins officiels sont rédigés de façon si complexe que la grande majorité de la population ne peut pas les comprendre. Nous sommes donc obligés d'envisager d'autres procédés, d'où le recours aux moyens publicitaires.

Je reconnais que l'on peut être choqué de voir ainsi utiliser la publicité, avec tout ce que cela implique de schématique, de condensé dans les phrases, dans les slogans utilisés, dès lors qu'il s'agit d'une matière aussi sérieuse que les finances et l'économie.

Mais que la D. G. R. P. essaie de diversifier ses moyens d'informer le public ne doit pas nous surprendre. Il faut lui donner la possibilité de le faire. Nous sommes à la recherche de tous les procédés qui permettront de diffuser largement l'information dans les couches les plus profondes de la population, et croyez-moi, monsieur le sénateur, ce n'est pas facile que de réussir cette gageure.

Il serait vraiment dommage que soient réduits les crédits de la direction des relations avec le public. Celle-ci doit accomplir, que ce soit dans le domaine fiscal, dans le domaine des prix et dans tous les domaines qui relèvent de l'économie et des finances, un travail considérable pour améliorer l'information du public sur ces questions.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° II-41, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

M. Pierre Gamboa. Le groupe communiste vote contre.

M. William Chervy. Le groupe socialiste également.

(Après une épreuve à main levée, déclarée douteuse par le bureau, le Sénat, par assis et levé, adopte l'amendement.)

Le vote sur les crédits figurant au titre III est réservé.

« Titre IV : moins 11 154 643 francs. »

Le vote sur les mesures nouvelles figurant au titre IV est réservé.

« Titre V. — Autorisations de programme : 331 877 000 francs. »

« Crédits de paiement : 108 123 000 francs. »

Le vote sur les crédits figurant au titre V est réservé.

« Titre VI. — Autorisations de programme : 29 000 francs. »

« Crédits de paiement : 29 000 francs. »

Le vote sur les crédits figurant au titre VI est réservé.

Article 86 bis.

M. le président. « Art. 86 bis. — Le deuxième alinéa de l'article 1^{er} de l'ordonnance n° 67-833 du 28 septembre 1967 est modifié comme suit :

« La commission perçoit sur les personnes publiques ou privées des redevances, dans la mesure où ces personnes publiques ou privées rendent nécessaire ou utile l'intervention de la commission ou dans la mesure où elles y trouvent leur intérêt. Un décret en Conseil d'Etat fixe les modalités d'application du présent alinéa ».

Par amendement n° II-47, M. Manet, au nom de la commission des finances, propose de supprimer cet article.

La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. Michel Manet, rapporteur spécial. Cet article 86 bis, qui résulte d'un amendement du Gouvernement voté par l'Assemblée nationale, vise à créer au profit de la commission des opérations de bourse des redevances qui permettraient à cet organisme de couvrir ses dépenses de fonctionnement prises en charge, depuis sa création et jusqu'à présent, par l'Etat.

Ces redevances correspondent donc à un service rendu et leur montant serait proportionnel au coût des interventions ; elles seraient perçues sur les personnes publiques ou privées dans la mesure où il est nécessaire que la C.O.B. intervienne dans les opérations financières qu'elles accomplissent.

Dans l'esprit du Gouvernement, il s'agit essentiellement de permettre une meilleure adaptation des moyens de l'institution à l'évolution de ses missions : les modalités d'application de la prise en charge des frais de fonctionnement de la C.O.B. par les opérateurs de la communauté financière font l'objet d'un examen au sein de la commission présidée par M. Bernard Tricot et chargée par le Gouvernement de revoir le régime des frais d'intermédiation perçus sur les opérations en valeurs mobilières et dont les conclusions seraient remises avant la fin de l'année 1984.

A la suite d'un long débat, la commission des finances s'est demandé si, compte tenu du fait que les travaux de cette commission Tricot ne sont pas achevés, il était bien opportun de prendre dès maintenant ces dispositions en compte. Elle craint que, dans un tel contexte, la création de redevances à la charge des acteurs du marché financier n'alourdisse le coût d'intermédiation bancaire que le Gouvernement se propose d'alléger. Elle a, en conséquence, décidé, à la majorité, de vous proposer de supprimer l'article 86 bis.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Catherine Lalumière, secrétaire d'Etat. Cet amendement est fondé sur des motifs sinon inexacts, tout au moins un peu exagérés.

La commission des finances propose de supprimer cet article 86 bis, d'une part, pour ne pas alourdir le taux d'intermédiation bancaire et, d'autre part, pour ne pas prendre de vitesse les travaux de la commission présidée par M. Tricot.

Or je tiens, sur ces deux points, à rassurer votre assemblée. C'est en pleine concertation avec M. Tricot que l'amendement du Gouvernement a été présenté à l'Assemblée nationale et il a précisément pour objet de permettre à la commission d'examiner le dispositif d'application projeté.

En ce qui concerne les coûts d'intermédiation, je rappellerai au Sénat, comme l'avait déjà fait M. Emmanuelli devant l'Assemblée nationale, que le Gouvernement veillera, en accord avec tous les partenaires intéressés, à ce que le changement du mode de financement de la commission des opérations de bourse ne se traduise pas par des dépenses excessives ou des charges indues.

Votre Haute Assemblée pourrait donc, me semble-t-il, adopter cet article 86 bis si M. Manet et votre commission acceptaient de retirer leur amendement de suppression.

M. le président. L'amendement est-il maintenu ?

M. Michel Manet, rapporteur spécial. Oui, monsieur le président.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° II-47, repoussé par le Gouvernement.

M. Pierre Gamboa. Le groupe communiste vote contre.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. En conséquence, l'article 86 bis est supprimé.

Nous en avons terminé avec les dispositions du projet de loi concernant les charges communes et les services financiers.

Consommation.

M. le président. Le Sénat va examiner les dispositions du projet de loi de finances concernant les crédits du secrétariat d'Etat à la consommation.

Avant que s'ouvre cette discussion, je rappelle que nous avons pris un certain retard dans nos travaux. Cette observation n'a nullement pour objet d'empêcher quiconque de s'exprimer mais j'insiste auprès des intervenants pour qu'ils tiennent compte de la nécessité de ne pas prolonger le débat jusqu'à une heure trop tardive, ce qui nous obligerait à retarder l'ouverture de la séance de demain et poserait certains problèmes.

Dans la discussion générale, la parole est à Mme le secrétaire d'Etat.

Mme Catherine Lalumière, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie, des finances et du budget (consommation). Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, M. Manet, au nom de la commission des finances, et Mme Midy, au nom de la commission des affaires économiques et du Plan, ont, comme l'an dernier, présenté l'un son rapport et l'autre son avis sur le budget de la consommation, et je les remercie pour la clarté de ces deux documents écrits et pour la compréhension dont ils ont fait preuve l'un et l'autre à l'égard des problèmes de mon secrétariat d'Etat.

Le budget du secrétariat d'Etat à la consommation est modeste. Il ne porte que sur 320 millions de francs. Il permet pourtant de rémunérer près de 1 600 fonctionnaires et agents de l'administration centrale et des services extérieurs, et de mener un certain nombre d'actions en faveur des consommateurs.

Modeste par son montant, notre budget est ambitieux par ses objectifs.

Le budget n'est pas seulement une somme de chiffres que l'on additionne ou que l'on affecte de coefficients de multiplication ou de division. Notre budget n'augmente globalement que de 4 p. 100 cette année.

Cependant, les chiffres peuvent varier d'un document à l'autre. En effet, certains crédits qui sont utilisés par le secrétariat d'Etat ne sont pas individualisés comme tels dans le budget de la consommation, mais figurent dans le budget de l'économie et des finances.

L'augmentation des crédits pour 1985, par rapport à ceux de 1984, est relativement modeste. Il est certain que notre volonté de servir les consommateurs et l'économie ne peut se mesurer à ce simple chiffre.

C'est pourquoi je développerai ce qui m'apparaît comme prioritaire dans les actions que je compte mener en 1985.

Le premier axe de la politique du secrétariat d'Etat est l'actualisation permanente des missions confiées au service public.

Les rapporteurs ont eu raison de noter que la direction de la consommation et de la répression des fraudes et la mission d'études et de coordination ont des effectifs relativement limités pour faire face à l'ensemble de leurs missions.

Certes, les créations d'emplois obtenues en 1981, 1982 et 1983 ont permis d'élever ces effectifs de 10 p. 100, mais ce renforcement est resté insuffisant. En revanche, la mise à niveau des crédits de fonctionnement réalisée en 1983 et 1984 nous a donné les moyens nécessaires à un travail administratif convenable. Ces crédits de fonctionnement sont naturellement reconduits.

En 1985, la modernisation des services sera poursuivie dans plusieurs domaines. D'une part, l'engagement d'un plan d'équipement en informatique permettra de multiplier les informations statistiques, de les exploiter complètement et de mieux mesurer les effets des contrôles. C'est l'amorce d'une évolution considérable du travail individuel qui devra s'accompagner d'une réflexion collective des agents et d'une formation professionnelle nouvelle.

A ce propos, je rends hommage, comme je l'ai déjà fait devant l'Assemblée nationale, à l'esprit d'ouverture des agents de mes services qui sont très désireux de s'initier à ces nouveaux outils de travail.

D'autre part, le programme de rénovation des laboratoires sera poursuivi, notamment par la reconstruction de l'établissement de Montpellier, en liaison avec la municipalité de cette ville. Il s'agit d'un investissement important dont le financement est pris en charge par le budget du ministère de l'économie, des finances et du budget et qui ne figure donc pas dans les chiffres du secrétariat d'Etat chargé de la consommation. Plusieurs départements du sud de la France bénéficieront ainsi d'analyses chimiques des produits consommés plus nombreuses et plus rapides.

Je puis d'ailleurs déclarer à ce sujet que la réputation des laboratoires de la direction de la consommation et de la répression des fraudes est excellente dans les milieux professionnels, tant en France qu'à l'étranger.

La commission de la sécurité des consommateurs, qui a été créée par la loi de 1983 et qui vient d'être installée, sera pleinement dotée des moyens nécessaires à son fonctionnement. Sa mission répond à un besoin évident d'appréciation du caractère dangereux de certains produits. Désormais, tout est en place et cette commission sera opérationnelle dès janvier 1985.

Ce service public de protection des consommateurs doit aussi s'adapter à l'évolution de la vie économique et des modes de vie. Je développerai quelques exemples de cet effort constant de mise à jour de notre activité.

Ainsi, en matière d'hygiène alimentaire, le désir de gagner du temps, de dépenser moins, l'attrait de la nouveauté, ont développé de multiples formes de restauration rapide ; en ce domaine, l'absence d'expérience professionnelle, de normes, parfois la mobilité des installations, posent des problèmes nouveaux en matière d'hygiène ; nous devons nous en occuper.

Autre exemple : des marchands peu scrupuleux ont entrepris de spéculer sur les difficultés que certaines familles rencontrent du fait de la crise économique. Ils proposent des services ou des garanties qui sont souvent illusoire. En 1981 et 1982, j'avais demandé un contrôle strict des vendeurs de listes d'appartements. La gestion des dettes, la formation professionnelle ou la recherche d'un emploi font maintenant l'objet de services trompeurs ou même de pures et simples escroqueries. Un contrôle strict de ce secteur est entrepris afin de protéger les gens démunis contre cette nouvelle forme d'exploitation et nous souhaitons alerter l'opinion afin que les gens soient mis en garde et se méfient davantage de ces tentations malheureuses.

Je citerai un dernier exemple : le secrétariat d'Etat participera aux opérations d'utilisation des excédents agricoles par les organisations caritatives. Il est, en effet, particulièrement choquant de détruire des denrées alimentaires, quand, sans dommage pour le fonctionnement du marché, elles peuvent être distribuées à des personnes qui en ont besoin. Mon administration, qui est spécialisée notamment dans les contrôles des fruits et légumes, doit sélectionner les denrées nécessaires et aider à mettre en place les circuits d'approvisionnement.

Le secrétariat d'Etat chargé de la consommation est au service de la vie quotidienne. Nous nous efforçons, dans toutes nos actions, de privilégier la qualité des produits, la sécurité des consommateurs et nous associons leurs organisations à toutes nos initiatives. Je sais que certains pensent que ces associations de consommateurs sont trop nombreuses puisque, actuellement, il en existe vingt et une. On peut voir, dans ce nombre, l'expression d'une certaine richesse des modes de pensée qui existent dans notre société. Il n'en demeure pas moins, je le concède, que la force exige un certain rassemblement et que le moment est venu de donner au mouvement consommateur plus de cohésion et, partant, plus d'efficacité.

Qu'il me soit permis, à l'occasion du débat budgétaire, de demeurer pas moins, je le concède, que la force exige un certain rendre hommage ici aux associations pour leur dévouement et leur souci de servir la population.

Certes, on peut toujours penser qu'elles ne disposent pas toujours des moyens financiers qui leur seraient nécessaires. Je rappelle cependant que le Gouvernement a, depuis 1981, augmenté de 85 p. 100 — j'insiste sur ce chiffre — le montant des subventions allouées aux associations de consommateurs. On peut penser que ce n'est pas suffisant. Mais il faut bien considérer que, jamais, les subventions n'atteindront un niveau suffisant pour permettre aux associations d'accomplir tout ce qu'elles ont à faire. D'ailleurs, quand bien même nous y parviendrions, se poserait alors le problème de leur indépendance à l'égard des pouvoirs publics et, à tout le moins, celui du contrôle des fonds que l'Etat leur verserait.

C'est pourquoi je pense sincèrement qu'un véritable mouvement associatif doit disposer de ressources propres, qui lui donnent les moyens de choisir et de mener à bien ses actions. Le sujet n'est pas neuf et, récemment, le Gouvernement s'est engagé dans cette voie, en permettant aux associations sportives de disposer de ressources grâce à un nouveau jeu : le loto sportif.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. C'est le « lotofinancement ! » (Sourires.)

Mme Catherine Lalumière, secrétaire d'Etat. Pour notre part, nous cherchons comment faire en sorte que les consommateurs, alliés naturels du monde économique, puissent disposer de moyens qui leur permettront d'être, face aux producteurs et aux distributeurs, des interlocuteurs à part entière.

L'enjeu, vous le savez, mesdames, messieurs les sénateurs, est important : il s'agit, pour les associations, d'accéder à la pleine maturité pour tenir dans le jeu économique la place naturelle qui leur revient.

Toujours dans le même ordre d'idée, mais sur un plan légèrement différent, je soulignerai l'importance que revêt à mes yeux le rôle de l'institut national de la consommation. Vous le savez, l'institut a été modifié en 1983 pour devenir pleinement un instrument à la disposition des associations de consommateurs.

L'institut a plusieurs missions. Je n'en rappellerai que quelques-unes.

Il diffuse largement, par la voie de ses publications et de ses émissions de télévision, une information à destination du grand public. Je rappelle que, depuis 1981, nous sommes parvenus à doubler le temps d'antenne qui lui est réservé à la télévision.

D'autre part, l'I.N.C. réalise des essais comparatifs en toute indépendance et diffuse leurs résultats.

L'institut a acquis une audience nationale et internationale, qui témoigne de la qualité de ses prestations, et il m'est agréable de rendre ici hommage à l'ensemble de son personnel pour le sérieux de ses travaux.

Là encore, les pouvoirs publics n'ont pas ménagé leurs efforts puisque, de 1981 à 1985, la subvention à l'I.N.C. est passée de 27 500 000 francs à 40 800 000 francs, ce qui représente un taux d'augmentation de 50 p. 100. On peut, certes, regretter que cette augmentation n'ait pas été plus importante et que, cette année, le taux de progression ne soit pas celui des années antérieures ; mais la rigueur obligeait à cette modération.

En terminant, je souhaite vous dire de nouveau l'esprit dans lequel j'ai cherché, depuis trois ans, à diriger ce nouveau département ministériel.

Le mouvement consommateur est jeune. Dès son apparition, certaines personnes ont établi un parallèle entre lui et le mouvement ouvrier. Dans ce schéma, il existerait un rapport de force entre les consommateurs et les professionnels.

Dans certains cas, il est exact que des positions contraires peuvent conduire à des affrontements. Mais je ne pense pas que cela puisse être érigé en règle. Un bateau en pleine mer est soumis à des forces diverses qui peuvent contrarier son avancée ; il appartient au capitaine de composer avec des forces qui pèsent sur le bateau pour le maintenir hors d'eau et le diriger. En matière de consommation, il en est de même.

Consommateurs et professionnels n'ont pas des intérêts nécessairement divergents. S'ils ne sont pas d'accord sur certains points, ils sont, en revanche, d'accord sur la direction générale, à savoir la mise sur le marché de produits adaptés à la demande et à des prix compétitifs.

M. Christian Poncelet. Exact !

Mme Catherine Lalumière, secrétaire d'Etat. Ce sont là des conditions qui rassemblent les consommateurs et les professionnels. Ainsi, l'économie fonctionnera, ainsi, les consommateurs disposeront des biens qu'ils souhaitent acheter.

C'est en partant de cette idée élémentaire que j'ai tenté de développer toute la politique de mon département ministériel. J'ai mis en place, à tous les niveaux, des structures de concertation et de dialogue. Qu'il s'agisse des consommateurs ou des professionnels, j'ai fait en sorte que mon secrétariat d'Etat puisse être, à tout moment, un lieu de rencontre, d'échanges et d'enrichissement. Je sais bien qu'il ne sera pas toujours possible de parvenir à des accords. Ce qui compte, c'est de mettre en place les instruments du dialogue social et de faire en sorte que celui-ci puisse se dérouler naturellement.

C'est dans cet esprit que j'ai, par exemple, réformé l'Institut national de la consommation et le Comité national de la consommation, devenu le Conseil national de la consommation. C'est dans cet esprit que j'ai demandé et obtenu que les consommateurs soient désormais présents dans les conseils d'administration des entreprises et banques nationalisées, dans les grandes entreprises publiques, comme E. D. F. et G. D. F. Récemment, j'ai installé la commission de la sécurité des consommateurs, composée de façon multipartite.

J'ai tenté de mettre en place des procédures novatrices pour favoriser la qualité des produits, en associant étroitement consommateurs et professionnels ; il s'agit des contrats pour l'amélioration de la qualité. Là encore, en liaison avec le ministère de l'agriculture et le ministère du redéploiement industriel et du commerce extérieur, nous avons lancé une grande campagne nationale sur le thème de la qualité, avec le souci d'unir les producteurs, qu'il s'agisse des chefs d'entreprise ou des travailleurs, et les consommateurs.

Il est encore trop tôt naturellement pour recueillir les fruits de cette politique, et ce d'autant plus — comme je le disais tout à l'heure — que les associations, composées essentiellement de bénévoles, n'ont pas toujours la possibilité d'être totalement présentes dans les nouveaux champs d'intervention qui leur sont désormais ouverts. Je suis cependant intimement convaincue que la voie choisie est la bonne et qu'à terme elle transformera en mieux les termes des échanges économiques qui existent dans notre pays. Demain, les consommateurs devraient avoir la place qu'ils n'auraient jamais dû cesser d'occuper dans une société moderne.

Telles sont, mesdames, messieurs les sénateurs, les lignes directrices qui sous-tendent le projet de budget qui vous est soumis et que je vous demande de bien vouloir adopter. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. Michel Manet, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Monsieur le président, mes chers collègues, avant de vous présenter les crédits destinés au secrétariat d'Etat à la consommation, je voudrais dresser un rapide bilan de l'action conduite en ce domaine depuis deux ans. Il importe, en effet, de préciser exactement dans quel cadre s'inscrivent les dotations proposées pour 1985 et de rappeler l'importance que le Gouvernement attache aux problèmes de la consommation.

En premier lieu — et nous le savons tous, madame le secrétaire d'Etat — la défense du consommateur passe par une meilleure protection juridique. A cet égard, rappelons que la loi du 23 juillet 1983 a permis de définir un véritable « droit à la sécurité du consommateur ». En application de ce texte, le Gouvernement vient d'ailleurs de mettre en place la commission de la sécurité du consommateur, dont les travaux devraient être déterminants. Nous ne pouvons que nous en féliciter et

nous espérons que cette action sera poursuivie. Le rapport déposé par M. Calais-Auloy, au nom de la commission de refonte du droit de la consommation, nous autorise à penser que de nouvelles réformes interviendront rapidement.

Mais il convient également d'assurer un rôle actif aux consommateurs. Dans ce domaine, ainsi que vous l'avez indiqué, l'action de votre secrétariat d'Etat s'est orientée dans deux directions principales.

Il s'agit, tout d'abord, de la mise en place d'organismes de concertation destinés à donner un rôle de véritable partenaire aux organisations de consommateurs face aux producteurs et aux distributeurs. La création du conseil national de la consommation répond totalement à cette préoccupation, et son intervention dans le problème de la publicité comparative se doit d'être soulignée.

En outre, par la réforme du conseil d'administration de l'Institut national de la consommation, vous avez su donner une place prépondérante au mouvement consommateur et mettre à sa disposition un porte-parole, dont l'efficacité n'est plus à prouver. Toutefois, madame le secrétaire d'Etat, la commission des finances regrette les conclusions parfois hâtives — pour le moins ! — parues dans la revue *50 millions de consommateurs* et formule le souhait qu'à l'avenir les jugements portés dans ce journal puissent apparaître comme étant entièrement fiables car appuyés sur des enquêtes scientifiquement indiscutables.

Enfin, votre secrétariat d'Etat a conduit depuis deux ans une série d'actions en faveur de la consommation, directement ou par l'intermédiaire des organisations représentatives du mouvement consommateur.

A cet égard, deux exemples retiennent particulièrement l'attention : la mise en place des centres locaux d'information sur les prix — C. L. I. P. — et le développement des contrats d'amélioration de la qualité.

Rappelons que les C. L. I. P. ont pour objet d'apporter aux consommateurs une information sur les prix de détail des produits de consommation courante. La première expérience réalisée à Lille en 1982 a été un succès et il est désormais acquis que chaque région métropolitaine devra être dotée d'au moins un C. L. I. P. avant la fin du 9^e Plan.

Les contrats d'amélioration de la qualité constituent eux aussi une innovation de votre ministère. Définis dans leur principe dès 1982, ils continuent à se développer à un rythme satisfaisant.

Ainsi, au 1^{er} juillet 1984, soixante-dix contrats avaient pu être signés. Il importe de remarquer que ces contrats, longtemps concentrés dans les secteurs du jouet et du textile, commencent aujourd'hui à s'étendre vers d'autres domaines d'activité.

C'est dans ce contexte particulièrement positif, madame le secrétaire d'Etat, qu'il convient maintenant d'analyser le projet de budget pour 1985.

Après deux années d'efforts très importants — marquées par une progression de 17,6 p. 100 en 1984 et de 18 p. 100 en 1983 — les crédits destinés à la consommation marquent une pause afin de consolider les résultats déjà acquis et avant de poursuivre dans la voie que s'est fixée le Gouvernement.

Le montant initial des dotations prévues pour 1985 s'élevait donc à 321 millions de francs, soit une modeste progression de 3,46 p. 100 par rapport à 1984.

Toutefois, au cours de la deuxième délibération sur le projet de loi de finances devant l'Assemblée nationale, le Gouvernement a présenté deux amendements visant à augmenter les crédits de la consommation de 2 500 000 francs.

En conséquence, les crédits qui nous sont présentés aujourd'hui affichent une progression minimale de 4,3 p. 100 par rapport à 1984. Cette évolution d'ensemble tout à fait conforme à l'effort de rigueur qui caractérise le budget pour 1985 recouvre néanmoins des situations très diverses.

Après une large remise à niveau en 1984, les dépenses de personnel et de fonctionnement de la direction de la consommation et de la répression des fraudes, soit 216 millions de francs, ne connaissent qu'une progression de 2,6 p. 100. Encore faut-il souligner que cette faible majoration s'explique pour partie par la suppression de quinze emplois dans les mesures de redéploiement des effectifs.

La commission des finances regrette cependant la stagnation des crédits de matériel et de fonctionnement affectés à ce service. Il est à craindre que cette absence de revalorisation ne pèse sur le rythme des interventions de la direction de la consommation et de la répression des fraudes.

En revanche, il convient de saluer l'apparition d'une dotation de 1 400 000 francs destinée à couvrir les frais de fonctionnement de la commission de la sécurité des consommateurs.

Le développement des actions entreprises en commun avec les associations de consommateurs et l'institut national de la consommation constitue l'axe principal de ce projet de budget.

Avec presque 105 millions de francs, répartis entre les titres III et IV, les crédits destinés à ces interventions enregistrent une majoration de 7,5 p. 100, qui s'avère relativement forte compte tenu du contexte budgétaire général.

En premier lieu, la subvention à l'institut national de la consommation s'élève à 41 770 000 francs.

En second lieu, les actions spécifiques dans le domaine de la consommation bénéficient d'une dotation de 25 800 000 francs. Elles enregistrent donc une majoration de 22,5 p. 100 par rapport à 1984, ce qui traduit bien l'importance que le Gouvernement attache à ce type d'intervention, particulièrement à la mise en place des centres locaux d'information sur les prix.

En troisième lieu, l'aide aux organisations de consommateurs progresse de 9,3 p. 100 pour s'établir à près de 12 millions de francs. Il faut cependant remarquer que cette majoration résulte d'un amendement présenté lors de la deuxième délibération. Il convient de vous remercier, madame le secrétaire d'Etat, d'avoir ainsi répondu aux préoccupations de la commission des finances.

Enfin, les actions concertées en matière de consommation marquent une pause, avec une dotation en retrait de moins de 1 p. 100 — c'est peu — par rapport à 1984.

Pour leur part, les dépenses en capital enregistrent une sensible régression, tant en ce qui concerne les autorisations de programme que les crédits de paiement.

Cette évolution, particulièrement sensible sur les dotations d'équipement des services, doit cependant s'interpréter en tenant compte du fait que la construction du laboratoire de Montpellier sera préfinancée par un redéploiement de crédits au sein du budget du ministère des finances.

Pour 1985, le projet de budget de la consommation marque donc une pause par rapport aux années précédentes, tout en respectant les principales priorités définies depuis 1981.

Compte tenu du bilan particulièrement positif des actions conduites jusqu'à présent et de la nécessité d'en consolider les effets, votre commission des finances vous propose, mes chers collègues, d'adopter les crédits de la consommation pour 1985.

M. le président. La parole est à Mme Midy, rapporteur pour avis.

Mme Monique Midy, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du Plan. Monsieur le président, madame le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, le budget qui nous est aujourd'hui proposé, contrairement à 1984, n'est pas particulièrement favorisé.

Atteignant une somme globale de 320 millions de francs, on peut déjà noter que les crédits destinés aux moyens de fonctionnement n'augmenteront que de 0,6 p. 100. Ceux qui concernent les subventions aux associations resteront stables. Il faut donc y voir une diminution en francs constants. La subvention à l'institut national de la consommation n'augmentera que de 1,9 p. 100.

Votre commission a particulièrement regretté les diminutions prévues en personnel. Elle voit mal comment pourra être respectée la recommandation du secrétariat d'Etat de ne procéder à aucune diminution des actions.

L'exemple de la direction générale de la concurrence et de la consommation, qui supportera une diminution d'effectifs de vingt-sept personnes, est évocateur lorsqu'on sait qu'à l'échelon départemental des services déjà restreints seront concernés. Même la diminution d'un seul emploi comptera.

Des efforts ont été engagés à partir de 1981 pour améliorer la politique de la consommation. Il a fallu mettre en place de nouvelles structures, en rénover d'autres, allouer des crédits correspondants, élaborer et mettre en œuvre diverses réformes, « décentraliser » la consommation, la rendre plus proche des consommateurs.

Tous ces efforts ont été accueillis favorablement. Des progrès notables ont été enregistrés. Toutefois, je crains qu'aujourd'hui la faiblesse des crédits alloués pour la consommation ne les remette en cause.

Ce projet de budget n'échappe pas à la ligne générale de rigueur de l'ensemble du budget. Dans ces conditions, il ne sera guère possible d'apporter une réponse satisfaisante aux besoins qui deviennent immenses en ce domaine, tant humains que techniques. Je voudrais revenir sur certains points qui me paraissent importants.

En tant que rapporteur pour avis, je regrette tout d'abord que l'objectif gouvernemental du maximum d'inflation à 5 p. 100 n'ait pu être atteint, alors que les salaires ont été pratiquement bloqués. La démonstration en est faite. Qui peut oser dire aujourd'hui que ce sont les salaires qui entraînent les hausses du coût de la vie ? Les raisons sont bien ailleurs.

Les récentes déclarations de M. le ministre de l'économie, des finances et du budget quant à sa volonté de poursuivre sur la voie de la libération progressive des prix ne peuvent que confirmer les inquiétudes des Français sur l'évolution de leur pouvoir d'achat et, par conséquent, sur leur droit à la consommation.

Alors qu'octobre est habituellement un mois de reprise des achats, les dernières statistiques publiées par l'I.N.S.E.E. sur la consommation des ménages font ressortir pour ce mois une baisse record de 7,4 p. 100.

A l'évidence, la baisse du pouvoir d'achat en général, le poids des impôts sur le revenu, celui des impôts locaux, la hausse des taxes enregistrée ces derniers temps expliquent cette diminution de la consommation.

En réalité, ce phénomène a débuté dans le courant de l'année 1982, lors de l'application du premier plan de rigueur.

Vos services ont mis en place différentes structures décentralisées afin d'assurer le contrôle des prix, telles que les comités départementaux des prix ou les comités de liaison départementaux pour la stabilité des prix. Il s'agit, certes, de mesures positives, mais suffiront-elles pour combattre l'inflation ?

Toujours à propos de la politique des prix, votre rapporteur souhaite insister à nouveau sur l'importance de l'association des comités d'entreprise à la lutte contre l'inflation. Peu de progrès ont été notés à ce sujet. Cela est dommage, car c'est se priver d'un atout essentiel pour une meilleure connaissance des mécanismes de formation des prix. Enfin, je crois indispensable de rappeler l'insuffisance notoire en effectifs des services officiels du contrôle des prix.

Votre rapporteur souhaite également souligner le volume de travail que la direction de la consommation et de la répression des fraudes a fourni en plus de ses actions plus traditionnelles : l'application de la loi sur la sécurité des consommateurs, l'élaboration de propositions à partir du rapport de la commission Calais-Auloy, la participation à la campagne interministérielle sur la qualité des produits.

Votre rapporteur pour avis est particulièrement sensible à l'augmentation du nombre d'études réalisées pour la surveillance des produits importés. Comment ne pas s'en féliciter puisqu'il faut bien admettre que sont parfois concurrencés de façon déloyale certains de nos produits nationaux ?

La direction de la consommation et de la répression des fraudes assumant un travail très important, votre commission regrette fortement que ses services soient amenés à subir des restrictions importantes en allocation budgétaire et en effectifs. En effet, pour 1985, le montant des autorisations de programme est de 662 000 francs, alors qu'il était de 735 000 francs dans la loi de finances initiale pour 1984.

La question peut d'ailleurs être posée : les autorisations de programme pour 1985 ne subiront-elles pas, comme en 1984, une amputation en cours d'année ?

Votre rapporteur a noté avec plaisir l'installation récente de la commission de sécurité et s'est également intéressée au travail du conseil national de la consommation, mis en place en début d'année avec six groupes de travail. Ce sont des études que votre commission suivra de près pour leur intérêt évident.

Toutefois, ne faut-il pas souligner le décalage existant entre les moyens des représentants des professionnels dans ce conseil national de la consommation et ceux des représentants des associations de consommateurs ? Les professionnels, de par leur fonction même, possèdent des moyens financiers, techniques, humains bien plus importants. Des représentants d'associations n'ont pas manqué de faire observer ce déséquilibre à votre rapporteur et de souhaiter qu'il soit fait écho à leurs besoins d'une aide technique accrue.

Pour ne pas quitter ce sujet des moyens donnés aux associations de défense des consommateurs, je citerai tout d'abord le point des critères de représentativité qui sont à revoir, en gardant le souci de respecter leur diversité. J'insisterai sur la modicité des subventions qui leur sont destinées.

Les associations que j'ai été amenée à recevoir lors de la préparation de ce rapport ont toutes souligné la faiblesse des subventions pour 1985. La loi de finances prévoit, en effet, de les maintenir au niveau de 1984, ce qui, en francs constants, se traduit par une diminution, cela en un temps — un temps de crise, ne l'oublions pas ! — où les besoins vont grandissant dans certaines couches de la population.

Par ses actions, le secrétariat d'Etat à la consommation veut justement toucher celles qui sont victimes du chômage, de la baisse du pouvoir d'achat, qui connaissent le moins leurs droits, celles qui deviennent le plus facilement la proie d'opérations-pièges.

Je pense, par exemple, à la vente en vrac, qui aboutit parfois à vendre plus cher, ou à ces officines de « gestion des dettes », véritables parasites qui profitent sans scrupules de la misère

et de l'angoisse. Vous en avez parlé tout à l'heure, madame le secrétaire d'Etat, et je souhaite que les mesures que vous comptez prendre soient mises en œuvre le plus rapidement possible.

Dans ce budget, il faut déplorer aussi que le nombre d'actions concertées risque de subir une baisse si l'on fait une comparaison avec l'an dernier. En 1984, les crédits ont été ramenés à 24 731 000 francs. Cette année, le chapitre sera doté de 25 361 000 francs, s'il reste au niveau de la loi de finances initiale.

J'en viendrai maintenant à un sujet qui me tient à cœur, les contrats pour l'amélioration de la qualité. Il faut se féliciter de leur développement, bien que celui-ci ne soit pas encore à un niveau satisfaisant.

Ces contrats ont, en effet, pour objet d'inciter les entreprises à mieux répondre aux aspirations des consommateurs en offrant des produits ou des services à des normes de meilleure qualité.

Votre rapporteur pour avis ressent les plus vives inquiétudes à l'annonce que la commission de Bruxelles a été saisie d'une plainte tenant ces contrats pour non conformes au traité de Rome. La réglementation communautaire constitue là une entrave à la mise en œuvre de la politique nationale, originale avec ces contrats de qualité. Après tout, pourquoi ces mêmes contrats ne seraient-ils pas repris dans d'autres pays, qui ne devraient pas pour autant être taxés de protectionnisme ?

Je pense, madame le secrétaire d'Etat, que vous opposerez la plus grande fermeté à la décision des instances européennes, si jamais était condamnée cette expérience menée pour la qualité de nos produits.

J'évoquerai un autre aspect important de ce budget, la subvention allouée à l'institut national de la consommation, qui a notamment pour vocation d'être un instrument technique au service des associations de consommateurs.

Cette subvention, en 1985, est maintenue au niveau atteint en 1984, après actualisation des crédits correspondant aux frais de personnel. Ces crédits sont insuffisants pour faire face aux tâches grandissantes de l'institut national de la consommation.

Plutôt que de parler aujourd'hui des moyens efficaces dont il dispose depuis longtemps — comme sa revue *50 millions de consommateurs* ou, plus récemment, un service d'information télématique — j'ai préféré attirer l'attention sur le sondage de l'I. F. O. P. qui vient d'être publié à propos des émissions *D'accord, pas d'accord*. Ce sondage confirme l'effet de ces émissions auprès des téléspectateurs, dont une majorité regarde au moins une fois par semaine les séquences.

Grâce au doublement du temps d'antenne, depuis trois ans, l'audience s'est affirmée. Les horaires sont favorables. Il est indispensable de les maintenir aux heures de grande écoute.

Parmi ceux qui regardent *D'accord, pas d'accord*, 82 p. 100 considèrent l'émission comme bonne ; 94 p. 100 la jugent utile et 78 p. 100 font confiance à ses recommandations ou commentaires. Le fait qu'elle soit produite par l'institut national de la consommation lui donne un cachet d'indépendance et de compétence.

Ce sont surtout les ouvriers, les employés et les cadres moyens qui la suivent régulièrement, ce qui me paraît un fait essentiel, puisque l'un des objectifs déclarés du secrétariat d'Etat à la consommation est de pouvoir atteindre un public toujours plus large.

Les responsables de l'I. N. S. E. E., aussi bien au conseil d'administration que dans la direction, avaient estimé qu'une somme de 3 500 000 francs aurait été nécessaire pour améliorer la qualité des messages télévisés. Le seul fait que les messages propres au Gouvernement de juillet et août derniers aient coûté environ 3 millions de francs ne peut qu'avoir un goût amer pour certains.

Votre rapporteur pour avis s'interroge : n'y a-t-il pas là dispersion des crédits ? Ne serait-il pas préférable que la mission d'informer le consommateur passe, le plus possible, par l'I. N. C. ?

Je me permets d'attirer également votre attention, madame le secrétaire d'Etat, sur le fait qu'en nombre le personnel de l'institut restera pratiquement inchangé — cela rendra plus difficile son rôle de support technique, surtout vis-à-vis de seize associations de consommateurs représentées au conseil d'administration — et ce alors que, parallèlement, progressent dans le pays les lieux de permanence : on en compte 6 000 actuellement, contre 2 000 voilà trois ans. L'intérêt des Français commande que ce nombre grandisse encore et que soit permise une meilleure popularisation des actions des associations, notamment à l'aide des médias.

Il faudrait donc, madame le secrétaire d'Etat, que les moyens de l'I. N. C. soient portés au moins à leur niveau de 1984 en francs constants et qu'une majoration de 3,5 mil-

lions de francs soit accordée pour les besoins spécifiques du service télévision, dont la valeur vient d'être reconnue publiquement.

Autre sujet intéressant à suivre pour 1985 : les propositions émises par la commission Calais-Auloy pour la refonte du droit de la consommation. Notre commission a apprécié le travail réalisé. Sans doute, en cours d'année, notre Haute Assemblée sera-t-elle conduite à discuter de certains textes ayant trait au droit de la consommation.

Avant de conclure, votre rapporteur pour avis tient à faire part de ses inquiétudes concernant la commission de la concurrence et de la consommation. Il semble qu'il soit nécessaire de renforcer ses moyens de contrôle. Si la réforme des comités départementaux des prix leur permet de contrôler les conditions de la concurrence à l'échelon local — ce qui est bon — il n'en demeure pas moins que le bon fonctionnement de cette commission devrait être assuré d'une disponibilité suffisante des services d'enquête compétents, ce qui ne semble pas être tout à fait le cas actuellement.

Tels sont les principaux éléments dont je tenais à vous faire part, au nom de la commission des affaires économiques et du Plan. Son avis — vous avez pu le constater au fil de ce rapport — est plutôt critique. C'est pourquoi elle a chargé son rapporteur pour avis d'indiquer qu'elle s'en remet-tait, sur ce budget du secrétariat d'Etat à la consommation, à la sagesse du Sénat. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. le président. J'indique au Sénat que, compte tenu de l'organisation du débat décidée le 8 novembre 1984 par la conférence des présidents, les temps de parole dont disposent les groupes pour cette discussion sont les suivants :

Groupe de l'union centriste, sept minutes ;

Groupe socialiste, sept minutes ;

Groupe du rassemblement pour la République, six minutes.

La parole est à M. Chervy. —

M. William Chervy. Monsieur le président, madame le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, prendre en compte les aspirations du consommateur, défendre et protéger ses intérêts, sont deux actions qui sont apparues, depuis quelques années déjà, comme d'impérieuses nécessités.

La crise économique ne doit pas être l'occasion de reléguer au second plan les préoccupations consuméristes sous le prétexte qu'elles seraient source de charges nouvelles pesant sur les entreprises. Au contraire, les difficultés économiques doivent inciter tous les partenaires — pouvoirs publics, producteurs, consommateurs — à faire preuve d'imagination : d'abord, pour aider les entreprises à être plus compétitives ; ensuite, pour éviter tout gaspillage ; enfin, pour assurer au consommateur la qualité et la sécurité qu'il est en droit d'attendre, et cela au plus juste prix.

En effet, il faut avoir toujours présente à l'esprit la participation non négligeable qui peut être celle des consommateurs, aux côtés des pouvoirs publics, à la lutte contre l'inflation.

Le projet de budget pour 1985 dont nous débattons aujourd'hui est important — je viens de souligner l'étendue de l'impact économique de la consommation — même si, quantitativement, il apparaît modeste au regard de ceux d'autres départements ministériels.

Avec une dotation globale de 320 millions de francs, faisant apparaître un accroissement de 4 p. 100 par rapport à 1984 — sans comptabiliser quelques crédits supplémentaires inscrits au budget du ministère de l'économie — le budget de la consommation, pour 1985, n'apparaît certes pas comme un très bon budget, mais encore moins comme un très mauvais budget.

Il doit permettre — nous en sommes convaincus — de préserver l'acquis de la politique que vous avez engagée et poursuivie depuis 1981, madame le secrétaire d'Etat, avec beaucoup de persévérance, et un souci constant du dialogue et de la concertation. Cela dit, il doit permettre également de poursuivre l'action dans la voie que vous avez ouverte.

Une action efficace en matière de consommation passe, à notre avis, par trois points nécessaires : la formation, l'information et la participation active du consommateur.

Il est important que la formation du consommateur intervienne dès le plus jeune âge. En effet, de nos jours, chaque jeune n'est-il pas interpellé en tant que consommateur, et cela de plus en plus tôt ? Il suffit, pour s'en persuader, de songer à la large publicité faite en direction des jeunes en matière de livret d'épargne, de compte chèques, de carte bleue, par exemple.

Il nous apparaît donc tout à fait primordial que l'éducation des jeunes dans le domaine de la consommation intervienne dès leur scolarité et prenne place dans les divers programmes d'enseignement scolaire.

Quant à l'information, elle est tout à fait essentielle à la défense des intérêts des consommateurs, tant il est évident que lorsque l'on est bien informé, on choisit mieux.

L'institut national de la consommation, dont les crédits pour 1985 s'élèvent à 41 millions de francs — ils se maintiennent ainsi au niveau élevé qu'ils ont acquis progressivement depuis 1981 — joue en matière d'information un rôle tout à fait important, que ce soit par le biais des six émissions télévisées hebdomadaires sur les trois chaînes ou par celui du mensuel *50 millions de consommateurs*.

Mais faire passer l'information auprès du plus grand nombre, c'est aussi, bien sûr, l'affaire des pouvoirs publics. C'est ce que votre secrétariat d'Etat s'efforce de faire et, à cet égard, je ne citerai que quelques exemples.

La mise en place, en 1982, de contrats pour l'amélioration de la qualité a constitué une approche nouvelle des relations entre professionnels et consommateurs dont nous ne pouvons que nous féliciter. Les engagements pris par les entreprises dans le cadre de ces contrats, qui sont signés pour une durée maximale de deux ans, portent notamment sur une amélioration des caractéristiques intrinsèques des produits, sur les conditions d'échange, de garantie et de service après-vente. Au 31 décembre 1982, quatre contrats avaient pu être effectivement signés ; aujourd'hui, ils sont au nombre de soixante-dix.

Autre axe de valorisation de la qualité destiné à sensibiliser les consommateurs sur ce thème : le lancement d'une vaste campagne d'information qui a été opérée conjointement par votre secrétariat d'Etat et les ministères de l'agriculture et du redéploiement industriel.

L'idée est simple : il s'agit d'aider le client à se repérer dans le maquis des normes, certificats de qualifications et labels divers existant pour les produits alimentaires ou industriels ; il lui suffira désormais de suivre comme signes extérieurs de qualité le rouge et le bleu. Ces couleurs, qui doivent être un signe de ralliement pour le marché intérieur, sont naturellement appelées à être aussi le symbole de la fabrication française à l'étranger, concourant ainsi à la réalisation du programme d'action prioritaire n° 7 du 9^e Plan : « Vendre mieux à l'étranger ».

Enfin, les pouvoirs publics disposent de l'arme législative pour mieux avertir, donc mieux défendre, les usagers et les consommateurs. C'est ainsi que nous venons d'adopter, en première lecture, un projet de loi améliorant l'information des assurés ainsi que la transparence des contrats d'assurance-vie et de capitalisation, qui tend notamment à faciliter, pour les souscripteurs, les conditions d'exercice du droit de renonciation, tout en renforçant les obligations d'information de l'assureur.

Les dispositions législatives touchant de près ou de loin aux intérêts des consommateurs sont, en France, extrêmement nombreuses et éparses. Je sais, madame le secrétaire d'Etat, qu'une commission de refonte du droit de la consommation a été créée et qu'elle a remis son rapport. L'idée de doter notre pays d'un code de la consommation, qui non seulement regrouperait les divers textes, mais aussi consacrerait la nouvelle nature de l'acte consumériste, a-t-elle été retenue ?

S'il est vrai que les relations entre producteurs et consommateurs présentent un rapport de forces inégal au détriment des seconds, qui méritent une protection particulière — tel est le sens de la loi relative à la sécurité des consommateurs, entrée en application au début de cette année — il ne faudrait pas pour autant que les consommateurs apparaissent essentiellement comme des êtres passifs, attendant une prise en charge complète de l'Etat. Ils doivent, au contraire, agir en se regroupant au sein d'associations. Il faut rappeler à cet égard le soutien apporté ces dernières années par les pouvoirs publics aux associations de consommateurs, soit sous forme de subventions, soit pour les aider à mener des actions spécifiques.

Ce projet de budget pour 1985 n'échappe pas à la tendance. Si l'on ajoute aux 41 millions de francs de crédits de l'I.N.C., que j'ai cités tout à l'heure, les 36 millions de francs destinés aux associations, ce sont les trois quarts des crédits d'intervention du secrétariat d'Etat à la consommation qui vont en direction du mouvement consommateur.

Je voudrais, pour conclure, insister sur le fait qu'aujourd'hui on ne peut plus se contenter de situer les actions des divers partenaires dans le cadre uniquement régional ou national. Le vaste domaine de la consommation n'échappe pas, comme tant d'autres, à la dimension européenne.

Nous nous félicitons que, sous la présidence française, les dix ministres européens ayant en charge la consommation — ils s'étaient réunis pour la première fois en décembre 1983 — aient définitivement adopté, le 2 mars dernier, une décision créant un système communautaire d'échange rapide d'informations sur les dangers découlant de l'utilisation des produits de consommation.

A l'échelon européen comme au plan intérieur, le chemin qui reste à parcourir — nous en avons conscience — est encore long et semé d'embûches ; mais nous vous faisons confiance, madame le secrétaire d'Etat. Parce qu'il estime que ce projet de budget pour 1985 est de nature à vous permettre de poursuivre et de développer votre politique, le groupe socialiste le votera. (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes.*)

M. le président. La parole est à M. Malé.

M. Guy Malé. Monsieur le président, madame le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, en cette période économique difficile où le pouvoir d'achat stagne quand il ne diminue pas, où l'on voit réapparaître au grand jour une certaine pauvreté, les problèmes de consommation doivent être abordés avec beaucoup de sérieux et un grand sens des responsabilités.

Quel autre moyen pour les ménages, afin d'essayer de maintenir leur niveau de vie, que de faire de meilleurs choix dans leurs achats ? Plus que jamais, il faut dans ce domaine faire la part entre l'essentiel et l'accessoire, multiplier les efforts pour atteindre les catégories sociales les plus défavorisées et s'interdire tout gâchis.

Force est de constater, madame le secrétaire d'Etat, qu'il n'en est pas toujours ainsi. Je n'en veux pour preuve que quelques exemples.

Vous avez fait le choix de favoriser le développement des associations de consommateurs. C'est un choix qu'on ne peut qu'approuver, mais à la condition qu'il ne s'effectue pas au détriment du centre qui les alimente : l'institut national de la consommation.

Que se passe-t-il, en effet ? La multiplication des organisations de consommateurs et de leurs structures locales se traduit par une amplification importante des demandes formulées auprès de l'I.N.C., comme le prévoient, d'ailleurs, ses missions établies par vous-même dans le décret du 30 décembre 1982.

Cet institut national constitue, d'après moi, une plaque tournante. C'est lui qui alimente les associations ; c'est lui qui leur fournit informations et enquêtes ; c'est lui — et c'est cela l'essentiel — qui réalise les essais comparatifs.

Or, depuis 1982, on constate un désengagement de l'Etat à son égard, qui est malgré tout assez inquiétant : de 56 p. 100 dans le budget de 1982, la part de la subvention de l'Etat est tombée à 44 p. 100 dans le budget que nous examinons aujourd'hui. Aucune mesure nouvelle n'est prévue alors que des besoins se font sentir, notamment en création de postes nouveaux et pour le service télévision.

La progression d'ensemble du budget de l'institut est de 1,9 p. 100, ce qui, en tenant compte de l'inflation et des charges incompressibles, se traduit, en réalité, par une diminution de ses moyens de fonctionnement.

Et sur quoi portent ces restrictions de crédits ? Sur le chapitre des essais comparatifs, qui constitue le « noyau dur » de l'I.N.C. Or, c'est ce qui fait sa force puisqu'il est le seul organisme à effectuer des essais de cette sorte sur les produits et services. Par ailleurs, ces essais sont d'une grande fiabilité puisque l'I.N.C. n'a jamais perdu un procès à cet égard. Dieu sait pourtant si les professionnels cherchent à lui en intenter un dès qu'ils ne se trouvent pas placés en bonne posture !

La diminution des crédits pour les essais comparatifs s'ajoutant à l'affaiblissement des services techniques de l'I.N.C., cela signifie : réaliser moins d'essais, entamer la qualité des travaux techniques de l'institut, affaiblir la revue *50 millions de consommateurs* qui les publie, donc handicaper fortement la capacité d'autofinancement de l'institut.

Pour faire face aux besoins, il reste la solution du cofinancement auquel l'I.N.C. a eu recours pour quelques opérations mais, vous en conviendrez, qui ne peut être une solution saine pour un organisme soucieux d'indépendance et d'objectivité.

Pourtant, madame le secrétaire d'Etat, la décision prise par le conseil des ministres du 3 mai 1984, après avoir rejeté la publicité comparative, avait suggéré le développement des essais comparatifs et une diffusion accrue de leurs résultats.

Vos services refusent — madame le rapporteur l'a indiqué — d'accorder les 3,5 millions de francs demandés à l'unanimité par le conseil d'administration de l'I.N.C. pour renforcer le service de télévision dont les émissions, comme en témoigne un sondage très récent de l'I.F.O.P., sont très appréciées par les téléspectateurs, qui les jugent, pour 94 p. 100 d'entre eux, utiles.

Je ne pense pas que les spots télévisés — j'en ai parlé tout à l'heure — que l'on a substitués cet été à l'émission intitulée *D'accord, pas d'accord*, soient plus efficaces que cette dernière émission. Vous avez annoncé le lancement d'une campagne pour promouvoir le contrat « pour l'amélioration de la qualité ». Vous me permettrez de vous faire remarquer que si ces contrats ont été passés pour reconquérir le marché intérieur, il ne tiennent pas compte du rapport qualité-prix. En effet, ils ne donnent aucun élément de comparaison avec d'autres produits ; ils ne garantissent pas le contrôle régulier de la qua-

lité du produit ; ils peuvent induire en erreur car la publicité qu'en font les distributeurs peut laisser croire parfois que le contrat de qualité porte sur l'ensemble d'une marque. De plus, aucun recours n'est prévu pour le consommateur lésé. Enfin — je m'en remets à vous, madame le rapporteur, vous avez insisté sur ce point — cette opération est en contradiction formelle avec les règles communautaires, et vous imaginez où cela peut nous conduire. Enfin, le coût de 20 millions de francs pour ces quatre-vingts contrats me laisse un peu perplexe. En effet, j'estime qu'avec la même somme quelque 4 000 produits auraient pu être testés par l'institut national de la consommation, et cela aurait été, me semble-t-il, beaucoup plus efficace.

Madame le secrétaire d'Etat, pour les consommateurs, pour tous ceux qui doivent être particulièrement attentifs à l'emploi de leur budget, nous vous demandons, moi et mes amis, de bien vouloir reconsidérer certaines orientations de vos services, c'est-à-dire de consacrer moins à l'accessoire et d'investir dans l'indispensable. Ce faisant, je ne fais que me référer à la décision prise par le conseil des ministres du 3 mai 1984. Je souhaite que vous nous entendiez. Par avance, je vous en remercie. *(Applaudissements sur les travées de l'union centriste, du R. P. R. et de l'U. R. E. I.)*

M. le président. La parole est à M. Pluchet.

M. Alain Pluchet. Monsieur le président, madame le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, le temps de parole qui m'est imparti me permet simplement de vous présenter quelques réflexions et suggestions.

Je n'insisterai pas sur la faible progression de votre budget, qui, si on la compare à celle des années 1983 et 1984, apparaît peu satisfaisante et soulève de notre part une certaine inquiétude.

Lors de la présentation de votre budget pour l'année 1984, vous aviez exprimé, madame le secrétaire d'Etat, le souhait d'obtenir à l'avenir des moyens accrus et des personnels supplémentaires pour mener votre tâche à bien. Force est de constater que la réalisation n'a pas répondu à vos attentes. La limitation à 3,2 p. 100 de la progression des dépenses en personnel va entraîner des suppressions d'emplois. En effet, après une année de gel des effectifs en 1984, quinze emplois vont être supprimés en 1985 au titre de la participation de votre secrétariat d'Etat aux efforts d'économies et de redéploiement décidés par le Gouvernement.

Cette inquiétude est vivement ressentie par l'ensemble des organisations de consommateurs qui estiment très insuffisants les services du ministère pour faire face à l'ensemble de leur mission.

S'agissant des actions spécifiques engagées par votre secrétariat d'Etat, il y a lieu de s'inquiéter de la diminution des moyens de la direction de la consommation et de la répression des fraudes, alors que le personnel de contrôle aux frontières est déjà très insuffisant.

En outre, permettez-moi, madame le secrétaire d'Etat, de vous faire observer que la distinction, sur le terrain, entre les missions de la direction de la consommation et de la répression des fraudes et celles de la direction de la concurrence et de la consommation est des plus confuses.

Certaines questions — qui fait quoi ? Comment et dans quelles conditions ? — doivent être définitivement posées afin d'assurer l'efficacité maximale des services.

L'examen des crédits et des objectifs assignés à votre secrétariat d'Etat m'amène à vous soumettre les quelques réflexions suivantes.

Les contrats d'amélioration de la qualité signés entre une entreprise, une profession et un certain nombre d'associations de consommateurs, pour un produit ou service particulier, agréé par les pouvoirs publics et donnant droit à l'utilisation d'un label, appellent quelques réserves de la part des associations de consommateurs.

M. Marcel Daunay. Monsieur Pluchet, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Alain Pluchet. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Daunay, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Marcel Daunay. Je vous remercie, mon cher collègue, de me permettre de vous interrompre quelques instants.

Voilà un an, ici même, madame le secrétaire d'Etat, nous discussions d'un projet de loi relatif au mode d'étiquetage et d'emballage de la margarine. Nous avons débattu longuement de ce problème. Des garanties nous avaient été données, en deuxième lecture, à la fin de la session de printemps, qu'un délai de six mois avant l'application du texte serait respecté alors que nous demandions davantage.

Nous avons longuement discuté avec Mme le secrétaire d'Etat à la consommation pour la convaincre de prendre des décrets d'application définissant clairement les conditions du contrôle et de la mise en vente de ce produit. Or la loi date du

13 juillet 1984 et déjà, à peine quatre mois plus tard, le produit est en vente sous une forme très banalisée. A ma connaissance, pourtant, aucun décret d'application n'est encore paru.

M. le président. Veuillez poursuivre, monsieur Pluchet.

M. Alain Pluchet. Madame le secrétaire d'Etat, avouons que la mise en place des contrats dont je parlais n'a pas connu l'ampleur que vous souhaitiez lui donner, puisque, à ce jour, soixante contrats seulement ont été signés contre huit cents prévus. Si ces contrats d'amélioration doivent correspondre à des normes d'utilisation, cela ne veut pas dire pour autant que l'Afnor doive détenir le monopole de la qualification.

Un certain nombre d'associations de consommateurs participent depuis leur création à la procédure des contrats d'amélioration de la qualité. Deux années de fonctionnement de cette opération ont permis à ces associations de mieux appréhender l'intérêt de cette procédure mais, également, d'en déceler les lacunes.

Il apparaît urgent de disposer des moyens nécessaires à la vérification et au contrôle des engagements pris par les entreprises, sachant qu'une telle procédure suppose, pour être parfaitement crédible, qu'un contrôle *a posteriori* soit mis en place.

La majorité des associations de consommateurs a toujours été partie prenante des procédures et des actions visant à améliorer la qualité des produits. Pour cette raison, si elles ont toujours été sensibles aux efforts entrepris par votre secrétariat d'Etat pour mieux informer le consommateur sur les signes de la qualité, il leur apparaît cependant, au vu de la campagne de publicité telle qu'elle a été présentée, qu'un amalgame est pratiqué entre les différents signaux.

En dehors du coût exorbitant de cette campagne et du mauvais coup porté au label rouge, qui est relégué au rang commun d'une simple formalité administrative, alors que les entreprises ont fait d'énormes efforts en vue de l'acquiescer, cette campagne bleu-rouge entraîne un risque de confusion important, sachant que les signes de qualité recouvrent des réalités tout à fait différentes.

De plus, il faut souligner qu'il existe un risque certain de récupération des couleurs bleu et rouge par des professionnels ne participant pas aux différentes procédures.

C'est pourquoi il vous est instamment demandé d'apporter une information complémentaire aux consommateurs sur les mesures que vous souhaitez prendre, madame le secrétaire d'Etat, en vue d'éviter les risques de détournement de ces couleurs, et de développer l'information du consommateur sur ce que recouvre chacun des signes de la qualité.

S'agissant de l'orientation prise en faveur des C.L.I.P., si cette dernière est intéressante, elle aboutit à la création d'une nouvelle structure intervenant dans le domaine des prix.

La confusion dans les rôles s'accroît aujourd'hui, puisque l'on peut trouver dans un même département un comité départemental des prix, un comité de liaison pour la stabilité des prix et un centre local d'information sur les prix. N'y a-t-il pas là une dispersion regrettable ?

Par ailleurs, concernant l'information sur les prix, et plus particulièrement les enquêtes de prix réalisées par des associations de consommateurs, il serait indispensable que vous définissiez, madame le secrétaire d'Etat, le cadre de ces démarches en vue d'offrir des garanties de sérieux et d'impartialité absolue.

Permettez-moi de vous rappeler qu'une procédure analogue avait été mise en place à propos des essais comparatifs et des tests de produits.

Certains d'entre nous avaient évoqué l'an passé toutes les réserves que suscitait la réforme de l'I.N.C. intervenue en 1982.

Cette machine lourde n'a pas répondu aux objectifs qui lui étaient assignés en ne développant pas ses moyens en vue de renouveler ses messages et d'acquiescer un autre style, un autre langage permettant de toucher un public qui se sent, pour l'instant, mal pris en compte.

L'évolution de la ligne budgétaire accordée à l'I.N.C. paraît trop faible au regard des nouvelles missions qui pourraient être dévolues à l'institut, en particulier un rôle d'outil technique. Il serait souhaitable que l'I.N.C. puisse devenir une banque de données au service des associations de consommateurs.

S'agissant des aides aux organisations de consommateurs, ainsi que des actions concertées en matière de consommation, on assiste à une stagnation, voire à une baisse, des moyens financiers.

Les associations de consommateurs souhaitent qu'en 1985 ces deux chapitres budgétaires ne soient pas réduits en cours d'année, dans le cadre d'un programme d'économies, comme ce fut le cas en 1984. Certaines de leurs actions n'ont pu être financées en raison de l'absence de crédits en fin d'année. Ces associations regrettent que ne soient pas plus privilégiées les

actions concertées — car il s'agit ici d'un libre choix d'actions des organisations — cela d'autant plus qu'il s'agit de secteurs qu'elles considèrent comme prioritaires : étude et campagne d'information, tenue de permanences, formation des jeunes consommateurs, traitement des litiges.

Je souhaiterais attirer votre attention, madame le secrétaire d'Etat, sur l'existence de petits groupes se prévalant d'un droit de défense des consommateurs et qui ont reçu l'agrément alors qu'ils ne le méritaient pas. Afin de limiter les abus et d'assurer la sauvegarde des associations de consommateurs, qui se sont assignées pour tâche essentielle d'informer et de défendre les consommateurs, il serait souhaitable d'instaurer un code de déontologie qui aurait pour objectif d'établir les critères qualificatifs de l'agrément, cela afin d'éviter l'existence de fausses organisations de consommateurs.

Enfin, pouvez-vous — et ce sera ma conclusion — nous faire part des suites que vous comptez donner au rapport établi par la commission de refonte du droit de la consommation ? (*Applaudissements sur les travées du R. P. R., de l'U. R. E. I. et de l'Union centriste.*)

Mme Catherine Lalumière, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à Mme le secrétaire d'Etat.

Mme Catherine Lalumière, secrétaire d'Etat. M. le rapporteur Manet a regretté l'insuffisante fiabilité de certaines enquêtes publiées par la revue *50 millions de consommateurs*. M. Malé, quant à lui, a manifesté, je crois, un avis diamétralement opposé. La vérité est peut-être entre les deux !

La revue *50 millions de consommateurs* — je crois pouvoir le dire — fait très honnêtement son travail. Toutefois, il peut arriver que certaines enquêtes soient parfois effectuées un peu vite. Il est très difficile d'être journaliste dans le domaine de la consommation car il faut dire un certain nombre de choses quand la situation n'est pas très bonne, tout en restant très prudent afin de ne pas jeter le discrédit sur tel ou tel produit ou sur telle ou telle profession. Des dérapages peuvent donc parfois se produire dans un sens ou dans un autre, mais globalement, je crois pouvoir le dire, cette revue fait bien son travail.

Il en est de même des émissions de télévision. A ce propos, je dois indiquer que la plus grande liberté est laissée aux journalistes qui réalisent cette émission et qui rédigent la revue *50 millions de consommateurs*. Ils ont — je tiens à le préciser — le statut de journaliste. En effet, bien que l'I. N. C. soit sous contrôle du secrétaire d'Etat à la consommation, les équipes rédactionnelles sont totalement indépendantes. S'il apparaissait que leur travail est vraiment contraire à la déontologie professionnelle, il m'appartiendrait, bien sûr, de réagir. Mais j'ai toujours eu le souci de leur laisser une très grande indépendance rédactionnelle. La crédibilité de l'I. N. C. implique une telle attitude.

Mme Midy, vous avez une vision bien pessimiste des chiffres ! Ils pourraient, je le reconnais, être meilleurs. J'aurais souhaité avoir la possibilité de recruter beaucoup de fonctionnaires et de distribuer beaucoup de subventions, mais étant donné la rigueur des temps, cela n'était pas possible.

Vous n'avez pas tenu compte, dans vos chiffres, de la deuxième délibération qui a eu lieu à l'Assemblée nationale et qui a permis de compléter les crédits destinés aux associations et à l'institut national de la consommation par une somme de 2,5 millions de francs répartis ainsi : un million de francs pour l'I. N. C., un million de francs pour le fonctionnement des associations de consommateurs et 500 000 francs pour les actions spécifiques. Cette répartition va modifier assez sensiblement et dans un sens favorable les sommes dont ils vont pouvoir bénéficier.

Vous vous êtes également faite l'écho, madame, à propos des contrats pour l'amélioration de la qualité, de la demande qui a été formulée par la commission de Bruxelles au Gouvernement français pour savoir si ces contrats, qui sont passés entre des entreprises et des associations de consommateurs, étaient contraires au traité de Rome.

Je tiens à vous rassurer : les demandes formulées par la commission sont monnaie courante, mais il est normal que la commission s'informe. Nous lui avons répondu — la conscience parfaitement sereine — qu'une telle procédure n'était absolument pas contraire au traité de Rome pour la bonne et simple raison qu'elle n'est pas réservée à des entreprises françaises. Naturellement, elle ne peut concerner que des entreprises qui vendent sur le territoire français. Mais ces contrats peuvent très bien être souscrits avec des entreprises étrangères qui vendent sur le territoire français, si les associations de consommateurs sont d'accord pour signer un contrat d'amélioration de la qualité. Cette procédure n'est pas non plus discriminante à l'égard des entreprises étrangères ; naturellement, vous n'en serez pas étonnée, je souhaite que les entreprises françaises

soient particulièrement dynamiques et compétitives et que leurs produits soient d'une qualité suffisante pour être remarqués par les associations de consommateurs. C'est tout ce que je peux souhaiter en la matière.

Vous avez également exprimé des inquiétudes quant à la direction générale de la concurrence et de la consommation — D. G. C. C. Cette dernière, bien que son titre comprenne le mot « consommation », est simplement à ma disposition. En fait, elle reste sous l'autorité du ministre de l'économie, des finances et du budget. Je me suis donc bornée à ne parler que des services qui sont sous mon autorité, à savoir la direction de la consommation et de la répression des fraudes — D. C. R. F.

Les moyens de la D. G. C. C. sont, selon vous, insuffisants. Vous le regrettez. Du même coup, vous regrettez aussi, que le contrôle des prix ne soit pas aussi intense que vous l'espérez. Nous pourrions avoir un long débat à ce sujet. Disons simplement que la D. G. C. C., en matière d'effectifs, a été traitée comme les autres directions du ministère de l'économie, des finances et du budget. Si effectivement, quelques suppressions d'emplois y sont intervenues, de même qu'à la D. C. R. F., au total votre vision pessimiste des moyens de la consommation doit véritablement être nuancée.

Vous avez fait appel à la sagesse du Sénat. Elle rejoindra, je l'espère, celle du Gouvernement en la matière. Avec des moyens relativement limités, nous essayons tout de même de conduire une action globalement bonne.

Monsieur le sénateur Chervy, je retiendrai une interrogation parmi celles que vous avez formulées ; elle porte sur le travail de la commission de refonte du droit de la consommation que j'avais mise en place à la fin de 1981 et qui a effectivement fort bien travaillé. Ses travaux conduiront-ils à l'élaboration d'un code de la consommation ?

Au départ, je n'avais pas l'ambition de lui demander d'accomplir un travail aussi considérable et surtout d'une difficulté extrême. La commission de refonte avait pour objectif une remise en ordre et une simplification des textes, ainsi qu'une clarification de leurs principes de base.

Progressivement, elle a acquis la conviction que l'élaboration d'un code de la consommation était envisageable, compte tenu de la masse de travail qu'elle avait accomplie. Par conséquent, j'attends que les travaux soient totalement achevés. Peut-être pourrions-nous alors, en liaison avec les services de la chancellerie, entreprendre une deuxième étape, à savoir la véritable refonte de tous les textes qui concernent les rapports entre professionnels et consommateurs, afin d'établir un véritable code de la consommation. Il s'agit là d'une œuvre tout à fait gigantesque aussi, et vous comprendrez ma prudence en la matière pour vous répondre sur ce sujet qui, au demeurant, me passionne.

Monsieur Malé, vous avez beaucoup insisté sur ce qui semblerait être les malheurs de l'institut national de la consommation ! (*Sourires.*) On vous a fait, je crois, une description bien sombre de la situation.

Vous avez évoqué les vrais problèmes qui se posent effectivement à cet institut — je n'y reviendrai pas — mais la situation est toutefois moins noire que vous ne semblez le penser. Probablement vos informateurs étaient-ils un peu trop critiques.

Les essais comparatifs sont, je suis d'accord avec vous, excellents. Ils permettent, tout en respectant des méthodes rigoureuses, de comparer réellement des produits, des machines à laver ou des robots électriques, par exemple.

De plus, ils entrent tout à fait dans les tâches de l'I. N. C. Certes, de tels essais comparatifs coûtent cher. Je souhaiterais que l'on puisse en faire davantage, mais l'I. N. C. peut en faire suffisamment aujourd'hui pour alimenter la revue *50 millions de consommateurs*.

Globalement, les crédits de l'I. N. C. sont tout de même suffisants. Certes, je ne passe pas mes journées à vérifier l'état de la trésorerie de l'I. N. C. mais il n'est pas catastrophique !

Les équipes qui travaillent à l'I. N. C. sont tellement motivées qu'elles sont prêtes à faire encore plus d'essais comparatifs et des émissions de télévision encore meilleures ; on les comprend. Elles peuvent néanmoins, grâce aux sommes dont elles disposent, faire du bon travail.

Poussant plus loin votre critique, vous avez regretté encore que le secrétariat d'Etat ait consacré cet été de l'argent aux spots qui ont été substitués aux émissions de l'I. N. C. : *D'accord, pas d'accord.*

Pendant l'été, les personnels de l'I. N. C. sont en vacances, ils ne réalisent aucune émission de télévision. Les spots n'ont donc pas pris la place des émissions *D'accord, pas d'accord*. De plus, ils ont été faits, ce qui est tout à fait nouveau — certes, les avis peuvent être partagés — sous une forme humoristique. Nous l'avons voulu et, personnellement, je l'ai même souhaité.

car nous avons un problème concernant l'utilisation des crédits de la direction générale des relations avec le public, la direction du ministère des finances.

Il s'agit, en effet, de diffuser l'information en direction du grand public, du citoyen de base, en quelque sorte. Croyez-moi, c'est un problème très difficile. Certes, les émissions de l'I. N. C. sont populaires, l'étude d'impact qui a été faite le montre. Cependant, je ne suis pas sûre que le citoyen de base, celui qui n'a pas de formation juridique, comprenne toutes les subtilités de ces émissions. Nous sommes donc à la recherche d'un langage plus proche des gens, je pense particulièrement aux jeunes, voire aux enfants que l'on doit aussi sensibiliser aux problèmes de la consommation.

Ce qui a été fait cet été était donc en réalité une expérience. On peut penser qu'elle était coûteuse ; néanmoins, elle devait être tentée, précisément pour rechercher les moyens d'élargir notre audience, les problèmes de la consommation concernant vraiment la vie quotidienne de chacun.

Quant à la campagne de publicité sur les signes de la qualité, je ne pense pas non plus que ce soit de l'argent gaspillé. Ces signes de la qualité sont connus mais ils le sont insuffisamment. Nous devons, dans l'intérêt tant des consommateurs que des professionnels, multiplier les informations pour les faire connaître et faire comprendre à quoi ils correspondent exactement.

Monsieur Pluchet, vous avez exprimé un certain nombre de regrets à propos de la coexistence sur le terrain de la D. G. C. C. et de la D. C. R. F. Vous l'avez remarqué, on ne sait plus du tout qui fait quoi ! Vous avez absolument raison. Voilà deux services qui sont baptisés l'un : direction générale de la concurrence et de la consommation, et l'autre : direction de la consommation et de la répression des fraudes. Moi-même, je dois faire un effort pour ne pas me tromper dans les intitulés.

On pourrait imaginer de simplifier, voire de fusionner. Des rapports ont été établis — d'autres sont d'ailleurs en cours — pour savoir s'il convient de réformer ces structures. Pour l'heure, je serai extrêmement prudente, car il s'agit là de deux services qui ont des tâches tout à fait distinctes. La D. G. C. C. est l'ancienne direction des prix et la D. C. R. F. réalise des contrôles de qualité et d'hygiène alimentaire. Il s'agit donc de deux tâches tout à fait complémentaires, mais également tout à fait différentes. Ces services appliquent des textes qui n'ont absolument rien à voir les uns avec les autres. S'il serait souhaitable de simplifier ; il faut néanmoins y regarder à deux fois, et ne pas aller trop vite dans une fusion qui, finalement, ne serait pas pleinement efficace.

Vous avez également exprimé une crainte — c'était même une critique — à propos de ces signes de la qualité pour lesquels une campagne de publicité est menée actuellement. Vous avez craint qu'elle ne parvienne à banaliser ces signes de la qualité.

Très honnêtement, cette crainte est, je crois, excessive. Vous avez pris l'exemple du label rouge. Nous n'avons nullement l'intention d'affaiblir la notoriété des labels rouges, bien au contraire. J'ai regretté dans le passé qu'ils n'aient pas le champ d'application qu'ils auraient pu avoir. Aujourd'hui, mon souhait est qu'un plus grand nombre de produits puissent être « labellisés ». Cela signifie, non pas que l'on accorde ces labels à tort et à travers, mais que plus de catégories de produits puissent en bénéficier. Ce serait positif pour tout le monde, tant pour les consommateurs que pour les producteurs.

Sur le fait que les labels rouges, les certificats de qualification du ministère de l'industrie et les contrats d'amélioration de la qualité du secrétariat d'Etat à la consommation sont désormais présentés avec les mêmes couleurs, bleu et rouge, avec un graphisme identique, qu'ils sont assortis d'obligations semblables, à savoir que chaque étiquette doit préciser les raisons pour lesquelles chaque signe de la qualité a été accordé, tout cet effort d'homogénéisation, dites-vous, n'est pas très bon ; il tendrait, selon vous, à faciliter en quelque sorte les contrefaçons. Là aussi, sincèrement, je crois que vos craintes sont excessives.

En réalité, il y a effectivement eu un effort de présentation commune. Pourquoi ? Pour renforcer l'impact auprès des consommateurs, pour simplifier le message. Un problème se pose, en effet. Tous ces signes de la qualité, pour les produits de l'agriculture, de l'industrie, de la consommation, finissent par perdre leur impact dans le public, qui confond tout et s'y perd. Nous avons essayé de renforcer l'impact en adoptant une présentation commune.

Au demeurant, les risques de contrefaçon existaient auparavant. Vous avez souvent remarqué que le label rouge était copié. Certes, ce n'est pas exactement le même label, le même graphisme, mais ce sont des petites points rouges qui, vus de loin, ressemblent beaucoup au label rouge. En la matière, des textes permettent de punir les véritables contrefacteurs. Ces pratiques ne datent pas d'aujourd'hui. Il y a toujours des pro-

fessionnels peu scrupuleux qui copient sans exactement copier, et qui essaient ainsi de recueillir les fruits des graines que d'autres ont semées.

Vous avez exprimé une crainte, monsieur le sénateur, à propos d'un autre sujet, celui de l'existence de petits groupes qui se disent représentatifs mais qui ne le sont pas, et qui se prétendent associations de consommateurs. Vous avez souhaité l'existence d'un code de déontologie.

Je ne sais pas très bien à quels petits groupes vous faisiez allusion.

Je peux vous dire que, sur le plan national, les vingt et une associations de consommateurs actuellement reconnues répondent toutes aux critères de la loi Royer ; et on ne peut pas dire, s'agissant de ces vingt et une associations, que ce soient des petits groupes peu représentatifs. Les critères de la loi Royer sont tout de même assez rigoureux.

En revanche, il peut se produire que localement, des associations se constituent, qui se disent associations de consommateurs, sur lesquelles nous n'avons aucune prise, aucun contrôle. Elles ne répondent pas aux critères de la loi Royer, mais ce sont des associations de la loi de 1901. Vous savez combien cette loi est souple. Dans ce cas, nous ne pouvons rien faire, sinon parfois indiquer dans les journaux ou dans des communiqués que ces associations ne représentent qu'elles-mêmes. Mais elles discréditent parfois le mouvement consommateur.

Monsieur Daunay, je n'ai pas oublié le débat qui s'est déroulé au Sénat sur l'emballage de la margarine. Je sais que ce problème vous tient particulièrement à cœur. Le délai qui a finalement été retenu est de six mois, c'est-à-dire que la loi entrera en application le 1^{er} janvier 1985. Pour le moment, nous faisons en sorte d'empêcher l'entrée de la margarine à l'intérieur de nos frontières. Si vous avez remarqué des anomalies, vous pouvez les signaler au service compétent. Il reste un mois pour le faire car, à partir du 1^{er} janvier 1985, effectivement, la margarine pourra être commercialisée dans notre pays sous de nouveaux conditionnements. L'industrie laitière produit des beurres de qualité qui pourront affronter cette concurrence ; mais nous n'allons pas reprendre le débat que nous avons eu. Je sais combien cette question est grave, notamment dans les régions d'élevage. (Applaudissements.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je rappelle au Sénat que les crédits du ministère de l'économie, des finances et du budget, II. — Services financiers, qui ont été précédemment réservés, comprennent à la fois les crédits de la consommation et du commerce extérieur.

Par voie de conséquence, le vote sur les crédits concernant la consommation doit être réservé jusqu'à l'examen des crédits du commerce extérieur.

Comptes spéciaux du Trésor.

M. le président. Le Sénat va maintenant examiner les dispositions du projet de loi concernant les comptes spéciaux du Trésor.

En accord avec Mme le secrétaire d'Etat, je donne d'abord la parole à M. le rapporteur spécial.

M. Christian Poncelet, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Monsieur le président, madame le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, à cette heure matinale du mardi 27 novembre, nous allons pouvoir débattre des comptes spéciaux du Trésor dans une quasi-intimité.

Le projet de loi de finances pour 1985 poursuit une évolution dans le sens de la réduction du nombre des comptes spéciaux du Trésor. Il en comptait 47 ; il en compte maintenant 46. Un compte a disparu. Nous ne pouvons — je sais, là, traduire le sentiment de la commission des finances — que nous féliciter de toute simplification. C'était l'objet de mes interventions depuis que j'assume la charge de rapporteur et c'était aussi l'une des préoccupations de mon prédécesseur, M. Descours Desacres.

Mais, madame, dans ce domaine de la simplification, il faut encore aller plus loin, si cela est possible. Par exemple, pour vous aider, cela fait des années que la suppression du compte de l'U. G. A. P. — l'union de groupement des achats publics — est demandée. Le Gouvernement a d'ailleurs annoncé sa transformation en établissement public, à la suite des observations qui avaient été présentées sur ce compte, mais surtout sur le fonctionnement de l'U. G. A. P., par la Cour des comptes. Or, depuis quelques années, l'U. G. A. P. semblant ne tenir aucun compte des observations présentées et par la Cour des comptes et par le Parlement, accroît son volume d'activité du fait de transferts d'autres organismes acheteurs, notamment des domaines.

Nous attendons de vous, madame le secrétaire d'Etat, des décisions concrètes sur ce point et il me serait agréable, l'an prochain, de ne plus avoir à vous entretenir de l'U. G. A. P., étant convaincu que vous ne manquerez pas d'assainir ce secteur.

Le regroupement de tous les comptes militaires dans les catégories de comptes de commerce est une bonne simplification qui reçoit de la part de la commission des finances et de ma part un avis favorable.

L'importance des comptes spéciaux du Trésor s'apprécie au regard de la masse des crédits qu'ils retracent. Leur montant s'élève à 229,23 milliards de francs contre 200,4 milliards de francs en 1985. Ainsi, en quelques minutes et dans une quasi-intimité, nous allons examiner presque le quart du budget de la France, 20 p. 100 à peu près.

Il faut dire que l'essentiel de la progression que je viens d'évoquer résulte des avances sur le montant des impositions revenant aux départements, communes, établissements et divers organismes sur lesquels je reviendrai tout à l'heure; cette progression est de 23 milliards de francs en 1985. Mais il faut préciser que le nombre des recettes fiscales mises à la disposition des collectivités locales s'est élargi en raison de la décentralisation.

Ce qui compte, pour le Trésor public, c'est la charge nette que dégagent les comptes spéciaux du Trésor et qui vient grossir ou diminuer le découvert à combler par d'autres moyens de trésorerie.

Au total, la charge nette passe de 3 297 millions de francs à 1 008 millions de francs, soit une diminution d'environ 70 p. 100, alors qu'elle avait progressé de près de 36 p. 100 en 1984.

Cette situation reflète, à l'évidence, le désengagement du Trésor dans les opérations de prêts du fonds de développement économique et social et dans d'autres opérations sur lesquelles je reviendrai dans un instant.

Je voudrais tout d'abord faire un commentaire sur les comptes d'affectation spéciale dont les résultats sont inscrits au budget.

Il faut signaler que le fonds national pour le développement des adductions d'eau, géré par le ministre de l'agriculture, n'échappe pas à la tendance générale qui est orientée vers la diminution des dotations d'équipement. Les subventions qu'accordera ce fonds en 1985 sont en régression de 42,8 millions de francs par rapport à 1984, soit 7,2 p. 100 en crédits de paiement. Il est bien certain qu'une telle mesure n'est pas sans inquiéter les collectivités locales, qui sont très attachées à ce chapitre budgétaire. Légitimement elles s'interrogent pour savoir si, en cours d'exercice, elles recevront les mêmes dotations que les années précédentes.

Certes, me direz-vous, on constate une diminution de 5 p. 100 du produit de la redevance pour consommation d'eau, qui reste fixée, en valeur absolue, à son niveau de 1975. Cela peut justifier la réduction de crédits dont je parlais à l'instant. Cependant, les autres ressources progressent, notamment le prélèvement sur le produit du pari mutuel consacré aux travaux d'adduction d'eau. De ce fait, l'excédent de ressources atteint 75 millions de francs, soit une augmentation de plus de 46,5 millions de francs par rapport à 1984.

La question qui se pose est la suivante : ou bien les recettes sont excessives et il convient de réduire les redevances; ou bien elles devraient être intégralement affectées à des travaux d'adduction d'eau — les besoins sont importants dans certains départements; ou bien les subventions devraient être majorées.

En définitive, nous croyons que, dans la situation actuelle, le produit des redevances vient réduire le découvert du Trésor et constitue ainsi, indirectement, une recette pour l'Etat, alors qu'au départ, il ne devait pas en être ainsi, la totalité du produit devant être consacré, affecté — puisque c'est un compte spécial — aux travaux d'adduction d'eau.

Les dépenses du fonds forestier seront en légère baisse, de 6,5 p. 100. Cette diminution provient essentiellement de la diminution des recettes au titre de la taxe forestière. Elle atteindra 10,7 p. 100. Il faut faire un effort pour voir comment on peut alimenter ce fonds afin qu'il puisse faire face aux besoins. En effet, je rappelle, si besoin était — sachant que vous êtes d'une région forestière, madame le secrétaire d'Etat — que le bois est une matière première de notre pays. Cette diminution ne m'apparaît pas actuellement opportune. Cette situation devra normalement être redressée.

Enfin, il faut signaler la part prépondérante, au sein des comptes spéciaux, du compte : « Soutien financier de l'industrie cinématographique et de l'industrie des programmes audiovisuels », dont les crédits s'élèvent à 705 millions de francs.

J'ai consacré un chapitre de mon rapport au fonds de soutien aux hydrocarbures, dont les crédits de dépenses sont de 323 millions de francs. Si je rapproche ces crédits de l'article 18 du projet de loi de finances pour 1985, lequel article prévoit une contribution exceptionnelle des entreprises de production pétro-

lière qui doit rapporter environ 1 000 millions de francs à l'Etat, je suis conduit naturellement à m'interroger sur la cohérence du budget pour 1985 qui, tout à la fois, taxe les bénéfices des entreprises d'exploitation de 12 p. 100 — cela a donné l'occasion d'un débat assez important il y a quelques jours dans cette enceinte — et qui, par ailleurs, finance sur une taxe à la consommation les dépenses de recherches de ces mêmes entreprises. D'un côté on les taxe de 12 p. 100, d'un autre côté on leur apporte un concours financier. Il y a là une contradiction. J'espère qu'elle n'est qu'apparente et que vous m'apporterez quelques explications sur ce sujet.

Je ne vais pas m'attarder sur les comptes de commerce qui passent en excédent du fait de l'augmentation des remboursements d'avances au titre du F.N.A.F.U., le fonds national d'aménagement foncier et d'urbanisme.

J'en viens maintenant aux deux sujets sur lesquels je voudrais insister : le désengagement du Trésor au titre des comptes de prêts, les avances aux collectivités locales sur le montant de leurs impositions.

A propos du désengagement du Trésor, je prendrai mes exemples dans deux comptes : la consolidation des dettes commerciales des Etats étrangers et le fonds de développement économique et social.

Le compte 905-08 — consolidation des dettes commerciales des Etats étrangers — ne retrace les opérations relatives aux accords de consolidation que jusqu'en juillet 1981. Autrement dit, jusqu'à cette date, le Parlement avait la possibilité de vérifier, lors de l'examen du budget, quels Etats honoraient la dette contractée à notre égard dans le cadre de contrats commerciaux. Depuis cette date, nous ne le pouvons plus.

En effet, la loi de finances rectificative du 31 août 1981 a prévu le refinancement des accords consolidés conclus depuis juillet 1981 par la Banque française du commerce extérieur. Le financement des opérations de consolidation des dettes n'est plus, depuis cette date, assuré par le Trésor.

Il n'y a plus d'incidence directe des opérations de consolidation dans les comptes du Trésor. La B.F.C.E. perçoit les intérêts et reçoit les remboursements; elle emprunte ses ressources sur le marché monétaire; le Trésor supporte la charge de la bonification correspondant à la différence entre le coût de la ressource et le montant des intérêts perçus des Etats étrangers. Cette charge est rapidement croissante et je tiens à vous alerter sur ce point.

Voici quelques chiffres pour illustrer mon inquiétude : 219 millions de francs en 1983, 500 millions de francs en 1984, 1,7 milliard de francs en 1985. Il y a là une croissance qui ne peut pas ne pas être préoccupante.

Je ne ferai pas porter ma critique sur la procédure employée. Peu importe que le Trésor consente des avances à un taux préférentiel ou bonifie les prêts d'un établissement financier qui se situe dans sa mouvance, puisqu'il exerce un contrôle sur la B.F.C.E.

Ma critique porte sur l'information du Parlement. Il est important que nous soyons informés des accords de consolidation pour connaître quelle suite a été donnée aux avantages accordés, sous forme de prêts à taux bonifié, à tel ou tel Etat qui envisage de contracter des accords commerciaux avec nous.

Les termes généraux de consolidation sont agréés, au sein du « Club de Paris », sur un plan multilatéral. Les accords bilatéraux qui en résultent confirment les décisions multilatérales ou en précisent les modalités pratiques.

Au moment où la grande question de l'endettement international est au premier rang des préoccupations, pour ne pas dire des inquiétudes, des responsables économiques, au moment où, ici même, un grand débat s'est engagé sur le montant de l'endettement de notre pays — endettement intérieur et extérieur — il apparaît à la commission des finances qu'une information complète et actualisée est essentielle.

En ce qui concerne ces prêts de consolidation, nous ne disposons plus maintenant que du rapport d'activité de la B.F.C.E. et cela ne nous apparaît pas suffisant. C'est pourquoi nous aimerions recevoir, de la part du Gouvernement, sous une forme à déterminer, des informations précises concernant l'évolution de ces prêts et les montants de leur remboursement.

J'en viens au fonds de développement économique et social, appelé communément, dans le langage des techniciens, le F.D.E.S. Ce fonds a été, par le passé, l'instrument de l'investissement public. Né des préoccupations de l'après-guerre, il a assuré une certaine cohérence dans l'utilisation de la ressource publique, au profit notamment des grandes entreprises nationales.

Mais, progressivement, le rôle du F.D.E.S. s'est élargi et le sens de sa mission semble s'être modifié au fil des années, au fur et à mesure que les problèmes auxquels les gouvernements avaient à faire face changeaient de nature.

Le F.D.E.S. a dû intervenir dans certains secteurs industriels qui connaissaient un tassement de leur activité et qui étaient menacés par une concurrence étrangère, concurrence souvent déloyale ; je pense, en particulier, à l'industrie textile, pour laquelle il fallait accorder des prêts à des conditions privilégiées.

Aux nécessités de mobiliser des ressources massives au profit de la construction, puis de l'équipement du pays, c'est à partir de 1973 que, progressivement, s'est substituée celle de porter des remèdes ou des palliatifs aux effets de la crise industrielle et économique ; d'où les dotations de plus en plus importantes qui ont été faites aux comités chargés de soutenir les entreprises en difficulté au C.I.A.S.I. — le comité interministériel pour l'aménagement des structures industrielles — au Codefi — le comité départemental d'examen des problèmes de financement des entreprises — au Corri — le comité régional de restructuration industrielle.

Là aussi, il serait nécessaire — mais c'est un autre sujet — de procéder à des simplifications parce que les industriels ne s'y retrouvent pas. Même nous qui sommes un peu familiarisés avec toutes ces formules, nous avons quelques difficultés à connaître le service ou le fonds auquel il convient de s'adresser.

On a pu croire, en 1981 et 1982, années où ces ressources ont été considérablement accrues, que le rôle du fonds de développement économique et social allait être encore plus important dans la mise en œuvre de la politique industrielle du Gouvernement.

En effet, au cours de ces années 1981 et 1982, les crédits du F.D.E.S. ont été portés à 12,5 milliards de francs, chiffre extrêmement important. Nous pensions alors que le F.D.E.S. allait devenir l'arme destinée à « dynamiser » la politique industrielle que le Gouvernement envisageait d'engager.

Mais la nationalisation des banques a changé les perspectives puisque le Gouvernement a fait du système bancaire nationalisé dans sa totalité l'instrument de sa politique industrielle. Il s'est donc lancé dans une politique nouvelle, mais politique onéreuse, de bonification d'intérêts sur laquelle il est maintenant obligé de revenir compte tenu de sa charge sur le budget : 11 milliards de francs inscrits au budget des charges communes, ce qui n'est pas négligeable.

Pour corriger cette erreur, le Gouvernement a été amené à créer le fonds industriel de modernisation — le F.I.M. — chargé de répartir la part du produit des Codevi qui transite par les institutions financières.

On s'est demandé si le produit des Codevi, qui s'apparentent en matière d'avantages fiscaux aux livrets de caisse d'épargne, allait bien intégralement à l'industrie, ou si une partie de ce produit n'était pas versée au budget général pour en limiter éventuellement le déficit.

Depuis lors, le financement de la politique industrielle par les comptes du Trésor n'a cessé, de ce fait, de décroître.

Je voudrais à cet égard faire immédiatement justice d'un argument que, sans doute, vous ne manquerez pas d'avancer, madame le secrétaire d'Etat. Vous vous étonnez de ce que les parlementaires de l'opposition — opposition nationale et républicaine à laquelle j'appartiens — puissent marquer leur réprobation devant une évolution qui devrait les satisfaire puisque, allez-vous dire, l'Etat voit son rôle se réduire à l'économie, vous laissez le soin aux banques nationalisées d'intervenir et vous vous désengagez du F.D.E.S. Evidemment, on ne pourrait à la fois s'insurger contre le « tout Etat » et se lamenter sur la diminution du financement public.

C'est une contradiction que vous pourriez considérer comme nécessaire de déceler. Eh bien non ! Je ne vais pas, je le regrette, avoir le plaisir de vous laisser cet argument. Je vais essayer de le démontrer avant que vous ne l'empruntiez.

Le système antérieur n'était pas plus étatisé que le système actuel et il avait en outre le mérite d'une certaine transparence, alors que les financements actuels — c'est plus inquiétant — sont totalement opaques.

Je vous pose la question : quelles sont les entreprises aidées et pour quel montant ? Ce que l'on sait simplement aujourd'hui, c'est qu'au total la charge de la bonification, mais seulement elle, figure pour 11 milliards de francs au budget des charges communes et que le fonds industriel de modernisation représente 10 milliards de francs pour 1983 et 1984.

Avec le F.D.E.S., nous avions connaissance dans le détail des différentes opérations et elles étaient communiquées aux commissions des finances de l'Assemblée nationale et du Sénat.

La destination des fonds n'apparaît pas dans les documents budgétaires ; ces fonds sont cependant toujours publics à un titre ou à un autre.

Ainsi, qui supporte la dépense fiscale attachée aux Codevi ? Je vous ai dit que ces comptes bénéficient d'avantages fiscaux. Il faut bien que quelqu'un en supporte la charge. C'est l'Etat, pour 480 millions de francs.

Par où transite une grande partie de ces fonds des Codevi ? Par la Caisse des dépôts et consignations, me direz-vous ? Mais cette caisse est publique par nature, par statut ; d'ailleurs et son directeur général est nommé par le Gouvernement.

Qui supporte la charge de la bonification des prêts, qui sont encore accordés selon les procédures du fonds de développement économique et social ? Le budget des charges communes.

Ainsi, le fonds de développement économique et social, en 1985, n'accordera que 1 045 millions de francs de prêts et se fera rembourser 5 925 millions de francs par les emprunteurs au titre des années passées, ce qui lui permettra de contribuer pour 3,9 milliards de francs à la réduction du découvert du Trésor.

La démonstration est donc faite qu'en prenant le remboursement des prêts antérieurement accordés par le F.D.E.S., en laissant maintenant aux banques nationalisées le soin d'apporter un concours sous forme de prêts avec bonification, le Gouvernement récupère, pour diminuer l'équilibre budgétaire, une partie des sommes consacrées autrefois à l'industrie.

Je conclurai par les comptes d'avances aux collectivités locales. Ce compte est traditionnellement présenté en équilibre prévisionnel. Or il est patent que, depuis 1978, date à laquelle la loi a disposé que les avances seraient calculées sur le produit des impôts locaux de l'année en cours et non de l'année précédente, ce compte a toujours présenté un déficit d'exécution. Mais ici, il est présenté en équilibre en fonction d'un budget prévisionnel.

Cette année, le Gouvernement, dans son projet de loi de finances pour 1985, avait présenté un article 26 proposant un prélèvement de 3 milliards sur le compte. Il a retiré cet article. Je pense que les protestations des élus locaux n'ont pas été étrangères à ce retrait. Intention avouée est à demi pardonnée, mais à demi seulement ! (Sourires.)

Il n'en reste pas moins que la présentation de ce compte n'est pas satisfaisante. Si le Gouvernement — il vient déjà d'appeler notre attention sur ce point — confirme son intention de prélever davantage sur le produit des impôts locaux, il conviendrait qu'il dispense en contrepartie — c'est une idée que je lance, il est préférable de laisser les choses en l'état mais il pourrait être amené à le faire car il a besoin d'argent — il conviendrait donc qu'il dispense en contrepartie les collectivités de l'obligation d'avoir à déposer leurs disponibilités à la Caisse des dépôts et consignations, dont le rendement est nul. Autrefois, il n'était pas très élevé, seulement de 1,5 p. 100, mais c'était tout de même quelque chose. Aujourd'hui, le rendement est nul.

Le système bancaire, j'en suis sûr, est prêt à les accueillir en versant un intérêt en relation avec l'intérêt versé sur le marché monétaire, d'autant que le Gouvernement fait état, j'en suis un peu surpris, de l'aisance de trésorerie des collectivités, ce qui me paraît traduire assez mal la réalité vécue au niveau local.

M. le président. Monsieur le rapporteur, vous avez utilisé plus du double de votre temps de parole. Je ne vous ai pas interrompu compte tenu de l'importance des crédits en discussion, mais je vous demande maintenant de conclure.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Et de l'importance des propos !

M. Christian Poncelet, rapporteur spécial. Les crédits et les propos sont importants !

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Vous m'avez compris !

M. Christian Poncelet, rapporteur spécial. Tellement bien !

Les collectivités locales n'ont pas de disponibilités de trésorerie. Je n'en veux pour preuve que les débats intéressants qui ont eu lieu à Strasbourg lors de l'assemblée des présidents de conseils généraux en présence du ministre de l'intérieur et d'autres ministres qui ont bien voulu y assister. La plupart des présidents de conseils généraux, pour ne pas dire l'unanimité, ont pris conscience des difficultés que nous rencontrons actuellement — je m'associe à eux en tant que président d'un conseil général — en raison du transfert des compétences qui n'est pas toujours accompagné d'un transfert de ressources à due concurrence. Nous ne disposons pas de l'aisance de trésorerie dont il est fait allusion dans le rapport. Mais si, d'aventure, il y avait quelques disponibilités, il serait préférable que celles-ci rapportent intérêt plutôt que d'être placées à un taux nul, comme c'est le cas actuellement.

Mais, monsieur le président, vous m'avez demandé de conclure ; je le ferai, en regrettant de ne pas disposer de plus de temps — il y a tellement de choses à dire !

Telles sont donc les observations que votre commission des finances a cru devoir formuler à l'occasion de l'examen des comptes spéciaux du Trésor, qui représentent à peu près, je le

rappelle, le cinquième de la totalité du budget — 229 milliards de francs. Dans un conseil municipal, on passe parfois des heures pour savoir si l'on va accorder 100 francs à telle association et 150 francs à telle autre et on vote rapidement un chapitre budgétaire de plusieurs centaines de millions de francs. Ici, c'est un peu pareil : 520 milliards vont être votés rapidement alors qu'un amendement portant sur quelques dizaines de millions de francs va nous retenir toute une journée. C'est ainsi ! J'ai déjà protesté contre l'organisation de nos travaux budgétaires. Je n'y reviens pas. Mais un jour, je me réserve d'élever la voix.

Compte tenu du caractère essentiellement comptable des comptes spéciaux, votre commission des finances ne s'est pas opposée à leur adoption. Elle a, en outre, adopté les articles qui leur sont rattachés. (Applaudissements.)

M. le président. Je voudrais vous faire remarquer, monsieur le rapporteur, que les temps de parole sont établis par la conférence des présidents, sur proposition de la commission des finances. Si j'essaie d'accélérer les débats, c'est pour éviter que nous ne soyons contraints, en raison du délai de neuf heures qui doit s'écouler entre la fin d'une séance et le début de la suivante, d'annuler la séance qui doit avoir lieu non pas demain matin, mais tout à l'heure.

M. Christian Poncelet, rapporteur spécial. Monsieur le président, à la commission des finances, on peut avoir des avis divergents de ceux de la majorité !

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Et comment !

M. le président. A la place où je suis, je n'ai pas d'opinion. Je fais appliquer les décisions de la conférence des présidents. La parole est à Mme le secrétaire d'Etat.

Mme Catherine Lalumière, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie, des finances et du budget (consommation). Monsieur le président, je vais essayer d'être assez rapide, pour que notre productivité continue d'être excellente ! (Sourires.) Tous ces milliards qui volent sont un peu irréels.

Je ne répondrai pas à toutes les questions que vous avez évoquées, mais simplement à quelques-unes.

A propos de l'U.G.A.P. — union de groupements d'achats publics — je dirai que le conseil des ministres du 6 juin dernier, allant dans le sens que vous souhaitez, s'est effectivement prononcé en faveur de sa transformation en établissement public industriel et commercial. Cette réforme vise à mieux utiliser la commande publique pour stimuler la compétitivité de notre industrie dans un climat concurrentiel. Elle devra permettre au nouvel organisme d'acquiescer rapidement le dynamisme commercial souhaitable et que vous souhaitez.

A cet effet, le ministre de l'économie, des finances et du budget vient de confier au directeur de l'U.G.A.P. et au secrétaire général de la commission centrale des marchés la mission de préparer les modalités de mise en œuvre de cette réforme sur les plans juridique, financier et administratif.

La réforme, vous ne l'ignorez pas, nécessitera un projet de loi, qui sera présenté au conseil des ministres avant la fin de la session parlementaire de printemps. La réforme devrait prendre effet au 1^{er} janvier 1986.

J'ajoute que la clôture du compte de commerce serait donc présentée dans le projet de loi de finances pour 1986.

M. Christian Poncelet, rapporteur spécial. J'en prends acte avec plaisir !

Mme Catherine Lalumière, secrétaire d'Etat. Vous voyez que le Gouvernement a répondu à vos vœux !

A propos du fonds national de développement des adductions d'eau, géré par le ministère de l'agriculture, vous avez évoqué deux problèmes : celui de la faible croissance des recettes — je dirai dans un instant que cette relative modicité s'explique par le fait que les besoins sont de mieux en mieux satisfaits — celui des recettes qui évoluent plus vite que les crédits de paiement nouveaux — je vous dirai également les raisons de ce décalage.

En ce qui concerne la faible croissance des recettes, je vous dirai que, effectivement, dans le projet de loi de finances pour 1985, les recettes prévues au compte du F.N.D.A. s'élèvent à 618 millions de francs, contre 614 millions de francs en 1984, et il n'est pas envisagé de revaloriser, en 1985, le taux de la redevance sur les consommations d'eau, qui constitue pour partie un prélèvement obligatoire.

En effet, l'effort consenti jusqu'à présent a permis au fonds national de développement des adductions d'eau de financer des travaux d'assainissement très importants. La desserte du territoire en eau potable est pratiquement achevée — c'est le résultat des efforts passés — et le pourcentage de population dotée d'un réseau est, en 1984, de 97 p. 100, c'est-à-dire pratiquement la totalité de la population.

Les ressources actuelles du fonds national de développement des adductions d'eau lui permettent de poursuivre son effort, non seulement dans le domaine des adductions d'eau, qui consti-

tuent sa finalité première, mais également dans les domaines annexes auxquels il a étendu ses activités. Ainsi s'explique la relative stagnation des recettes.

S'agissant de l'équilibre du compte du fonds national de développement des adductions d'eau, vous avez remarqué que, en 1985, l'évolution comparée des recettes et des dépenses en terme de paiement conduira à un excédent de 74 millions de francs. Vous vous interrogez sur le fait de savoir si cet excédent traduit un excès de recettes ou une insuffisance de dépenses.

L'article 25 de l'ordonnance du 2 janvier 1959 portant loi organique relative aux lois de finances précise que le total des dépenses engagées ou ordonnancées au titre d'un compte d'affectation spéciale ne peut excéder le total des recettes du même compte. Le respect de cette règle implique que le total des recettes recouvrées par un compte spécial doit être au moins égal non seulement au total des paiements, mais aussi au total des engagements, que ceux-ci aient déjà fait l'objet de paiements ou doivent faire l'objet de paiements dans le futur.

Dans ces conditions, lorsque les engagements d'un compte spécial croissent plus vite que les dépenses mesurées en terme de paiement, il est normal que la différence entre recettes et paiements dégagent un solde légèrement positif. Tel est le cas pour le compte du fonds national de développement des adductions d'eau en 1985. S'il y a excédent des recettes par rapport aux paiements, il y a équilibre des recettes par rapport aux dépenses mesurées en engagements.

Ainsi que vous l'avez remarqué, le compte de consolidation des dettes commerciales de pays étrangers n'est plus beaucoup utilisé. Pourquoi ? Parce que la Banque française du commerce extérieur — la B. F. C. E. — finance maintenant par appel au marché financier les accords de consolidation conclus avec les pays débiteurs. La B. F. C. E. était spécialisée dans les activités internationales. Il a donc paru souhaitable de lui confier la centralisation et la coordination de ce type d'opérations. Je dirai que, par rapport au « tout-Etat », mieux vaut faire faire que mal faire, si tant est qu'en la manière l'Etat faisait mal ! En tout cas, on peut penser que la B. F. C. E. s'acquittera fort bien de cette mission, qui est dans la ligne de ses attributions antérieures.

Je dirai un mot du fonds de soutien aux hydrocarbures.

Il faut rappeler l'importance de ce fonds pour le développement de la recherche pétrolière, secteur dans lequel l'industrie française a toujours été très active et très présente. Le maintien du fonds n'est pas contradictoire avec le prélèvement sur les entreprises pétrolières, prélèvement qui a été prévu à l'article 18 du projet de loi de finances pour 1985, cet article porte sur les gains faits par les entreprises de production sur leurs gisements en France, qui sont totalement amortis du point de vue financier.

Vous m'avez également interrogée, monsieur le rapporteur, sur le F.D.E.S. et sur ce qui vous semble être le désengagement de ce fonds. Vous avez prévu ce que je dirai ; je serai donc fort brève. Le ministre de l'économie et des finances s'est d'ailleurs déjà exprimé sur ce budget. Il a d'abord indiqué que l'Etat n'entendait plus jouer le rôle de banquier direct des entreprises publiques. Telle est la première raison du relatif désengagement du F.D.E.S.

Vous craignez que la transparence n'y gagne pas. Je n'entrerai pas dans ce débat sur l'opacité et la transparence !

M. le ministre de l'économie et des finances s'est ensuite exprimé — ce soir encore — sur la politique des prêts bonifiés à l'industrie. Il ne souhaite pas que ces prêts bonifiés restent aussi importants et aient un champ d'application aussi large que dans le passé. Il souhaite que l'on ramène les prêts bonifiés à de plus justes proportions, sans que cela nuise toutefois aux activités de l'industrie ni aux activités commerciales ou artisanales, qui peuvent également accéder aux prêts bonifiés.

Enfin, en ce qui concerne le compte d'avance aux collectivités locales sur le produit des impôts locaux, nous avons, monsieur le rapporteur, échappé à un débat intéressant, si, d'aventure, l'article 26 du projet de loi de finances était venu devant votre assemblée ; mais il a été retiré devant l'Assemblée nationale.

Il reste toutefois que les remarques que vous avez formulées montrent que ce compte d'avance aux collectivités locales est sujet à des appréciations diverses.

Je présenterai pour ma part quelques observations, dont vous excuserez le caractère un peu technique.

Vous vous êtes étonné que le compte d'avance aux collectivités locales soit présenté en équilibre bien qu'il présente un déficit cumulé important sur les exercices passés. Je rappellerai tout d'abord que le solde du compte d'avance est imputé à la clôture de l'exercice, en application des dispositions qui régissent les comptes spéciaux du Trésor, sur le résultat d'exécution de la loi de finances. Il constitue donc une charge du budget général si ce solde est débiteur.

Au titre des années précédentes, l'incidence du solde débiteur sur le résultat d'exécution de la loi de finances s'est particulièrement accrue, à l'exception de l'année 1983, où le solde s'est stabilisé au niveau de 1982 : en 1980, 602 millions de francs ; en 1981, 3 025 millions de francs ; en 1982, 4 368 millions de francs ; en 1983, 4 220 millions de francs.

S'agissant cependant d'un compte évaluatif ayant connu des variations de forte amplitude, il ne semble guère possible d'abandonner la pratique constante d'une présentation en équilibre dans la loi de finances initiale.

En effet, le solde de ce compte ne fait que retracer les décalages dans le temps des recettes et des dépenses.

Les dépenses, c'est-à-dire les versements aux collectivités locales au titre d'avances sur le produit des impôts directs locaux, ont un rythme bien déterminé, qui est fonction du montant des rôles d'impôts émis et qui conduit à effectuer la quasi-totalité des dépenses pendant l'année en cours.

A l'inverse, les recettes du compte proviennent des recouvrements effectifs des impôts selon un rythme qui s'étale sur plusieurs années. De plus, les dégrèvements et admissions en non-valeur ne peuvent être prononcés au cours de l'année même. Ces deux effets conjugués conduisent le plus souvent à des recettes inférieures aux dépenses dès lors que, d'une part, l'inflation reste significative — dans ce cas, l'Etat verse des francs de l'année N et encaisse pour partie des francs N — 1 ou N — 2, voire N — 3, etc. — et que, d'autre part, la fiscalité locale est en progression rapide ; l'effet de la progression de la fiscalité locale, en francs constants, se cumule pour les mêmes raisons à l'effet inflation.

L'expérience montre que la prévision reste difficile puisque, sur les dix derniers exercices, le solde a été quatre fois positif et six fois négatif.

Il reste cependant probable que le compte d'avance soit déficitaire au cours des prochaines années, si l'on considère les trois effets : inflation, progression de la fiscalité locale et variation des taux de recouvrement.

Dans l'hypothèse d'un solde fortement négatif l'année N, contrebalancé partiellement par des soldes positifs les années suivantes, à cause des recouvrements différés sur plusieurs années, on pourrait néanmoins envisager également un solde positif.

En tout état de cause, la procédure et les règles de la comptabilité impliquent qu'une fois toutes les opérations en recettes effectuées soit par recouvrement, soit par apurement, le compte soit bien équilibré. Il est donc justifié, sous l'angle d'une analyse en terme d'exercice et non en terme de gestion qui ne connaîtrait pas de date limite pour le rattachement, de présenter ce compte en équilibre.

La présentation du compte est ainsi conventionnellement faite en équilibre, ce qui reflète la logique comptable de son fonctionnement qui, par nature, ignore les effets du décalage dans le temps des opérations comptables.

Ainsi que vous le disiez à l'instant, monsieur le rapporteur, ces réponses sont fort techniques. Je pense que vous attendiez, en outre, des explications sur les difficultés de trésorerie des collectivités locales.

Les collectivités locales connaissent à l'heure actuelle de graves difficultés financières. Il n'est pas exclu que certaines d'entre elles aient tardé à adapter leur gestion à la conjoncture. Des habitudes ont été prises dans les années faciles. Certains élus locaux ont peut-être acquis des habitudes un peu dispendieuses, voire dans certains cas somptueuses.

La remarque que je fais ne concerne certainement pas toutes les collectivités locales ni tous les élus. Il y a beaucoup de situations différentes et beaucoup de raisons différentes aux éventuelles difficultés financières des collectivités locales.

Croyez-moi, monsieur le rapporteur, je suis consciente de la situation du budget des collectivités locales. Je souhaite qu'elles fassent un effort de rigueur budgétaire comme l'Etat se l'impose également à lui-même.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Nous allons examiner les articles 45 à 54 du projet de loi, qui concernent les comptes spéciaux du Trésor.

III. — OPERATIONS A CARACTERE DEFINITIF DES COMPTES D'AFFECTATION SPECIALE

Article 45.

M. le président. « Art. 45. — Le montant des crédits ouverts aux ministres, pour 1985, au titre des services votés des opérations définitives des comptes d'affectation spéciale, est fixé à la somme de 10 910 019 019 F. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 45.

(L'article 45 est adopté.)

Article 46.

M. le président. « Art. 46. — I. — Il est ouvert aux ministres, pour 1985, au titre des mesures nouvelles des opérations définitives des dépenses civiles en capital des comptes d'affectation spéciale, des autorisations de programme s'élevant à la somme de 1 202 510 000 F.

« II. — Il est ouvert aux ministres, pour 1985, au titre des mesures nouvelles des opérations définitives des comptes d'affectation spéciale, des crédits de paiement s'élevant à la somme totale de 490 361 000 F ainsi répartie :

	En francs.
Dépenses ordinaires civiles	46 755 000
Dépenses civiles en capital	395 606 000
Dépenses ordinaires militaires	35 000 000
Dépenses militaires en capital	13 000 000
Total	490 361 000. »

(Adopté.)

B. — Opérations à caractère temporaire.

Articles 47 à 54.

M. le président. « Art. 47. — I. — Le montant des crédits ouverts aux ministres, pour 1985, au titre des services votés des opérations à caractère temporaire des comptes d'affectation spéciale, est fixé à la somme de 234 millions de francs.

« II. — Le montant des découverts applicables, en 1985, aux services votés des comptes de commerce, est fixé à 1 290 millions de francs.

« III. — Le montant des découverts applicables, en 1985, aux services votés des comptes de règlement avec les Gouvernements étrangers, est fixé à 4 538 millions de francs.

« IV. — Le montant des crédits ouverts aux ministres, pour 1985, au titre des services votés des comptes d'avances du Trésor, est fixé à la somme de 155 590 millions de francs.

« V. — Le montant des crédits ouverts aux ministres, pour 1985, au titre des services votés des comptes de prêts est fixé à la somme de 1 045 millions de francs. » — (Adopté.)

« Art. 48. — Il est ouvert aux ministres, pour 1985, au titre des mesures nouvelles des opérations à caractère temporaire des comptes d'affectation spéciale, des autorisations de programme et des crédits de paiement s'élevant respectivement à 198 millions de francs et à 42 500 000 F » — (Adopté.)

« Art. 49. — Il est ouvert aux ministres, pour 1985, au titre des mesures nouvelles des comptes de commerce, des autorisations de programme s'élevant à la somme de 100 millions de francs. » — (Adopté.)

« Art. 50. — Le compte spécial du Trésor n° 905-07, « Assistance financière à la Turquie dans le cadre de l'accord d'association entre la Communauté économique européenne et ce pays », ouvert par l'article 67 de la loi n° 64-1279 du 23 décembre 1964, est clos à la date du 31 décembre 1984. » — (Adopté.)

« Art. 51. — Il est ouvert au ministre de l'économie, des finances et du budget, pour 1985, au titre des mesures nouvelles des comptes d'avances du Trésor, des crédits de paiement s'élevant à la somme de 290 500 000 F. » — (Adopté.)

« Art. 52. — Il est ouvert aux ministres, pour 1985, au titre des mesures nouvelles des comptes de prêts, des crédits de paiement s'élevant à la somme de 6 400 millions de francs, applicables aux prêts divers de l'Etat. » — (Adopté.)

« Art. 53. — Le compte spécial du Trésor n° 903-04, « Prêts aux organismes d'habitations à loyer modéré », ouvert par l'article 86 de la loi n° 59-1454 du 26 décembre 1959, est clos à la date du 31 décembre 1984. » — (Adopté.)

« Art. 54. — I. — Il est ouvert dans les écritures du Trésor un compte de commerce intitulé « Approvisionnement des armées en produits pétroliers ».

« Ce compte, géré par le ministre chargé de la défense, enregistre à compter du 1^{er} janvier 1986 :

« 1° En recettes, les cessions de produits pétroliers et les revenus de l'exploitation de l'oléoduc Donges-Metz ;

« 2° En dépenses, l'achat des produits pétroliers, le remboursement au budget de la défense des frais engagés pour des cessions à des gouvernements étrangers, et les charges d'exploitation de l'oléoduc Donges-Metz. Les combustibles de soute de la Marine nationale ne sont pas compris dans ce compte.

« Le compte reprendra en balance d'entrée le solde du budget annexe des essences ainsi que le solde des opérations concernant l'oléoduc Donges-Metz dans les comptes « Financement de diverses dépenses d'intérêt militaire » (902-03) et « Contribution d'Etats étrangers au financement de diverses dépenses militaires (905-00). »

« II. — Sont clos à compter du 31 décembre 1985 :

« 1° le compte d'affectation spéciale n° 902-03, « Financement de diverses dépenses d'intérêt militaire », créé par l'article 22 de la loi n° 50-1615 du 31 décembre 1950 modifié ;

« 2° le compte de règlement avec les gouvernements étrangers n° 905-00, « Contribution d'Etats étrangers au financement de diverses dépenses militaires », créé par le même texte. » — (Adopté.)

M. Christian Poncelet, rapporteur spécial. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. Christian Poncelet, rapporteur spécial. Je tiens à remercier Mme le secrétaire d'Etat pour les réponses très précises qu'elle a apportées sur un ton courtois auquel le Sénat et les rapporteurs ont été très sensibles. Nous souhaiterions que son exemple soit suivi !

M. le président. Dont acte !

Je tiens, madame le secrétaire d'Etat, à vous remercier à mon tour d'avoir aidé le président de séance à remplir sa tâche, qui n'est pas facile.

Nous en avons terminé avec les dispositions concernant les comptes spéciaux du Trésor.

Monnaies et médailles.

M. le président. Le Sénat va examiner maintenant les dispositions du projet de loi concernant le budget annexe des monnaies et médailles.

En accord avec Mme le secrétaire d'Etat, je donne d'abord la parole à M. le rapporteur spécial.

M. Michel Dreyfus-Schmidt, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes de la nation. Si ce qui retient l'attention, c'est « l'ancien dans le nouveau », l'administration des monnaies et médailles devrait retenir l'attention du Sénat comme d'ailleurs celle des Français et du monde entier.

L'ancien, c'est la vieille maison du quai Conti ; le nouveau, c'est l'usine ultra-moderne de Pessac.

L'ancien, c'est aussi les vieilles méthodes des artisans de chez nous aussi bien dans un établissement que dans l'autre ; le nouveau, ce sont les machines performantes et « dernier cri ».

Que dire sur ce budget qui a reçu l'aval de votre commission des finances ? S'agissant des monnaies, nous constatons une importante réduction du programme de frappe du fait que les réserves sont suffisantes, sauf en ce qui concerne la pièce de un franc. Au point de vue budgétaire, l'équilibre est établi grâce au prix payé par le Trésor, en ce qui concerne particulièrement la pièce de 100 francs.

Par ailleurs, à la suite d'un audit, une nouvelle politique est lancée afin que les médailles soient plus appréciées qu'elles ne le sont. Elles le sont aujourd'hui par les connaisseurs, elles doivent l'être par un large public. Pour ce faire, il faut qu'une publicité plus importante soit organisée. Ce projet de budget prévoit des crédits supplémentaires à ce titre.

Il faut que les passants les voient mieux. C'est pourquoi, dans la rue Guénégaud, s'ouvrira très prochainement, dès le 1^{er} juillet 1985, une galerie de vente. Ainsi, la vieille maison deviendra une maison de verre, et on pourra admirer ses productions sans avoir même besoin de pénétrer dans l'immeuble. Dès cette année, des vitrines leur étaient réservées à l'intérieur des locaux consacrés à l'exposition Diderot, ce qui a permis aux visiteurs de l'exposition de les voir en même temps.

En ce qui concerne les monnaies de collection, il faut dire que, là aussi, un effort de vulgarisation a été fait puisque aux traditionnels « Piéforts » et « Fleurs de Coin » viendront, dès cette année, s'ajouter le « Brillant universel », pièce neuve, et le « Proof », qui a le fond mat et le relief brillant des piéforts mais l'épaisseur des pièces habituelles.

J'ajoute que les crédits d'investissement permettront de réaliser, outre la galerie dont j'ai parlé, une excavation dans la Cour de la Méridienne pour réaliser un magasin central d'outillage et un stockage rationnel des médailles, tandis que les autocommunuteurs électroniques seront changés aussi bien au quai Conti qu'à Pessac, qu'une installation de moulage sous vide permettra de réduire le prix de revient des fontes et que deux nouvelles presses monétaires installées à Pessac permettront d'accroître de beaucoup la productivité des presses actuelles.

S'agissant du personnel, 708 personnes sont employées à Paris et 234 à Pessac. Au total, l'effectif budgétaire est de 1 142 postes. En 1985, 12 emplois seront supprimés. Fort heureusement, il s'agit d'emplois non pourvus.

Grâce à ce budget, il nous est permis de penser que l'administration des monnaies et médailles confirmera le redressement que nous avons déjà constaté l'année dernière.

C'est pourquoi la commission des finances, qui a été unanime, je suis heureux de le dire, propose au Sénat de voter ce budget.

M. le président. La parole est à Mme le secrétaire d'Etat.

Mme Catherine Lalumière, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie, des finances et du budget (consommation). Je remercie M. Dreyfus-Schmidt, rapporteur spécial, de son exposé sur le budget annexe des monnaies et médailles.

Le projet de budget pour 1985 qui vous est présenté traduit essentiellement deux soucis : améliorer la gestion financière et rechercher une stratégie commerciale plus agressive et plus moderne.

Les efforts entrepris dès 1982 pour améliorer la gestion financière de cet établissement se poursuivront en 1985. Ainsi le projet de budget qui vous est présenté réalise l'équilibre des recettes et des dépenses. Il s'établit à 564 millions de francs, soit une diminution, par rapport au budget voté en 1984, de 15,5 p. 100, qui résulte surtout d'un programme de frappe des monnaies françaises moins important pour tenir compte de besoins en baisse.

Trois mesures significatives contribuent à l'équilibre ainsi obtenu :

En premier lieu, nous venons de créer des monnaies de collection dans des qualités dites « Brillant universel » et « Epreuves ». En effet, il fallait développer une gamme de produits plus diversifiés pour nous permettre d'améliorer nos positions sur le marché international des monnaies de collection. Cette opération connaît d'ores et déjà un vif succès.

En deuxième lieu, dans le domaine de la fabrication de monnaies étrangères, nous avons bon espoir d'augmenter notre part des marchés nationaux sur la base de la reprise sensible des commandes enregistrées en 1984.

Enfin, dans le secteur des médailles, nous cherchons à développer de nouveaux produits orientés notamment vers des collections thématiques qui abordent des sujets recherchés par le public.

L'amélioration de la gestion financière passe également par le développement de la comptabilité analytique, qui entrera, à partir de 1985, dans une phase véritablement opérationnelle d'aide à la décision.

Dès lors, le gestionnaire soucieux de maîtriser les prix de revient est conduit à rechercher une plus grande productivité que permettra le budget de l'an prochain, puisqu'il prévoit une progression sensible des investissements.

Ainsi l'établissement de Pessac, dans un département qui m'est cher, va recevoir des presses monétaires rapides pour la frappe de monnaies métalliques, tandis que l'établissement de Paris procédera à des installations de nouveaux matériels dans le secteur de la fonderie.

Une production à la fois plus diversifiée et mieux appréhendée ne peut s'écouler dans de bonnes conditions que si elle s'appuie sur une stratégie commerciale dynamique.

La mission d'audit sur le service des médailles, qu'avait décidée M. Jacques Delors et qui a été prolongée par M. Bérégovoy pour approfondir la réflexion, est maintenant terminée.

Un certain nombre de mesures ont déjà été décidées comme la restructuration du service des médailles, le développement de la publicité et la réinstallation du service de vente dans de nouveaux locaux, rue Guénégaud, qui seront ouverts au public dans le courant de l'année prochaine.

De même, dans le secteur des monnaies, il est apparu souhaitable d'améliorer l'information du public sur les nouvelles pièces frappées. Une campagne à cet effet sera lancée auprès des comptables publics et des banquiers, pour faire connaître le lancement de la pièce de 100 francs en argent à l'effigie de Marie Curie, ainsi que celle de 10 francs représentant le sculpteur Rude.

En conclusion, le budget qui vous est présenté est réaliste, car il doit tenir compte de la situation du moment dans un contexte de réorganisation d'ensemble qui commence à porter ses fruits.

Mais c'est aussi un budget d'avenir, qui privilégie l'investissement d'une meilleure productivité. Ces facteurs, alliés au savoir-faire des personnels de la monnaie ainsi qu'à une politique commerciale active, doivent permettre d'assurer à l'administration des monnaies et médailles une nouvelle expansion industrielle en même temps que le développement de son rôle artistique. Ce sera pour elle une seconde jeunesse.

M. le président. Nous allons examiner les crédits concernant le budget annexe des monnaies et médailles et figurant aux articles 42 et 43.

Article 42.*Services votés.*

M. le président. « Crédits : 664 396 693 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix ces crédits.

(Ces crédits sont adoptés.)

Article 43.*Mesures nouvelles.*

M. le président. « I. — Autorisations de programme : 21 086 000 francs. » — (Adopté.)

« II. — Crédits : moins 100 714 006 francs. » — (Adopté.)

Nous en avons terminé avec les dispositions concernant le budget annexe des monnaies et médailles.

Imprimerie nationale.

M. le président. Le Sénat va examiner les dispositions du projet de loi concernant le budget annexe de l'Imprimerie nationale.

En accord avec Mme le secrétaire d'Etat, je donne d'abord la parole à M. le rapporteur spécial.

M. Pierre Gamboa, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Monsieur le président, madame le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, le budget de l'imprimerie nationale, qui retient toute notre attention, se présente sous la forme d'un budget de reconduction par référence à celui de l'an dernier. En effet, s'il témoigne d'une légère progression en francs courants, il accuse une contraction de 2,1 p. 100 en francs constants, dont les incidences ne passeraient pas inaperçues si elles devaient se confirmer dans les années à venir.

Cependant, retenant les efforts du Gouvernement pour s'inscrire en positif dans le déroulement des interventions effectuées ou programmées afin de répondre au sinistre survenu en 1983, ce projet de budget nous paraît comporter un certain nombre d'aspects positifs. A cet égard, je rappellerai simplement pour mémoire qu'ont été inscrits, en section d'investissement : 8 millions de francs par le décret du 8 septembre 1983, 22 millions de francs au budget de 1984 et 7 millions de francs au budget de 1985 ; en section de fonctionnement : 12 millions de francs par le décret susvisé et 23 350 000 au collectif de 1983.

Par conséquent, on enregistre, s'agissant des moyens matériels mis à la disposition de cet établissement, un effort de modernisation particulièrement important qui se traduira par un accroissement de ses capacités. La mise en place des dispositions nouvelles sera achevée à la fin de l'année 1986.

Ce projet de financement qui nous est soumis représente un équilibre, en recettes et dépenses, de 1 604,5 millions de francs, contre 1 598,6 millions de francs en 1984.

En ce qui concerne les recettes, il faut retenir que l'analyse prévisionnelle repose sur une progression de l'annuaire téléphonique, évaluée à 15 millions de francs, soit une augmentation de 2,5 p. 100, ainsi que sur une réévaluation des tarifications des productions se situant à 5 p. 100.

Les dispositions retenues en faveur des recettes de l'établissement prennent en compte les réductions prévisibles des impressions administratives inhérentes à la diminution des moyens de fonctionnement des services d'Etat. En contractant le volume de production de l'Imprimerie nationale, ces réductions s'évalueront à 17 millions de francs, soit une diminution de 1,8 p. 100 des recettes de l'an passé.

Il semble que ces perspectives ne devraient ni affecter les capacités de production de l'établissement ni moduler l'emploi, si se confirmait la volonté d'un moindre recours à la sous-traitance afin de préparer l'avenir. Qu'il me soit permis à cette occasion de souhaiter que des garanties interviennent pour fortifier le privilège de l'établissement public s'agissant de l'annuaire téléphonique.

Nous n'ignorons pas que des pistes de recherches se sont orientées, en août dernier, en direction de l'étranger ; on voulait confier à ce dernier une partie de cette production. Nous nous félicitons de la décision de M. le Premier ministre qui a éloigné cette perspective. Cependant, des assurances en la matière seraient les bienvenues. Je souhaiterais, madame le secrétaire d'Etat, que vous puissiez nous répondre prochainement sur ce point.

N'oublions pas que le plan de charge, avec la photocomposition, risque de remettre en question un certain nombre de postes de typographes et qu'il conviendrait, afin d'en réduire

les effets, de prévoir un élargissement des productions. Le rapatriement des livres scolaires, notamment, permettrait de maintenir les activités d'un secteur traditionnel, dont le renom n'est plus à faire.

Le succès de la récente exposition réalisée par l'Imprimerie nationale dans le musée du Luxembourg témoigne à la fois de la vitalité de l'établissement et de l'impact de son image de marque.

Je voudrais insister également sur la transmission du savoir-faire et des compétences. Nous constatons, dans l'établissement, une élévation de la moyenne d'âge ; si ce phénomène devait se prolonger, à terme, cela mettrait en cause cette transmission.

J'attire tout particulièrement votre attention, madame le secrétaire d'Etat, sur les difficultés que rencontrerait l'établissement parisien si des dispositions à cet égard n'étaient pas retenues très rapidement.

Il me tient à cœur de souligner également une disparité des majorations de salaires entre les établissements de Paris et de Douai : elles ne sont pas sans poser des problèmes humains entre les personnels d'un même établissement public.

En conclusion, et en dépit des observations que je viens de formuler, le projet de budget de l'Imprimerie nationale pour 1985 parachève l'effort de restauration du potentiel industriel affecté par l'incendie. Il devrait permettre de poursuivre l'effort de modernisation et de reconversion entrepris. C'est pourquoi je vous propose, au nom de la commission des finances, son adoption.

M. le président. La parole est à M. Habert.

M. Jacques Habert. Monsieur le président, à l'occasion de la discussion de ce budget, je veux simplement rappeler, après notre rapporteur M. Gamboa, l'excellente exposition qui a été présentée dans notre musée du Luxembourg par l'Imprimerie nationale : elle était vraiment le témoignage de cinq siècles d'existence.

Cet établissement, créé par François I^{er} voilà bientôt quatre cent cinquante ans, a été successivement imprimerie royale, imprimerie de la République, imprimerie impériale, enfin imprimerie nationale. Il n'a cessé, au cours des âges, de témoigner de la pérennité de notre pays. Nous pensons qu'il accomplit un excellent travail et nous ne manquerons donc pas de voter ses crédits.

M. le président. La parole est à Mme le secrétaire d'Etat.

Mme Catherine Lalumière, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie, des finances et du budget (consommation). Monsieur le président, mesdames et messieurs, je voudrais tout d'abord remercier M. le sénateur Gamboa pour la qualité de son rapport et pour son objectivité. Il a présenté de manière complète les principales caractéristiques du projet de budget annexe de l'Imprimerie nationale pour 1985. C'est pourquoi je me contenterai d'en reprendre les éléments essentiels, sans entrer dans trop de détails.

Le projet de budget qui est soumis à votre approbation — c'est ma première remarque — est équilibré à 1 604 millions de francs. Le chiffre d'affaires proprement dit tend à se stabiliser puisqu'il s'établit pour les recettes principales à 1 575 millions de francs ; en d'autres termes, il devrait être, en 1985, au même niveau, en francs courants, que celui de 1984.

Cette stabilisation recouvre deux mouvements divergents : d'une part, une augmentation de 2,5 p. 100 pour les annuaires du téléphone qui représenteront, en 1985, 620 millions de francs ; d'autre part, une diminution de 2 p. 100 pour les autres impressions des administrations, soit, s'agissant des travaux d'impression proprement dits, 982 millions de francs.

Ce niveau prévisionnel d'activité — ce sera là ma deuxième remarque — assure le plein emploi des hommes et des matériels de l'Imprimerie nationale. Je rappelle qu'avec plus de 2 700 agents celle-ci constitue, et de loin, la plus importante imprimerie de France.

Non seulement le plein emploi des moyens propres de l'Imprimerie nationale sera largement assuré, mais l'établissement d'Etat sous-traitera 405 millions de francs de commandes auprès des différentes entreprises de composition, d'impression ou de façonnage. Dans le même temps, l'Imprimerie nationale apportera sa contribution à la maîtrise des emplois publics par la suppression d'emplois ouvriers dont il est vrai que la plus grande part correspond à des emplois devenus vacants.

Au-delà des aspects conjoncturels de l'équilibre et de l'activité de 1985, le Gouvernement a estimé qu'il était essentiel de préserver les capacités ultérieures de développement et d'adaptation de l'Imprimerie nationale.

Les investissements — ce sera ma troisième remarque — continuent de s'inscrire en une courbe croissante. Les autorisations de programme prévues dans le projet de budget qui vous est soumis atteindront 33 millions de francs, soit 17 p. 100 de

plus qu'en 1984. Cette année-là, déjà, elles étaient en augmentation de 12 p. 100 par rapport à 1983. Par cet effort constant, le Gouvernement entend poursuivre la modernisation de l'outil de production et l'amélioration des conditions de travail des personnels.

Si l'Imprimerie nationale joue donc un rôle particulier dans la préservation de la tradition, il est bien clair que tout sera mis en œuvre pour l'adapter aux mutations en cours dans son secteur d'activité.

Elle ne pourra conserver « ses privilèges d'entreprise publique » — je reprends monsieur Gamboa, votre expression — que si elle est compétitive, y compris sur le grand marché auquel vous avez fait allusion, c'est-à-dire celui de l'annuaire téléphonique. L'Imprimerie nationale travaille fort bien, mais elle ne pourra conserver ses marchés qu'en étant compétitive, et c'est pourquoi l'expression « privilèges d'entreprise publique » a attiré mon attention. Oui, s'il s'agit de privilèges mérités ; non s'il s'agit de privilèges injustifiés. Mais je sais bien, s'agissant de l'Imprimerie nationale, que les services rendus sont tout à fait excellents.

En dernier lieu, le solde des moyens exceptionnels que le Gouvernement s'était engagé à mettre en œuvre pour réparer les conséquences du grave incendie du 15 avril 1983 sera ouvert au niveau initialement prévu dans le présent projet de budget.

Bien entendu, ces moyens exceptionnels s'ajoutent aux enveloppes d'investissements dont je viens de parler. Au titre de la constitution du potentiel détruit, le projet de budget comporte 7 millions de francs d'autorisations de programme et 22 millions de francs de crédits de paiement, dont 15 millions au titre des services votés et 7 millions au titre des mesures nouvelles.

D'ores et déjà, cet engagement budgétaire a été traduit dans les faits. D'une part, les deux rotatives installées à l'atelier-relais de Rungis sont entrées en production. D'autre part, le processus de restauration du bâtiment parisien se poursuit ; les études préalables sont maintenant terminées et le maître d'œuvre a été choisi.

Je voudrais encore mettre à profit l'occasion qui m'est donnée par la présentation de ce projet pour rendre hommage à l'ensemble des personnels de l'Imprimerie nationale et à la haute qualité des travaux qu'ils exécutent.

Ainsi que l'a justement rappelé M. Habert, celle-ci a été récemment mise en lumière, avec un éclat tout particulier, lors de l'exposition présentée au musée du Luxembourg au cours du mois d'octobre, et qui retraçait les réalisations les plus prestigieuses de son passé comme celles de l'époque actuelle. Cette exposition, que de nombreux membres de votre assemblée ont tenu à visiter, a obtenu par ailleurs un succès considérable, puisqu'elle a accueilli en vingt jours d'ouverture plus de 40 000 visiteurs et quarante classes de L. E. P. et de lycées de la région parisienne.

Telles sont les principales remarques qu'appelait de ma part ce projet de budget annexe que je vous demande de bien vouloir adopter, ainsi que vous l'a demandé votre rapporteur.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Nous allons examiner les crédits concernant le budget annexe de l'Imprimerie nationale et figurant aux articles 42 et 43.

Article 42 (services votés.)

M. le président. « Crédits : 1 573 926 080 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix ces crédits.

(Ces crédits sont adoptés.)

Article 43 (mesures nouvelles.)

M. le président. « I. — Autorisations de programme : 40 000 000 de francs. » — (Adopté.)

« II. — Crédits : 30 573 920 francs. » — (Adopté.)

— 3 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel sera l'ordre du jour de la prochaine séance publique, précédemment fixée à ce jour, mardi 27 novembre 1984, à onze heures trente, à quinze heures et le soir :

Suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1985, adopté par l'Assemblée nationale (nos 68 et 69, 1984-1985).

M. Maurice Blin, rapporteur général de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.

Deuxième partie. — Moyens des services et dispositions spéciales :

— Recherche et technologie :

M. Pierre Croze, rapporteur spécial (rapport n° 69, annexe n° 22) ;

M. Jacques Valade, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du Plan (recherche scientifique, avis n° 71, tome VI) ;

M. Adrien Gouteyron, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles (recherche scientifique et technique, avis n° 70, tome VII) ;

— Redéploiement industriel et commerce extérieur :

I. — Services communs au redéploiement industriel et à la technologie ;

II. — Redéploiement industriel et article 89 :

M. Jean Chamant, rapporteur spécial (I. — Services communs, et II. — Redéploiement industriel ; rapport n° 69, annexe n° 23) ;

M. Francisque Collomb, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du Plan (industrie, avis n° 71, tome IV) ;

M. Marcel Lucotte, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du Plan (énergie, avis n° 71, tome V).

— Commerce extérieur :

(Les crédits du commerce extérieur figurent à la ligne « Économie et finances : II. — Services financiers ».)

M. Tony Larue, rapporteur spécial (rapport n° 69, annexe n° 24) ;

M. Marcel Daunay, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du Plan (avis n° 71, tome IX).

Délai limite pour le dépôt des amendements aux crédits budgétaires pour le projet de loi de finances pour 1985.

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'article 50 du règlement, le délai limite pour le dépôt des amendements aux divers crédits budgétaires et articles rattachés du projet de loi de finances pour 1985 est fixé à la veille du jour prévu pour la discussion, à dix-sept heures.

Délai limite pour les inscriptions de parole dans les discussions précédant l'examen des crédits de chaque ministère.

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, le délai limite pour les inscriptions de parole dans les discussions précédant l'examen des crédits de chaque ministère est fixé à la veille du jour prévu pour la discussion, à dix-sept heures.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée le mardi 27 novembre 1984, à deux heures trente.)

Le Directeur
du service du compte rendu sténographique,
ANDRÉ BOURGEOT.

Errata

au compte rendu intégral de la séance du 23 novembre 1984.

DANS L'INTERVENTION DE M. JEAN-PIERRE BAYLE :

Page 3465, 1^{re} colonne, 2^e alinéa, 4^e ligne :

Au lieu de : « comme des persécutés... »,

Lire : « comme des prérecrutés... ».

Page 3465, 1^{re} colonne, 5^e alinéa, 1^{re} ligne :

Au lieu de : « ... ouvert à tout le monde... »,

Lire : « ... ouvert sur le monde... ».